RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 16 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL

	Désignation du secrétaire de séance	10
	Compte-rendu des délégations	10
	Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2016	11
1	Ouverture des commerces le dimanche – 2017 – *diffusion ultérieure*	12
2	Point sur le pacte métropolitain – INFORMATION	17
3	Bilan et perspectives sur les compétences et équipements culturels transférés	20
4	Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise : bilan de l'année 2016 et perspectives 2017	33
5	Opérations d'aménagement - Cimetières et sites cinéraires – Définition de l'intérêt métropolitain	38
6	Transfert des compétences départementales – Convention – Approbation – Règlements intérieurs - Désignation	40
7	Pacte métropolitain d'innovation de Nantes Métropole	45
8	Débat d'orientations budgétaires 2017	53
9	Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Délégation de service public - Approbation du principe	70
10	Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets (C.T.V.D.) de Couëron – Approbation	73
11	BASSE-GOULAINE, BOUAYE, BRAINS, BOUGUENAIS, REZE, SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, SAINT-LEGER LES VIGNES, SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE, LES SORINIERES, VERTOU - Collecte des déchets ménagers – Signature du marché	76
12	Soutien à la rénovation énergétique des copropriétés – Programme investissements d'avenir – Adaptation du dispositif : approbation du règlement évaluation	83
13	Réalisation et exploitation du réseau de chaleur Nord Chézine – Délégation de service public - Choix du délégataire – Convention de délégation de service public – Approbation	78
14	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2015-2016 (actions biodiversité)	85

15	Programme Local de l'Habitat – Engagement de la procédure d'élaboration du PLH 2019-2025 – Désignation des personnes morales associées et définition des modalités d'association	88
16	CARQUEFOU – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	99
17	COUERON – Hameau de la Montagne – Révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable	102
18	LES SORINIERES – Zone d'aménagement concerté coeur de ville – Dossier de réalisation et programme des équipements publics – Approbation	103
19	REZE – Aménagement du site de Vert Praud – Bilan de la concertation préalable – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact – Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Concession d'aménagement – Approbation	109
20	NANTES – Doulon-Bottière - Aménagement du site Doulon Gohards – Bilan de la concertation préalable – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact – Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Concession d'aménagement – Approbation	112
21	NANTES – Aménagement du site de la caserne Mellinet – Bilan de la mise a disposition de l'étude d'impact – Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Concession d'aménagement – Approbation	119
22	Projet Petite Hollande et bords de Loire – Lancement d'une consultation internationale	124
23	NANTES - Ile de Nantes – Opération d'aménagement – Arrêté des comptes et bilan de clôture définitifs de la convention publique d'aménagement – Bilan d'ouverture actualisé du traité de concession d'aménagement – Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ile de Nantes Sud-Ouest – Dossier de réalisation – Programme des équipements publics – Approbation	132
24	Ile de Nantes – Préparation de l'assiette foncière du futur CHU – Travaux pour les confortements du quai Wilson – Lancement d'un appel d'offres ouvert	136
25	Opérations d'aménagement et d'habitat - Sites d'activités économiques métropolitains – Comptes rendus d'activités 2015 – Avenants aux concessions et conventions publiques d'aménagement – Approbation	105
26	NANTES - PNRU Bellevue - Résiliation des baux des commerçants des Lauriers – Convention financière – Approbation	138

27	Conventions d'exécution de la gestion urbaine et sociale de proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville à Nantes, Saint-Herblain et Rezé – Approbation	140
28	Délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Ile – Avenant n°4 - Approbation	142
29	Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public – Approbation	144
30	Campus Nantes – Convention avec l'Ecole Centrale de Nantes – Approbation	145
31	Rapport 2015-2016 de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle – Présentation	147
32	Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs – Avenant n°13	151
33	NANTES – SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE – BASSE-GOULAINE – Aménagements de voiries pour le passage de la ligne chronobus C9 – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les opérations d'accompagnement - Lancement d'une procédure adaptée	152
34	NANTES - Stade Louis Fonteneau à la Beaujoire – Programme d'entretien durable 2016 - Réfection de l'éclairage - Rénovation des peintures des structures métalliques et remplacement des bardages dégradés – Approbation des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles – Lancement d'appels d'offres ouverts	154
35	Attribution de subventions aux tiers	157
36	Culture – Création d'un fonds de dotation à vocation culturelle pour la Ville de Nantes et Nantes Métropole - Approbation des statuts	162
37	FEDER 2014-2020 – Investissement Territorial Intégré (ITI) – Avenant à la convention de gestion entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole	164
38	Equipements culturels et sportifs métropolitains – Tarifs – Dispositions financières diverses	166
39	Raccordement des usagers non domestiques au réseau d'assainissement collectif - Modification des dispositifs tarifaires	171
40	Aides financières au titre de la politique publique de l'eau	173
41	Tarifs des services publics locaux – Eau, assainissement collectif et non collectif, déchets, réseau de chaleur, à compter du 1er janvier 2017 – Approbation	176

42	Gestion et exploitation du Zénith de Nantes Métropole – Gestion et exploitation de la Cité des Congrès – Gestion et exploitation du parc de la Beaujoire – Exploitation de l'équipement du site des machines de l'Ile – Gestion et mise en œuvre de la politique touristique – Gestion et animation du patrimoine immobilier économique – Tarifs 2017	180
43	Voirie : tarification 2017 des prestations à l'usager, d'occupation du domaine public métropolitain et tarifs liés au transfert de la police de la circulation, du stationnement et des taxis	184
44	Gens du Voyage – Modalités d'apurement des comptes du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage suite à sa dissolution – Frais de séjour 2017 - Commission Métropolitaine – Approbation	187
45	Chambre Régionale des Comptes – Contrôle de gestion de Nantes Métropole au titre des années 2008 et suivantes – Suites données par Nantes Métropole au rapport d'observations définitives – Information	191
46	Désignations diverses	193
47	Personnel métropolitain – Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	194
48	Convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Rapport de la commission mixte – Approbation	203
49	Voirie – Fourniture et pose de signalisation - Accord-cadre – Lancement d’un appel d’offres ouvert	204
	Vote électronique	213

CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2016

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 9 décembre 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : M. Serge MOUNIER
M. Fabrice ROUSSEL

Point 01 (09h14 à 09h48)

Présents : 85
M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 9
Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin)

Absents : 3
M. BELHAMITI Mounir, Mme HOUEL Stéphanie, M. REBOUH Ali

Points 2 (information) et 03 (09h49 à 10h26)
Présents : 86, Absents et représentés : 9, Absents : 2
Arrivée de M. Mounir BELHAMITI
Départ de M. Benjamin MORIVAL, donne pouvoir à M. Joël GUERRIAU
Arrivée de Mme Sandrine DUPORT, annule le pouvoir donné à Mme Mireille PERNOT

Point 04 (10h27 à 10h44)
Présents : 87, Absents et représentés : 10, Absent : 0
Arrivée de Mme Stéphanie HOUEL
M. Ali REBOUH donne pouvoir à M. Franckie TRICHET

Point 05 (10h45 à 10h49)
Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absent : 0
Départ de Mme Fabienne PADOVANI, donne pouvoir à M. Erwan HUCHET

Points 6 et 7 (10h50 à 11h26)
Présents : 87, Absents et représentés : 10, Absent : 0
Arrivée de Mme Aïcha BASSAL, annule le pouvoir donné à Mme Catherine PIAU

Point 08 (11h27 à 12h50)
Présents : 80, Absents et représentés : 17, Absent : 0
Arrivée de M. Aymeric SEASSAU, annule le pouvoir donné à M. Robin SALECROIX
Départ de M. Ronan DANTEC, donne pouvoir à Mme Ghislaine RODRIGUEZ
Départ de Mme Catherine PIAU, donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL
Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT, donne pouvoir à M. Alain VEY
Départ de Mme Anne-Sophie GUERRA, donne pouvoir à M. Hervé GRELARD
Départ de M. Louis-Charles RAMIN, donne pouvoir à M. Xavier FOURNIER
Départ de Mme Abbassia HAKEM, donne pouvoir à M. Mounir BELHAMITI
Départ de Mme Marie-Annick BENATRE, donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU
Départ de Mme Stéphanie HOUEL, donne pouvoir à M. Julien BAINVEL

Points 09 à 11 (12h51 à 13h15)
Présents : 79, Absents et représentés : 18, Absent : 0
Départ de Mme Laurence GARNIER, donne pouvoir à M. Marc RENEAUME

Points 12 à 14 (14h35 à 15h00)

Présents : 77
M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, M. VEY Alain

Absents et représentés : 18
Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), Mme DELBLOND Liliane (pouvoir à Mme MEYER Christine), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. GUERRIAU Joël), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. HUCHET Erwan), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique)

Absents : 2
Mme HAMEL Rozenn, M. TRICHET Franckie

Point 15 (15h01 à 15h31)
Présents : 78, Absents et représentés : 17, Absents : 2
Arrivée de Mme Anne-Sophie GUERRA, annule le pouvoir donné à M. Hervé GRELARD
Arrivée de Mme Marie-Cécile GESSANT, annule le pouvoir donné à M. Alain VEY
Départ de M. Philippe SEILLIER, donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD

Points 16 à 18 et 25 (15h32 à 15h43)
Présents : 76, Absents et représentés : 18, Absents : 3
Arrivé de M. Erwan TRICHET
Départ de M. Rodolphe AMAILLAND
Départ de Mme Michèle LE STER
Départ de Mme Sandra IMPERIALE, donne pouvoir à M. Matthieu ANNEREAU

Point 19 (15h44 à 15h46)
Présents : 75, Absents et représentés : 19, Absents : 3
Départ de M. Pascal PRAS, donne pouvoir à M. Jacques GARREAU

Points 20 et 21 (15h47 à 16h10)
Présents : 74, Absents et représentés : 20, Absents : 3
Départ de M. Benoit BLINEAU, donne pouvoir à M. Marc DENIS

Point 22 (16h11 à 16h41)
Présents : 68, Absents et représentés : 26, Absents : 3
Départ de M. Guillaume RICHARD, donne pouvoir à Mme Blandine KRYSMANN
Départ de M. David MARTINEAU, donne pouvoir à M. Pierre HAY
Départ de Mme Mahel COPPEY, donne pouvoir à Mme Catherine CHOQUET
Départ de M. Jean-Guy ALIX, donne pouvoir à Mme Lydie LUTUN
Départ de M. Serge MOUNIER, donne pouvoir à M. François FEDINI
Départ de M. Jacques GILLAIZEAU, donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON

Point 23 (16h42 à 16h43)
Présents : 67, Absents et représentés : 24, Absents : 6
Départ de M. Hervé GRELARD
Départ de M. Hugues HIERNARD, annule le pouvoir de M. Philippe SEILLIER
Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI, annule le pouvoir laissé à M. Erwan HUCHET

Points 24 et 26 (16h44 à 16h54)
Présents : 66, Absents et représentés : 26, Absents : 5
M. Hervé GRELARD donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERRA
Départ de M. Jocelyn BUREAU, donne pouvoir à Mme Fabienne PADOVANI

Points 27 à 34 (16h55 à 17h20)
Présents : 61, Absents et représentés : 27, Absents : 9
Départ de M. Christian COUTURIER, donne pouvoir à Mme Laure BESLIER
Départ de Mme Blandine KRYSMANN, annule le pouvoir de M. Guillaume RICHARD
Départ de Mme Myriam NAEL, donne pouvoir à M. Erwan HUCHET
Départ de M. Gérard ALLARD, donne pouvoir à Mme Charlotte PREVOT
Départ de M. Xavier FOURNIER, annule le pouvoir de M. Louis-Charles RAMIN

Point 35 (17h21 à 17h26)
Présents : 61, Absents et représentés : 28, Absents : 8
Départ de M. Didier QUERAUD, donne pouvoir à Mme Marie-Hélène NEDELEC
Arrivée de M. Guillaume RICHARD

Point 36 (17h27 à 17h31)
Présents : 59, Absents et représentés : 30, Absents : 8
Départ de Mme Julie LAERNOES, donne pouvoir à M. Jean-Paul HUARD
Départ de M. Eric BUQUEN, donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Points 37 à 49 et vœux (17h32 à 18h30)
Présents : 58, Absents et représentés : 29, Absents : 10
Départ de Mme Charlotte PREVOT, annule le pouvoir de M. Gérard ALLARD

ACCUEIL

M^me^ la Présidente : « Merci. Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de démarrer, mais auparavant, je voudrais partager l'information suivante : Nous avons acté la démission de Cathy Largouët, élue à Couëron et nous accueillons donc aujourd'hui pour la première fois officiellement dans cette assemblée Carole Grelaud, maire de Couëron. Je vous invite à la saluer collectivement.

Chère Carole, bienvenue dans cette assemblée. Au passage, je souligne que cette séquence permet de corriger une anomalie de la réglementation électorale. Nous avions d'ailleurs eu l'occasion de le faire remonter au législateur. Pour chacune et chacun ici cela semble une évidence que chacun des maires des 24 communes puisse siéger dans notre assemblée. C'est la moindre des choses. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Messieurs Serge MOUNIER et Fabrice ROUSSEL sont désignés pour exercer les fonctions de secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2016

M^me^ la Présidente : « Nous avons ensuite à approuver le procès-verbal du 17 octobre 2016. Y a-t-il des remarques, des observations ? Madame Garnier ».

M^me^ Garnier : « Merci, Madame la Présidente. Avant d'approuver le procès-verbal de notre dernière assemblée, je souhaitais revenir sur le sujet de Notre-Dame-des-Landes qui, vous vous en souvenez, avait été évoqué lors de notre dernière séance par notre collègue, Joseph Parpaillon.

Cela fait des mois, Madame la Présidente, que votre Gouvernement fait état de sa propre impuissance sur le dossier de Notre-Dame-des-Landes. Afin de témoigner du soutien que notre Métropole apporte à ce projet d'aéroport du Grand Ouest, nous vous avons proposé avec Joël Guerriau, les 9 maires et les 31 élus de notre groupe d'Union du Centre et de la Droite un vœu pour l'évacuation de la zone de non-droit et le début des travaux à Notre-Dame-des-Landes.

Ce vœu a été transmis à votre cabinet lundi soir. Il a été examiné ce matin par les présidents des différents groupes présents dans notre assemblée et vous avez souhaité qu'il soit proposé en fin de journée, après l'examen de l'ensemble des délibérations, au vote de notre assemblée. Nous déplorons que ce projet d'aéroport, qui est si essentiel pour l'aménagement de notre Métropole nantaise, soit rejeté à la fin de l'ordre du jour de ce Conseil métropolitain alors que l'actualité apporte chaque jour son lot de prises de parole ministérielles sur ce dossier. Les dernières déclarations de Bernard Cazeneuve soufflant le chaud et le froid et se cachant derrière Bruxelles pour reculer l'échéance de l'évacuation de cette zone de non-droit font état d'un cynisme politique qui ne trompe personne.

En rejetant la responsabilité sur l'Europe, alors que rien n'empêche de procéder à l'évacuation, le Gouvernement que vous soutenez nourrit le sentiment anti-européen que vous prétendez combattre.

En bafouant 178 décisions de justice favorables au projet, le Gouvernement que vous soutenez méprise nos institutions judiciaires et abîme la crédibilité du projet.
En reniant les engagements pris par le Président de la République, le Gouvernement que vous soutenez dévalue une nouvelle fois la parole publique et creuse encore davantage le fossé entre les Français et leurs élus.

Madame la Présidente, votre refus de vous positionner clairement et fermement sur l'évacuation de la zone de non-droit nous interroge. Votre silence dans les médias nationaux est coupable. Bien entendu, vous affirmez de temps à autre votre soutien au projet, mais vous le faites toujours à reculons, comme vous le ferez peut-être ce soir, à la fin de l'examen de notre ordre du jour. On vous a très peu entendue, et cet avis est largement partagé, lors de la consultation de juin dernier. Votre ambivalence permanente, ainsi que celle de plusieurs de vos amis, porte atteinte, jour après jour à ce projet essentiel pour le développement de notre territoire.

Quand porterez-vous haut et fort votre soutien à ce projet dans les médias nationaux ? Quand accepterez-vous qu'un vœu soit présenté à l'ordre du jour de cette assemblée et voté par l'ensemble de notre Conseil métropolitain pour exprimer sans ambigüité le soutien plein et entier de Nantes Métropole à ce projet d'aéroport du Grand Ouest ?

Nous vous invitons, Madame la Présidente, à prendre le parti de l'intérêt général plutôt que celui des petits accords électoraux. Le groupe socialiste à la Région vous a montré l'exemple hier en votant le vœu proposé par la majorité régionale pour demander l'évacuation de la ZAD ainsi que le début des travaux.

Les 31 élus d'Union du Centre et de la Droite souhaitent réaffirmer ce matin à l'unisson leur soutien au projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes. Nous continuerons à défendre le respect des décisions de justice. Nous continuerons à défendre l'intérêt général pris en otage par vos accords électoraux. Nous continuerons à dénoncer le discrédit de la parole gouvernementale et le mépris du vote des habitants de Loire-Atlantique. Nous continuerons à défendre le volontarisme politique auquel nous croyons plutôt que l'impuissance publique que nous constatons. »

M^me^ la Présidente : « J'ajouterai deux ou trois choses pour la bonne information de chacune et chacun.

Tout d'abord sur le fond, les positions des uns et des autres dans cette assemblée sont connues : la mienne, la vôtre et celle des écologistes. Il n'y a sur ce sujet aucune ambigüité et d'aucun côté.

Ensuite, et vous le savez pertinemment, Madame Garnier, puisque vous étiez présente à la conférence des présidents ce matin, nous avons accepté ce vœu. Ensuite, nous nous conformons tout simplement à notre règlement intérieur qui nous invite à présenter les vœux avant ou après la totalité de la présentation des délibérations. Vous savez également très bien que deux vœux ont été présentés ce matin : un vœu sur l'aéroport et un sur Alep.

À ce stade, le vœu sur Alep nécessite à l'évidence quelques ajustements afin qu'il puisse être partagé par le plus grand nombre. Je serai d'ailleurs très attentive à votre position ce soir sur ce sujet. Il a donc été acté en conférence des présidents que la matinée devait être utilisée pour trouver ces points d'accord sur un sujet absolument majeur. Les vœux sur l'aéroport et sur Alep seront donc tous deux présentés à l'issue des délibérations comme le veut notre règlement intérieur.

Je crois sincèrement que tous les sujets d'intérêt général de notre territoire et, notamment, celui que vous avez cité valent mieux que de petites tentatives de polémiques de ce style. Ma position sur l'aéroport est connue et claire, ainsi que mon attachement sur un sujet majeur, à savoir le respect de la consultation qui a eu lieu. Je vous invite, par conséquent, à faire passer l'intérêt général et nos positions de fonds sur ce projet dans le respect des divergences d'opinions des uns et des autres, de façon claire. Je ne doute pas que le vote des uns et des autres au moment du vœu permettra tout simplement de réaffirmer nos différentes positions.

S'il n'y a pas d'autres questions sur le procès-verbal, je vous propose de passer à son approbation. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce procès-verbal est adopté. »

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

M^me^ la Présidente : « Nous avons à prendre acte du compte rendu des délégations, comme traditionnellement. Est-ce qu'il y a des observations particulières ? Merci. »

Mme la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Développement Économique

01 - VŒU DU CONSEIL DE NANTES METROPOLE : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2017

EXPOSE

Depuis 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de centres-villes et de centres-bourgs deux dimanches avant Noël, au vu de la signature d'accords territoriaux. C'est sur la base de ces accords que les commerces de centres-villes, de centres-bourgs et de proximité, ont été autorisés à ouvrir.

Pour 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce en date du 14 décembre 2016, favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 17 décembre 2017, de 12h à 19h, pour les commerces de centres-villes et de centres-bourgs
- le dimanche 24 décembre 2017, à titre exceptionnel pour tenir compte du caractère particulier du calendrier, de 10h à 17h, pour tous les commerces
- sous réserve expresse du respect des conditions fixées dans l'accord territorial signé le 11 décembre 2015 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce

Il est proposé que les maires de la métropole nantaise suivent cette orientation pour 2017.

M^me^ la Présidente : « Nous avons ensuite à regarder ensemble un sujet important à la fois parce qu'il fait appel à la responsabilité de chacun des maires de nos 24 communes, et parce que, vous le savez, nous sommes les uns et les autres attachés au maintien d'une position collective cohérente sur la question des dimanches avant Noël.

Je voudrais tout d'abord saluer la réussite de notre mobilisation collective. Nous nous sommes mobilisés les uns et les autres et, notamment, par un courrier de la quasi-totalité des maires, afin de faire respecter l'accord de 2016 sur les dimanches avant Noël.
Pour moi, ce point est absolument déterminant, puisque la démarche qui est la nôtre possède plusieurs fondements.

- Le premier, je le rappelle, est le refus de la généralisation du travail le dimanche.

- Le second est notre attachement au dialogue social et à la négociation. La méthode qui a été la nôtre depuis 2014 a consisté à mettre chacun devant ses responsabilités et d'appeler les organisations syndicales et les organisations patronales à rentrer dans un processus de dialogue, ce qu'elles ont fait.

Je le dis à nouveau ici ce matin, le retour des uns et des autres consiste à dire que ce sujet ne leur a pas simplement permis de débattre de la question des deux dimanches avant Noël, mais, pour des acteurs qui ne s'étaient parfois pas retrouvés autour de la même table depuis une dizaine d'années, d'évoquer et d'avancer sur bien d'autres sujets.

Nous avons donc ce matin à notre ordre du jour le vœu du Conseil de Nantes Métropole sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2017. En effet, chacun se souvient que la loi impose de délibérer avant le 31 décembre. Je vais donc vous donner lecture de ce vœu.

« Depuis 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de centre-ville et des commerces de centre-bourg deux dimanches avant Noël au vu de la signature d'accords territoriaux. C'est sur la base de ces accords que les commerces de centre-ville, centre-bourg, et de proximité ont été autorisés à ouvrir.

Pour 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce en date du 14 décembre dernier, favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 17 décembre, de midi à 19h pour les commerces de centre-ville et de centre-bourg,
- le dimanche 24 décembre, à titre exceptionnel, pour tenir compte du caractère particulier du calendrier, de 10h00 à 17h00 pour tous les commerces ».
- La troisième condition est la suivante : « sous réserve expresse du respect des conditions fixées dans l'accord territorial signé le 11 décembre 2015 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce ».

C'est bien sur cette base que les maires de la Métropole proposent de suivre ces orientations en 2017, même si, je le rappelle, au final, il appartient bien à chaque maire de prendre la décision de signer ou non les arrêtés d'ouverture. Ce sujet a été évoqué de conférence des Maires.

Les uns et les autres ont rappelé leur attachement au fait de pouvoir tenir la cohérence d'une position métropolitaine, y compris parce que l'expérience récente et la mobilisation collective qui nous a donné raison ont montré que cette mobilisation cohérente de la Métropole permettait très clairement de peser dans le débat, y compris d'inviter, pour ne pas dire plus, celles et ceux qui seraient tentés par le non-respect de l'accord à ne pas se sentir autorisés à s'en affranchir. Joël Guerriau ? »

M. Guerriau : « Merci. Madame la Présidente, mes chers collègues. Après le renouvellement des vœux pour 2016 acté lors de notre dernier conseil, nous devons nous prononcer pour l'année 2017 conformément à la loi.

C'est une année particulière qui nous a incités à rediscuter l'accord afin de nous adapter à un calendrier, et quelques aménagements comme l'amplitude d'ouverture concernant l'un des deux dimanches sur les horaires.

Cependant, nous avons conservé le nombre de dimanches dérogeant à ce principe, c'est-à-dire deux dimanches, et opté pour l'ouverture de cette possibilité à d'autres commerces, et, en particulier, à tous les commerces le 24.

Cette évolution, au regard d'un calendrier spécifique, a été validée par l'ensemble des acteurs sociaux-professionnels, dont le MEDEF et la CFTC, démontrant par là même le dynamisme du dialogue social sur notre territoire. Cette position commune assure une cohérence territoriale et nous nous y associons, bien évidemment.

Le consensus au niveau des maires de la Métropole et, en particulier, des maires des communes disposant de grandes surfaces, est important. Il apporte une sécurité pour les partenaires sociaux qui se sont engagés et nous protège également contre d'éventuelles futures tentatives d'y déroger à l'instar de celles portées par le centre commercial de Beaulieu cette année.

Reste néanmoins la question du dimanche 31 décembre qui n'a visiblement pas trouvé de consensus, notamment concernant l'activité des traiteurs des commerces de la grande distribution.

Pour cette raison, des élus de notre groupe vont s'abstenir. En effet, au sein de nos conseils respectifs, nous devons constater que tous ne partagent pas le détail de cet accord et ce, de façon transpartisane. Cependant, il est essentiel que nous en acceptions tous pour le moins la philosophie, à savoir que nous nous mettions d'accord ensemble, démocratiquement, sur un socle, pour ensuite faire bloc.

Le vœu que nous aurons à pendre l'an prochain, pour 2018, reviendra-t-il au positionnement initial, celui de 2015 et de 2016 ? Il est fort probable que nous aurons des demandes émanant de certains centres commerciaux considérant cette évolution circonstancielle, de cette année, comme acquise, et non pas comme exceptionnelle.

Nous aurons donc de nouveau à en débattre l'année prochaine, n'en doutons pas, entre ceux qui voudraient bien que nous allions plus loin et ceux qui considèrent que nous sommes déjà allés trop loin. Il est, bien entendu, difficile de trouver ce point d'équilibre pour le bien des petits commerces de proximité dont nous avons besoin. En ce qui me concerne, je voterai ce vœu. La majorité des membres de notre groupe le votera, mais ce ne sera pas la totalité. Merci à vous ».

M^{me} la Présidente : « Merci. Marc Denis ».

M. Denis : « Merci, Madame la Présidente. Les élus écologistes et citoyens réaffirment leur opposition à la banalisation de l'ouverture des commerces le dimanche introduite par la loi Macron et, par conséquent, à la généralisation du travail dominical.

Face à une société rythmée par la consommation et la standardisation des grandes enseignes, nous sommes tous attachés à ce jour de repos, un jour collectif qui permet de retrouver la convivialité, un temps de vivre et de la respiration.

Nous soutenons des modes de production et de consommation plus responsables, ainsi que des rapports commerciaux plus équitables. N'en déplaise aux responsables du MEDEF qui demandent une extension des ouvertures des grandes surfaces, le travail dominical n'augmente pas la richesse. Si le Père Noël était aussi généreux, cela se saurait.
Au contraire, le travail dominical délite les liens sociaux et familiaux. Il ajoute de la difficulté pour ceux qui travaillent, notamment en termes de gardes d'enfants et de déplacements, avec des transports en commun limités ce jour-là.

La délibération proposée ne répond pas à toutes ces questions, mais cette orientation pose des garanties aux salariés concernés contrairement à une absence d'accord qui entraînerait des ouvertures sauvages sur l'ensemble de l'Agglomération. Un accord avec l'ensemble des parties prenantes est exigeant, mais nécessaire.

Du fait du calendrier nous prenons donc acte que l'accord signé pour 2017 revêt un caractère exceptionnel, avec l'autorisation d'ouverture accordée à tous les commerces le dimanche 24 décembre 2017. C'est pourquoi nous serons donc vigilants à ce que les prochaines orientations reconsidèrent pleinement l'esprit de la démarche que nous avions adoptée en 2014, soit l'ouverture limitée aux commerces du centre-ville et des centres bourgs de l'Agglomération. Je vous remercie de votre attention ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Jacques Moreau ».

M. Moreau : « Merci, Madame la Présidente, pour la deuxième fois cette année, un vœu sur l'ouverture des commerces le dimanche est présenté en Conseil métropolitain.

Depuis 2014, les élus communistes répètent que l'Agglomération ne devrait pas mettre le doigt dans l'engrenage de l'ouverture exceptionnelle du dimanche, car d'exceptions en dérogations, cela va toujours vers plus d'ouverture pour plus de commerces.

Ce nouveau texte, qui réaffirme être défavorable à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, démontre pourtant tout le contraire. Nous y allons tranquillement, étape par étape, sous la pression des grandes enseignes.

Cette fois, il n'est plus question de défendre le commerce de proximité, mais bien d'ouvrir l'ensemble des commerces, grandes surfaces comprises, le 24 décembre 2017. De plus, l'accord signé entre organisations patronales, associations de commerçants et certains syndicats, dont il est question dans ce vœu, n'est globalement qu'un copier/coller de la loi en vigueur sur le travail dominical. Nous pouvons même nous demander à quoi sert cet accord. En effet, il ne repose sur aucune base juridique qui régisse la démocratie sociale française. Nous l'avons vu ces deux dernières années à Nantes comme dans d'autres villes du pays avant nous : On ne peut pas calmer les velléités de la grande distribution en ouvrant, même de façon limitée, comme cela nous avait été proposé depuis 2014.

Madame la Présidente, si votre première intention était bien de défendre le repos dominical et de favoriser les commerces de proximité, en présentant un vœu que l'ensemble des maires de l'Agglomération devait respecter, je pense que cet exercice est, malheureusement, arrivé à ses limites.

En ouvrant la porte des dérogations, de grandes enseignes comme la galerie Nantes-Beaulieu en ont immédiatement profité pour faire pression, car ces arrêtés pris par les maires autorisent de fait l'ouverture de tous les commerces. J'ai personnellement travaillé plus de 30 ans en service posté, incluant dimanche, et je connais la répercussion que cela a au détriment de sa famille et particulièrement pour les fêtes de fin d'année.

On ne me fera pas croire que les salariés sont tous volontaires et heureux de travailler pendant que leurs familles les attendent. Le dimanche doit rester un repère collectif, un jour commun, qui permet de préserver les liens sociaux, qu'ils soient personnels, familiaux ou associatifs.

Notre assemblée doit aussi prendre conscience qu'aujourd'hui nous parlons des commerces, mais que demain il nous faudra, comme cela a été dit par mon prédécesseur, parler des transports supplémentaires et des autres services qui seront indispensables afin que ces activités commerciales fonctionnent. Pour le groupe communiste, il est temps que notre majorité de gauche réaffirme fermement les valeurs qu'elle porte et pour lesquelles nous avons été élus en 2014.

Aujourd'hui, c'est le droit des salariés du commerce et de leurs familles à avoir un jour de repos commun. Demain, ce sera peut-être la durée légale de travail. Les élus communistes voteront contre ce vœu qui étend encore les exceptions au repos dominical. Je vous remercie de votre attention ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert ».

M. Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, depuis maintenant trois ans de nombreux commerces du centre-ville et centre-bourg peuvent ouvrir les deux dimanches après-midi avant Noël.

Ce conseil se situe d'ailleurs entre les deux dimanches concernés cette année, et j'ai pu constater dimanche dernier combien cela correspondait à une attente de la population qui permettait ainsi de profiter du centre-ville, en particulier de Nantes, en cette période exceptionnelle de fête.

Sur ce sujet, il est clair que l'on peut avoir des divergences et je viens d'en entendre. Mais, ce qui fait la force tout de même de ce territoire, c'est que sur cette question nous avons toujours su trouver un consensus assez large, un point d'équilibre, qui préserve une cohérence territoriale et politique. Ainsi, nous avons très clairement rappelé que nous étions opposés à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche. Les élus et, en particulier les maires que je salue, ont toujours cherché à agir pour qu'il y ait une cohérence territoriale à l'échelle de l'Agglomération.

Aujourd'hui, le Conseil, conformément à la loi, doit délibérer à propos d'ouvertures des commerces en 2017. C'est l'occasion de rappeler quelques fondamentaux.

Tout d'abord, nous avons engagé cette démarche en faveur des commerces de proximité, de centre-ville et de centre-bourg. Cette démarche, nous l'avons initiée parce qu'il nous a semblé à un moment que ces commerces en particulier avaient besoin d'un plus pour leur activité et leur dynamisme économique, car l'on connaît le déséquilibre existant entre ces commerces et les galeries commerciales de périphérie. Par ailleurs, nous avons toujours voulu que cette démarche s'engage sur la base d'un dialogue entre les partenaires. C'est pour cela que nous avons souhaité à chaque fois soumettre cette autorisation d'ouverture à la signature d'accords territoriaux entre partenaires sociaux et acteurs du commerce.

Pour nous, évidemment, c'est l'essence même de cet accord qui nous est proposé et il est essentiel que lorsqu'il y a un accord celui-ci soit respecté par toutes parties. C'est vrai, il y a eu une tentative malheureuse d'un responsable de galerie commerciale qui a voulu passer en force, mais il a dû très clairement reculer sous la pression, car la force de la dynamique collective lui a été opposée et il a renoncé à cette attitude contradictoire. Avec l'accord qui nous est proposé aujourd'hui, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce ont su trouver une réponse au caractère tout à fait exceptionnel du calendrier de l'an prochain. Encore une fois, il s'agit d'une position équilibrée et pragmatique.

On peut noter aussi d'ailleurs que cet accord porte ses fruits puisque cette année ce sont encore deux nouvelles organisations qui l'ont signé, élargissant la base sociale de l'accord : une organisation syndicale de salariés et une organisation patronale. Nous avons donc appelé au dialogue territorial sur la question de l'ouverture dominicale des commerces. Les partenaires sociaux et acteurs du commerce se sont réunis, ont dialogué et sont parvenus à un accord. Nous pouvons donc voter le vœu qui nous est proposé aujourd'hui, car il respecte nos principes ainsi que l'accord trouvé entre les partenaires. C'est, en tout cas, la position du groupe socialiste radical républicain et démocrate. Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie ».

M^me^ la Présidente : « Madame Krysmann ».

M^me^ Krysmann : « Merci, Madame la Présidente. Ce vœu élargit l'ouverture des commerces aux centres commerciaux le 24 décembre 2017.

L'accord prévoit le volontariat pour les salariés. Je ne crois pas qu'un garde-fou quelconque puisse garantir un réel volontariat. Qui me certifiera que les salariés en situation précaire ont vraiment le choix alors que leur budget est d'autant plus fragile à l'approche de Noël ?

Je pense notamment aux mères isolées. L'argument de la concurrence sur *Internet* ne tient pas non plus pour le 24 décembre, me semble-t-il. J'aurais donc pu voter contre. Cependant, il y a eu un vrai dialogue social et territorial, sur le sujet, dialogue que vous avez soutenu, Madame la Présidente. Dans le contexte actuel, il me semble important de le saluer et de l'encourager.

C'est pourquoi je ne voterai pas contre, mais m'abstiendrai ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland ».

M. Amailland : « Madame la Présidente, mes chers collègues, merci de me donner la parole. Vous le savez, Madame la Présidente, nous, Vertou, avons signé l'accord pour 2016. J'ai même signé la lettre qui rappelait notre accord au centre commercial Beaulieu.

Cette année calendaire, récurrente par sa forme, mais spécifique, qui s'annonce en 2017 m'a amené à proposer suite aux demandes d'acteurs économiques une extension exceptionnelle de l'ouverture du dimanche. Le Conseil municipal de Vertou, réuni hier en séance plénière, a donc voté l'ouverture des commerces du centre-ville et centre-bourg de Vertou les 17, 24 et 31 décembre 2017. Ce vote a été très large, dépassant même d'ailleurs les clivages politiques sur Vertou.

Forts de cette quasi-unanimité, les élus de Vertou s'abstiendront donc en cohérence sur ce vœu. Je voudrais cependant rappeler à nos collègues Marc Denis et Jean-Jacques Moreau que ce vœu et ces négociations sont la conséquence directe de la loi Macron qui a été poussée par un ministre du Gouvernement Valls et qui était sous la présidence de François Hollande qu'eux-mêmes ont contribué à faire élire. Je veux bien croire à un moment donné que l'on s'offusque de certaines choses, mais il faut aussi avoir un peu de mémoire et se rappeler qui l'on a soutenu il y a déjà cinq ans.

Enfin, je voudrais également dire à mes collègues que le caractère protecteur dont ils parlent est encadré, promu par les 24 maires de notre Agglomération nantaise dans un consensus qui n'a pas été possible et qui n'a pas été atteint en 2017, mais dont l'obtention doit être pour 2018 un objectif partagé par l'ensemble des 24 maires. J'en suis persuadé, et, en tout cas, j'y contribuerai dans la mesure de mes forces ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Benjamin Morival ».

M. Morival : « Merci, Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, chacun connaît ma position.

Aujourd'hui, l'accord est signé. C'est pour moi une avancée trop maigre au regard de la loi et des attentes à la fois de tous les commerçants et des habitants de la Métropole. Je connais votre attachement à la concorde et dans cette négociation, je suis prêt moi aussi à faire une partie du chemin.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir amender ce texte afin d'y ajouter le 31 décembre, ou, en tout cas, de ne pas l'exclure, et peut-être en retirant des conditions strictes pour laisser à chaque maire, en confiance, Madame la Présidente, et selon ses principes, la possibilité de signer une ouverture exceptionnelle lors du dimanche 31 décembre 2017.

D'autre part, je vous demande évidemment de nous éclairer sur les orientations que vous souhaitez appliquer pour la fin du mandat sur cette question. En effet, Madame la Présidente, il est important pour rendre l'accord 2017 acceptable et ne pas se retrouver dans la situation de 2016, qu'il s'inscrive dans un temps plus long, et d'offrir des perspectives à l'ensemble de commerçants.

En fonction de cette ouverture et de cet amendement, je ratifierai ou non cet accord en signant ce vœu. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vais apporter deux ou trois éléments.

Le premier est le suivant : bien entendu, le vœu présenté aujourd'hui ne sera pas modifié d'un seul millimètre ni d'une seule virgule. Je le dis de manière très nette. Ceci sera le cas pour une bonne raison : ici, nous ne sommes pas des girouettes. Lorsque nous posons une méthode et que nous demandons aux autres de la respecter, évidemment, cela signifie que nous la respectons nous-mêmes. En effet, si nous ne respectons pas nous-mêmes le cap et le cadre que nous avons fixés, comment voulez-vous que demain, collectivement, nous soyons crédibles pour demander aux acteurs de la respecter ? Je rappelle que la méthode fixée dans cette Métropole est le dialogue social territorial.

Pour ma part, je salue le fait que cette année la table se soit élargie, comme cela a été rappelé, que même deux nouveaux soient venus à la table du dialogue et des discussions et qu'il y ait eu signature d'un accord. Ma responsabilité de Présidente de la Métropole consiste, évidemment, à encourager et à soutenir celles et ceux qui rentrent dans un processus de dialogue et de négociations. J'observe avec attention que Rodolphe Amailland veut aller plus loin que le MEDEF. Je note cela dans l'échiquier politique de la Métropole.

Plus sérieusement, je voudrais répondre sur la question de la protection des salariés parce qu'elle est évidemment déterminante. Je demande à mes amis qui se sont exprimés sur ce sujet de regarder avec lucidité la situation dans les autres villes, dans les autres grandes villes où une méthode de ce type n'est pas employée. Quelle en est la conséquence pour les salariés ?

Regardez la situation dans la vraie vie, dans le Monde d'aujourd'hui : cinq dimanches ouverts, sept dimanches ouverts, neuf dimanches ouverts, dix dimanches ouverts. Par conséquent, oui, je persiste et je signe. La méthode que nous employons ici est une méthode qui permet de réguler et de maîtriser les choses ainsi que de protéger les salariés. Je sais que c'est un point auquel nous sommes particulièrement attachés, les uns et les autres, parce que ce sont les valeurs que nous portons.

Je mets au vote le vœu qui a été présenté.
Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Qui est favorable à ce vœu ?
Ce vœu est donc adopté. Merci à chacune et à chacun. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 81 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS

1 – Emet le vœu que les 24 maires puissent autoriser l'ouverture des commerces de centre-ville, de centre-bourg et de proximité, le 17 décembre 2017 de 12h à 19h et, à titre exceptionnel pour tenir compte du caractère particulier du calendrier, l'ouverture de l'ensemble des commerces le 24 décembre 2017, de 10h à 17h.

2 – Dit que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des maires de l'agglomération.

3 – Mandate la Présidente pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

M^me^ la Présidente : « Je donne la parole à Fabrice Roussel pour un point sur Le Pacte métropolitain ».

M. Roussel présente les dossiers suivants **:**

02 - POINT SUR LE PACTE MÉTROPOLITAIN - <u>INFORMATION</u>

M. Roussel : « Je dirai quelques mots afin de vous présenter l'avancée du pacte métropolitain que nous avons adopté et en vous précisant que d'autres éléments du pacte métropolitain se retrouveront également dans ce Conseil métropolitain à travers certaines délibérations.

Je vous rappelle que le pacte métropolitain était basé sur quatre piliers : la dimension européenne et l'attractivité, notre volonté également d'avoir un territoire solidaire, de renforcer ensuite la proximité avec les citoyens et de renouveler notre gouvernance.

Sur la Métropole européenne, je dirai quelques mots afin de vous préciser que la présidence du réseau Eurocities nous a permis d'augmenter notre influence à travers les relations que nous avons entretenues avec l'Europe, mais également les autres agglomérations européennes.

D'autre part, cela a été un élément important pour capter des financements européens, nous en sommes aujourd'hui à plus de 10 M€ pour le territoire. La dimension européenne reposait aussi sur l'action renforcée de l'agence Nantes Saint-Nazaire Développement.

Pour l'année 2016, plus de 90 projets d'implantations d'entreprises sur notre Métropole sont attendus. Le nombre de projets est en hausse, et lorsque nous le comparons également aux autres agglomérations françaises, nous constatons que nous nous trouvons dans une bonne dynamique.

L'attractivité était également notre volonté d'avoir des équipements d'intérêt métropolitain, j'y reviendrai dans quelques instants en ce qui concerne les équipements culturels. Cependant, nous avons avancé sur ce sujet plus largement depuis 2014 puisque, vous le savez, cela a été la livraison de la salle métropolitaine de Rezé. Ce sera, pour l'année 2017, la réouverture du Musée d'art, l'ouverture du Chronographe et nous avons également travaillé à avoir des événements de grande renommée. Ce sera le cas dans quelques semaines avec l'accueil du mondial de Hand-ball au Hall XXL à La Beaujoire.

Je désirais également vous dire que cette attractivité renforcée s'incarnait dans la volonté d'être au plus près des citoyens. Cela passe tout d'abord par le déploiement de certaines manifestations qui avaient lieu essentiellement sur Nantes et qui, maintenant, se déroulent sur plusieurs communes de l'Agglomération.

Cela a été le cas pour *La Folle Journée*. Sept communes étaient concernées en 2016, mais pour de 2017, ce seront 16 communes qui vont accueillir des événements liés à *La Folle Journée*.
De plus, nous avons travaillé à l'extension du *Voyage à Nantes* dans le vignoble nantais, mais aussi sur la Loire, en amont. La solidarité de territoire est passée par un nouveau pacte financier que nous avions adopté en décembre 2014, et qui renforçait la solidarité financière envers les communes de plus petite taille et les communes qui avaient des revenus par habitant plus faibles. C'est également passé par deux délibérations au cours de l'année 2016 sur le soutien aux équipements communaux de proximité à vocation touristique.

Nous avons également à travailler sur notre participation en investissement et en financement d'équipements de proximité. Nous sommes en train d'étudier un dossier. La solidarité est aussi passée par la réalisation de groupements d'achats et la mise en œuvre du schéma de coopération et de mutualisation, mais nous allons en parler dans quelques instants. La solidarité de territoire a également été marquée depuis 2014 par l'élaboration des nouveaux contrats de co-développement. Au moment où je vous parle, 19 contrats sur 24 sont adoptés ou signés.

À travers les échanges que nous avons eus avec l'ensemble des maires, nous avons travaillé à territorialiser les investissements d'aménagement des espaces publics en maintenant les budgets. Je rappelle que pour les PPI territorialisées ce seront 162 M€ d'investis sur ce mandat et 137 M€ pour celui de l'espace public. Un des éléments du pacte métropolitain consistait à mener des actions en faveur des crèches intercommunales d'entreprises, puisque certaines communes étaient sollicitées sur ce sujet. Les pôles et, notamment, les chargés de mission « développement économique » ont agi soit pour travailler à réaliser l'intermédiation entre les entreprises et les opérateurs potentiels soit ont réalisé des accompagnements de projets auprès des entreprises. Par conséquent, aujourd'hui, ce sont 200 places qui ont été réalisées dans ce cadre sur une petite dizaine de projets sur plusieurs communes dont la liste vous est présentée.

La proximité va passer par la mise en œuvre de nouvelles compétences sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants : ce sont tout d'abord les compétences transférées au niveau du Département et, de plus, nous allons délibérer dans quelques instants sur les compétences concernant les cimetières et les opérations d'aménagement.

Sur les éléments de nouvelle gouvernance, tout d'abord, Madame la Présidente a travaillé à réorganiser le rôle de la conférence des Maires. Nous avons agi pour développer le dialogue citoyen sur des sujets importants. C'est le cas pour le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, cela l'a été pour le débat « Loire » et c'est actuellement le cas pour le grand débat sur la transition énergétique, sachant que le Conseil de développement avait vu ses missions évoluer.

Ajoutons deux éléments sur notre façon de travailler collectivement, avec l'installation de deux conseils. C'est, tout d'abord, le Conseil des usagers de l'espace public. Les travaux concernent à la fois l'analyse de projets particuliers ainsi que la volonté d'élaborer un kit de déploiement sur la ville apaisée puisque dans les PPI communales beaucoup d'argent est consacré à ce sujet. Ajoutons à ceci l'installation d'un Conseil métropolitain des acteurs économiques qui a identifié plusieurs thématiques de travail afin d'avancer concrètement sur les sujets. Voilà, Madame la Présidente, ce point d'étape sur le pacte métropolitain ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de questions particulières, je vous propose d'avancer, puisque les délibérations qui vont suivre vont, notamment, illustrer et incarner les avancées. Je vois cependant que Joël Guerriau demande la parole. ».

M. Guerriau : « Merci, Madame la Présidente. Le bilan du pacte métropolitain qui nous a été adressé à l'occasion des commissions préparant le Conseil métropolitain manquait cruellement d'éléments financiers sur certains chapitres, et plus particulièrement d'éléments relatifs aux équipements culturels et sportifs qui ont été transférés en décembre 2014 vers la Métropole.

Nous venons de le voir à l'instant, le chapitre de la solidarité des territoires affiche clairement des chiffres. Il n'en est pas de même pour tout ce qui concerne ces transferts. Tout au long des années 2015 et 2016, que ce soit au Bureau ou encore au Conseil métropolitain, nous avons été amenés à découvrir au coup par coup de nouvelles dépenses liées au transfert de ces équipements.

Par exemple, lors du Conseil métropolitain de juin 2015, la facture de rénovation et d'extension du Palais des sports de Beaulieu d'un montant de 40 M€ a été présentée aux élus.

Lors du Bureau du 25 mars 2016, il s'agissait d'une enveloppe prévisionnelle de 1,5 M€ pour le site des Réserves Muséales afin de compléter le dispositif de sécurité. Lors de ce même Bureau, Nantes Métropole indiquait acquérir auprès de Saint-Herblain un immeuble bâti de 11 575 m^2 situé avenue de L'Angevinière à Saint-Herblain pour le prix de 2 400 000 € net de taxes afin d'y installer un Centre culturel breton.

Les délibérations relatives au Stade de la Beaujoire ont été également très fréquentes en 2015 et en 2016 et des nouvelles délibérations relatives à ce grand équipement sont à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Face à cet afflux de demandes relatives à des rénovations, de l'entretien ou des extensions, nous avons demandé à plusieurs reprises à avoir toute la visibilité nécessaire sur le montant des travaux déjà engagés et sur les dépenses à venir concernant l'ensemble des équipements culturels et sportifs devenus métropolitains. Alors, nous notons qu'une courte présentation a été faite à l'occasion de la commission « attractivité et développement » par Monsieur Bolo concernant le stade de la Beaujoire, mais ce n'est pas suffisant.
Nous demandons une information claire et détaillée, avec un prévisionnel, tant sur le plan calendaire que financier.

Dans le contexte de contrainte financière qui est le nôtre, nous renonçons ou reportons au sein de nos communes des dépenses et vous nous donnez le sentiment qu'à Nantes Métropole les ressources ne manquent pas pour traiter en priorité les équipements de la ville-centre.

À ce propos, Madame la Présidente, il me semble que vous aviez proposé lors du Bureau métropolitain du 25 septembre 2015 qu'un tour d'horizon relatif à la rénovation et à l'entretien des équipements sportifs et culturels puisse être fait à l'échelle du mandat. Il serait bon que ce temps d'information puisse enfin avoir lieu et puisse se tenir afin d'apporter toute la clarté qui nous manque tant à ce sujet. En effet, lors du lancement puis du vote du pacte métropolitain en décembre 2014 bien peu d'information a été délivrée concernant l'état des équipements transférés, ce qui ne manque pas de devoir être souligné. Quand aurons-nous un calendrier chiffré des travaux pour ces équipements ?

Enfin, est-il envisagé d'ici la fin de ce mandat la métropolisation de nouveaux équipements ? Le transfert d'équipements vers la Métropole est-il à l'étude ? Voilà les questions qui nous interrogent à travers ce pacte métropolitain. Merci, Madame, de votre réponse ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Ronan Dantec ».

M. Dantec : « Je vais dire quelques mots. Je ne doute pas tout d'abord que Joël Guerriau soutienne ce Centre culturel breton qui n'est pas sur Nantes, mais à Saint-Herblain. Le fait de considérer que la culture bretonne est un enjeu métropolitain me semble un signal très positif.

Je voudrais juste dire que cette baisse des dotations est un problème pour toutes les collectivités. Mon groupe au Sénat avait voté contre cette baisse de la DGF. Je voulais faire écho à ce que disait Fabrice Roussel en introduction, puisqu'il a commencé sa présentation par Eurocities.

On se pose parfois la question de l'intérêt de mettre autant d'énergie sur les réseaux internationaux ou nationaux. Or, il se trouve qu'Eurocities est une vieille histoire à Nantes. Nous nous y sommes beaucoup investis également avec Jean-Marc Ayrault.

Dans les années 2008-2010, nous avions travaillé avec Eurocities sur une dotation additionnelle « climat » pour les collectivités européennes. Il en est resté une idée qui sera défendue cet après-midi au Sénat avec le soutien de sénateurs de toutes sensibilités, pour une dotation additionnelle « climat » pour les intercommunalités qui, dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM ont maintenant une obligation de plan « climat ». Je regarde en particulier Pascal Bolo.

Je ne serai donc pas avec vous cet après-midi et j'en suis vraiment désolé, voire frustré, vu le dossier qui a été gardé pour la fin d'après-midi. Je vous souhaite donc un bon débat.

Si l'on passe cette délibération qui a vraiment été travaillée avec tous les réseaux de collectivités où nous sommes très investis, cela représentera 6 M€ supplémentaires par an pour Nantes Métropole. À ce prix-là, par conséquent, je pense que cela vaut le coup de remonter sur Paris.

D'autre part, cela prouve tout de même que tout le travail qui est fait dans les réseaux de collectivités peut être justement payant ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel ».

M. Roussel : « Pour répondre à Monsieur Guerriau, je soulignerai que lors de la dernière commission j'ai effectivement annoncé qu'à la prochaine commission qui sera celle où nous examinerons notamment les éléments budgétaires, cette vision complète vous sera présentée ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vous propose donc d'avancer et de passer à la délibération 3. Fabrice Roussel ».

Direction Générale à la Culture

03 – BILAN ET PERSPECTIVES SUR LES COMPÉTENCES ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS TRANSFÉRÉS

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan synthétique et de présenter les perspectives sur les équipements, compétences et événements participant au rayonnement de Nantes Métropole depuis le 1^er^ janvier 2015.

1 - UNE TARIFICATION UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES HABITANTS DE LA METROPOLE

L'ensemble de la politique tarifaire vise à favoriser l'appropriation des équipements culturels métropolitains gérés en régie (musées et planétarium) par tous les habitants de la Métropole.

Des grilles tarifaires harmonisées sont mises en place avec notamment un Pass annuel attractif pour les musées et de larges conditions de réduction tarifaires et de gratuité d'accès.

La gratuité d'accès aux musées est par exemple instaurée pour tous les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, ou encore pour tous les publics le 1er dimanche de chaque mois (entre septembre et juin) ou lors d'événements spécifiques tels les Journées du Patrimoine, la Nuit des Musées ou la Nuit du Voyage à Nantes.

Par ailleurs, la fréquentation des établissements par les jeunes et les scolaires a été fortement encouragée. Toutes les écoles maternelles et élémentaires des communes de Nantes Métropole bénéficient dorénavant de la gratuité pour les visites guidées dans les musées.

2 - EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET METROPOLITAIN

2.1. ZENITH

La gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Coker, depuis 2010 et pour une durée de huit ans.

Cet équipement culturel contribue au rayonnement de la métropole par l'accueil d'événements nationaux et internationaux de spectacle. Les missions dans le cadre de la DSP concernent la commercialisation de l'équipement par la location de la salle et des prestations annexes, la prospection, l'accueil du public et la sécurité des manifestations, l'exploitation technique des installations.

Éléments de bilan pour l'année 2015

- 88 manifestations culturelles et 4 événements d'entreprises
- 61 spectacles différents
- 355 000 spectateurs
- 19 spectacles avec une jauge de plus de 5 000 personnes

L'activité 2015 est une année « moyenne », elle contraste nettement avec l'année 2014 qui constituait un record avec ses 98 manifestations accueillies.
L'année 2016 s'annonce à ce jour correcte en termes de planning avec 89 séances. Elle sera marquée par les 10 ans du Zénith avec l'édition d'un livre dans l'esprit « Le Zénith des nantais », avec les éditions Coiffard.

Prospective / enjeux
Le maintien du Zénith de Nantes, dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacles dans le paysage français (avec Paris, Lille, Lyon, Strasbourg), pour accroître le rayonnement et l'attractivité de la métropole.

- Le maintien d'une spécialité Zénith pour une offre majoritaire de spectacles et d'une véritable complémentarité entre les équipements métropolitains tant par leurs formats que leurs usages.
- Le renouvellement de la DSP Zénith pour 2019-2027.

Dimension métropolitaine
Cet équipement culturel contribue au rayonnement de la métropole par l'accueil d'événements nationaux et internationaux de spectacle et par la place qu'il occupe sur la scène nationale des hauts lieux de la diffusion musicale.
Par l'ampleur de sa fréquentation (355 000 spectateurs en 2015), il joue un rôle essentiel dans l'offre culturelle métropolitaine et contribue à l'attractivité du territoire. La dernière enquête du public réalisée en 2013 montre que 24 % des billets sont vendus sur la métropole et 50 % dans le département.

2.2. MUSEE D'ARTS

Le Musée des Beaux-arts poursuit sa transformation pour s'ouvrir au public sous le nom de Musée d'arts au début de l'été 2017.
Les travaux de restauration de la partie «Palais» ainsi que les travaux pour l'extension sont en voie d'achèvement. Les travaux dans la partie «Chapelle de l'Oratoire» ont débuté, quant à eux, fin juin 2016.

Éléments de bilan
La valorisation des collections s'est poursuivie pendant la fermeture grâce aux projets « hors les murs » du Musée. Ainsi lors du Voyage à Nantes 2016, le Musée a investi trois lieux : le Passage Sainte-Croix, le Temple du Goût, et l'Atelier autour de la thématique du voyage.
De même l'exposition *Belles de jour* a regroupé 70 portraits de femmes de 1860 à 1930 lors de deux étapes, au Palais Lumière d'Évian puis au Musée Sainte-Croix de Poitiers.

Prospective / enjeux
L'ensemble des équipes est aujourd'hui mobilisé pour préparer la réouverture.

Le projet d'accrochage des collections permanentes est finalisé. La programmation de réouverture est en cours de finalisation.

Un ambitieux plan de restauration d'une partie des œuvres d'art a bénéficié d'une convention tripartite (État, Région, Ville) sur trois ans afin de permettre une présentation renouvelée des collections.
Le choix des prestataires pour l'exploitation de la librairie-boutique et du restaurant est en cours (mise en place de conventions d'occupation du domaine public).

Les publics étant au cœur du projet d'établissement, le travail sur la médiation et l'accueil de tous les publics a représenté un enjeu majeur. Pour attirer de nouveaux publics et faire du Musée d'arts un lieu innovant et résolument inscrit dans le XXI^{e} siècle, un vaste chantier autour du numérique a été mis en œuvre.

Dimension métropolitaine
Il s'agit d'un projet phare pour l'attractivité du territoire, tant par la reconnaissance nationale et internationale du programme d'expositions qui sera proposé, que par la contribution que le Musée apportera au développement du tourisme culturel. Son projet met tout particulièrement l'accent sur la fréquentation touristique avec son inscription en période estivale dans le *Voyage à Nantes*, l'élargissement de ses jours d'ouverture notamment lors des ponts du mois de mai pour favoriser les courts séjours, et une politique innovante en direction des publics dont les primo-visiteurs et les visiteurs non-francophones (outils d'aide à la visite trilingues).

Avant sa fermeture plus des deux tiers des scolaires qui lui rendaient visite provenaient de la métropole.

2.3. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

À l'occasion de son transfert à la Métropole, le Muséum de Nantes a été chargé de la mise en place du Pôle métropolitain de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI). La première réunion de la conférence nantaise de la CSTI a eu lieu le 30 septembre dernier, en prélude à la mise en place d'une feuille de route axée sur la mise en réseau des acteurs de la métropole.

C'est dans ce contexte que s'élabore le nouveau projet scientifique et culturel du Muséum présenté très prochainement devant le Conseil métropolitain. Il convient également de souligner la mise en place d'un fonctionnement en mode projets pour les expositions, le patrimoine naturel, les conférences et l'innovation.
Cette réorganisation de son fonctionnement vise à renforcer l'accessibilité du musée en actualisant l'ensemble de ses activités conformément au développement du numérique dans la société.

Éléments de bilan
Grâce à un programme d'expositions temporaires ambitieux (*Plumes de dinosaures !* en 2015, *Mille milliards de fourmis* en 2016), le Muséum a vu sa fréquentation augmenter très significativement jusqu'à saturation des espaces d'exposition pour cette dernière année :

	2014	***2015***	***Prévision 2016***
Nombre de visiteurs	95 423	108 500	Environ 120 000

Le muséum a été partenaire de l'Association nationale des Musées et Centres de culture scientifique, technique et industrielle (AMCSTI) pour l'organisation de son 34ème congrès à Nantes en juillet 2016, congrès lui-même précédé dans le même lieu et pour la première fois hors de Paris, du 5ème Forum de la CSTI du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le congrès a connu une audience record avec près de 250 représentants de musées et centres de sciences.

La Fête de la Science au Muséum en octobre de cette année complète une année riche en événements pour la CSTI nantaise.

Prospective / enjeux
D'autres indicateurs sont positifs et tous témoignent de la nécessité d'un travail en réseau et en partenariats. Ainsi au printemps 2017, le projet ATACAMA doit permettre à 6 jeunes lycéens de la métropole nantaise d'arpenter pendant 10 jours le désert d'Atacama au Chili à la recherche de météorites et de réaliser des observations astronomiques. Ce projet est mené en partenariat notamment avec le Rectorat de Nantes, l'Université de Nantes et le Labo des Savoirs et sera l'occasion pour le Muséum de développer une large action de sensibilisation des jeunes aux sciences.

L'année 2017 sera l'année de «l'éternité» puisque l'exposition «*Éternité. Rêve humain et réalités de la science*» créée conjointement avec le musée du Fjord au Québec et l'Espace des Sciences de Rennes sera ouverte au public en mai et donnera l'occasion d'une saison culturelle de CSTI dédiée à l'éternité à Nantes et dans la région du Saguenay (Québec) conduite avec de nombreux partenaires.
Le Muséum poursuit également sa recherche de financements complémentaires offrant par là-même de nouveaux partenariats à l'institution muséale.

Dimension métropolitaine
Chaque année, le Muséum fait partie des sites culturels intégrés dans le parcours du *Voyage à Nantes* et propose une programmation adaptée.

Sur l'ensemble de l'année, près de la moitié des visiteurs du Muséum ont une origine géographique non-métropolitaine ce qui montre son attractivité pour de très larges publics. Quant à sa fréquentation locale, elle se compose à 63 % de visiteurs nantais et à 37 % de visiteurs en provenance d'autres communes de la Métropole et témoigne de l'étendue de son ancrage.

L'ensemble des dynamiques et des projets qu'il impulse s'inscrivent pleinement dans le territoire métropolitain, mais aussi régional, assumant ainsi une mission de lieu de référence pour la culture scientifique, technique et industrielle.

2.4. PLANETARIUM

Le Planétarium propose une programmation variée, adaptée aux périodes scolaires ou de vacances. Il développe également des propositions «hors les murs» notamment avec ses ateliers pédagogiques pour les enfants et avec son Planétarium itinérant (structure gonflable) qui permet de diffuser la culture scientifique dans des lieux éloignés de Nantes.

Éléments de bilan

	2014	***2015***	***Prévision 2016***
Nombre d'entrées sur site	39 795	39 836	Environ 39 000

Le nombre de visiteurs commence à stagner puisque le Planétarium est actuellement à sa capacité maximale d'accueil (séances en salle très souvent complètes et programmation remplissant l'amplitude d'ouverture).
Par ailleurs, plusieurs événements ont été proposés durant l'année 2016, comme notamment les «Sciences Noctambules», une soirée scientifique au Parc du Grand Blottereau organisée conjointement par le Planétarium et le Muséum, en s'appuyant sur les associations locales La Société d'Astronomie de Nantes et Bretagne Vivante, ou encore à l'occasion de la Fête de la Science avec une proposition de parcours d'astronomie sur la Butte sainte Anne.

Prospective / enjeux
La création d'un troisième poste de médiateur scientifique va permettre l'ouverture au public le samedi (soit une extension d'ouverture à 7 jours sur 7) à compter de juillet 2017.
Il convient de noter pour 2017 le projet national de sciences participatives VIGICIEL qui va être proposé au public métropolitain sur la découverte et la recherche de météorites.

Dimension métropolitaine
Pour la deuxième année consécutive, le Planétarium s'est intégré en 2016 dans le circuit estival du *Voyage à Nantes* avec une projection artistique spécifique créée au sein du PlanétariuM.

Sur l'ensemble de l'année, plus de 60 % des visiteurs proviennent de la métropole. La part des visiteurs étrangers reste marginale, les activités étant à ce jour essentiellement proposées en français.

2.5. MUSEE JULES VERNE

Le Musée Jules Verne poursuit son travail scientifique et culturel en vue d'actualiser et de renouveler son offre au public :

- Opérations de sauvegarde des collections et enrichissement documentaire et muséal
- Valorisation des collections (notamment numérisation et mise en ligne du manuscrit original du roman « L'Etoile du sud » récemment acquis)
- Restitution et explicitation de l'œuvre de Jules Verne à travers les parcours thématiques régulièrement renouvelés (Enfants du capitaine Grant au premier semestre 2016, personnage du capitaine Nemo d'octobre 2016 à juin 2017, nouveaux spectacles déambulatoires dans le Musée)
- Développement de l'offre éducative sur site et « hors les murs » (partenariat en cours avec Musique et danse 44)
- Partenariats diversifiés permettant de mettre en évidence les nombreux échos de l'œuvre vernienne dans la création contemporaine et sa dimension pluridisciplinaire.

Éléments de bilan

	2014	***2015***	***Prévision 2016***
Nombre de visiteurs	27 163	39 651 *	Environ 28 000

** En termes de fréquentation, l'année 2015 avait un caractère exceptionnel compte tenu de l'organisation au Lieu Unique de l'exposition « Jules Verne grand écran ».*

Les partenariats sont essentiels. Ils donnent lieu à l'accueil d'artistes dans le cadre du Voyage à Nantes (Éric Fonteneau en 2016, Jean Bonichon en 2017). Ils ont permis la présentation des créations de mode de l'association Style Alpaga à l'occasion de la Nuit des musées et des Utopiales, ainsi que l'expérience immersive "Stilla" dans le cadre de la Digital Week.

Prospective / enjeux

Les croisements et les rencontres sont au cœur même de la dynamique du Musée Jules Verne et constituent l'axe majeur de son projet pour les années à venir. En 2017, il convient notamment de souligner le projet de partenariat avec le Muséum sur le thème de l'Eternité.
La réflexion engagée pour améliorer le circuit de visite et accueillir au mieux les visiteurs dans les espaces très contraints du Musée sera poursuivie, ainsi que la démarche organisationnelle et managériale qui a récemment conduit à aménager les horaires d'ouverture, en distinguant les plages d'accueil des groupes et du public individuel.

Dimension métropolitaine

Chaque année, le Musée Jules Verne fait partie des sites culturels intégrés dans le parcours du Voyage à Nantes et propose une programmation adaptée.

Jules Verne est toujours, près de 200 ans après sa naissance à Nantes en 1828, l'auteur français le plus traduit dans le monde. Ce rayonnement et la qualité de l'offre du Musée entraînent une forte présence des visiteurs étrangers : 17 % de la fréquentation totale en 2015, soit l'un des meilleurs taux enregistrés par les musées métropolitains.

2.6. CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE - MUSEE D'HISTOIRE DE NANTES - MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE - CRYPTES DE LA CATHEDRALE

Nantes Métropole a confié la gestion de ces trois sites à la Société Publique Locale Voyage à Nantes via une Délégation de Service Public conclue au 1er janvier 2014 pour une durée de 6 ans.
Ces trois sites patrimoniaux participent activement au rayonnement culturel de la Métropole avec plus de 1,6 millions de visiteurs pour l'année 2015 et une forte attractivité touristique constatée durant la période estivale (exemple : 17 % du visitorat du musée d'Histoire était étranger durant l'été 2015).
La fréquentation du musée sur l'année 2015 est à plus de 30 % réalisée par les habitants de Nantes Métropole.

Enfin, chaque année plus de 40 000 scolaires sont accueillis au musée d'Histoire, dont 35 % proviennent de communes de Nantes Métropole (hors Nantes). L'offre de visite spécifique dédiée au parcours musée d'Histoire – Mémorial de l'abolition de l'esclavage rencontre également un très vif succès.

Le Musée d'histoire de Nantes

Le site du Château des Ducs de Bretagne a accueilli en 2015 près de 1,5 millions de visiteurs au total (site du Château + Musée).

Éléments de bilan

	2014	***2015***	***Prévision 2016***
Nombre de visiteurs du Musée d'histoire	265 464	238 454	Environ 210 000

Après 9 années d'ouverture au public, le Musée a entamé une seconde «vie» avec l'inauguration en juin 2016 de la version 2 du musée fondée sur un renouvellement de l'accueil et des médiations pour les visiteurs, une refonte des salles de l'exposition permanente, une valorisation scientifique et culturelle du monument et une nouvelle politique d'exposition temporaire.

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, ouvert en 2012, s'est imposé comme un lieu attractif fort en accueillant plus de 230 000 visiteurs pour l'année 2015.

Le projet pour les années à venir est de renforcer sa visibilité comme lieu symbolique, traitant des mémoires mais aussi comme lieu de débat citoyen sur les questions de société touchant aux abolitions et aux droits humains. Son intégration dans un parcours entre histoire (musée d'histoire) et mémoires (signalétique extérieure) offre aux visiteurs des clés de lecture complémentaires.

Les cryptes de la Cathédrale

Les cryptes de la Cathédrale ont accueilli plus de 50 000 visiteurs en 2015. Lieu touristique important, inclus dans le parcours de visite de la Cathédrale durant la saison estivale, il fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'Etat, propriétaire des cryptes, et la Ville de Nantes, qui délègue l'exploitation touristique du lieu au Voyage à Nantes. Cette convention de partenariat est en cours de renouvellement pour 2017.

Dimension métropolitaine

L'objectif est de renforcer le rôle touristique des sites mais aussi de continuer à apporter à tous les habitants de la Métropole, et en particulier aux publics scolaires, une offre culturelle riche et diversifiée ouverte à tous. Ainsi les programmes des expositions temporaires des années à venir alternent selon les saisons des expositions dites « de territoire », en lien avec l'histoire de la métropole et des expositions « de civilisation », marquant une ouverture sur le monde.

2.7.LE CHRONOGRAPHE

Nouvel équipement culturel métropolitain dédié à l'archéologie, le Chronographe ouvrira ses portes en janvier 2017 après avoir été déclaré d'intérêt communautaire en décembre 2014 et en ayant repensé l'ensemble de son projet scientifique et culturel.

Ce nouvel établissement est unique en son genre sur le territoire métropolitain en proposant une découverte des résultats des fouilles archéologiques de l'ancien port antique de Loire, *Ratiatum*, à partir d'une exposition permanente et des parcours extérieurs. Véritable lieu d'expérimentation, les activités culturelles, éducatives et les expositions temporaires feront découvrir l'archéologie, ses métiers, ses pratiques.
Enfin, le Chronographe sera le lieu de transmission de l'actualité de l'archéologie métropolitaine, inséré dans le pôle métropolitain de la culture scientifique et technique et un lieu pour mieux comprendre l'influence de la Loire sur notre territoire.

Dès l'été 2017, le Chronographe bénéficiera sera intégré au parcours estival du *Voyage à Nantes* et proposera un parcours touristique reliant le quartier historique de Trentemoult, la Cité radieuse du Corbusier et le Chronographe.

3 - COMPETENCES METROPOLITAINES

3.1. L'ARCHEOLOGIE

Plus de 40 opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) ont été réalisées entre 2010 et 2015. Depuis août 2015, la mission archéologie a été agréée par l'État pour étendre ses missions sur le territoire métropolitain.

La mission archéologie œuvre à la fois comme assistance, conseil, expertise et opérateur dans le cadre de projets d'aménagements urbains publics ou privés mais aussi comme producteur de contenus scientifiques sur l'histoire des territoires métropolitains. L'équipe a par ailleurs vocation à mener des interventions d'urgence lors de découvertes fortuites, notamment sur les programmes de réseaux, pour assurer la reprise rapide des chantiers interrompus par l'État. 2016 et 2017 marqueront les premières investigations préventives en dehors de la commune de Nantes (St-Jean de Boiseau, Mauves S/Loire, Rezé sont en prévision).

Dans le cadre de fouilles programmées, la dernière campagne de fouilles sur le site de St-Lupien à Rezé s'est achevée en 2016. Elle était réalisée en partenariat avec l'Université de Nantes (chantier école) et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Les opérations de post-fouilles et la synthèse des connaissances s'achèveront en 2017-2018, alors que commenceront les fouilles du site des Cordeliers, en plein cœur de Nantes.

3.2. L'OPERA ET L'ART LYRIQUE - ANGERS NANTES OPERA (ANO)

Le SMANO développe désormais un projet artistique et culturel confortant sa dimension d'équipement à rayonnement métropolitain.

Éléments de bilan

- Fréquentation lyrique : 30 007 spectateurs en 2015 dont 19 502 à Nantes
- Prix des places entre 5 € et 160 €
- Sur 2015, Angers Nantes Opéra a produit ou coproduit six opéras, dont deux opéras en version concert, et a accueilli un opéra extérieur
- La saison 2015/2016 compte 59 représentations dont 35 à Nantes, 16 à Angers et 8 en Région
- Une quinzaine d'autres manifestations accueillies ou organisées au Théâtre Graslin dont le Voyage à Nantes, des partenariats avec le Conservatoire de Nantes et le Centre Chorégraphique de Nantes.

Prospective / enjeux

Le changement de direction générale début 2018 est l'occasion pour Nantes Métropole et la Ville d'Angers de redéfinir les orientations données par les deux collectivités à l'établissement. Les deux collectivités se sont accordées sur la définition d'une nouvelle ambition pour le syndicat mixte. De nouvelles orientations en vue du recrutement à venir ont été définies ensemble, lesquelles ont recueilli en outre l'accord de l'État.

Dimension métropolitaine

Le transfert de cette compétence à compter du 1er juillet 2015 à Nantes Métropole a été décidé afin de reconnaître à l'ANO son rôle d'acteur structurant sur la métropole et sa contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il s'agit donc d'une démarche visant à mettre en cohérence un projet et une dynamique déjà existants avec sa réalité institutionnelle.
Angers Nantes Opéra contribue au rayonnement de l'art lyrique sur un large territoire à travers ses représentations ou ses projets d'actions culturelles en particulier d'éducation artistique. Il touche un public venant de l'ensemble des communes de la métropole (1/3 environ) et plus largement régional.

4 - EVENEMENTS CULTURELS PARTICIPANT AU RAYONNEMENT DE LA METROPOLE

4.1. LA FOLLE JOURNEE

La Folle Journée est un événement organisé à Nantes et, depuis la dernière édition, sur le territoire de la Métropole, par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEM) La Folle Journée, créée en juillet 2005.

Il s'agit d'une structure permettant d'assurer la production ainsi que la mise œuvre de La Folle Journée, en collaboration étroite avec le CREA qui en assure la direction artistique et avec la Cité des congrès qui met en œuvre la logistique de la manifestation.

Eléments de bilan
L'édition 2016 fût de nouveau un succès sur le plan artistique avec une ouverture de la programmation à des propositions originales permettant le croisement des styles musicaux.
La Folle Journée s'est également déployée pour la première fois dans 7 communes de la métropole à travers des concerts d'ouverture.
La tarification solidaire se poursuit et, en 2016, plus de 13 000 billets ont été délivrés dont plus de 10 000 à destination des scolaires.

Quelques chiffres 2016 :

- 148 500 billets délivrés (93 % de taux de remplissage)
- 300 concerts dont des concerts dans la serre du Jardin des Plantes (16 représentations) et au Centre des expositions de Nantes Métropole (24 représentations)
- 13 000 personnes accueillies grâce à la tarification solidaire à 5 €.

Prospective / Enjeux
Le Festival poursuit ses objectifs d'ouverture artistique, d'actions de médiations avec l'ensemble des acteurs du territoire, et de développement d'une stratégie de cogestion de la marque à l'international, en cohérence avec les coopérations internationales de la Métropole.

Dimension métropolitaine
La Folle Journée est un événement organisé à Nantes et, depuis la dernière édition, sur le territoire de la Métropole. Ainsi lors de son édition 2016, la Folle Journée s'est pour la première fois déployée dans 7 communes de la métropole à travers des concerts d'ouverture simultanés qui se sont déroulés à Basse-Goulaine, Bouaye, Carquefou, Couëron, Mauves, Orvault et St Aignan de Grandlieu.
Par l'importance de sa notoriété, tant en France qu'à l'étranger, comme par impact médiatique, la Folle Journée s'impose comme un temps fort de la vie musicale qui contribue au rayonnement de la métropole nantaise.
A noter que l'édition 2017 de la Folle journée se déploiera dans 16 communes.

4.2. BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE VIVANT (BIS)

Seul événement dédié au spectacle vivant d'envergure nationale, voire internationale, les BIS constituent un rendez-vous majeur pour les professionnels du spectacle vivant.

Éléments de bilan
La manifestation connait une progression régulière de sa fréquentation avec un record enregistré pour l'édition de janvier 2016 avec 12 986 participants, soit 6 % de plus que l'édition précédente (avec 70 débats, forums, ateliers et rencontres, une cinquantaine de pays représentés, 300 exposants). C'est l'événement le plus important qui est accueilli à la Cité des Congrès.

Les grandes questions qui traversent l'actualité du spectacle vivant ont été évoquées lors de cette nouvelle et 20ème édition telles que la réforme des collectivités, la baisse des budgets culturels ou encore la loi création ou l'intermittence du spectacle, dans un contexte post-attentats ; édition qui s'est tenue en présence de la Ministre de la Culture.

Prospective / Enjeux
- Consolider la place tenue par les BIS dans le paysage culturel national et international en confortant la fréquentation générale tout en maintenant un nombre conséquent d'ateliers-débats
- Maintenir un niveau élevé d'intervenants et traiter de sujets en prise avec l'actualité culturelle nationale
- Ajuster le modèle économique à sa fréquence (tous les 2 ans)
- Maintenir une diversification des sources de financement et trouver des marges notamment en interrogeant les tarifs applicables (tarification stand, gratuité de l'accès, etc.).

Dimension métropolitaine
Les BIS (Biennales Internationales du spectacle vivant) proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui poursuit l'objectif de rassembler les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Cet événement de dimension nationale participe ce faisant au rayonnement de la métropole en étant un rendez-vous biennal pour l'ensemble des professionnels du spectacle vivant.

M. Roussel : « L'objet de cette délibération consiste à vous faire un état des lieux sur les compétences et équipements culturels transférés. La délibération est assez fournie. Je vais en retracer les éléments essentiels.

Je voudrais tout d'abord vous dire que cette prise de compétences et également ce transfert d'équipements permettent aujourd'hui à l'ensemble des habitants de l'agglomération nantaise de bénéficier d'une tarification unique pour les musées et le planétarium, que cela soit par un *pass* annuel attractif ou par des gratuités organisées pour certains publics et pour les écoles maternelles et élémentaires des communes de Nantes Métropole.

En ce qui concerne les équipements qui relèvent de la compétence de Nantes Métropole, je dirai quelques mots sur le Zénith. Vous le savez, nous venons de fêter les dix ans de la réalisation de cet équipement. Ce dernier a toujours une dynamique puisque pour 2016 ce sont encore près de 90 séances qui ont été organisées.

Je tiens également à vous dire qu'aujourd'hui le Zénith de Nantes Métropole est la troisième scène française en termes d'accueil de public après l'Olympia et le Zénith de Paris.

L'enjeu pour les prochaines années est le renouvellement de la délégation de service public qui interviendra pour l'année 2019.

Sur le Musée d'Art, évidemment, l'élément marquant sera la réouverture au mois de juin prochain. Les travaux sont en train de se terminer. Nous avons proposé au maire, et à la commission d'appel d'offres aussi, je crois, de visiter l'établissement. Nous en sommes, par conséquent, maintenant au choix des prestataires pour certaines exploitations. Lors de la prochaine commission, nous aurons l'occasion de présenter tout ceci plus en détail.

Sur le Muséum d'histoire naturelle, j'ajouterai que ce Muséum s'inscrit pleinement dans le projet scientifique et culturel qui est mis en place au niveau de la Métropole. Les différents programmes d'exposition qui ont pu être organisés ces derniers temps ont permis d'augmenter fortement la fréquentation puisque nous sommes passés de 95 000 visiteurs en 2014 à 120 000 sur cette année 2016. Le Muséum travaille avec un partenariat important afin de préparer d'autres expositions, que ce soit avec Rennes ou Québec.

Sur le Planétarium, nous sommes aujourd'hui à une fréquentation à saturation. Par conséquent, pour l'année 2017, un troisième poste de médiateur scientifique va être créé, ce qui permettra d'accueillir le public, notamment le samedi, à partir de juillet 2017.

Je vous livre quelques éléments sur le Musée Jules Verne : le Musée mène un important travail d'opération de sauvegarde des collections et d'enrichissement documentaire et muséale. Il travaille également à valoriser les collections et à organiser un développement d'offre éducative sur les sites et hors les murs. 28 000 visiteurs ont fréquenté le Musée sur cette année 2016. Cet équipement présente notamment la particularité d'avoir un nombre important de visiteurs étrangers au regard de la notoriété internationale de Jules Verne.

Sur la délégation concernant le Château des ducs de Bretagne, le Musée d'Histoire, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage et les Cryptes de la cathédrale, nous sommes à plus de 1,6 M€ de visiteurs par an. Ce sont également plus de 40 000 scolaires qui sont accueillis pour le Musée d'Histoire de Nantes, dont 35 % proviennent des communes de Nantes Métropole hors Nantes. Vous savez que l'année 2016 a été marquée par l'inauguration de la version 2 du Musée d'Histoire. Un travail est réalisé sur le Mémorial afin de renforcer sa visibilité comme lien symbolique du traitement des mémoires, mais également comme lieu de débats citoyens qui touchent aux abolitions et aux droits humains. Sur les Cryptes de la Cathédrale, la convention entre la ville de Nantes et l'État, qui délègue l'exploitation touristique du lieu au Voyage à Nantes sera renouvelée pour l'année 2017.

En ce qui concerne le Chronographe, l'ouverture se fera en janvier. Nous allons donc pouvoir visiter ce Chronographe qui est évidemment un lieu important pour parler de l'archéologie, de ses métiers, de ses pratiques. C'est évidemment également un lieu de transmission de l'actualité de l'archéologie métropolitaine. Sur les compétences métropolitaines, en matière d'archéologie, les missions ont été étendues au territoire métropolitain en 2015 et d'ores et déjà plusieurs communes de l'Agglomération ont fait appel pour des investigations sur leur territoire.

Sur l'Opéra et l'Art lyrique, nous avons eu 30 000 spectateurs en 2015, et une quinzaine de manifestations également accueillies à Graslin en plus des 59 représentations d'Opéra. De plus, il y a tout un travail notamment sur le changement de Direction qui va arriver dans les prochains mois.

Pour terminer, j'ajouterai deux éléments sur *La Folle Journée*. J'en ai parlé il y a quelques instants. Depuis 2016, elle se déroule dans plusieurs communes. Cela se poursuivra, par conséquent, en 2017 avec 16 communes. Il convient de noter le très bon taux de remplissage pour la dernière édition qui était de 93 %. En ce qui concerne les Biennales Internationales du Spectacle vivant, elles ont accueilli 13 000 participants, dont 6 % supplémentaires par rapport à l'année précédente. Voilà, Madame la Présidente »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Garnier ».

M^me^ Garnier : « Merci, Madame la Présidente. Je voulais profiter de cette délibération pour revenir sur la question du Musée des Beaux-Arts dont l'ouverture est annoncée pour le mois de juin prochain.

En avril 2009, Jean-Marc Ayrault a fait voter au Conseil municipal de Nantes, vous vous en souvenez peut-être, une enveloppe financière de 35 M€ pour la création d'un grand Musée d'Art. Le coût total des travaux est aujourd'hui estimé à 88 M€. Pour ce prix-là, d'ailleurs, ce Musée des Beaux-Arts n'est plus ni grand ni beau, puisqu'il sera rebaptisé Musée d'Art au mois de juin prochain.
À l'automne 2011, Jean-Marc Ayrault a annoncé la fermeture du Musée des Beaux-Arts pour deux ans, pour 23 mois très précisément.

Le Musée ouvrira finalement au mois de juin 2017, soit près de six ans après sa fermeture. Sur ce projet, le coût a été multiplié par 2,5 et la durée du chantier par 3. La gestion de ce projet a été désastreuse et les aléas de chantiers n'expliquent pas tout.

Certains projets en cours de lancement auront, malheureusement, avant même le début du chantier, une trajectoire similaire. C'est le cas du CHU. En 2010, Jean-Marc Ayrault annonçait en Conseil municipal un coût à 300 M€. Aujourd'hui, le même projet est estimé à 976 M€. Le coût a donc été multiplié par trois. Pour la Métropole, ce sont 17 M€ qui ont déjà été engagés. Le projet a également pris trois années de retard, puisqu'il est passé, comme vous l'avez annoncé il y a quelques semaines, de 2023 à 2026.

C'est également le cas du Marché d'Intérêt National dont le coût a augmenté considérablement en quelques mois, passant de 70 M€ initialement prévus à 148 M€ aujourd'hui.

À chaque fois, vous avancez de bonnes raisons ; nous préférons avancer des faits et des chiffres. Vous avez communiqué très largement, Madame la Présidente, l'année dernière sur le fait que la hausse des impôts à Nantes Métropole permettrait de financer davantage d'investissements.

Il faut bien que les Nantais et les habitants de la Métropole aient à l'esprit que cette hausse des impôts qui a touché les ménages en 2016 et qui touchera les entreprises de notre territoire en 2017 ne va pas servir à financer plus de projets, mais des projets plus chers.

Sur la question du transfert des équipements culturels à la Métropole, il y a maintenant presque deux ans, la délibération que nous a présentée Monsieur Roussel recense les différents équipements culturels transférés, dresse le bilan et propose un certain nombre de perspectives. Nous regardons ces transferts et cela peut tout à fait faire l'objet de la délibération dans le rétroviseur au regard des deux années écoulées qui ont fait suite à ce transfert.

Nous ne voyons pas en revanche la route qui est devant nous. Pourriez-vous nous préciser, Madame la Présidente, si vous comptez poursuivre cette politique et transférer au cours du mandat d'autres équipements culturels à la Métropole ou si ce pacte métropolitain et les équipements culturels transférés ne bougeront pas et si ce transfert sera à périmètre constant dans les années à venir ? »

M^me^ la Présidente : Merci. Blandine Krysmann ».

M^me^Krysmann : « Madame la Présidente, Monsieur Roussel évoquait une nouvelle convention concernant les Cryptes de la cathédrale. Je rappelle que cette année il existait une convention tripartite entre la mairie de Nantes, la DRAC et le diocèse en ce qui concernait les visites de la cathédrale. Cette convention tripartite a été rompue sans concertation et sans dialogue puisque les Cryptes de la cathédrale n'ont finalement été ouvertes que cet été dans le cadre du Voyage à Nantes.
Vous évoquez une nouvelle convention, j'aimerais savoir de quel ordre elle est avec les partenaires : s'agit-il d'une ouverture temporaire ou toute l'année ? Je vous remercie ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel ».

M. Roussel : « Sur cette question-là, nous sommes pour l'instant sur un renouvellement en l'état. Voilà les éléments sur lesquels nous discutons.

Sur le projet du Musée des Arts, je tiens à vous dire qu'en 2009, lorsque les montants que vous évoquez ont été travaillés, ils ne portaient que sur la première phase et depuis 2011 l'engagement a été pris d'avoir la réalisation sur le projet global, d'où ce coût de 88,5 M€ que vous évoquez.
Globalement, cette enveloppe n'a connu aucun dépassement et elle a été tenue. Je tiens évidemment à vous dire que cette réalisation est particulièrement importante, à plus d'un titre, puisque ces investissements permettent tout d'abord de soutenir l'emploi local. Nous avons pu voir que les entreprises qui travaillaient étaient beaucoup de notre territoire.

J'affirme également que ce projet est particulièrement important pour les retombées économiques de notre territoire puisque nous attendons 250 000 à 3000 000 visiteurs sur l'année. Ce seront, par conséquent, des retombées économiques, notamment dans le cadre de la nouvelle édition 2017 du Voyage à Nantes.

Cependant, c'est de toute évidence également notre rayonnement culturel que cette façon que nous avons à Nantes de promouvoir, de faire vivre la culture. Nous avons dans ce Musée une collection particulièrement importante puisque nous avons eu la chance d'avoir tout au fil de l'Histoire l'achat de collections et, finalement, de maintenir une longévité dans les différentes collections.

Je regrette tout simplement que Madame Garnier, en tant que vice-présidente à la culture à la Région, vous ne souteniez pas ce projet, parce qu'il contribuera au rayonnement culturel de la Métropole, mais évidemment, encore plus largement. En effet, à travers les présentations des équipements que j'ai pu faire il y a quelques instants, vous avez pu noter que si la dimension métropolitaine était avérée, très souvent, sur ces équipements, la population, les visiteurs, venaient presque majoritairement de l'extérieur de la Métropole, du département, de la région et d'autres territoires français ou internationaux.

Je pense que nous devons nous réjouir de la réouverture de ce Musée des Arts qui est particulièrement attendue par de nombreuses personnes ».

M^me^ la Présidente : « Merci. J'ajouterai quelques mots en complément de ce qui vient d'être dit, parce que je dois vous avouer que les bras m'en tombent. Aller à l'encontre de ce qui va être un des éléments déterminants de la stratégie culturelle métropolitaine et régionale, il fallait le faire ! Je suis sincèrement très surprise depuis le début de la matinée de cette tentative d'esprit de polémique permanente. Vous avez commencé sur l'aéroport alors que vous étiez présente en conférence des présidents, et que vous savez qu'avec d'autres j'ai écrit au Président de la République, puisque cela avait été évoqué lors de cette conférence.

La Métropole, que cela vous plaise ou non, est d'abord la recherche des avancées collectives. Ce sont 24 communes qui se sont mises ensemble pour être capables de porter des projets que chacune de ces communes, que ce soit Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien ou Basse-Goulaine, ne pourrait pas faire seule.

C'est une tentative permanente de casser ceci pour amener des retours en arrière sur trois projets qui vont être déterminants pour l'avenir de la Métropole ! Vous venez tout de même de vous exprimer contre le Musée des Beaux-Arts, premier chantier muséal en France. Lorsque nous avons fait la visite « presse » en moins de trois jours, l'ensemble des médias nationaux se sont déplacés et ont été « subjugués », et j'utilise le terme à dessein, comme l'ont été certains de mes collègues maires à qui j'ai proposé une visite en avant-première de ce musée.

Tous les maires se réjouissent que demain ce musée soit pour la première fois ouvert gratuitement à tous les scolaires de la Métropole. Cela a représenté 300 000 heures de travail, ¾ d'entreprises régionales.

Ensuite le MIN : nous avons le deuxième MIN en France après Rungis. C'est une chance ! Ce projet vient d'être retenu, nous le verrons tout à l'heure, comme notre projet emblématique du pacte État-Métropole et sera une pierre angulaire de notre projet alimentaire local.

Concernant le CHU… Nous connaissons votre position sur le sujet, ce n'est pas nouveau. Intégrez cependant au moins que l'Ouest de la France, par ce projet, est le territoire français qui va bénéficier du plus fort investissement public en matière de santé. Oui, nous portons une ambition pour la Métropole, oui nous voulons que celle-ci ait un avenir et des projets de cette dimension.

Bien entendu, nous pouvons en débattre et avoir des désaccords, mais, une fois de temps en temps, lorsque ce sont des projets qui portent l'avenir de la Métropole, de la Région et du grand Ouest, ne peut-on pas essayer de se mettre au bon niveau et de se réjouir un peu ensemble lorsque cela avance si bien ?
Je mets aux voix la délibération qui a été présentée. Madame Gessant ».

M^me^ Gessant : « Je souhaiterais que l'on utilise les boîtiers, s'il vous plaît, pour des sujets d'importance comme celui-ci. »

M^me^ la Présidente : « Tout à fait. Je retiens cette proposition. Je vous invite donc à voter avec les boîtiers. Merci. »

M^me^ Garnier : « je redemande la parole s'il vous plaît. »

M^me^ la Présidente : « J'imagine qu'il n'y a pas de nouveaux éléments ? Par conséquent, nous votons et je vous donnerai la parole après le vote. Merci. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 67 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 26 ABSTENTIONS,

1. Prend acte du bilan synthétique et des perspectives sur les équipements, compétences et événements culturels gérés par Nantes Métropole depuis le 1er janvier 2015.

M^me^ la Présidente : « Cette délibération est donc adoptée. Madame Garnier, vous aviez, je crois, demandé la parole ».

M^me^ Garnier : « Merci, Madame la Présidente, de me redonner la parole. Pardonnez-moi, mais je souhaiterais, si je peux émettre ce vœu ce matin au sein de notre assemblée que lorsque j'interviens sur un sujet vous fassiez l'effort d'écouter les propos que je tiens. Où avez-vous entendu, Madame le Maire, que nous ne soutenions pas le projet d'ouverture du Musée d'Art de juin prochain ? »

M^me^ la Présidente : « Nous sommes à la Métropole, Madame. »

M^me^ Garnier : « Oui, Madame la Présidente.
Madame la Présidente, avez-vous entendu dans l'intervention que je viens de faire que nous ne soutenions pas le projet d'ouverture du Grand musée d'Art ? L'avez-vous entendu ? J'ai dénoncé avec mes collègues l'explosion des coûts sur ce projet-là comme sur beaucoup d'autres dans la Métropole nantaise. J'aimerais que la différence soit faite clairement.

Évidemment, nous nous réjouissons. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de le dire dans la tribune du Journal municipal qui paraîtra dans les jours à venir. Nous nous réjouissons, évidemment, avec tous les habitants de la Métropole, de la réouverture de ce Musée, d'autant qu'elle est attendue depuis maintenant plus de quatre ans.

Je voudrais également spécifier, Madame la Présidente, si vous m'y autorisez, que la Région des Pays de la Loire a soutenu ce projet, et c'est mentionné dans la délibération, dans le cadre d'un vaste programme de rénovation des œuvres. Cela a été fait avant notre arrivée en décembre dernier et cela a continué à être fait avec notre arrivée pendant cette année 2016. Par conséquent, n'insinuez pas le doute concernant le soutien de notre minorité métropolitaine et de la Région des Pays de la Loire sur ce dossier. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo ».

M. Bolo : « Il est vrai qu'avec un soutien aussi éclairé, nous n'avons pas besoin d'opposition ! Je suis tout de même stupéfait non pas de vos positions, puisqu'apparemment vous y êtes favorable, mais, en tout cas de votre méconnaissance, Madame Garnier, ou alors de votre mauvaise foi absolue, sur l'évolution, le financement et le coût de l'ensemble des grands investissements que vous avez présentés. Il vous a été répondu sur le Musée d'Art : Vous savez qu'il s'agissait d'un projet en deux tranches dont la particularité est que l'on a finalement commencé par la deuxième tranche et que l'on a fait au total des économies par rapport à ce qui était prévu. Il faut le dire, il faut le répéter.

Ensuite, le deuxième élément, s'agissant du MIN, est exactement identique. Vous citez des chiffres qui sont à des étapes différentes non pas de l'évolution d'un projet qui enflerait sans cesse et prendrait du gras, mais qui correspondent tout simplement aux différentes étapes de la conception et donc de l'inscription des autorisations de programme. Vous aurez ensuite les crédits de paiement.

Vous essayez d'inventer des dérapages là où il n'y a que le déroulement normal de la programmation budgétaire de grands projets structurants pour l'Agglomération. Très franchement, je crois qu'il faut que vous arrêtiez de vouloir absolument faire des polémiques tout à fait subalternes sur des sujets où, en plus, vous avez tort de façon factuelle. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Il va y avoir deux nouvelles interventions de deux élus nantais outre celle de Madame Garnier. Monsieur Guerriau, vous pouvez peut-être faire quelque chose afin que nous regroupions les interventions pour tenir le timing. Je ne suis pas sûre que deux interventions supplémentaires soient bien utiles. Je vois que Monsieur Richard laisse la parole à Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Je n'avais pas vu qu'il y avait une autre intervention après moi, mais je pense qu'ici nous sommes tous élus métropolitains, Madame. Il n'y a pas les élus nantais et les autres. Je me permets d'apporter cette précision. Je voulais simplement dire, et je note que pour Monsieur Bolo le déroulement normal d'un projet dans la Métropole suppose que les coûts soient multipliés pour deux. C'est un peu embêtant ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je redonne une information factuelle. Lorsque l'on est dans la sixième métropole française, je crois que chacun doit mesurer que l'on ne peut pas dire tout et n'importe quoi. Je redis que le coût du Musée des Beaux-Arts en 2011 a été fixé à 81 M€ et qu'il n'y a donc eu aucun dépassement sur cette enveloppe de 2011. Ce sont les faits. Ce sont les chiffres, c'est la réalité.

J'en profite pour rajouter un deuxième point. Puisque la question de la durée des travaux a été évoquée. Je vous invite à regarder ce qui s'est fait : La Directrice, Sophie Levy a eu l'occasion de le rappeler et de le dire aux maires qui ont vu en avant-première le musée, nous sommes dans le déroulé le plus classique du temps nécessaire pour un chantier de cette envergure. Il n'y a sur ces sujets aucun mystère. Il s'agit de grands projets, de grande ambition culturelle, et je revendique que dans cette Métropole nous portons une grande ambition culturelle.

J'ajouterai, enfin, un dernier mot : puisque le montant de 2011 est respecté et que vous le savez pertinemment, je considère que tout ceci est une petite tentative de polémique. Je le redis de manière extrêmement nette. Je vous propose d'avancer et je passe donc à la délibération n°4 en redonnant la parole à Fabrice Roussel ».

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

04 – SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE : BILAN DE L'ANNÉE 2016 ET PERSPECTIVES 2017

EXPOSE

Approuvé en décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus prés des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

En 2016, des groupes de travail transversaux ont été mis en place pour expertiser la faisabilité de mutualisations, de coopérations entre les communes et de groupements de commandes. Par ailleurs, un un comité de pilotage, co-piloté par M. Roussel et Mme Dubettier-Grenier et regroupant l'ensemble des maires volontaires a suivi la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de coopération.

Ce comité de pilotage a présenté deux points d'étape en conférence des maires :

- un premier en juin qui a permis sur chaque thème d'identifier les scénarios à approfondir,
- un second en novembre qui a porté sur l'analyse de la faisabilité de chaque scénario et sur la définition des modalités de répartition financière des charges liées aux mutualisations.

S'agissant des mutualisations les Maires ont collectivement privilégié les scénarios suivants :

- SIG métropolitain : mise en commun de l'outil SIG, de données et de moyens humains pour garantir le développement et l'utilisation d'un patrimoine commun d'informations géographiques. En 2016, le service commun relatif à l'outil Géonantes a été élargi à toutes les communes.
- Gestion documentaire et archives : mutualisation d'un poste en charge de l'harmonisation des pratiques et du déploiement du système d'archivage électronique et, pour les communes sans services constitués, mutualisation du suivi et traitement des versements et éliminations. La mutualisation complète de la fonction archive y compris la conservation et la communication des documents pourrait être envisagée à plus long terme, ce qui nécessitera d'intégrer les besoins des communes dans l'étude prospective d'un futur bâtiment de stockage.
- Instruction des autorisations de droit des sols : mutualisation d'un poste permettant d'assurer l'harmonisation des pratiques dans la mise en œuvre du futur PLUm et la montée en compétence collective des services instructeurs. Une mutualisation pourrait également être envisagée pour la gestion des contentieux, les contrôles de conformité, les missions d'architecte conseil ainsi que pour l'instruction en tout ou partie des autorisations de droit des sols.
- Centre de supervision urbain : pas de scénario proposé à ce stade compte tenu de l'étude en cours confiée à un cabinet spécialisé.

Concernant l'estimation des coûts et les clés de répartition financière des charges liées aux mutualisations, il a été proposé :

- une estimation des dépenses basée sur les dépenses réelles de masse salariale, les dépenses directes d'activités et les charges de structures,
- une répartition des dépenses sur la base du poids de population avec une prise en charge d'une partie des coûts par la Métropole en cas d'intérêt métropolitain et d'engagement d'un nombre significatif de communes.

Sur ces différentes mutualisations, chaque conseil municipal va être invité à se positionner début 2017, ce qui permettra en 2017 d'estimer les moyens nécessaires et le coût correspondant. Il sera proposé à chaque commune intéressée de conclure une convention de services communs pour une entrée en vigueur début 2018.

S'agissant des coopérations entre communes, les maires sont favorables au renforcement des coopérations sur la lecture publique, les piscines et les écoles de musique.
Ils proposent toutefois de ne pas inclure la question des tarifs dans le schéma d'aménagement de la lecture publique et de limiter le portail commun numérique à un accès direct aux informations de chaque commune sur les bibliothèques.
L'opportunité de réaliser un schéma directeur pour les écoles de musique devra également être analysée.

Enfin, s'agissant des groupements de commandes initialement envisagés, seul le marché de fournitures de bureau intéresse 11 communes et une SEM, sachant que le groupement de commande sur l'élimination des déchets verts sera élargi en lien avec le programme zéro déchets et lancé début 2017. De nouvelles études d'opportunité sont lancées sur l'équipement des documents pour la lecture publique, le matériel de maintenance pour les piscines par exemple. En 2016 un groupement de commande réalisé avec 4 communes sur l'achat de tickets restaurants a déjà été constitué.

En 2017 deux nouveaux sujets seront également étudiés avec les communes volontaires : l'opportunité d'une coopération entre les cuisines centrales et d'une mutualisation d'un conseil en énergie partagé avec le soutien de l'ADEME. Ce dispositif consiste à partager les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans les petites communes.

M. Roussel : « Il s'agit d'aborder le schéma de coopération et de mutualisation de notre Métropole, avec à la fois le bilan de l'année 2016 et les perspectives 2017, en sachant que ce schéma a été adopté il y a un an.

Je vais dire quelques mots d'introduction et je laisserai ensuite la parole à Madame Dubettier-Grenier puisque nous avons animé ensemble le groupe de travail.

Je rappelle simplement que l'objectif de ce schéma est à la fois d'améliorer le service rendu aux habitants en mutualisant certains services ou en renforçant nos coopérations, ou encore en mettant en place des groupements d'achat.

L'autre objectif est également de sécuriser l'action publique et, sur certains sujets, de pouvoir réaliser des économies. Plusieurs chantiers ont été ouverts, que ce soit pour les mutualisations, les coopérations ou les groupements d'achat. Je vous laisse la parole, Madame Dubettier-Grenier pour les mutualisations ».

M^{me} Dubettier-Grenier : « Merci. Bonjour à tous, chers collègues. En ce qui concerne la mutualisation, quatre thèmes ont été identifiés, à savoir : le SIG métropolitain, la gestion documentaire et les Archives, l'instruction et l'autorisation du droit des sols et le Centre de Supervision Urbaine.

Des groupes de travail ont été constitués comme vous l'avez dit, avec restitution lors de deux conférences des Maires. Ceci a permis aux maires de se positionner sur des scénarios qui vont vous être présentés.

- En ce qui concerne le SIG (Système d'Information Géographique) il a été convenu d'une mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains afin de garantir le développement et l'utilisation d'un patrimoine commun d'information géographique. En 2016 le service commun relatif à l'outil « Géo Nantes » a été élargi à toutes les communes.

- En ce qui concerne la gestion documentaire et les archives, il a été constaté une forte disparité, et je reste modérée, en ce qui concerne la méthodologie des unes et des autres communes. Une proposition a donc été faite de mutualisation d'un poste Responsable de l'harmonisation des pratiques et du déploiement du système d'archivage électronique, et, pour les communes en difficulté ou qui n'ont pas de service constitué, la mutualisation du suivi et le traitement des versements « éliminations ».
A été également abordée la possibilité d'avoir une mutualisation complète, ce qui sous-entend un bâtiment de stockage important. A été acté le fait d'une réflexion sur ce sujet-là.

- En ce qui concerne l'instruction des autorisations du droit des sols, il a été convenu que dans le cadre du futur PLUM, il était nécessaire de permettre une mutualisation d'un poste, poste permettant aussi d'assurer l'harmonisation des pratiques et la montée nécessaire en compétences collectives des services instructeurs.
Une seconde proposition a également été faite sur quatre domaines, à savoir : les contentieux, les contrôles de conformité, les missions d'architectes, ainsi que l'instruction, de tout une partie des autorisations du droit des sols, puisque nous avons quelques communes qui sollicitent leur pôle respectif. Dans cette situation, les maires pourront donc se positionner également sur ces quatre axes.

- En ce qui concerne le Centre de Supervision Urbaine, sujet technique nécessitant un approfondissement plus important, au vu des communes intéressées, tout d'abord, mais aussi des services extérieurs qui ont été sollicités, il a donc été acté qu'une étude serait confiée à un cabinet spécialisé. Nous sommes donc dans l'attente de cette étude réalisée. »

M. Roussel : « Merci, je vais apporter quelques éléments complémentaires sur la question du financement de ces mutualisations.

Le groupe de travail a retenu le fait que le financement serait basé sur les dépenses réelles de masse salariale, dépenses directes d'activité et des charges de structure, et que la répartition se ferait sur la base du poids de population avec une partie prise en charge par la Métropole en cas d'intérêt métropolitain. Je le dis aussi, ces mutualisations seront fonction du nombre de communes volontaires.

Chaque conseil municipal devra, par conséquent, se prononcer au début de l'année 2017 pour ensuite établir des conventions de gestion qui devraient entrer en vigueur au début de l'année 2018.

Je vais vous livrer quelques éléments sur le renforcement des coopérations. Cela a concerné le sujet de la lecture publique, avec la volonté d'organiser des rencontres professionnelles, des prêts de matériel, des groupements de commandes, et celle de réaliser un schéma d'aménagement du territoire métropolitain de la lecture publique.

Un portail commun a également été étudié, avec la volonté de donner un accès direct à chaque structure. Il a été retenu dans le groupe de travail de ne pas inclure la question des tarifs. Nous avons vu que la fréquentation des bibliothèques ou des médiathèques est très majoritairement communale. En fin de compte, il n'existe pas beaucoup d'échanges entre des habitants d'une commune, qui vont utiliser un autre équipement, un autre sujet de coopération.

Un autre sujet de coopération concerne les piscines, avec la volonté d'améliorer et d'homogénéiser les pratiques professionnelles, de faire converger des modalités autour de la sécurité et des modalités d'accompagnement des scolaires, et avec la volonté d'optimiser les coûts de fonctionnement avec des groupements d'achats, mais aussi d'identifier les besoins en termes de nouveaux équipements.

Sur les Écoles de musique, le sujet de coopération est le suivant : je souligne que dans celles-ci figurent à la fois des Écoles de musique associatives et municipales. La coopération tourne autour de l'organisation pédagogique et du partage sur l'expertise en matière de ressources humaines. Dans les prochaines semaines, nous verrons s'il est nécessaire de réaliser également un schéma directeur sur ce sujet-là. Tout dépendra des projets qui pourraient exister dans les communes.

Le dernier point concerne les groupements de commandes. Cela concerne tout d'abord le sujet des fournitures de bureau, puisque 11 communes et une société d'économie mixte se sont déclarées volontaires pour ce groupement de commandes.

Il y aura un groupement de commandes sur les déchets verts au début de l'année 2017. Il y en a également eu un sur les tickets restaurants.

Deux autres sujets vont être explorés en 2017. Cela concerne les coopérations sur les cuisines centrales, mais également la mutualisation du conseil en énergie. Je remercie évidemment les services et les élus qui ont travaillé dans le cadre de ces groupes de travail pour élaborer ces propositions. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Avant de donner la parole à ceux qui le souhaitent, je voudrais vraiment remercier et saluer le travail collectif qui a été réalisé par les communes.

Comme vous le voyez, les sujets sont divers et complexes. Cela a été rappelé, les fonctionnements de nos communes peuvent être divers sur ces sujets-là. Il existe donc véritablement une forte implication des communes qui a été et qui va continuer d'être nécessaire. Je voudrais remercier tout particulièrement le binôme de Fabrice Roussel et Véronique Dubettier-Grenier qui vont nous permettre de continuer à avancer étape après étape sur ce sujet. »

M. Queraud : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues. Depuis quinze ans maintenant, Nantes Métropole s'engage dans la mutualisation intercommunale.

Pour les élus écologistes et citoyens, la mutualisation est, certes, un acte permettant de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, mais c'est surtout un levier afin de permettre davantage de solidarité entre les habitants et de cohérence dans la gestion des territoires. Il s'agit de faire profiter l'ensemble des populations de compétences plus importantes, d'un élargissement des moyens, voire de volontés plus affirmées dans telle ou telle collectivité.

C'est faire un pas de plus dans le fait métropolitain pour le bien de tous. C'est cette communauté de vues métropolitaine qui nous permet aujourd'hui de bénéficier d'un équilibre intercommunal dans l'habitat social ou dans les transports collectifs.

Plus récemment, avec la convention-cadre d'achat d'électricité, ce travail en commun a permis un bond en avant à la fois qualitatif et quantitatif sur le type d'électricité à acheter, permettant à la Métropole et aux communes de répondre aux nécessités de la transition énergétique.

Ce qui nous paraît également intéressant, c'est que cette philosophie de mutualisation ne s'impose pas aux forceps. Sa mise en œuvre s'accompagne d'une souplesse qui permet aux communes, suivant qu'elles y sont prêtes ou pas, en fonction de leurs priorités ou de leur histoire, d'y rentrer de plain-pied ou de ne pas y rentrer de la même façon.

De la même façon, une mutualisation centralisée animée par Nantes Métropole se double de mutualisations directes entre communes prouvant s'il en était, chers collègues, votre esprit généralisé d'œuvrer davantage encore pour le bien de nos concitoyens en vous affranchissant des frontières communales. Le lien qui lie Couëron et Rezé pour la fourniture de repas pendant l'été quand les volumes à fournir à Couëron ne sont pas suffisants pour maintenir l'activité directe de sa cuisine en est un exemple très facile à dupliquer. Une coopération entre les cuisines centrales ouvrirait des pistes multiples : meilleure rationalisation de la logistique et de la production de repas, sécurisation des pratiques d'achat de denrées, groupements de commandes pour, à l'instar de l'énergie, permettre de s'approvisionner en produits de meilleure qualité sans augmenter la dépense publique.

Arrêtons-nous un instant sur ce sujet. Un concept à la mode pour notre alimentation, mais qui a des enjeux structurants : la question des circuits courts. La mutualisation doit permettre aux communes qui le souhaitent de s'approvisionner auprès de producteurs locaux en utilisant au mieux la réforme des marchés publics et en sécurisant juridiquement leurs achats. Elle devrait permettre également aux communes de répondre plus facilement aux différentes contraintes sur les régimes différentiés, et en particulier sur les intolérances alimentaires.

De même, la mutualisation d'un conseil en énergie partagée avec le soutien de l'ADEME représente, quant à elle, un signal fort à l'heure du grand débat sur la transition énergétique. Elle permettra d'aider notamment les plus petites communes de l'Agglomération de contribuer à notre objectif métropolitain de réduction d'émission de CO^2.

Nous notons, en revanche, qu'il n'y a pas de scénario prévu en ce qui concerne un Centre de Supervision Urbaine mutualisé pour l'instant, alors qu'une nouvelle étude est lancée. Nous pensons que la vidéosurveillance est une réponse inefficace à l'insécurité ou au sentiment d'insécurité et nous savons qu'elle est très gourmande en budget en cette période d'argent public rare.

Pour les élus écologistes et citoyens, la mutualisation intercommunale doit cibler avant tout les domaines faisant consensus. Pour nous, la vidéosurveillance est loin de faire l'unanimité au sein de notre assemblée. Je vous remercie ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Michèle Gressus ».

M^me^ Gressus : « Madame la Présidente, chers collègues. Je vais faire assez court, car je n'ai entendu que de bonnes choses et je ne peux que saluer comme vous l'avez fait l'extraordinaire travail mené à la fois par Fabrice Roussel et Madame Véronique Dubettier-Grenier. Je veux également associer nos Directeurs généraux de services, qui, en même temps, et en parallèle, se sont vus de nombreuses fois.

Je confirme que c'est aussi cet intérêt de groupement de travail et de groupes transversaux qui font que cette volonté de mutualiser les compétences de nos communes a été votée dès décembre 2014 dans notre pacte métropolitain. Mais cela correspond à l'envie de faire ensemble et mieux ce que nous ferions seuls moins bien.

Avec ce schéma de mutualisation et de coopération, nous avons donc maintenant le loisir d'avoir des outils, certes, très différentiés.

L'objectif est d'améliorer, comme certains l'ont déjà rappelé, la qualité et l'efficience de nos activités, toujours dans l'optique de répondre de fait à un meilleur service public, un service au public. Je suis très pragmatique et j'avoue la satisfaction qui est la nôtre de ce travail conjoint et transversal. Il s'agit, très positivement de dire que lorsque nous travaillons tous ensemble les mains dans le cambouis, nous sommes capables de sortir des choses intéressantes et d'avoir une perspective, voire une prospective, sur les chantiers qui nous attendent en 2017 et à suivre. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Annereau ».

M. Annereau : « Merci, Madame la Présidente, mes chers collègues. Nous tenons également à remercier Madame Dubettier-Grenier et Monsieur Roussel pour cette présentation et l'ensemble des services et communes qui ont œuvré au travail sur ce schéma de coopération et de mutualisation, sur le travail mené et les perspectives qui sont engagées.

Nous pensons que nous touchons ici à l'essence de la Métropole. Si vous interrogez les habitants sur les missions et le fondement de la Métropole, il y a fort à penser que l'on nous réponde : la coopération et la mutualisation. Nous sommes tout à fait preneurs de ce dispositif à développer.

Je désirais insister plus particulièrement ce matin sur le sujet qui a été brièvement abordé du Centre de Supervision Urbaine métropolitain et, par conséquent, celui de la sécurité. Cette annonce avait été faite à l'époque à la suite de graves incidents, quartier Malakoff à Nantes et à Bellevue Nantes-Saint-Herblain. Le sujet de la sécurité est important et il nous faut y travailler collectivement, tous ensemble, et pas uniquement en réaction à des événements puisqu'il y a eu de nouveaux événements en début de semaine dans le quartier Malakoff. Le quartier Bellevue a été bloqué quatre jours durant par des fourgons de CRS et une voiture a été brûlée rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain. Si nous sommes uniquement capables de réagir à la suite d'événements, nous ne prenons pas à bras-le-corps le sujet de la sécurité au niveau métropolitain.

Vous avez bien compris, Madame la Présidente, qu'il s'agit d'un enjeu métropolitain sur lequel nous devons avoir une vision collective. Avec d'autres élus, notamment Sandra Impériale, François Fédini ou Philippe Seillier, nous avions proposé l'élaboration d'États généraux sur la sécurité avec, autour de la table, nous, élus métropolitains, de même que les représentants des forces de l'ordre et la préfecture. Cela pourrait être le point de départ à la formulation de propositions concertées, modérées et partagées. Il s'agit bien d'esprit de rassemblement. Je crains une réponse de votre part, d'esprit de polémique en abordant le sujet de la sécurité. Ce n'est pas du tout l'enjeu. L'enjeu est tout autre, il est de répondre pragmatiquement et collectivement à un sujet qui est prioritaire sur notre Métropole aujourd'hui. La balle est dans votre camp, Madame la Présidente. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Je ferai une intervention très courte, destinée à dire que nous apprécions ces avancées qui accroissent notre cohérence métropolitaine. En tant que maire de Bouaye, avec mes collègues des communes voisines, nous sommes désormais particulièrement en appétit pour rejoindre dès que possible la coopération métropolitaine en matière de piscines, citée par notre collègue Fabrice Roussel ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Sur les sujets de sécurité, l'état des lieux que je fais aujourd'hui est que des communes ont souhaité travailler sur cette question de supervision urbaine à travers ce travail collectif sur la mise en place d'un centre.
Des études sont menées et vont être rendues. La volonté des maires a été exprimée sur ce sujet. Je rappelle que ce schéma repose sur la volonté des maires. On ne peut pas obliger un maire à travailler sur un sujet. Nous en sommes là aujourd'hui, et peut-être qu'une fois l'étude rendue il y aura d'autres évolutions. Aujourd'hui, l'état des lieux est celui-ci, et je pense qu'il convient de procéder par étapes. Il faudra laisser les maires volontaires sur ce sujet analyser cette étude et déterminer les suites qu'ils souhaitent y donner ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets aux voies cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Fabrice Roussel, pour la délibération 5 ».

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 – Prend acte, à l'unanimité, de l'avancement du schéma de mutualisation.

2 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

05 – OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT – CIMETIÈRES ET SITES CINÉRAIRES – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

EXPOSE

L'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux métropoles, dans un délai de deux ans suivant leur création, de définir l'intérêt métropolitain de certaines de leurs compétences obligatoires. A défaut d'une telle définition dans ce délai, la métropole exerce l'intégralité des compétences concernées.

L'intérêt métropolitain peut se définir comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la métropole et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences.

Toutefois, en vertu de l'article L.5217-1 du CGCT, toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole. En conséquence, le conseil de la métropole ne peut, par la définition de l'intérêt métropolitain, réduire le périmètre des compétences dont était titulaire Nantes Métropole communauté urbaine.

Nantes Métropole doit ainsi définir l'intérêt métropolitain pour les compétences suivantes :

1 - Il s'agit tout d'abord de la compétence relative aux **opérations d'aménagement.** Il convient de reconnaître l'intérêt métropolitain de cette compétence pour tenir compte de sa nouvelle formulation résultant de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La communauté urbaine était précédemment compétente en matière de « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* ». Sur le fondement de cette compétence, les zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'habitat et à vocation économique ont été reconnues d'intérêt communautaire.

La métropole est aujourd'hui compétente en matière de « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme* ». ce qui inclut potentiellement les opérations non créées sous forme de ZAC.

La ZAC, en tant qu'outil d'aménagement, permet d'assurer efficacement le développement urbain durable de la métropole dans des secteurs à enjeux importants. Par ailleurs, les communes doivent pouvoir garder une capacité d'intervention dans des opérations à plus faible échelle.

Il est donc proposé qu'au sein des opérations d'aménagement, seules les ZAC continuent à relever de la compétence de la métropole.

Une réflexion est initiée en vue d'une extension future de cette compétence.

2 - Il s'agit ensuite de la compétence «*création, gestion, extension et translation des **cimetières et sites cinéraires** d'intérêt métropolitain».*

Avant sa transformation en métropole, la compétence de Nantes Métropole portait sur la création, l'extension et la translation des cimetières ainsi que la création et l'extension des crématoriums et des sites cinéraires. C'est dans ce cadre qu'ont été créés les cimetières métropolitains Beau soleil aux Sorinières, la Noé à Thouaré. Nantes Métropole conduit par ailleurs un projet de pôle funéraire à Saint-Jean de Boiseau, constitué d'un cimetière métropolitain et d'un crématoriuM.

Il est proposé de conserver cette répartition qui donne satisfaction aux communes et aux usagers. Nantes Métropole sera donc compétente en matière de *création, gestion, extension et translation des nouveaux cimetières et des nouveaux sites cinéraires, créés à compter du 1er janvier 2017.* La mise en œuvre de cette compétence sera limitée aux hypothèses dans lesquelles un besoin en matière de capacité d'inhumation, conformément aux textes en vigueur, serait constaté sur le territoire d'une ou plusieurs communes, sans que les cimetières communaux puissent être agrandis.

Conformément au principe de l'article L.5217-1, rappelé ci-dessus, Nantes Métropole reste de plein droit compétente pour les cimetières qui ont déjà été déclarés d'intérêt communautaire.

Il est également rappelé que l'extension des cimetières communaux bénéficie de financement de la métropole, via un fonds de concours, dont les modalités d'attribution et de versement sont précisées dans la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2011.

Conformément à l'article L 5217-2 précité, le conseil de la métropole doit approuver la présente délibération à la majorité des deux tiers.

M. Roussel : « Nous avons à délibérer sur l'intérêt métropolitain de deux compétences. Depuis la création de la Métropole, nous devons délibérer sur ces sujets, puisque si nous ne délibérons pas pour préciser le champ de la compétence, la compétence revient de fait totalement à la Métropole.
Il convient de savoir que dans la délibération nous ne pouvons pas aussi avoir une prise de compétence qui serait inférieure à ce que nous avions auparavant. Une fois cela dit, je vous propose de maintenir le fonctionnement tel qu'il existait sur les opérations d'aménagement.

En effet, vous le savez, les ZAC d'habitats et d'activité économique relèvent de la compétence de Nantes Métropole. Il est proposé de garder ce niveau de compétences. La question pouvait se poser sur les opérations d'aménagement. Nous considérons que les communes doivent pouvoir garder une capacité d'intervention dans des opérations à plus faible échelle. Il n'est pas proposé, par conséquent, de retenir les orientations d'aménagement dans l'intérêt métropolitain.

Sur les cimetières et les crématoriums, avant la transformation en Métropole au cours du précédent mandat, nous avions élaboré un travail conséquent sur ce sujet pour regarder comment les communes fonctionnaient. Ensuite, il s'agissait de voir quelles étaient les capacités des différents cimetières.

Nous avions alors acté plusieurs choses, et tout d'abord la création de cimetières métropolitains lorsqu'il y avait de nouveaux cimetières. Cela a été le cas à Thouaré ou aux Sorinières, mais cela sera également le cas à Saint-Jean-de-Boiseau. Nous avons également pris la compétence des crématoriums, en transférant celui de la ville de Nantes à Nantes Métropole et, là aussi, avec la création d'un nouveau crématorium à Saint-Jean-de-Boiseau.

Puis, pour l'extension des cimetières communaux, nous avions acté qu'un fonds de concours pouvait être versé en suivant des modalités d'attribution et de versement qui avaient été précisées en 2011. Il vous est donc proposé là aussi de maintenir ce même dispositif dans les années suivantes ».

Mme la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, cette délibération relative notamment à l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement nous amène à vous demander des précisions et éclaircissements concernant le paragraphe relatif à la compétence « opération d'aménagements ».

Il est indiqué que la Métropole est aujourd'hui compétente en matière *« de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagements d'intérêts métropolitains mentionnés au Code de l'urbanisme, ce qui inclut potentiellement les opérations non créées sous forme de ZAC »*. Pourriez-vous nous préciser le terme *« potentiellement »*, et préciser ce qu'il englobe et ce qu'il concerne ?

D'autre part, il est indiqué que *« la ZAC en tant qu'outil d'aménagement permet d'assurer efficacement le développement urbain durable de la Métropole dans les secteurs à enjeux importants. Par ailleurs, les communes doivent pouvoir garder une capacité d'intervention dans des opérations à plus faible échelle. Il est donc proposé qu'au sein des opérations d'aménagement seules les ZAC continuent à relever de la compétence de la Métropole. Une réflexion est initiée en vue d'une extension future de cette compétence.»* Il est souhaitable que vous développiez ce dernier point : quel est le contenu de cette réflexion ? Où en est-elle, à ses débuts ou bien à son aboutissement ? Vers quoi nous mènent ces fameuses extensions futures de compétences ? »

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel ».

M. Roussel : « Aujourd'hui, nous sommes uniquement sur les ZAC. Les choses sont bien claires, comme auparavant. Sur les opérations d'aménagements, il est proposé aujourd'hui que ce ne soit pas transféré à la Métropole.

En quoi consiste la réflexion ? Quelques communes se posaient la question en termes de capacité à suivre ces différents projets, mais nous n'en sommes que là pour l'instant. Il n'y a pas aujourd'hui de pistes d'action intégrées dans ce qui est marqué dans la délibération. Je pense que les 24 maires devront se rencontrer afin de savoir si certains souhaitent aller plus loin. Nous en sommes cependant là aujourd'hui et pas plus loin par rapport à ce sujet ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Fabrice Roussel pour la délibération 6 ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Décide de reconnaître d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement conduites sous forme de ZAC

2 - Décide de reconnaître d'intérêt métropolitain la création, la gestion, l'extension et la translation des nouveaux cimetières et des nouveaux sites cinéraires

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

06 – TRANSFERT DES COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES – CONVENTION – APPROBATION – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS – DÉSIGNATION

EXPOSE

Les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont imposé le transfert obligatoire des routes départementales aux métropoles et le transfert ou la délégation d'au moins trois de huit groupes de compétences mentionnées à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales à partir du 1^er^ janvier 2017.

Après expertise, études d'impact sur la plus-value du transfert du point de vue de l'usager et de la cohérence au regard du projet métropolitain, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique se sont entendus pour que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, les quatre compétences suivantes :

1/ Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL permet aux ménages à faibles ressources d'accéder ou de se maintenir dans un logement.
Le Département transfère la gestion des aides individuelles et des mesures d'accompagnement, y compris les mesures prises dans le cadre du revenu de solidarité active.

Il est proposé que Nantes Métropole applique, dans un premier temps, le règlement départemental d'attribution de ce fonds. Un travail sera engagé dès 2017 pour établir, si nécessaire, un règlement propre à Nantes Métropole.

Nantes Métropole siégera en lieu et place du Département dans la commission des aides directes et accompagnement lié au logement prévue par le règlement intérieur départemental et sera représentée par le vice-président en charge du FSL en vertu des dispositions de ce règlement.

2/ Aide aux jeunes en difficulté au titre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Le FAJ permet le financement d'aides individuelles attribuées sous forme de prêt ou de don, pour les besoins en urgence ou des projets ponctuels, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 25 ans.

Le Département transfère la gestion des aides individuelles de ce fonds qui est actuellement géré, pour le territoire de la métropole nantaise, par la mission locale. Il est proposé de conserver ce mode de gestion et d'approuver en conséquence la convention de gestion afférente.

Une partie du financement du FAJ provient des contributions des communes, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de proposer aux communes la conclusion d'une convention de financement.

Enfin, il est proposé que Nantes Métropole applique, dans un premier temps, le règlement départemental d'attribution de ce fonds. Un travail sera engagé, dès 2017, pour établir, si nécessaire, un règlement propre à Nantes Métropole.

Nantes Métropole siégera en lieu et place du Département au comité local d'attribution prévu par le règlement intérieur. Il est proposé de désigner le représentant de Nantes Métropole dont le règlement prévoit qu'il est désigné par l'assemblée délibérante.

3/ Centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Ces centres d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leurs entourages, assurent des missions de coordination, de planification et de pilotage de la filière gérontologique.

Le département transfère l'autorisation, le suivi et le versement de subventions au profit des huit centres locaux d'information et de coordination (CLIC) situés sur le territoire de Nantes Métropole :Saint-Herblain/ Indre, Les Sorinières/Rezé, Loire-Acheneau, Loire et Cens, Loire et Erdre, Nantes Entour'âge, Villes Vill'âges, Orvault/ La Chapelle sur Erdre.

4/ Gestion de certaines routes départementales. Le département transfère toutes les routes départementales, leurs dépendances et accessoires situées sur le territoire de la Métropole, à l'exception au sud Loire de la RD751 est (levée de la Divatte) et des routes principales de catégorie 1+ (soit la RD 723 dite « route de Paimboeuf », la RD 751 dite « route de Pornic » et la RD 178 dite « route de Machecoul »).

La convention, en annexe de cette délibération, précise l'étendue exacte des quatre compétences transférées et les conditions financières du transfert dont les principes sont les suivants :

Les charges des compétences transférées ont été préalablement évaluées :

- pour les charges de fonctionnement sur la base de la moyenne actualisée des dépenses d'intervention du département sur le territoire métropolitain figurant dans les trois derniers comptes administratifs (2013 à 2015),
- pour les charges d'investissement de la compétence « voirie » sur la base de la moyenne actualisée des dépenses d'intervention du département sur le territoire métropolitain figurant dans les sept derniers comptes administratifs (2009 à 2015),
- sur la base du coût réel de la rémunération 2015 et des charges patronales associées des agents transférés et sur la base du coût moyen des postes transférés pour les postes vacants,
- sur la base d'un forfait annuel de 323 000 € pour les charges générales.

Il en résulte une dotation de compensation, versée en fonctionnement, composée d'une part fixe évaluée à 8 234 828 € et d'une part progressive correspondant à la couverture des annuités d'emprunt théoriques générées par les charges d'investissement.

La dotation de compensation définitive sera arrêtée en fonction du compte administratif 2016, du coût réel de la rémunération 2016 des agents transférés et du coût moyen des postes transférés pour les postes vacants.

Réunie le 23 septembre 2016, la commission locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées, présidée par le président de la Chambre Régionale des Comptes, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces principes.

S'agissant des transferts de personnel, les agents dont les activités sont intégralement transférées sont transférés à Nantes Métropole.

Pour les agents dont seule une partie de l'activité est transférée, il a été procédé à une agrégation des quote-part d'équivalent temps plein à transférer.
Il en résulte le transfert de 54 postes.

M. Roussel : « Cette délibération concerne le transfert de certaines compétences départementales vers la Métropole. Ces transferts sont issus à la fois de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles, mais aussi de la nouvelle organisation territoriale de la République.

Je tiens également à vous préciser que pour les routes départementales il s'agit d'un transfert obligatoire. Ensuite, nous avions la capacité à organiser le transfert ou la délégation d'au moins trois des huit groupes de compétences qui étaient ciblés dans la loi. Après expertise, étude, et après s'être posé la question de savoir comment cela pouvait constituer une plus-value du point de vue de l'usager ainsi que de la cohérence au regard de notre projet métropolitain, mais aussi de l'action des communes, il vous est proposé le transfert des compétences suivantes :

- Il s'agit tout d'abord de l'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement qui permet aux ménages à faibles ressources d'accéder ou de se maintenir dans un logement. Il est également proposé dans cette délibération que pour l'année 2017 nous gardions le règlement départemental, puisque nous sommes dans une phase de transition. Ensuite, des élus se réuniront afin d'examiner comment les choses peuvent éventuellement évoluer. Cependant, il est proposé de conserver le même règlement.

- La deuxième compétence transférée est l'aide aux jeunes en difficulté au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce sont des aides individuelles qui contribuent à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, avec des fonds gérés par la mission locale. Il est proposé là aussi de poursuivre ce partenariat et, par conséquent, de conserver le même règlement en 2017.

- La troisième compétence transférée est la suivante : les Centres Locaux d'Information et de Coordination. Il y en a huit aujourd'hui sur l'Agglomération qui assurent des missions de coordination et de planification auprès des personnes retraitées.

Voilà ce qui est proposé en termes de compétences transférées. Ajoutons le sujet des routes départementales qui était un transfert obligatoire. Dans la discussion qui a été menée avec le Département, plusieurs éléments sont à noter. Nous avons tout d'abord souhaité que les routes départementales à deux fois deux voies restent de la compétence départementale au regard de la spécificité d'entretien de ces routes. Lorsque l'on parle de routes départementales, les ouvrages d'art sont transférés au Département, mais il existait des ouvrages d'art à cheval sur nos deux territoires. Il y a donc eu une répartition équilibrée du nombre d'ouvrages, afin que cette répartition soit réalisée entre la Métropole et le Département, pour assurer une continuité d'entretien. Il y a eu d'autre part des accords sur le financement des travaux sur les ponts de Thouaré et de Mauves puisque le Département va continuer à investir sur ces ponts après 2016. Il y a donc eu cet accord financier.

Ce transfert de compétences a une part en investissements. Cela concernera essentiellement les routes départementales puisque l'évaluation est aujourd'hui de 2,9 M€. Ensuite il y a une part en fonctionnement avec le fonctionnement nécessaire pour les services des compétences transférées et également le transfert de 54 agents du Département vers la Métropole, une quarantaine de ces agents étant affectée aux missions d'entretien des routes départementales.

Il en résulte une dotation de compensation qui sera versée en fonctionnement et qui sera composée d'une part fixe évaluée à 8 234 828 €. Il convient de préciser que pour le fonctionnement nous avons pris en compte les trois dernières années et pour l'investissement les sept dernières années conformément au dispositif réglementaire. Ces sommes seront revues en 2017 puisque nous n'avons pas encore le Compte administratif 2016. Une fois que nous l'aurons, nous pourrons fixer les montants définitifs.

Je tiens également à vous préciser que ces éléments ont été examinés dans le cadre de la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées, qui était présidée par la présidente de la Chambre régionale des comptes. Celle-ci s'est réunie deux fois et, notamment, le 23 septembre dernier, où cette commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces principes. Voilà pour les principaux éléments de ces transferts de compétences ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Vey ».

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Je vais être très bref, parce que le premier vice-président est intervenu et a détaillé très précisément ce qu'il en était.

En effet, la loi nous a imposé le transfert des routes départementales aux métropoles, et le transfert également d'au moins trois des huit groupes de compétences. Fabrice Roussel l'a rappelé : il s'agit en effet du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), du FAG, le (Fonds d'Aide aux Jeunes) et des CLIC (Centres locaux d'Information et de Coordination).

Contrairement à votre homologue, le Président du Conseil départemental, vous avez accepté, Madame la Présidente, la présence d'un élu de la minorité dans la Commission locale des charges transférées. Nous saluons cette démarche et nous vous en remercions, d'autant que cette commission a été totalement transparente, je tiens à le souligner.

Pour l'information de chacun et chacune de mes collègues élus de ce Conseil, je voudrais apporter quelques précisions qui n'apparaissent pas dans les délibérations et qui concernent les transferts des routes départementales. Nous allons récupérer 320 kilomètres de voirie, ce qui représente 8 % en moins du patrimoine du CD 44, mais, en revanche, 13 % supplémentaires pour la Métropole.

Nous récupérons également 120 ouvrages, des ponts, des murs de soutènement, des murs antibruit, des ouvrages hydrauliques, ainsi que des glissières, et tout cela pour une dotation de seulement 2 917 000 €. Ce chiffre est une moyenne de calcul, comme l'a précisé Monsieur Roussel, dictée par la loi, et concernant les sept dernières années. Ceci démontre le très faible investissement que le Département a réalisé sur ces voiries dans le secteur métropolitain pour les années comprises entre 2009 et 2015.

Nous considérons donc que le compte n'y est pas et nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous allons malgré tout poursuivre ensemble la route. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland ».

M. Amailland : « Madame la Présidente, Monsieur le Maire de Basse-Goulaine a tout dit. Je voudrais affirmer qu'il s'agit d'un bon accord pour le Département, même si aujourd'hui nous sommes quelques-uns à siéger pour la Métropole et, sans doute, un moins bon accord pour la Métropole.

J'ai eu l'occasion de le dire au Département, et je le dis également ici : chacun aurait dû, en raison de l'importance du sujet sans doute, noter l'engagement de la Métropole pour reprendre ses routes, même si c'est la loi, et surtout noter le désengagement depuis très longtemps du Conseil départemental, et avant du Conseil général, sur l'entretien et la gestion des routes départementales, y compris à l'intérieur du périmètre métropolitain. J'aurais également aimé que mes collègues conseillers départementaux puissent en dire un mot, mais cela n'a pas été le cas jusqu'ici ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo ».

M. Bolo : « Comment résister à une telle invitation ? De manière tout à fait logique et normale, je n'ai pas personnellement participé aux travaux de la CLECT, puisqu'étant à la fois vice-président de Nantes Métropole aux finances et conseiller départemental, cela aurait été un mélange des genres fâcheux.

Je me suis tout de même tenu informé des choses et je peux vous dire qu'il y a eu discussion. Je crois qu'il convient de saluer le travail réalisé par notre Direction générale et, notamment, notre Direction générale « ressources », par Béatrice Mérand et son équipe, dans une discussion avec le Département qui a été, comme toute discussion financière entre institution et collectivité, une discussion serrée où chacun a défendu légitimement ses intérêts et sa vision des choses.

Au bout du compte, le projet a été adopté, à l'unanimité, si je me souviens bien, en Conseil départemental cette semaine. Ce qui est proposé et exactement la même chose (je l'ai vérifié), au Conseil métropolitain et c'est heureux, est le fruit d'un accord, d'un compromis qui respecte non seulement les intérêts et les demandes légitimes des différentes parties, mais également strictement les textes. En effet, tout ceci est encadré et contrôlé par la Chambre régionale des comptes notamment. Je crois qu'il n'y a lieu que de se réjouir du bon aboutissement de cette discussion. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Je désirerais simplement rappeler à Pascal Bolo qu'au niveau du Département, le Groupe de la Droite et du Centre n'a pas participé au vote. C'est pour cette raison que vous avez obtenu l'unanimité ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel ».

M. Roussel : « Je dirai quelques mots seulement. Nous avons repris les chiffres, notamment sur l'investissement des sept dernières années.

Nous avons constaté que nous étions pour plusieurs années sur un investissement moyen autour de 3 M€ et que nous avions eu deux années fortes : 2009 et 2015 ont été à plus de 4 M€. En revanche, l'année 2010 a été un peu plus faible. Globalement, sur ces sept dernières années, l'engagement n'a pas obligatoirement baissé ; il a plutôt été moyen. C'est toujours l'enjeu du transfert des compétences.

C'est ce qui s'est passé il y a quelques années lorsque l'on a créé la Communauté urbaine avec les transferts des voiries communales. Nous récupérons les voiries en l'état. Cela s'est passé ainsi pour l'ensemble des communes qui ont adhéré à la Communauté urbaine il y a maintenant 15 ans.

Maintenant, le sujet est de travailler sur la répartition de cette enveloppe. Un premier groupe de travail s'est réuni et va formuler des propositions, avec le souci que cette répartition puisse contribuer à améliorer notre patrimoine et qu'elle soit aussi profitable aux communes qui avaient un patrimoine départemental important parce que des demandes étaient fortes.

Mon souci en tant que vice-président consiste à faire en sorte que notre patrimoine reste dans la qualité où il est. En effet, cela a été présenté en groupe de travail « voiries ». Les choix que nous avons faits depuis ces dernières années contribuent à améliorer le patrimoine métropolitain puisqu'aujourd'hui on dépense moins d'argent au kilomètre pour entretenir nos routes.

L'objectif est de trouver les meilleures façons de répartir cette somme dans les prochaines années en ayant plutôt un dispositif transitoire dans un premier temps et, ensuite en faisant en sorte que ces 320 kilomètres de voirie soient classés dans le domaine primaire de notre patrimoine métropolitain ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération 7. »

LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 66 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS,

1 – Approuve la convention relative au transfert de compétences départementales à Nantes Métropole , prise en application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales

2 - Approuve la convention relative à la gestion du fonds d'aide aux jeunes à conclure avec la mission locale et la convention de financement de ce fonds avec les communes

3 – Décide d'appliquer les règlements intérieurs départementaux relatifs au fonds de solidarité pour le logement et au fonds d'aide aux jeunes

4- Désigne Claudine CHEVALLEREAU en tant que représentant de Nantes Métropole au comité local d'attribution du fonds d'aide aux jeunes.

5 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

07 – PACTE MÉTROPOLITAIN D'INNOVATION DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

Concentrés d'innovations et de technologies, carrefours de flux humains, matériels et numériques, les métropoles représentent un exceptionnel atout pour la France à l'échelle internationale. Elles portent une part essentielle du dynamisme économique et démographique du pays et disposent d'importantes ressources pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux.

Pour accompagner le développement durable des métropoles, renforcer leur capacité d'action au service des habitants et de la qualité de vie, pour soutenir leurs stratégies d'innovation et leur permettre de jouer à plein leur rôle de catalyseurs du développement régional, l'État a souhaité s'engager auprès des métropoles.

Le 6 juillet 2016, M. Valls, J.-M. Baylet et E. Grelier ont ainsi signé le *Pacte Etat – métropoles : l'innovation urbaine au cœur du développement territorial* avec les représentants des métropoles françaises regroupées au sein de l'association France urbaine.

Ce pacte consacre les métropoles en tant que laboratoires d'innovation réunissant les conditions de la croissance au bénéfice des populations et plus largement du pays et fixe les engagements pris respectivement par l'État et les métropoles pour conforter leur rôle.

Il poursuit 3 objectifs : mieux utiliser les nouveaux moyens issus des réformes institutionnelles pour répondre aux besoins de la population et aux défis de l'équilibre du territoire, favoriser le rôle moteur des métropoles et la coopération entre elles, conclure avec chacune un pacte métropolitain d'innovation qui permettra d'intensifier les stratégies de développement innovantes élaborées par les métropoles.

L'État s'engage dans ce cadre à mettre en place les financements adaptés pour soutenir les métropoles dans leurs démarches d'innovation, favoriser les adaptations juridiques nécessaires, faciliter les interactions avec l'ensemble de ses opérateurs agissant sur les territoires et dédier une partie du Fonds de soutien à l'investissement public local aux métropoles s'inscrivant dans l'excellence métropolitaine.

Les pactes d'innovation identifient les domaines stratégiques d'innovation que l'État et les métropoles souhaitent investir ensemble, définissent les expérimentations à conduire, engagent les partenariats de projets mobilisant des financements de partenaires publics et construisent les moyens de garantir la diffusion des bonnes pratiques entre toutes les métropoles françaises.

Le pacte métropolitain d'innovation de la métropole nantaise comporte 2 parties : une partie axée sur la thématique innovante retenue pour la Métropole « PAT et MIN de demain » et une partie sur les coopérations métropolitaines.

L'État s'est engagé à soutenir à hauteur de 8 millions d'euros le pacte métropolitain d'innovation.

Le Projet alimentaire territorial et le MIN de demain

La Métropole nantaise a choisi de proposer le « Projet alimentaire territorial et MIN de demain ».
Par la construction de son projet alimentaire territorial, Nantes Métropole se propose de mettre en place une gouvernance alimentaire locale de la production à la consommation. Il s'agit de soutenir l'agriculture urbaine et périurbaine et de faire vivre l'alliance des territoires. Le déménagement du Marché d'Intérêt national de Nantes sur un nouveau site au sud de l'agglomération, constitue une véritable opportunité pour susciter une nouvelle dynamique de la filière, du producteur jusqu'au consommateur final.

Les modes alimentaires des Français sont en constante évolution et entraînent de nouveaux comportements qui sont liés à de multiples facteurs, à savoir les contraintes économiques, la gestion du temps, la prépondérance des loisirs et des activités annexes, le développement du travail féminin, l'industrialisation de l'alimentation et l'essor de la grande distribution, l'urbanisation croissante, la modification des rythmes de vie, l'équilibre nutritionnel et la santé.

La métropole n'échappe pas à ces mutations et doit dès maintenant préparer l'avenir en accompagnant la filière face aux défis de demain.

Intitulé *« Produire une alimentation locale, durable, et accessible à tous »,* le projet Alimentaire territorial de Nantes Métropole vise*,* par delà la recherche de cohérence des politiques publiques et des initiatives privées sur la question alimentaire, à soutenir une production économique locale répondant aux enjeux de circuits courts et à apporter au grand public des éléments de compréhension sur les impacts de sa consommation alimentaire. Adossés au levier de la commande publique, le développement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité, la recréation de sites de production et transformation de légumes, la structuration de circuits courts de distribution alimentaire, la valorisation des déchets verts et alimentaires au profit de l'agriculture locale, accompagneront le changement d'échelle nécessaire.

Le Projet Alimentaire Territorial est un projet innovant à plus d'un titre. Basé sur un diagnostic précis de la production agricole et de la consommation locales, il permet de croiser des thématiques habituellement sectorisées : productions, industries agro-alimentaires, tourisme, attractivité via la valorisation des produits locaux et la gastronomie, consommation et prospectives en matière d'alimentation, santé et précarité, lutte contre le gaspillage alimentaire….
Le transfert du MIN est un effet levier pour les dynamiques locales et les réseaux d'acteurs, de la production à la consommation individuelle et collective.

De plus, il permet d'associer l'ensemble des parties prenantes dans une réflexion de relocalisation des filières et de rapprocher les producteurs des consommateurs (valoriser les friches au profit d'une nouvelle agriculture urbaine, impulser de nouvelles productions sur le territoire), car la Métropole dispose d'une pratique du dialogue citoyen à la nantaise pour mieux comprendre les modes de consommation, les faire évoluer et renforcer la confiance à tous niveaux (production, distribution, logistique, transformation, consommation).

Le transfert du MIN s'inscrit véritablement comme un enjeu de développement économique du territoire et comme une opportunité pour conforter le développement de la filière agroalimentaire. En ce sens, Nantes Métropole a dès le départ porté une réflexion de filière allant au-delà du «simple» transfert de cet équipement sur son territoire et décidé d'intégrer ce projet dans une réflexion beaucoup plus large portant sur la création d'un Pôle agro-alimentaire d'intérêt régional intégrant pour partie l'implantation du futur MIN. Le MIN de Nantes par le nombre d'emplois et d'entreprises qui le constituent, est un acteur majeur de la filière.

D'autre part, Nantes Métropole se réserve la possibilité de demander un financement complémentaire du Pacte d'innovation sur un aspect plus particulier de la réalisation du MIN lié à la transition écologique et énergétique : la gestion de l'énergie, notamment par l'installation d'une récupération de chaleur sur la production de froid pour chauffer les bureaux afin de limiter les rejets des aéroréfrigérants vers l'extérieur, la gestion économe des espaces notamment par des parkings souterrains ainsi qu'une collecte des eaux pluviales enterrée.

Les coopérations territoriales métropolitaines

Il s'agit de mettre en exergue dans le pacte métropolitain nantais les coopérations existantes ou à venir avec les territoires voisins et les liens que la Métropole tisse avec ces territoires.

L'alliance des territoires, c'est avant tout un état d'esprit dans la construction des politiques publiques qui consiste à rejeter la concurrence territoriale et l'opposition supposée entre les intérêts des métropoles et du monde rural. Cet état d'esprit se traduit par les dialogues qui sont menés notamment à l'échelle des Pôles métropolitains Nantes Saint-Nazaire et Loire-Bretagne et avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire vient d'adopter son programme de travail 2017 – 2020, fondé sur le partage d'ingénierie (eau et paysages, ateliers projets urbains par exemple), le déploiement de services au-delà des limites de la Métropole (covoiturage, projet alimentaire territorial), le soutien à l'économie locale et aux circuits courts (projet alimentaire territorial, plan de gestion des flux...).

Les coopérations avec les territoires limitrophes passent également par l'amélioration des conditions d'accessibilité à la Métropole pour les usagers résidant hors Métropole, mais se font aussi au sud de l'agglomération via le développement de parcours et réseaux touristiques (« Voyage dans le vignoble ») en association avec les communes du Vignoble.

Le Pacte est donc une opportunité inédite pour franchir un cap dans le développement de ces coopérations.

L'État étudiera la possibilité d'apporter un soutien financier à un ou plusieurs des autres projets cités.

Le projet de pacte métropolitain d'innovation est présenté en annexe à cette délibération.

M^me^ la Présidente : « Je dirai quelques mots avant de laisser la parole à Fabrice Roussel.

Cette délibération s'inscrit dans une démarche globale que l'État a voulu contractualiser avec les métropoles. Elle s'inscrit dans la suite logique des lois MAPAM et NOTRe qui, grâce à la mobilisation des parlementaires, ont permis de progresser sur la reconnaissance de la place des métropoles dans le pays. Elles ont permis d'affirmer, notamment, la capacité d'innovation, la capacité créative des grandes métropoles françaises comme des leaders dont la mise en réseau permet très largement de contribuer à la mise en mouvement du pays. Cela figurait donc dans les deux lois que j'ai rappelées.

Le Gouvernement, sous l'impulsion du Premier ministre de l'époque, a souhaité pouvoir accélérer cette reconnaissance du rôle des métropoles et a donc proposé cette démarche qualifiée de « pacte État-Métropole ». Avec d'autres présidents de métropoles du pays, nous avons été quelques-uns à dire au Gouvernement : « affirmer la reconnaissance et la place de métropoles, c'est bien, le traduire par des actes concrets, y compris des engagements financiers, ce serait mieux ».
Nous nous sommes donc fortement mobilisés dans le cadre de « France urbaine » afin d'obtenir un certain nombre d'avancées concrètes sur ce sujet. Cette mobilisation a été efficace puisque le Gouvernement a proposé que chacune des métropoles du pays puisse déposer un projet emblématique de la capacité d'innovation créative des métropoles françaises.

C'est à ce titre que nous avons déposé le projet du MIN, pas simplement au sens du MIN, mais au sens d'un projet structurant pour nourrir demain le projet alimentaire local porté sur la Métropole et venir porter la transition écologique, notre capacité à travailler en circuits courts et en économies collaboratives et à porter ce que j'ai appelé il y a maintenant quelque temps « l'alliance des territoires ». En disant qu'aujourd'hui il existe deux visions des métropoles dans le pays. Il y a celles et ceux qui considèrent, et je le dis au passage, ce n'est pas une question de sensibilité politique, que les métropoles ont une seule responsabilité, celle de se préoccuper de leur propre développement endogène.

Ce rôle de centralité est d'ores et déjà majeur. Je crois que cette responsabilité va au-delà. Bien sûr, il s'agit d'assurer notre rôle de locomotive régionale, de grande capitale du Grand Ouest, mais aussi de travailler avec et au bénéfice des territoires périurbains et ruraux qui nous environnent.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons fait le choix de promouvoir ce projet du MIN comme partie intégrante d'une stratégie globale sur les questions alimentaires en lien avec les questions agricoles dans la démarche que nous avons menée auprès de l'État.

Je le souligne ce matin parce que jusqu'à présent nous avons beaucoup parlé du MIN, et c'est bien normal, avant tout sur les questions économiques et d'emploi, et y compris sur l'équilibre entre le Nord et le Sud de l'Agglomération. Je sais combien les maires du Sud Loire y sont, à raison, particulièrement attachés. Nous avons parlé du MIN pour observer que les négociations avec les entreprises, qui étaient loin d'être aisées, avancent bien. Cela nous permet de tenir la dynamique du projet de MIN. Mais je nous invite aujourd'hui collectivement à commencer à faire la bascule et à prendre ce projet à la dimension qui est la sienne, celle que je viens de rappeler : l'outil d'un projet alimentaire local sur lequel la Métropole a la vocation de continuer à cultiver ce temps d'avance qui est le sien sur un certain nombre de sujets. Fabrice Roussel ».

M. Roussel : « Beaucoup de choses ont été dites. Je vais donc essayer d'aller vite. Ce pacte métropolitain d'innovation poursuit trois objectifs.

Tout d'abord, il s'agit de la volonté d'utiliser les nouveaux moyens issus des réformes institutionnelles afin de répondre aux besoins des populations et aux défis d'équilibre du territoire. Il s'agit également de favoriser le rôle moteur des métropoles et la coopération entre elles, et, enfin, de conclure avec chacune ce pacte métropolitain qui permet d'intensifier les stratégies.

Ce pacte permet d'obtenir des financements, comme cela a déjà été dit. L'État s'engage à soutenir à hauteur de 8 M€ le pacte métropolitain d'innovation de Nantes Métropole, avec des crédits ciblés sur le projet alimentaire territorial et le MIN. Je n'y reviens pas. Je vous précise cependant que nous nous réservons la possibilité de demander des financements complémentaires, notamment sur tous les sujets du MIN liés à la transition écologique et énergétique.

Nous avons aussi souhaité, par rapport à ce travail avec les territoires, l'alliance des territoires, faire en sorte que puissent figurer les coopérations territoriales métropolitaines. Comme vous le savez, en effet, nous travaillons avec le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, mais également avec celui de Loire-Bretagne. Comme nous venons d'adopter le programme de travail du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, nous y incluons, évidemment, des éléments de ce programme de travail afin d'obtenir des financements compris dans les 8 M€.

Je me dois de vous dire, mais je pense que les groupes politiques s'exprimeront, que conformément à notre règlement intérieur, deux amendements ont été déposés :

- L'un, par le groupe Union du Centre et de la Droite qui propose d'ajouter les mots de « lutte contre le gaspillage alimentaire » après le paragraphe « *Basé sur un diagnostic précis de la production agricole et de la consommation locale, il permet de croiser des thématiques habituellement sectorisées : productions, industries agroalimentaires, tourisme, attractivité, via la valorisation des produits locaux et la gastronomie, la consommation et les prospectives en matière d'alimentation, santé et précarité*. »
La délibération s'arrêtait là. Le groupe propose, par conséquent, de rajouter « lutte contre le gaspillage alimentaire ».

- J'ai reçu également un amendement du groupe des élus écologistes et citoyens qui concerne cette fois non pas la délibération, mais le pacte métropolitain en tant que tel, c'est-à-dire la page 26 pour être précis. Je me permets de le lire : « *Nous notons qu'en page 26 du pacte il est fait référence au contournement d'Orvault et à celui des Sorinières. Il est précisé dans ce même document que les perspectives de développement de ces territoires et l'arrivée de l'aéroport confortent la nécessité de créer un nouveau barreau routier plus fluide, et donc plus attractif, qui, en le contournant, soulagera la circulation dans le bourg d'Orvault au bénéfice de la vie locale. Ce contournement est bien un enjeu d'aménagement de sa qualité de vie pour les Orvaltais. Il est envisagé depuis longtemps et bénéficiera aux habitants, mais repose sur d'autres raisons que le projet d'aéroport qui n'a pas à être mentionné dans cette annexe* ».

Ce qui est demandé, c'est de retirer la mention « *dans la perspective de l'aéroport* ». Pour tout vous dire, le premier amendement, à mon avis, fait plutôt consensus alors que le deuxième le fait beaucoup moins ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Joël Guerriau ».

M. Guerriau : « Merci, Madame la Présidente de me donner la parole. Après moult désengagements successifs auprès de collectivités territoriales à qui l'État confie toujours plus de tâches à accomplir avec toujours moins de moyens pour les accompagner, voilà donc un signe vers les territoires à travers les pactes métropolitains d'innovation.

Comme vous, nous ne pouvons que nous en réjouir. Il s'agira pour celui de notre Métropole d'une aide de 8 M€, comme vous l'avez souligné, afin de soutenir le pacte alimentaire territorial, le MIN, ainsi que des coopérations métropolitaines. Pouvez-vous nous rappeler comment ces 8 M€ seront ventilés entre le pacte alimentaire, le MIN et les coopérations territoriales ? Souhaitons que cette aide ne soit là qu'un début.

Les besoins de notre territoire sont grands. Nous devons être, notamment, en mesure d'accompagner au mieux notre filière agricole à l'heure des mutations et transitions qui s'imposent. De plus, au regard du très important budget du nouveau MIN qui n'a cessé d'être revu à la hausse, une aide supplémentaire de l'État est obligatoirement la bienvenue.

Comme nous pouvons le constater, le pacte alimentaire territorial est un projet transverse. Il permet, comme la délibération l'indique, de croiser des thématiques habituellement sectorisées - production, industrie agroalimentaire, tourisme, attractivité via la valorisation des produits locaux et la gastronomie, consommation et prospective en matière d'alimentation, santé et précarité.

Nous avons déjà eu l'occasion lors de précédents conseils de nous interroger et de réfléchir sur ces thèmes que nous retrouvons, par exemple, dans le débat relatif à la transition énergétique, ou encore dans le projet « Zéro déchet, zéro gaspillage ». Nos communes mènent des initiatives afin de lutter contre le gaspillage alimentaire à l'école, par exemple, et Nantes Métropole s'implique également à ce niveau.

Il serait donc dommage de ne pas profiter de cette délibération pour rappeler l'implication de notre territoire sur cet enjeu. Il semble tout à fait logique de le faire apparaître dans le cœur de cette délibération. C'est pourquoi nous avions proposé cet amendement qui consistait à rajouter : « la lutte contre le gaspillage alimentaire ». Nous vous remercions de soutenir cette initiative ainsi que les conclusions apportées à l'instant par Fabrice Roussel, que je partage. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Sauf intervention contraire, je considère que cet amendement fait consensus. Intégrer le gaspillage alimentaire dans un projet alimentaire local est totalement cohérent avec les politiques publiques que nous engageons ici. Pascale Chiron ».

M^me^ Chiron : « Merci, Madame la Présidente. J'apporterai simplement une petite précision concernant l'amendement que nous avons déposé. Il s'agit effectivement d'une demande d'amendement pour conforter la nécessité du contournement d'Orvault. Ce qui nous gêne, c'est qu'il est lié à la condition de l'aéroport dans la phrase.

Aujourd'hui, nous ne savons pas très bien si celui-ci se fera ou pas. Or, pour nous, en revanche, le contournement est essentiel. Je trouve que dans ce projet de pacte qui engage, bien évidemment, de grands projets sur le territoire, le contournement d'Orvault est une nécessité et qu'il s'avère totalement inutile, par conséquent, d'ajouter cette phrase. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Paul Huard. »

M. Huard : « Madame la Présidente, chers collègues. Étant donné que le projet d'aéroport est mentionné comme une des raisons justifiant le contournement d'Orvault, les élus écologistes et citoyens s'abstiendront sur cette délibération. Que l'aéroport se fasse ou pas, ce contournement est important pour le quotidien des habitants. Pourtant, à côté de cela, ce pacte fait bien le choix d'orienter notre partenariat avec l'État sur des projets structurants pour notre territoire et pour la transition écologique.

Je pense au projet alimentaire de territoire, au MIN, mais également au plan de gestion des flux envisagés à l'échelle du Pôle métropolitain. Ce projet, que nous avons porté, rejoint nos ambitions d'une Métropole ambitieuse qui anticipe la gestion de ses flux afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire.

En ce qui concerne le MIN, le dispositif incluant une gestion des déchets in situ, une récupération optimisée des eaux fluviales et une centrale photovoltaïque de 40 000 m^2 s'inscrit bien dans la transition écologique.

Je pense également à la logistique du dernier kilomètre qui devra s'inclure dans nos réflexions sur les approvisionnements. À côté de ce MIN, nous aurons un Pôle agro, lieu de croisement des acteurs, fournisseurs et producteurs alimentaires de notre territoire. Si les acteurs du bio ont été les premiers à s'y engager, c'est un signe. Le projet alimentaire territorial est une démarche qui prend en compte les demandes des habitants et repose sur nos atouts afin de relocaliser la production et la consommation alimentaires.

C'est un levier pour lutter contre les inégalités et la malnutrition. Ce projet doit s'inscrire dans notre stratégie d'économie circulaire qui prévoit une boucle « alimentation ». Il doit faire le lien avec le Grand débat et son axe 1 qui comprend l'alimentation.

Par la commande publique, notre collectivité doit renforcer ses filières d'approvisionnement qui privilégient la proximité et la qualité. Ce projet, à la croisée de nombreuses politiques publiques, devra développer des actions de long terme afin de soutenir l'agriculture paysanne, l'installation des producteurs et de systèmes agricoles viables et répondant aux enjeux climatiques actuels. Mais, pour être atteints, ces objectifs ont besoin de cohérence. C'est pourquoi nous regrettons que le projet d'aéroport soit indiqué comme justification d'un projet d'aménagement qui possède bien d'autres raisons, plus pragmatiques et quotidiennes concernant les déplacements et la qualité de vie des Orvaltais. Je vous remercie de votre attention ».

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson ».

M. Lemasson : « Madame la Présidente, chers collègues. Au-delà des schémas de coopération et territoires contenus dans ce projet de délibération, je me permets d'intervenir quant au contenu du pacte lui-même. Notre Métropole est un territoire d'actions, d'innovations, un laboratoire d'initiatives.

La création du nouveau Marché d'Intérêt National et notre projet alimentaire territorial en sont les preuves. Cet engagement en faveur de l'économie de demain est largement reconnu au niveau national. Par son soutien financier à ces projets, l'État encourage le développement d'une agriculture innovante, dynamique, et économiquement viable, à la fois pour les producteurs et les consommateurs sur notre territoire et au-delà de ses limites.

L'agriculture et l'industrie agroalimentaire représentent, en effet, plus de 1 400 emplois directs. Mais, au-delà, ce sont des acteurs importants, façonnant la diversité de notre paysage. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en débattre plus tard à l'occasion de la délibération concernant l'aménagement du site Doulon-Gohards.

De plus, la construction du nouveau MIN et le projet alimentaire territorial garantiront l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous. Ils consolideront l'économie et les emplois locaux, comme ils renforceront la prise en compte et le respect de l'environnement. Il s'agit donc bien de l'émergence d'une nouvelle dynamique de la filière alimentaire, du producteur jusqu'au consommateur.

Avec le soutien de l'État, le MIN sera une vitrine de l'innovation des industries agroalimentaires dans toute cette dimension : l'autoconsommation à travers le photovoltaïque, cela a été dit, la gestion de l'énergie, la récupération de la chaleur, la collecte des eaux pluviales, la gestion des déchets.
Ce nouveau marché d'intérêt national sera donc également un acteur à part entière de la transition énergétique. Le transfert du MIN et le projet alimentaire territorial sont donc complémentaires. En effet, ce projet permet à Nantes Métropole de s'engager dans une nouvelle étape d'accompagnement de l'agriculture, et ce, au bénéfice de nos 24 communes, mais aussi, au-delà, dans le cadre d'une véritable alliance des territoires.

Il est important que chacune et chacun d'entre nous, dans nos communes, prennent part à l'élaboration de ce plan alimentaire territorial, mais en le faisant à la Nantaise, en faveur de la justice sociale et de l'emploi local, avec un ancrage territorial fort et dans le respect de son environnement. C'est d'ailleurs à travers ces critères que le ministère a retenu notre candidature lors de l'appel à projets.

Madame la Présidente, mes chers collègues, je souhaiterais aussi profiter de la présentation de cette délibération afin de saluer le travail engagé par l'État pour accompagner les territoires dans l'innovation et ainsi inventer la ville de demain. C'est seulement dans ce sens, et en collaboration avec toutes les métropoles françaises que nous atteindrons les objectifs que nous nous sommes fixés à l'échelle nationale, mais aussi locale. Nous avons, sur notre territoire métropolitain, toutes les ressources, les énergies et les acteurs pour aller plus loin dans la production d'une alimentation locale durable et accessible à toutes et tous.

Nous avons là toutes les clés pour créer une véritable vitrine de l'alimentation de demain. Nous ne pouvons donc que nous investir et soutenir ces deux projets en approuvant le pacte métropolitain d'innovation. C'est pourquoi comme mes collègues des élus de groupe socialiste radical, républicain et démocrate, je voterai en faveur de ce projet de délibération ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Jacques Gillaizeau ».

M. Gillaizeau : « Madame la Présidente, mes chers collègues. Je voudrais réagir à la proposition du vœu qui me choque profondément. Je vais faire très bref et je ne vais pas revenir sur l'ensemble des arguments techniques et juridiques qui ont conduit à l'arrivée et à la justification de ce projet. Je voudrais simplement rappeler une chose. Ce projet a fait l'objet d'une consultation populaire et les populations de Loire-Atlantique se sont très clairement exprimées, en majorité, pour la réalisation de cette infrastructure absolument nécessaire pour notre région. Passer outre cette consultation et le résultat de celle-ci serait catastrophique pour la démocratie et pour la crédibilité de l'ensemble des porteurs du projet ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau »

M. Guerriau : « Je voudrais simplement intervenir pour une question de forme et pour la suite, Madame la Présidente. Aujourd'hui, les choses sont faites, mais je pense qu'il serait appréciable que nous ayons à disposition les amendements qui ont été proposés. Nous les avons entendus, mais ne pas les voir, ne pas les lire, pose un problème pour un certain nombre d'entre nous qui ne mesurons pas pleinement le sujet. Nous les mesurons, mais nous ne voyons pas en tout cas exactement le texte.

Je pense, par conséquent, que ce serait très appréciable que nous les ayons par la suite. C'est une question de forme. Je n'en rajouterai pas sur la question de Notre-Dame-des-Landes ; vous connaissez tous ma position et celle de mes collègues. Nous ne pourrions pas voter cette délibération si l'on ne tenait pas compte des décisions antérieures de la démocratie représentative dont nous sommes et qui a amplement et de manière répétée, de Gouvernements en Gouvernements, de Conseils généraux en Conseils départementaux, de Conseils régionaux en Conseils régionaux, etc., délibéré de nombreuses fois pour souligner notre attachement à ce que les travaux démarrent. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je ferai simplement le point sur la forme et la méthode des amendements. Il est vrai que c'est une nouveauté dans notre Conseil métropolitain et je partage le fait que nous devions continuer à progresser afin que, dans la mesure du possible, chacun puisse disposer de la version écrite. Je le dis tout de même, cela demandera un peu d'anticipation de la part de celles et ceux qui les déposent, pour la bonne organisation du déroulé de la séance. Monique Maisonneuve ».

M^me^ Maisonneuve : « Je ne comptais pas prendre la parole, mais comme je vois que tout le monde est très intéressé par le contournement du bourg d'Orvault, je me sens un peu obligée de le faire. Nous aussi, à Orvault, nous sommes très intéressés par le contournement et nous l'avons longuement demandé. Aujourd'hui, évidemment, nous sommes très heureux qu'il soit inscrit dans ce pacte. Cependant, nous souhaitons également que la notion d'aéroport soit maintenue dans cette délibération, puisqu'Orvault est directement liée au futur aéroport par la voirie, la RD 42 notamment, et je rejoins Monsieur Gillaizeau : à Orvault, nous avons voté favorablement à l'aéroport et, par conséquent, je ne vois pas pourquoi dans cette délibération la mention serait supprimée ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland avait demandé la parole. »

M. Amailland : « Merci. Je voudrais confirmer que ces contournements sont importants à Vertou, le contournement du centre-bourg a été réalisé depuis plus de 20 ans. Certains, à l'époque, disaient qu'il s'agissait de contournements pour les lapins de garenne.

Aujourd'hui, nous le constatons, ils servent et nous inscrivons d'ailleurs, celui d'Orvault, dont la nécessité, je pense, n'est plus à expliquer et celui des Sorinières pour lequel je suis ravi qu'il soit également inscrit. Puisque, si l'on veut se reporter à la délibération antérieure, je rappelle qu'il s'agit d'un contournement que le maire des Sorinières demande depuis très longtemps et que je demande, en tant que conseiller général, depuis au moins 2011. Nous constatons l'engagement du Conseil général à l'époque sur les routes départementales.

Je voudrais également dire ceci à nos collègues sur l'aéroport : je ne sais pas moi non plus s'il va se faire ou pas, mais, aujourd'hui, il devrait se faire. Il devrait se faire tout d'abord parce qu'il y a une déclaration d'utilité publique sur cet aéroport, et ensuite, parce que toutes les décisions politiques et judiciaires ont été dans le même sens, de même, vous l'avez rappelé les uns et les autres, qu'une consultation citoyenne.

Si cet aéroport ne se fait pas, ce sera simplement la mise en lumière de deux manquements que je considère graves : le premier, un manque cruel de vision de l'aménagement du territoire par le Président de la République que toutes les sensibilités de gauche ont fait élire en 2012, et le deuxième un manque de courage politique qui est absolument nécessaire quand on se considère homme d'État ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel ».

M. Roussel : « J'apporterai deux éléments sur la formulation de la page 26. C'est très clair, ce contournement n'est pas seulement nécessaire pour le projet d'aéroport. Il y a suffisamment d'éléments, je crois, dans ce qui est écrit pour montrer qu'il y a d'autres raisons qui amènent à faire ce contournement.

Là aussi, je vous invite à la cohérence du travail que nous menons. Nous avons travaillé sur un SCOT qui intègre le projet d'aéroport. Il est bien logique ensuite que dans les différents projets se déclinant au niveau territorial, nous gardions cette même cohérence.

En ce qui concerne la question des financements, qui a été posée par Monsieur Guerriau, sur les 8 M€, 7,9 M€ sont fléchés sur le MIN et 100 000 € sur les coopérations métropolitaines au titre du programme alimentaire territorial. Ceci est détaillé dans le document. Je tiens également à vous dire qu'il y a un financement de 500 000 € sur le Fonds de Soutien à l'Investissement Local, notamment sur le renforcement des structures du MIN qui sont liées à la mise en place de la centrale photovoltaïque ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération, pour être très claire, en retenant le premier amendement déposé autour du gaspillage alimentaire qui fait consensus comme les débats l'ont montré, et en ne retenant pas l'amendement proposé par le groupe EELV.

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Je vous propose de passer au débat d'orientation budgétaire avec Pascal Bolo ».

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 83 VOIX POUR ET 14 ABSTENTIONS,

1 – Prend acte de l'engagement pris par l'État d'accompagner la Métropole via le pacte métropolitain d'innovation,

2 – Approuve le projet de pacte métropolitain d'innovation de Nantes Métropole tel que présenté en annexe,

3 - Autorise Madame la Présidente à signer le Pacte métropolitain d'innovation de Nantes Métropole,

4 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant **:**

Direction Des Finances

08 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

EXPOSE

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la métropole doit présenter au Conseil, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit préciser les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement, et faire état de la structure et de la gestion de la dette. Il doit par ailleurs présenter des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Métropolitain.

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique.

Ce rapport est désormais obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. Bolo : « Merci, Madame la Présidente, mes chers collègues. Nous avons adopté l'an dernier, à peu près à la même époque, une stratégie financière valant pour l'ensemble du mandat qui proposait comme axe central de nos objectifs la réalisation d'un montant particulièrement ambitieux d'investissements, à un très haut niveau, puisque ce sont un petit peu plus de 2 milliards d'euros, tous budgets confondus, que nous avons programmé d'investir au bénéfice de notre Métropole dans les prochaines années. Cette stratégie repose, je vous le rappelle, sur trois leviers principaux :

1) Le premier est la recherche d'économies de fonctionnement et donc une nécessité de maîtrise plus grande de nos dépenses de fonctionnement.

2) La deuxième consiste en un réendettement maîtrisé que nous autorise l'excellente santé financière de notre établissement public au moment où nous avons défini cette stratégie. Nous allons voir si ceci se poursuit.

3) Ajoutons à cela une unique étape de fiscalité supplémentaire répartie en deux années, 2016 pour les impôts « ménages » et, conformément à la loi qui impose ce décalage, 2017 pour l'ajustement de cotisations foncières des entreprises.

L'objectif de notre débat d'aujourd'hui est, au regard des éléments que je pourrais vous donner de l'exécution du budget 2016, de vérifier si cette stratégie financière est toujours tenable. D'abord au service des objectifs de Nantes Métropole puis au service de la tenue des engagements que nous avons pris auprès des habitants de l'agglomération. De même, vérifier si les grands équilibres qui doivent rester respectés parce que l'on ne défend jamais mieux le service public qu'en le gérant convenablement, sont correctement traités. Le budget 2017 se prépare dans un contexte économique global qui devient lentement, trop lentement, plus favorable.

Nous avons, y compris localement, des indicateurs incontestables d'une reprise de l'activité. Ces indicateurs doivent être soumis à une relativisation, puisque, globalement, la croissance ne décolle encore pas suffisamment à notre goût et que, pour arriver enfin à une baisse significative et importante du chômage, il faudra certainement faire davantage que ce qui est actuellement en cours.

Cependant, ces signes sont favorables. Ils sont indubitables et vont permettre une évolution de nos recettes qui est faible, certes, à savoir une augmentation de moins de 2 % à périmètre constant, et j'y reviendrai, par rapport au BP 2016, mais qui est réelle, avec l'augmentation du taux de cotisation foncière des entreprises qui avait été annoncée, prévue et qui est confirmée, mais également avec un dynamisme du « versement transport » de la fiscalité des entreprises qui confirme le développement de notre Métropole et nous permet de compenser les nouveaux désengagements de l'État.

Je le précise, à ce stade nous devons également analyser ce budget au regard d'une évolution pluriannuelle. Notre stratégie vaut pour l'ensemble du mandat, et les objectifs qui ont été fixés valent pour le juge de paix, qui sera en quelque sorte la fin du mandat, où nous verrons si nous avons réalisé tous les investissements que nous avions envisagés, et si nous laissons à nos successeurs une collectivité en bonne santé financière. Je dis cela parce que l'évolution de l'exécution du budget 2016, dont nous commençons à avoir une idée, montre qu'en 2016 nous avons réussi à tenir les objectifs en termes de fonctionnement.

Ceci signifie que la qualité de la prévision budgétaire à Nantes Métropole est tout à fait remarquable, et je voudrais vraiment remercier toute la Direction des finances, mais également l'ensemble des Directions qui y concourent.

Notons un autre phénomène que nous voyons en 2016 et qui va impacter un chiffre sur 2017 : la machine métropolitaine, notamment dans les Pôles de proximité a été un peu lourde à se remettre en route pour la réalisation des investissements en 2016. Cela va provoquer quelques décalages dans le temps et va faire qu'en 2016, lorsque nous verrons le compte administratif, nous constaterons un fonds de roulement inhabituellement confortable, qui permettra cependant par la suite d'absorber l'accélération, notamment en investissement, que nous allons constater en 2017.

J'en reviens à nos recettes. Notons l'évolution tout à fait contrainte des recettes, avec une perte de plus de 7 M€ sur les dotations, malgré la décision heureuse prise par le Président de la République d'étaler sur 2017 et 2018 la participation à l'effort de redressement des comptes publics qui nous était demandée. Il faut bien dire que ce petit cadeau présidentiel est assez largement compensé par les décisions qu'a prises l'État sur la rémunération des fonctionnaires qui ne fait pas obligatoirement beaucoup dans la poche de chaque fonctionnaire, mais qui parvient à avoir un impact non négligeable sur nos masses salariales. Les maires et élus communaux que vous êtes tous, mes chers collègues, le savent et l'ont bien constaté dans leur propre préparation budgétaire.

Il n'en reste pas moins que, et c'est pour moi une satisfaction, l'effort auquel nous aurons contribué va permettre d'arriver à ce que les déficits publics de notre pays soient considérablement réduits par rapport à la situation qui était celle de la France il y a cinq ans. Il va tout de même falloir rappeler ceci. Cet effort était nécessaire pour ne pas laisser des factures à nos successeurs, aux générations futures. Je crois qu'il fallait qu'il soit fait. Cela a eu des conséquences et nous met dans certaines difficultés. Nous avons dit et nous redisons que cet effort demandé aux collectivités locales a été très important et surtout trop rapide au regard de ce qui aurait été raisonnable. Cela a cependant donné des résultats et nous sommes fiers d'avoir pu ainsi y concourir.

Les dépenses doivent continuer à être maîtrisées et elles connaîtront, à périmètre constant, une hausse limitée à moins de 3 %. Cela reste une hausse, ce qui signifie que nous avons encore des efforts à faire en termes de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Cependant, par rapport à la tendance qui était celle des augmentations des budgets de fonctionnement de Nantes Métropole précédemment, il s'agit incontestablement d'un gros effort.

Un gros effort sera poursuivi, notamment en matière de maîtrise de la masse salariale, puisqu'aujourd'hui, de manière systématique, chaque fois qu'un poste est devenu vacant et quelle que soit la cause de cette vacance (mobilité, départ en retraite), nous nous interrogeons ainsi : y a-t-il ou non nécessité de remplacer ce poste ? Y a-t-il ou non capacité de rendre le service plus performant par une organisation plus efficiente de son fonctionnement ? Nous arriverons tout de même à cette hausse limitée de 3 % qui inclut les effets des mesures de l'État concernant la masse salariale.

Je précise « à périmètre constant » ; pourquoi ? Parce que, nous venons de le voir à l'instant, évidemment, ce budget souffrira, dans la capacité que nous aurons de le comparer au précédent, d'une modification de périmètre que sont les transferts du Département que nous venons d'examiner. C'est pourquoi nous ferons l'effort lors de la présentation du budget lui-même d'être extrêmement précis sur ce qui relève de la différence de périmètre - 54 postes, cela a une influence sur la masse salariale - et de ce qui relève de la continuité.

En matière d'épargne, vous savez que c'est la clé de voute, c'est la clé de tout. Nous arrivons à conserver une épargne importante pour autofinancer une part significative de nos investissements, ou nous n'arriverons pas à financer nos 2 milliards d'investissements et nous n'atteindrons pas nos objectifs. C'est là également le juge de paix, et le contexte des taux d'intérêt ainsi que le désendettement de la collectivité jusqu'à aujourd'hui nous permettront de garder une épargne nette en 2017 qui sera du même ordre que celle de 2016. Cela nous permettra, évidemment, de rester offensifs en matière d'investissement. Vous verrez à l'instant comment va se traduire cette offensive.

Cette offensive en matière d'investissement va être un niveau de crédit de paiement pour l'exercice 2017 à hauteur. Ces chiffres sont encore à stabiliser parce qu'il nous faut finir de collecter l'ensemble des informations sur la capacité des Pôles de proximité à produire. Nous avons réenclenché la machine, nous les mettons à flux tendu, et il faut qu'en termes de maîtrise d'ouvrage et de conception cela puisse suivre derrière.

C'est ce qui explique qu'aujourd'hui le montant des crédits de paiement prévisionnel se situe autour de 433 M€ tous budgets confondus, dont près de 372 M€ pour le budget général – ce sont les chiffres que vous avez à l'écran-, avec des crédits ultérieurs à 2017 qui sont d'ores et déjà envisagés à une hauteur importante avec un total d'autorisation de programme inscrite de plus de 3 milliards 207 M€. C'est évidemment tout à fait considérable. C'est la traduction chiffrée des engagements que nous avons pris et des orientations que nous avons votées.

Qu'en est-il du réendettement. ? Avec un encours de dette qui s'est réduit de 100 M€ entre 2010 et 2016, cela nous permet d'envisager un réendettement qui doit être tout à fait maîtrisé et qui doit également profiter d'opportunités qui nous sont offertes. Aujourd'hui, que ce soit à taux fixe ou à taux variable, nous empruntons à des taux, j'allais dire ridicule (ça ne l'est jamais) mais, en tout cas, très bas. Cela nous confère des marges de manœuvre supplémentaires parce que cela fera des frais financiers en moins et cela pourra concourir au niveau d'épargne.

Nous le verrons également aux Comptes administratifs 2016, puisque nous n'avons pas hésité à profiter d'opportunités que nous proposaient les établissements bancaires et qui seront remarquablement bien utilisées ensuite.

Nous avons une dette, c'est une information que nous vous devons, en raison des nouvelles dispositions, notamment de la loi NOTRe. Il s'agit d'une dette tout à fait bien positionnée en termes de taux, avec une petite majorité de taux fixes, mais encore une part importante de taux variables qui sont toujours tout à fait intéressants. Il s'agit d'une dette diversifiée entre les prêteurs et très peu risquée puisque plus de 97 % de l'encours est classé sans aucun risque. Le taux moyen est à 1,85 %, peu élevé, en fin 2016 et restera bas au moins jusqu'en 2020.

Évidemment, il y aura vérification que le budget est bien la traduction financière des engagements du mandat, notamment, et en premier lieu, le développement économique et l'attractivité au service de l'emploi, de la proximité et de la cohésion territoriale puisqu'il existe toujours cette alliance entre les grands projets et les projets du quotidien, entre les investissements structurants et ceux de proximité, et la Métropole engagée dans la transition écologique.

Vous connaissez tous bien les grands projets : la construction du MIN, c'est-à-dire environ 60 M€ de crédit de paiement sur 2017, la création du Pôle universitaire interdisciplinaire, la nouvelle École des Beaux-Arts, le développement du soutien au numérique et la poursuite des soutiens aux structures d'aide à l'emploi. Nous pouvons également citer les projets prévus dans les contrats de co-développement (30 M€, ce n'est pas rien), les travaux de réhabilitation de logements sociaux et la construction neuve pour 23 M€, l'ouverture de la Maison de l'habitant, le lancement du projet lié aux aires d'accueil des gens du voyage.
Voilà, dans la diversité des responsabilités et des compétences de Nantes Métropole, les domaines dans lesquels nous agirons, notamment. Nous pouvons poursuivre avec le débat sur la transition énergétique qui, en tant que tel, ne coûtera pas obligatoirement très cher, en tout cas nous y veillons, mais qui permettra avant tout d'orienter ensuite les décisions de manière tout à fait transversale, notamment en matière d'investissement.

Je poursuivrai par le développement de la plateforme « rénovation énergétique » et l'acquisition des 80 bus que nous avons commandé à IVECO. Nous avons reçu et inauguré, si j'ose dire, la tête de série qui est arrivée il y a quelques semaines et qui est déjà injectée sur le réseau. De plus, au fur et à mesure que les nouveaux bus arriveront, ils seront mis au service de l'augmentation de nos capacités, puisque nous avons ici ou là de petits problèmes de saturation que nous devons résoudre.

Quel est l'impact des transferts du Département ? Nous l'avons vu tout à l'heure. Je retenais le montant de la dotation de compensation qui sera versée par le Département à 8 235 186 €, investissement et fonctionnement confondus.

Sur les budgets annexes les principaux investissements que nous réaliserons seront tout d'abord la poursuite des travaux de modernisation de l'usine de l'eau, les travaux de sécurisation des réseaux nord-ouest, la réhabilitation permanente des réseaux. Concernant le budget annexe du stationnement, il s'agit des travaux d'extension des P+R, Vertou et Neustrie. En effet, vous savez que la gestion des P+R va passer de la SEMITAN au budget annexe du stationnement afin de permettre un meilleur développement et une meilleure performance de cette gestion.

Enfin, passons au budget annexe des locaux industriels et commerciaux qui sera essentiellement consacré à l'aménagement des locaux BIOTEC et de leurs abords. Voilà, Madame la Présidente, je crois n'avoir rien oublié d'essentiel ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau ».

M. Guerriau : « Merci, Madame la Présidente, mes chers collègues. Je ferai, en préambule, une petite rétrospective. 2015 fut une année de changements très impactants pour notre intercommunalité qui devenait par la loi une métropole au 1er janvier. Auparavant, en décembre 2014, la majorité s'empressa de mettre en place des transferts de compétences et d'équipements non obligatoires vers Nantes Métropole à la suite de l'élaboration unilatérale du contenu du pacte métropolitain.

La nouvelle stratégie financière de notre Agglomération était donc en cours de redéfinition, afin de satisfaire aux fortes exigences du pacte. Il nous apparaissait impératif d'être assuré que l'ensemble des transferts qu'il actait était non seulement nécessaire, mais aussi, si tel était le cas, que toutes les conditions requises pour supporter l'ensemble des coûts qu'elles allaient générer étaient réunies.

Ainsi, dès décembre 2014, nous demandions un bilan des grandes politiques publiques de Nantes Métropole sur ces 14 années d'existence afin d'en mesurer les points de satisfaction comme les écueils. Nous demandions également une étude d'impact des conséquences financières que les transferts présentés par le pacte allaient immanquablement entraîner, et cela ne nous fut pas accordé, et pour cause. Est survenue la hausse des impôts métropolitains, que nous voulions éviter et que nous pressentions, et qui aurait pu être évitée. Celle-ci nous fut présentée comme inéluctable quelques mois plus tard à l'occasion du débat des orientations budgétaires 2016.

Pourtant, non seulement nous avions alerté sur les difficultés qu'allaient engendrer des transferts décidés dans la précipitation, mais depuis bien des années nous proposions des idées réalistes et pragmatiques afin de faire des économies et de générer des recettes, comme des investissements productifs dans la revente d'énergie ou de déchets. Nous indiquions aussi qu'il aurait été sans doute préférable d'étaler certaines dépenses dans le temps. Nous avons également régulièrement demandé que des efforts soient réalisés sur la gestion de la masse salariale. Alors, si l'on note dans le ROB une poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale pour 2017, nous constatons aussi que le taux de progression du budget du personnel est plus élevé que le taux cible retenu en prospective.

Dans le rapport qu'elle transmettait en décembre dernier, la Chambre régionale des comptes indiquait que de 2008 à 2014 des effectifs s'étaient déjà accrus d'environ 800 agents et que les dépenses de personnel avaient augmenté sur cette période de 65 % en six ans. La justification apportée à ces hausses était notamment la mutualisation des services avec la ville de Nantes. Alors, nous pouvons nous dire qu'entre les transferts d'équipements et la mutualisation ville de Nantes-Nantes Métropole, notre ville-centre s'en tire à bon compte. On s'étonne moins qu'elle soit en mesure de ne pas augmenter ses impôts, Monsieur l'Adjoint aux finances de la ville de Nantes.

Pour rappel, les contribuables métropolitains ont reçu il y a quelques mois dans leurs boîtes aux lettres leurs impôts et voilà ce qu'ils ont pu constater concernant les taux métropolitains : Le taux métropolitain du foncier a été multiplié par dix et celui de la taxe d'habitation augmente de 18,5 %. L'addition est salée, pour ne pas dire indigeste, et les justifications apportées à ces hausses d'imposition n'aident pas non plus à faire passer la potion fiscale.

En effet, dans vos justifications, Monsieur le Vice-président, en charge des finances de Nantes Métropole, pour expliquer ces fortes hausses, je vous cite, vous dites : « *À Nantes Métropole, la fiscalité « ménages » est inférieure à ce qui se fait dans les autres métropoles. Il faut donc faire un ajustement du taux de fiscalité* ». Et là, les contribuables sauront apprécier vos propos.

De même, vous opposez au constat que ces augmentations sont lourdes le fait que la Métropole ait baissé son taux de T.E.O.M de 10,73 % à 7,50 %. Cependant, il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une forme de cadeau fiscal offert en compensation des fortes hausses du taux de foncier et de la taxe d'habitation, mais bien d'une obligation pour la Métropole puisqu'elle avait déjà trop perçu de recettes pendant des années, ce qui a été souligné par la Chambre régionale des comptes. En effet, de 2009 à 2014, la collectivité a bénéficié d'un surplus de recettes chaque année d'un montant de 5 M€ à 7 M€.

Les ménages ne sont pas les seuls à être mis à contribution. Chose promise, chose due, ce DOB 2017 est l'occasion de constater que les augmentations de taux se poursuivent comme prévu. Eh oui, cela avait été annoncé l'an dernier, c'est le tour des entreprises en 2017. Selon la règle de liaison des taux, il est possible pour la Métropole, après avoir augmenté les taux de taxes ménagères en 2016, d'augmenter le taux de cotisation foncière des entreprises. Celui-ci va être porté au maximum selon cette règle de liaison des taux, en passant à 31,49 %.

La justification de cette très forte hausse de taux d'imposition métropolitain est donc l'ambition que porte la majorité pour notre Métropole. Alors, je le répète, bien entendu, nous sommes, nous aussi, favorables à une ambition forte et courageuse, mais, comme nous l'avons déjà dit, une ambition qui doit être réfléchie, raisonnée, équilibrée et surtout équitable pour nos 24 communes. Alors il faudrait déjà que l'on arrête de découvrir au coup par coup, comme cela fut le cas tout au long des années 2015 et 2016, de nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences et d'équipements qui ont été décidés par vous en 2014.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner dans mon intervention relative au bilan du pacte métropolitain, il est plus que temps de procéder à un point d'information détaillé listant précisément l'ensemble de ces travaux. Nous voudrions une ambition qui soit véritablement partagée et réfléchie. En effet, nous n'avons eu de cesse de le marteler, beaucoup de décisions demeurent insuffisamment partagées. La co-construction ne peut se faire à moitié. Il faut davantage la faire vivre avec tous les maires, tous les élus métropolitains, toutes les communes. En cela, l'élaboration à marche forcée du pacte métropolitain constitue une ratée pour ce mandat. L'intérêt de l'intercommunalité est de construire ensemble, dans un même élan pleinement partagé, les décisions qui façonnent notre avenir intercommunal.

Or, il y a de grands investissements que nous n'aurions pas élaborés, réalisés, comme vous, ou tout simplement validés. Par exemple, en ce qui concerne le projet du transfert du CHU au cœur de l'Île de Nantes et les importants coûts induits qu'il entraîne, nous n'aurions pas fait le même choix d'implantation, et nous aurions, à l'heure des grands débats métropolitains, laissé de l'espace aux avis contradictoires concernant ce projet qui ne fut jamais débattu et qui nous a été vraiment imposé, sans que la société civile y participe.

Je pense également au projet de l'Arbre aux hérons dont la réalisation n'est pas censée s'enclencher durant ce mandat, et pour lequel 2 M€ sont déjà débloqués pour lancer les études à son sujet. Il ne s'agit pas dans mon propos de remettre en question ce projet. Il s'agit de rappeler que le sujet aurait dû être travaillé en amont, de manière commune, et non pas simplement faire l'objet d'une information où l'on nous invite finalement à prendre acte.

En effet, l'Arbre aux hérons est un sujet important qui nous incite à nous interroger ensemble sur la dynamique touristique, patrimoniale et culturelle que nous souhaitons pour notre territoire métropolitain. Ce que nous voulons, c'est une offre dans la centralité, mais veiller à développer harmonieusement la carte touristique de notre Métropole sans occulter les richesses touristiques, culturelles et patrimoniales de toutes nos communes.

La vision métropolitaine doit se poser sur l'ensemble du territoire. Il faut aboutir à une offre équilibrée et créer une synergie effective, ville-centre et communes, au bénéfice d'une carte touristique, patrimoniale et culturelle ambitieuse, complémentaire et riche de sa diversité.

Notons aussi que lors du précédent Conseil métropolitain nous avons voté des fonds de concours pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique pour un montant global d'environ 112 000 €. Ce fonds de concours est une bonne chose, mais ce montant est bien mince en

comparaison des moyens déployés sur la centralité. Enfin, le maintien des enveloppes de PPI communales est une bonne chose. L'intercommunalité est un outil qui a été conçu et pensé pour être au service des communes et non l'inverse.

Il s'agit de veiller à ne pas créer de déséquilibres entre les crédits consacrés à la proximité au quotidien de nos concitoyens et les crédits consacrés au rayonnement de notre intercommunalité. Et c'est bien là que le bât blesse. En effet, lorsque nous examinons les volumes financiers consacrés à la proximité et que nous les comparons aux volumes engagés ou à engager, par exemple uniquement en faveur de la rénovation des grands équipements, nous pouvons considérer que les besoins de la proximité sont sous-estimés.

La Métropole a besoin de marcher sur ses deux jambes, proximité et rayonnement, et qu'elles soient aussi fortes l'une que l'autre. Il ne faut pas oublier que si notre Métropole attire, c'est aussi parce que les communes travaillent activement pour assurer à leurs concitoyens un cadre de vie, des logements et des équipements de qualité. Or, le nombre d'habitants dans les communes va croissant, et avec lui le besoin en équipements divers. Ainsi, nous devons investir en équipements scolaires, en bibliothèques, en salles adaptées aux besoins divers, en voirie ou encore en nouveaux équipements relatifs aux implantations des nouveaux logements sur nos communes.

À l'heure où l'État continue à se désengager fortement en se reposant de plus en plus sur son bloc communal, les communes doivent pouvoir compter sur leur Métropole. Nous acterons donc favorablement le fait que le débat des orientations budgétaires a eu lieu, mais sachez que nous n'en partageons pas la vision qui est la vôtre. Merci de votre attention ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascale Chiron ».

M^me^ Chiron : « Madame la Présidente, le DOB tel qu'il nous a été présenté par le vice-président s'inscrit dans une démarche exigeante. Elle doit néanmoins être partagée très en amont.

C'est un budget crédible, économe des deniers publics au service des habitants et, évidemment, cela se construit bien dans un échange permanent avec les acteurs de la cité et aussi avec les 24 communes à travers les PPI communales. Cela ne se construit pas avec des promesses de suppression de centaines de milliers de fonctionnaires. Les trois dernières années ont été marquées par une baisse des dotations de l'État sans précédent, et qui met nos collectivités en difficulté en réduisant nos marges de manœuvre. Les diminutions de la dotation globale de fonctionnement sont violentes, nous passons de la diète à l'amputation.

Le Gouvernement doit aussi entendre les méfaits de ces restrictions. Les habitants de l'Agglomération sont attachés à un service public de qualité. Ils sont même également très soucieux des contraintes financières. Nous devons proposer des politiques publiques qui s'adaptent, donnent une place plus active aux citoyens, non pour les noyer d'informations, mais bien pour qu'ils participent à l'action de notre Métropole. Associons davantage encore le Conseil de développement pour qu'il soutienne les habitants dans leur envie d'agir. Dans cette période, Nantes Métropole a, en effet, choisi de poursuivre ses investissements. C'est cohérent, et c'est une bonne chose pour répondre aux attentes de nos concitoyens pour aménager les communes de l'agglomération et améliorer encore les services publics. C'est également un levier pour l'emploi local.

À ce sujet, nous avons bien noté le prolongement prévu pour la ligne 1 de tramway jusqu'à la Babinière. Cependant, ce prolongement ne permet pas encore la liaison entre les lignes 1 et 2 du réseau de tramway décidée depuis longtemps, depuis plusieurs années, par la Communauté urbaine. En effet, pour désengorger Nantes, et éviter les passages obligés par le centre-ville, nous avons besoin de relier ces deux lignes comme pour réaliser le début d'une rocade de transport collectif de haut niveau ou encore un maillage en toile d'araignée du territoire, comme le dit le Vice-président aux transports.

Nous devons donc dès à présent acter des orientations budgétaires qui nous fassent prendre le virage de ces transitions. Vous l'avez dit, Monsieur le Vice -président. Les réflexions et contributions du Grand Débat sur la Transition Énergétique sont une opportunité. Encore faut-il que collectivement nous en soyons convaincus au-delà des intentions. Nos choix doivent reposer sur une anticipation des phénomènes coûteux et récurrents, ainsi que sur une optimisation des infrastructures existantes avant d'en créer de nouvelles.

Pour faire des économies, je me permets de vous rappeler ici notre opposition à l'extension de la vidéosurveillance, dispositif onéreux et inefficace, dont l'étude en cours nécessitera, je l'espère, une restitution avant toute décision. D'ailleurs, cette semaine Pape Diouf nous a dit, Madame la Présidente, et nous étions toutes deux présentes, que pour lui ce sont des gadgets aériens et inutiles.

Paris vit actuellement son plus long pic de pollution depuis dix ans. Lorsqu'on connaît le coût généré par la pollution de l'air, agir en amont pour préserver notre qualité de l'air et notre qualité de vie doit aussi faire partie de nos choix budgétaires. La pollution de l'air, ce sont 130 morts par jour. Ainsi nos investissements dans les transports, dans de nouvelles formes de la ville, doivent être à la hauteur des enjeux.

Nous redisons ici, bien entendu, notre souhait de voir généraliser les zones 30, mais aussi de renforcer les dessertes des communes extrapériphériques ainsi que le développement de la cadence trams-trains, afin de faciliter la vie des habitants sur l'ensemble de nos communes. Nous proposons, évidemment, de nouveau d'axer nos réflexions sur la conciliation des temps de la vie et de la ville en ouvrant un Bureau des temps, et la révision de notre plan de déplacements urbains constitue le bon timing. Ici aussi des contributions doivent être sollicitées, celle de l'AURAN, du Conseil de développement, de la CCI, des organisations syndicales ou encore des habitants. Continuons sur la voie d'un projet de territoire offensif et solidaire. Il n'y a pas de projet au service des habitants sans un service public de qualité, nous en sommes convaincus. Merci ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Mireille Pernot ».

M^me^ Pernot : « Madame la Présidente, chers collègues, depuis plusieurs années maintenant nos décisions en matière de budget sont impactées par l'austérité budgétaire imposée par des décisions nationales injustes consistant à faire supporter aux collectivités locales et territoriales la mauvaise gestion nationale. De la même manière, l'État, qui était censé compenser les multiples transferts de compétences se débarrasse progressivement des compensations de charges qu'il devrait verser aux territoires. Cela se traduit par la baisse des ressources de l'ensemble des collectivités territoriales dans une France minée par une crise économique, sociale et politique.
Ces logiques conduisent à des inégalités territoriales et nourrissent les sentiments d'injustice. Il faut ajouter à cela la part d'incertitude inhérente aux prochaines échéances électorales. En effet, qu'en sera-t-il demain ?

Nous pouvons reconnaître au moins un mérite au candidat désigné de la droite, c'est celui d'être clair. Il ne nous promet pas du pain et des roses, mais bien du sang et des larmes. Ce qu'il annonce, c'est la diète pour les collectivités territoriales, la saignée pour les services publics, et pour le personnel qui verrait comme l'entièreté de la population ses droits sociaux régresser.
J'en prends pour preuve la gestion actuellement en cours à la Région, puisque vous le savez tous, chers collègues, lorsque l'on a une vision comptable des choses et que l'on ne se préoccupe pas des conséquences, cela peut aller très vite ; c'est à coup de jours de congé supprimés et de pourcentages supprimés sur les subventions. Effectivement, dans ce cas, il n'est pas difficile d'affirmer que l'on réduit des déficits.

Nantes Métropole fait le choix inverse avec la volonté affichée d'une politique de progrès où les services publics sont renforcés et où les investissements d'avenir priment. Car nous savons ici l'importance du fait métropolitain et du dynamisme des collectivités territoriales. Nous, élus de gauche à la Métropole, nous faisons le choix de l'investissement et du développement durable de notre territoire.
Elle porte ses fruits puisque notre Métropole résiste mieux sur le plan de l'emploi, dans un contexte national pourtant bien difficile comme l'a rappelé Pascal Bolo.

Notre majorité de gauche fait le choix d'investir dans des projets d'avenir, dans de grandes locomotives qui entraînent le développement du territoire et dans des politiques de solidarité au moment où nos concitoyens en ont le plus besoin : un nouveau MIN, une nouvelle gare, un nouveau CHU et, demain, de nouveaux quartiers vont être repensés, le Bas-Chantenay ou encore la Petite-Hollande, dont nous reparlerons tout à l'heure.

Ce sont autant de nouvelles possibilités de développement, autant de nouveaux logements sociaux possibles et une offre de transports conséquente, malgré le relèvement du seuil des entreprises assujetties au versement « transports », de nouveaux commerces, des services à la population et de nouveaux emplois. Nous sommes engagés dans une gestion vertueuse, propre à entraîner tout le tissu économique local. Pour autant, la quête d'efficience et d'efficacité recherchée depuis plusieurs années ne doit pas se faire au détriment du service public rendu à la population et nous nous félicitons du fait que la recherche d'économies ait été menée sans remettre en cause les missions fondamentales de service public et, même en mettant en place la tarification sociale dans le domaine des transports en commun et dans celui de l'eau.

Des services publics efficaces, c'est, là encore, n'en déplaise à l'opposition qui a l'obsession du dégraissage, un personnel en nombre et correctement rémunéré pour assurer ses missions de service public. Nous le répétons souvent, nous sommes attentifs au maintien de la masse salariale et, par conséquent, à la qualité des services rendus à la population. Nous avons, pour maintenir le dynamisme local, fait le choix d'actionner le levier de l'emprunt dans un contexte où les taux sont favorables et nous nous en félicitons.
Nous avons également fait le choix d'actionner le levier de la fiscalité, contraints, je l'ai dit, autant par les baisses de dotations que par les choix fiscaux faits par la droite en son temps au sujet de la taxe professionnelle qui a supprimé une grande partie du dynamisme de nos recettes fiscales. Pour rappel, la réforme de la taxe professionnelle, à l'époque, allégeait de 7,5 milliards d'euros au plan national la contribution fiscale des entreprises, compensée par les ménages. La contribution des ménages, à l'époque, est par conséquent passée entre 2009 et 2011 de 59 % du budget fiscal à 77 %. Ça, c'est votre œuvre, Mesdames et Messieurs de la droite.

Nous avons désormais à notre charge de nouvelles compétences transférées par le Département. Je déplorais, pour commencer, la faiblesse de l'État quant à la compensation des transferts. Nous pouvons avoir les mêmes craintes concernant les compétences départementales, en premier lieu parce que la compensation actée aujourd'hui ne peut tenir compte de l'évolution des charges ou de l'inflation de demain, et ensuite, parce que les Départements sont de plus en plus vidés de leur contenu, et que nous voyons bien les velléités sans cesse réaffirmées de la suppression de cet échelon, ô combien majeur, en ce qui concerne les politiques sociales et la solidarité territoriale.

Enfin, pour accentuer le dynamisme de notre Métropole, dans un contexte budgétaire restreint, et alors que de lourdes incertitudes pèsent sur les mois à venir, je souhaite réitérer la proposition que nous avions faite en décembre dernier, à savoir celle de mettre à l'étude la taxation des friches commerciales, une taxe qui pourrait, de surcroît, inciter à une reconversion de certains bureaux en logements et éviter la spéculation foncière. Je vous remercie de votre attention et de l'attention toute particulière que vous porterez à notre dernière proposition ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel ».

M. Roussel : « Je crois qu'il faut que nous arrêtions d'opposer Nantes et les 23 autres communes, parce qu'à la fois ce n'est pas le sens du projet métropolitain, mais ce n'est pas le sens non plus de la vie quotidienne des habitants de notre agglomération nantaise.
Nous l'avons vu à travers les bilans d'activité des équipements culturels qui ont été transférés depuis 2014. Vous avez des proportions importantes d'habitants de l'Agglomération hors Nantes qui utilisent ces équipements culturels. Qui payait auparavant ce transfert ? Qui finançait ? C'était la ville de Nantes, alors que l'utilisation était très minoritaire au niveau des usagers.

Nous sommes aujourd'hui dans une logique où nous considérons qu'il y a des modes de vie, des utilisations d'équipements publics, et que ces équipements publics sont utilisés très majoritairement par des habitants de notre agglomération et, parfois, au-delà du territoire de notre agglomération. Il est donc logique que nous partagions ensemble ces équipements. Je crois que cela s'inscrit là aussi dans le sens de l'Histoire.

De plus, il est particulièrement réducteur de penser que les équipements sur une commune ne bénéficieraient qu'à la commune. Vous le savez très bien, et j'ai eu l'occasion de le dire sur le développement touristique, car je rencontre les responsables d'hôtels, qu'ils soient à Saint-Herblain, à La Chapelle-sur-Erdre ou à Orvault. Ils me disent être satisfaits qu'il y ait des équipements culturels particulièrement importants pour Nantes, qu'il y a des équipements permettant d'accueillir des congrès, parce que ce sont des retombées économiques pour ces villes et que ce sont également des retombées économiques pour nos communes puisque, vous le savez aussi, nous bénéficions de certaines taxes pour l'utilisation et la création de ces équipements.

Les sommes ne sont pas les mêmes, évidemment. Cependant, lorsque je pense à ce que nous avons fait sur le soutien aux équipements touristiques de proximité, je constate que nous avons pu aller jusqu'à 50 % du financement en fonctionnement, parce que le fonds de concours nous permet, si les critères sont remplis, d'aller à 50 %. La Métropole peut soutenir, rendez-vous compte, jusqu'à 50 % d'un fonctionnement municipal.

Je tiens à préciser également que dans les choix que nous avons faits sur la PPI communale, nous avons adopté collectivement des critères. Dans ces critères, notamment pour répondre à certaines questions, figurait le Programme Local de l'Habitat. Cela permettait de répondre aux besoins de communes qui vont avoir, pour certaines, un peu plus d'augmentation d'habitants que d'autres. Si nous avions cependant appliqué concrètement ces critères, il y aurait eu 7 M€ supplémentaires pour la ville de Nantes. Le choix que nous avons fait collectivement à la ville de Nantes consistait à se dire que l'enveloppe de ce mandat restait la même et que ces 7 M€ étaient redistribués aux communes qui avaient eu une baisse de dotation et qui étaient les communes de plus petite taille.

Cette solidarité a également existé. Cependant, la solidarité existe parce que, comme vous l'avez également vu dans les critères de répartition des enveloppes communales que nous avons faites, nous avons fait le choix de faire porter par les politiques publiques des investissements qui au précédent mandat auraient été portés par les PPI communales.

Je donnerai un exemple très concret. Nous avons eu le plaisir d'inaugurer il y a quelques semaines un rond-point sur la Porte de la Chapelle, avec un investissement conséquent de près de 250 000 €. Si nous avions appliqué les critères au précédent mandat, nous nous serions partagé une partie du financement entre la ville de Nantes et la ville de La-Chapelle-sur-Erdre. C'est la politique des déplacements qui a porté cet investissement. Cela représente, par conséquent, une capacité pour les communes à investir davantage.

Ces exemples cumulés représentent près de 20 M€ qui, aujourd'hui, sont pris dans les politiques publiques alors qu'au précédent mandat ils auraient été portés par les PPI communales. Je crois que nous montrons à travers tous ces exemples que cette solidarité intercommunale existe et que nous avançons à 24, dans le sens de l'intérêt général, mais aussi dans celui de la réalité des habitants de notre Métropole ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Michel Caillaud ».

M. Caillaud : « Merci, Madame la Présidente, mes chers collègues. J'ai écouté attentivement ce que viens de nous dire Fabrice Roussel et je me disais à l'instant que dans tous les échanges et les débats, à chaque Conseil, ce qui est important est tout de même d'avoir une cohérence dans ses propos, une cohérence par rapport à ses actes et une certaine honnêteté intellectuelle.

J'entends tout de même régulièrement, à chaque Conseil et encore ce matin, de la part d'un élu qui est un des représentants de la minorité dans ce Conseil, je veux parler du Sénateur-maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, des propos, des critiques et des remarques. Je voudrais mettre ceci en relief par rapport à la réalité de sa gestion dans sa commune. Vous avez fait une remarque ce matin, Monsieur le Sénateur-maire, sur la question du cumul des mandats, et je pense que vous n'êtes pas le mieux placé pour cela.

Ensuite, sur la question des impôts, je voudrais tout de même rappeler que dans vos promesses électorales, il ne devait pas y avoir d'augmentation d'impôts à Saint-Sébastien-sur-Loire. Or, en début d'année, lors du vote du budget 2016, la taxe d'habitation dans la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire a augmenté de 12 %. Si vous avez pu regarder la presse dans les semaines qui ont suivi, vous avez pu également constater que la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire se situe tout en haut du classement pour ce qui est du niveau de taux de taxe d'habitation comme de taxe foncière.

Je veux bien que l'on fasse des reproches lorsque l'on siège à la Métropole, mais j'aimerais qu'il existe en même temps une certaine cohérence avec la réalité des actes et des décisions prises dans sa propre commune. C'est assez original pour le signaler, nous avons voté à nouveau un budget cette année, à Saint-Sébastien-sur-Loire. C'était lundi. Pour le budget 2017, nous relevons moins 400 000 € pour la jeunesse, moins 200 000 € pour les personnes âgées et les subventions pour les centres socioculturels divisées par deux. »

M^me^ la Présidente : « Michel Caillaud, je vous invite à conclure. Nous avons acté que nous ne refaisions pas l'ensemble de nos conseils municipaux en Conseil métropolitain ».

M. Caillaud : « C'est entendu, mais la Chambre régionale des comptes a également fait part de certaines utilisations à des fins personnelles de moyens municipaux, et c'était il y a un an. Je voudrais tout de même mettre cela au regard de ce qui a été évoqué aujourd'hui dans le Rapport d'Orientations Budgétaires ».

M^me^ la Présidente : « Je vous invite à conclure. »

M. Caillaud : « Pascal Bolo interviendra très certainement aussi pour dire qu'à l'avenir si certaines décisions politiques nationales sont prises à la suite des élections présidentielles, il faudra également examiner comment nous pourrons continuer à gérer les choses dans nos collectivités locales. Merci ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Guerriau ».

M. Guerriau : « Évidemment, nous pourrions reprendre le débat de Saint-Sébastien-sur-Loire, mais tel n'est pas le lieu. Les arguments ont pu être portés là où il fallait les porter, par rapport à la baisse des dotations de l'État et, notamment, le fait que nous n'ayons plus de DSU qui nous ont contraints à augmenter nos impôts, non pas pour augmenter notre train de vie, mais, au contraire, le maintenir. C'est cependant un autre débat.

Je voudrais simplement souligner ici par rapport à ce qui a pu être déclaré sur le plan métropolitain que nous ne contestons pas l'intérêt général des grands équipements, mais nous disons simplement une chose. En ce qui concerne les priorités des dépenses que vous engagez, nous avons le sentiment que vous faites le menu, mais que vous nous faites partager l'addition. De plus, vous ne nous demandez pas nos goûts ni nos allergies.

C'est vous qui définissez très clairement les dépenses que vous engagez et nous ne partageons pas les priorités telles que vous les définissez, car elles font peser d'une manière trop abondante la question des priorités que vous vous êtes fixées, au détriment de la proximité. Nous considérons qu'il doit exister un véritable équilibre entre les investissements lourds qui sont engagés, mais également avec l'intérêt que nous portons aussi pour le développement de nos communes, de façon à ce que les choses soient bien équilibrées.

Dans le cas contraire, nos communes, contraintes de réaliser ce qu'elles doivent réaliser dans la proximité et le quotidien, sont évidemment obligées d'augmenter leurs impôts ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Hiernard ».

M. Hiernard : « Merci, Madame la Présidente. Je voulais réagir par rapport aux propos tenus par Madame Pernot. Je crois qu'elle dit des contre-vérités. Je pense que cela doit provenir de l'insuffisance de connaissances qu'elle a en matière de fiscalité.

Je rappelle que la taxe professionnelle était une taxe assise sur le matériel et touchait principalement des entreprises ayant besoin d'équipements lourds pour travailler. Ces entreprises étaient souvent des entreprises de main d'œuvre. J'en sais quelque chose puisque je travaillais dans ce secteur d'activité. Il s'agissait fréquemment d'entreprises ayant peu de valeur ajoutée et peu de résultats, et employant beaucoup de main-d'œuvre.

Je rappelle que cette taxe professionnelle n'a pas été supprimée, mais remplacée par deux taxes, la taxe foncière des entreprises et la taxe sur la valeur ajoutée. Que constate-t-on aujourd'hui ? La collecte du montant de la taxe totale n'est pas inférieure, elle est même supérieure, mais elle concerne aujourd'hui des entreprises faisant des profits et qui emploient peu de main-d'œuvre, alors que celles qui emploient de la main-d'œuvre et font moins de profit paient moins de taxes. J'appelle cela une certaine justice, et il est tout de même intelligent d'avoir une fiscalité qui se fasse au profit de l'emploi. Voilà ce que je souhaitais dire ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume ».

M. Reneaume : « Merci, Madame la Présidente. Je vais essayer d'être assez synthétique, parce que je vois que le Vice-président est en train de prendre racine, et je n'aimerais pas qu'il reste trop longtemps au pupitre, ce n'est pas bon pour lui !

Je désirerais revenir au rapport qui nous a été remis et que vous avez synthétisé tout à l'heure, Monsieur le Vice-président. Je voudrais faire remarquer en premier lieu que l'an dernier nous en avions discuté à la mi-octobre, alors que cette année nous en discutons après la mi-décembre. Je trouve dommage qu'il existe ce décalage qui fera que nous ne pourrons pas voter notre budget avant la première moitié du premier trimestre de l'année 2017. J'espère que nous pourrons aller plus rapidement une autre année. En ce qui concerne la présentation que vous faites du contexte économique national, je voudrais revenir sur deux ou trois points. Vous parlez d'un « lent redressement ».

Je rappelle que nous sommes dans un Monde qui va extrêmement vite, que nos voisins européens se sont redressés plus rapidement que nous et que la situation à ce titre-là n'est pas aussi positive que vous le laissez entendre. Il s'agit du même schéma sur le chômage. Vous écrivez qu'il « devrait se réduire », ce qui montre d'ailleurs une certaine prudence. Je rappelle que les chiffres du chômage des jeunes viennent d'être publiés et qu'ils sont absolument dramatiques dans notre pays. Même si notre Métropole et notre Région s'en tirent un peu mieux sur le plan national, et nous devons tous nous en féliciter, le contexte général est extrêmement loin d'être favorable aujourd'hui. Je crois qu'il faut que nous ayons ceci en tête lorsque nous voulons penser aux orientations budgétaires. Que se passe-t-il à Nantes Métropole ? Nous disons que tout ceci n'est pas très simple, mais que va-t-on faire ?
Nous allons augmenter nos dépenses, et comme cela tout va aller mieux. C'est exactement ce que vous nous proposez comme orientations budgétaires, et je voudrais expliquer en deux ou trois mots pourquoi il s'agit d'une erreur qui peut s'avérer extrêmement lourde pour l'avenir.

Parlons tout d'abord de notre épargne, et je parle de l'épargne brute. Monsieur Bolo, vous avez fait vous-même la confusion entre l'épargne brute et l'épargne nette, et je préfère, en ce qui me concerne, être plus précis. Elle a baissé de 8 M€ l'an dernier et baissera de 16 M€ cette année. De plus, si nous n'avions pas connu ces lourdes augmentations d'impôts, elle aurait baissé de plus de 50 M€. Je crois que le fait que nous soyons revenus plus de quatre ans en arrière en termes de niveau d'épargne constitue une donnée objective que l'on ne peut pas discuter ici. C'est une réalité, et nous en avons déjà parlé.

Deuxièmement, lorsque nous voyons aujourd'hui la façon dont vous mettez en avant - et je ne nie pas l'intérêt des équipements dont nous parlons- le niveau d'investissement qui nous a été soumis et sur lequel vous revenez constamment, il ne faut pas oublier la manière dont sont financés et dont devront être supportés ces investissements à l'avenir.

Aujourd'hui, au niveau de notre Métropole, lorsqu'on fait 1 € d'économie, on lève 10 € d'impôts supplémentaires et l'on s'endette de 30 € supplémentaires. De plus, chacun de ces éléments doit être regardé précisément, parce que l'euro d'économie, vous l'avez dit vous-même, du fait de mesures nationales, est aujourd'hui contrarié.

De même, lorsqu'on lève des impôts à Nantes Métropole en mettant en avant les baisses de dotations de l'État, il convient de faire le rapport entre les deux chiffres. Les baisses de dotation de l'État sur le mandat représenteront 45 M€ et les nouveaux produits fiscaux représentent 200 M€. On met donc la dose un peu fort !

Enfin et surtout, lorsque l'on parle de se ré-endetter, ce qui est effectivement quelque chose qui peut être admis aujourd'hui, il faut que l'on ait conscience que l'objectif que vous fixez dans ce Débat d'Orientations Budgétaires consiste tout de même à dégrader de 60 % notre capacité de remboursement. Je ne veux pas insister davantage sur ce point, mais lorsque l'on fait 10 fois plus d'impôts que d'économies et 30 fois plus de dettes que d'économies, je pense que l'on peut mettre quelques points d'interrogation sur les orientations que vous nous proposez.

J'ai le sentiment que vous êtes aujourd'hui d'une certaine mesure en train d'appuyer d'un côté sur le frein et de l'autre sur l'accélérateur. Je pense que ce n'est pas très bon pour le moteur. Le problème, c'est que le moteur est notre Métropole. J'aimerais que dans les mois à venir nous puissions reparler de ces orientations budgétaires qui me paraissent et que nous paraissent – je vous demande pardon d'avoir dit « je », c'est un défaut qui vient des politiques, mais je préfère dire « nous » - extrêmement préoccupantes pour ce qui nous attend dans les années à venir. Merci ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Sandra Impériale ».

M^me^ Impériale : « Je voudrais simplement compléter les choses.

En lisant ce Débat d'Orientations Budgétaires, il nous semble, finalement, que vous ayez délibérément déshabillé Paul pour habiller Jacques. Cette expression signifie bien en matière financière que vous avez essayé de résoudre un problème en en aggravant un autre. Alors que les impôts métropolitains grimpent en flèche, avec une augmentation astronomique, cela a été dit à plusieurs reprises, de la taxe foncière, vous déshabillez financièrement les zones périurbaines pour habiller la ville-centre. Cela ne va pas plaire, mais, je le répète, c'est le sentiment qui prévaut.

En 2014, vous avez décidé des transferts d'équipements et de compétences de la ville de Nantes à Nantes Métropole. Les financements de certains équipements n'étaient initialement pas destinés à être portés par la Métropole comme le Palais des sports de Beaulieu dont la rénovation à 40 M€ décidée en juin 2014 par la ville de Nantes a été transférée à la Métropole en décembre 2014. Ce sont les contribuables, surtout ceux des villes de la ceinture périurbaine, majoritairement propriétaires, qui en payent aujourd'hui les frais du fait de la flambée des impôts métropolitains.

Le DOB, comme l'a déclaré Monsieur Reneaume, traduit notamment votre réendettement. Il est aussi calculé, et ce que nous voyons, sur l'épargne brute et non nette, donc inexact, ou du moins peu transparent, malgré une fiscalité récente et importante. Cette traduction budgétaire est clairement inquiétante et laisse transparaître un flou sur l'avenir fiscal de la Métropole, malgré des efforts consentis sur le fonctionnement. Pour exemple, le dernier budget de la municipalité de Bouguenais a réduit les investissements de 40 % concomitamment à cette belle hausse métropolitaine. Qu'est-ce que cela signifie ? Nous pouvons penser que cela représente un surinvestissement sur l'épicentre, tout en se préoccupant finalement de la gestion courante du pourtour.

Le développement de nos communes périurbaines passe également pour l'investissement par leur créativité. Or, nos communes sont aujourd'hui en quelque sorte flouées par cette PPI. Le montant global de cette PPI pour les 24 communes représente 162 M€, alors même que les travaux du Musée d'Art sont transférés à la Métropole et vont coûter près de 80 M€, soit la moitié de la PPI. Même si nous mettons en exergue, par conséquent, toutes sortes de projets, et même si la Métropole fait des efforts en matière d'investissements, il n'en reste pas moins que les chiffres sont têtus : 162 M€ et 80 M€, et seulement 112 000 € pour le développement touristique des communes. Vous allez encore nous ressortir, Monsieur Bolo, l'idée en vogue du rayonnement développée par la majorité des géographes.

Le rayonnement des métropoles, nous y croyons, mais, attention, forts de ces constats que je viens de faire, vous devez prendre garde à ses effets pervers. Lorsque la ville-centre est persuadée de son rayonnement, en oubliant parfois qu'elle le doit aussi aux périurbains qui lui permettent ses investissements, quand le cœur de cette Métropole n'équilibre pas assez, n'écoute pas assez, ne crée pas assez de liens, et qu'elle devient inaccessible, elle entraîne une inaccessibilité qui peut créer un blocage. L'inaccessibilité, les bouchons, les rythmes très élevés des constructions, qui me semblent parfois en inadéquation avec les équipements suffisants peuvent entraîner cet effet de rejet. Nous devons y prendre garde. Il me semble que nous sommes aux portes de ce seuil. Voici les points de vigilance qui nous semblent traduire ce préambule budgétaire. Je vous remercie »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé ».

M. Affilé : « Je n'avais pas obligatoirement prévu d'intervenir, mais les éléments que je viens d'entendre me laissent un peu pantois.

Je voulais simplement vous dire que lorsque l'on parle de déshabillage des zones périurbaines pour habiller la ville-centre, c'est oublier les investissements que nous sommes en train de faire sur la ligne Chronobus C9, (Basse-Goulaine-Saint-Sébastien), c'est oublier ceux que nous allons réaliser sur les P+R, (Vertou, Bouguenais), c'est oublier les contournements dont nous avons parlé tout à l'heure, (Les Sorinières, Orvault) et les investissements portés par les politiques publiques sur l'ensemble des communes. Hier, j'étais au CA de l'IRT Jules Vernes où l'on s'est interrogé assez clairement sur l'utilisation par le Pôle EMC 2 d'un bâtiment qui a été acquis par la Métropole afin de libérer de l'espace pour l'IRT Jules Vernes. Que je sache, ce n'est pas sur la ville-centre.

Pendant que vous parliez, Madame Impériale, je n'ai eu le temps de trouver que ces exemples-là, mais il me semble qu'il y en a beaucoup d'autres. Ils sont sur des éléments de programme portant sur l'ensemble des politiques publiques et concernant tous nos habitants, qui vont à la fois de la vie quotidienne et sur des éléments structurants. Je reprendrai ce qu'a dit Fabrice tout à l'heure : historiquement la ville de Nantes portait depuis des décennies un certain nombre d'équipements qui profitaient en réalité à toute l'Agglomération et au-delà, et qui étaient parfaitement légitimes. Nous n'en avons pas encore parlé, mais je pense en particulier à l'École des Beaux-Arts qui devrait ouvrir pour l'ensemble des habitants de notre Métropole ainsi qu'au-delà. Cela participe également à notre attractivité.
C'est aussi vrai pour des investissements sur le campus universitaire. Tout ceci, évidemment, ne profite pas uniquement à la ville-centre, mais à tout le Monde.

Lorsque nous avons des entreprises qui se développent et investissent en traduisant des dépenses de recherche-développement, il est évident que cela profite à tout le Monde ! Elles n'engagent pas que des Nantais, mais des personnes qui, d'une part viennent de toute l'Agglomération, et même parfois d'au-delà, et cela nous amène également des habitants ou habitantes qui sont dans le périurbain que vous évoquez ou venant d'ailleurs. C'est un élément qu'il conviendrait d'avoir en permanence en tête, et il faudrait cesser de caricaturer les choses.

J'ai entendu parler de beaucoup de financements. Je vous avoue qu'en matière de transports publics je suis un peu inquiet. L'autre jour, j'étais à l'assemblée générale du GART, le Groupement des Autorités Régulatrices de Transport, et le président du GART s'est fait l'écho de ses inquiétudes sur un projet porté par un candidat à l'élection présidentielle qui est en fait la suppression du versement « transport » et son remplacement par une compensation fixe, c'est-à-dire qui n'évolue plus en fonction du dynamisme de l'économie territoriale. Figurez-vous que ce Sénateur-Maire « Les Républicains », nous a fait part de son désarroi parce qu'il avait essayé d'expliquer au dit candidat, François Fillon, que ce n'était sans doute pas une bonne idée pour préparer l'avenir et qu'il semblerait que ce candidat soit un peu sourd à ces arguments.

Par conséquent, si jamais cela se passe, si jamais ce monsieur est élu, je pense que nous aurons à un moment donné, collectivement, quelques difficultés, parce qu'il faudra également expliquer pourquoi nous ne pouvons plus financer un certain nombre d'équipements, notamment des extensions dont nous avons besoin ainsi, j'en suis persuadé, que l'ensemble des communes de la Métropole ».

M^me^ la Présidente : « Rodolphe Amailland».

M. Amailland : « Il s'agit de terminer, Monsieur le Vice-président, sur une note positive. Un peu comme l'homme de synthèse que je suis ! »

M. Bolo : « J'aurais dû mettre une cravate, je me serais essuyé les yeux, tellement je suis ému ! »

M. Amailland : « Effectivement, il s'agit d'une synthèse. Heureusement que les investissements que vous proposez et que nous allons imaginer dans les différents budgets jusqu'à la fin de la mandature irriguent à la fois la ville-centre, dont le rayonnement et l'attractivité sont nécessaires à la Métropole nantaise, et les villes périurbaines qui participent également à leur niveau à l'échelle de l'ambition métropolitaine.

C'est heureux, parce que c'est l'ensemble de nos concitoyens qui finance, et nous avons là-dessus un désaccord profond, mais assumé. Je dirai à mon collègue Bertrand Affilé qu'il faut parfois savoir vivre avec ses contradictions, chez « Les Républicains », mais y compris chez d'autres familles politiques, sans aller plus loin.

Je désirais terminer par une note positive sur ce Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Vice-président, malgré votre silence sur le sujet, silence sans doute dû à une forme de maladresse ou en tout cas à une forme de clarté du discours et au désir de ne pas envahir d'un certain nombre d'informations l'ensemble du Conseil métropolitain.

Vous avez passé sous silence une partie du rapport qui m'est chère. La transition écologique ne se résume pas à l'acquisition de simples bus ou Busway électriques. En tout cas, je vous exprime ma satisfaction de voir apparaître pour la première fois dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et au sein de cette assemblée le prolongement Sud de la ligne 4 du Busway.

Je voudrais d'ailleurs associer à ce sentiment de satisfaction Laurent Dejoie qui, en son temps, avait imaginé cette extension de service public. Cela rappellera d'ailleurs à certains, au premier rang desquels se trouvent Michèle Le Ster et Hugues Hiernard, mais à d'autres sans doute, certaines joutes et prises de parole épiques que certains ou certaines ici regrettent parfois.

Aujourd'hui, Madame la Présidente, vous posez avec cette inscription les conditions, du temps de la discussion et de la construction d'un projet structurant dans une démarche globale pour les Vertaviennes et les Vertaviens, pour l'ensemble des métropolitaines et des métropolitains. Vous prenez en compte l'étude de circulation déjà prévue sur le Boulevard Auguste Prioux, le projet de P+R sur la ville de Vertou et le projet du Centre technique d'exploitation de la SEMITAN prévu également à Vertou.

Si je voulais terminer par un trait d'humour, je dirais que vous le faites, Madame la Présidente, parce que vous savez qu'en matière de communication comme en matière de transports en commun, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, ce que je vous reconnais bien volontiers. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Merci d'avoir notamment, à travers cet exemple, parfaitement répondu aux inquiétudes de Madame Impériale quant à un développement équilibré sur l'ensemble de nos 24 communes. Bertrand Affilé ».

M. Affilé : « Sur ce point précis, Rodolphe doit se rappeler que lorsque nous avons tenu ensemble la réunion publique à Vertou un certain nombre de questions avaient porté sur cette prolongation. Je m'étais engagé à l'époque, tout comme je l'avais fait, je crois, en Conseil, à mener des études. Lorsque je dis que nous allons mener des études, nous menons des études. Les études nous ont été d'autant plus facilitées par le fait que, de toute façon, le Busway doit aller jusqu'au Cetex (Centre technique d'exploitation) pour pouvoir se stationner. À partir de ce moment-là, pour éviter de rouler à vide, il était logique d'imaginer une exploitation commerciale jusqu'au bout. Je sais que la question sera posée un jour, et qu'il faudra peut-être envisager, mais je pense que ce seront nos successeurs qui s'en occuperont, de prolonger encore cette ligne. Je sais que Pascal Pras est extrêmement soucieux du fait d'apporter des équipements de mobilité à des populations nouvelles. Or, plus de population suppose plus de mobilité, et plus de mobilité, plus de population ».

M^me^ la Présidente : « Alain Vey ».

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Je voudrais revenir sur la fiscalité. À entendre Marc Reneaume tout à l'heure, nous avons perdu 40 M€ au niveau des dotations de l'État. À entendre, ce qu'il nous a dit tout à l'heure, nous récupérons à peu près 200 M€ avec l'augmentation de la fiscalité. Vous avez eu l'audace, Madame la Présidente, et le courage, sans doute également, d'augmenter la fiscalité. Je ne désespère pas que vous ayez également le même courage pour la diminuer d'ici la fin du mandat ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo ».

M. Bolo : « Je vais pouvoir tout de suite répondre sur ce dernier point, puisque Marc Reneaume nous a fait la même observation au Conseil municipal de Nantes et avec la même erreur.

Quand l'on a une équation, si l'on veut l'équilibrer, il faut tenir compte des deux côtés de la balance et si l'on additionne les augmentations cumulées de fiscalité tout au long du mandat, il faut aussi considérer que les pertes de recettes liées aux dotations doivent également s'additionner. On ne peut pas prendre un chiffre sur trois ans et l'autre sur six. Cela n'est évidemment pas raisonnable et ce n'est pas ainsi que cela se pose. Je voudrais tout de même rectifier les choses : l'équation apparemment terrifiante de Marc Reneaume, n'est pas arithmétiquement exacte puisqu'il faut y ajouter, si j'ai bien compté dans ma petite tête, trois ans de désengagement de l'État pour rétablir la réalité de l'équation.

Je voudrais en deuxième lieu, et j'aurais dû commencer par cela tout à l'heure, saluer la présence pour notre Débat d'Orientations Budgétaires d'une délégation de fonctionnaires du Bénin qui est venue visiter notre Direction des finances afin de travailler sur un certain nombre de sujets et qui nous fait l'honneur et le plaisir d'assister à notre débat. Je leur souhaite, par conséquent, naturellement, la bienvenue. Vous pouvez constater qu'un Nantais les a également accueillis.

Je reviens à nos réponses et je suis embêté de devoir radoter. J'évoque un point positif, Joël, mille excuses. Je suis d'accord avec un point de votre intervention. Il faut que nous mettions davantage en lumière le travail que nous réalisons en matière d'évaluation des politiques publiques. Je suis tout à fait favorable à ce que, je ne sais à quelle occasion, puisse vous être présenté le programme d'évaluation des politiques publiques qui va être mené dans les années à venir sur les politiques publiques conduites par Nantes Métropole, parce que vous y trouverez la réponse à vos questions légitimes.

Effectivement, il y a une culture de l'évaluation, et c'est également un peu ma charge à la Métropole, qui est en train d'irriguer l'ensemble des services, y compris nos budgets annexes, et je crois que cela fait partie des éléments. Or, un des principes de ces évaluations est la transparence : tout doit être public, tout doit être publié et je vous inviterai, quand vous le voudrez, à travailler avec nous sur cet ambitieux programme d'évaluation des politiques publiques.

Pour le reste, je suis au désespoir, tout d'abord parce que vous refaites le débat de 2016. Il est fait : le DOB a eu lieu, le budget également, et vous ramenez les mêmes choses de manière un peu mécanique. Ne revenons donc pas sur des débats déjà tranchés et je ne reviens pas sur les réponses plus locales qui ont pu vous être faites.

La co-construction se fait au travers des contrats de co-développement. Je suis désolé de ce que j'entends, y compris de la part de Madame Impériale. Il faudrait tout de même arrêter de dire là-dessus des inexactitudes. On vient de France entière visiter nos Pôles de proximité et nous interroger sur la manière dont nous arrivons à veiller à ce que le développement de la Métropole profite, non seulement de manière macro-économique à tous ses habitants, mais également à chacune de ses communes, parce que nous sommes la Métropole qui reverse le plus de son budget aux communes adhérentes et, parce que nous sommes celle qui fait le plus de choses sur la proximité. Madame Impériale, vous pouvez toujours dire que les chiffres sont têtus, surtout lorsqu'on les lit de travers, et surtout lorsque l'on compare des choses qui ne sont pas comparables, entre le coût d'investissement structurant et celui de proximité ! C'est tout simplement parce que les compétences de la Métropole et des communes sont complémentaires et qu'elles ne se confondent pas.

Là aussi, Joël, il faut tout de même arrêter de dire à la fois que nous ne faisons pas assez d'économies et, ensuite, que nous ne donnons pas assez de subventions pour des équipements qui sont de pleine compétence communale. Ce n'est pas sérieux ! On ne peut pas avoir dénoncé le mille-feuille administratif et, à la première occasion, vouloir que Nantes Métropole alimente par des fonds de concours des politiques dont on va par ailleurs nous expliquer qu'il faut défendre le fait communal et celui qu'elles soient sous responsabilité des maires et de leurs équipes. J'aimerais bien qu'il y ait un peu de cohérence sur ce point, et que l'on arrête les doubles discours ainsi que la mauvaise foi absolue sur la question des financements et des subventions.

Cependant, et là Joël, vous avez exprimé une préoccupation qui, je crois, peut être partagée : les villes, nos communes, à Nantes Métropole comme ailleurs, connaissent des difficultés pour boucler leur budget, pour les raisons que nous connaissons tous, c'est-à-dire notamment les désengagements de l'État. On y résiste plus ou moins bien suivant l'état financier dans lequel on est, mais cela fait partie de la vie.

Ensuite, Il faut veiller à ce que le développement métropolitain que permet notamment notre politique d'investissement (je vais y revenir) soit au profit du budget de Nantes Métropole dans sa globalité et aide les budgets des communes par l'augmentation de l'assiette de la taxe foncière sur les activités économiques et par l'augmentation des droits de mutation lorsque le marché de l'immobilier est dynamique sur l'ensemble de l'Agglomération. Il faut aussi réfléchir à ce que ce développement et les bénéfices de celui-ci puissent être retraduits par la répartition entre les 24 communes de Nantes Métropole et à ce que chacun puisse en profiter. C'est là une vraie question, et j'y suis, en tant que Vice-président aux finances, et sous contrôle de Madame la Présidente, évidemment parfaitement ouvert dans le cadre du pacte financier métropolitain que nous avons conclu, mais qui peut toujours connaître, si l'occasion s'en présente, les ajustements éventuellement nécessaires.

Voilà ce que je pouvais répondre à Joël Guerriau. Mon désespoir provient également du fait que, vous avez pourtant vu, Joël, que quand le Département nous transfère des compétences, il nous donne de l'argent avec. Il est vrai que cela ne prend pas en compte les augmentations ultérieures. C'est la réalité. Cependant, de la même manière, quand la ville de Nantes nous a donné, car elle nous les a donnés, des équipements de haut niveau dont la Métropole est aujourd'hui propriétaire, les Sébastiennais sont également propriétaires des équipements que la ville de Nantes a transférés.

La ville de Nantes ne nous a pas donné de l'argent, comme l'a fait le Département, mais a supporté une diminution de son allocation de compensation de 24 M€. Voilà la réalité, et je voudrais bien que l'on cesse cette petite musique, outre le fait qu'elle n'a aucun sens au regard de la réalité de la vie de nos concitoyens, comme l'a dit Fabrice Roussel, selon laquelle il y aurait des vases communicants. Il n'y en a pas, c'est dit et démontré, et tout est transparent, de manière incontestable.

Marc Reneaume, pour finir, rapidement. Sur le calendrier de vote du budget, nous pouvons considérer qu'il serait plus vertueux de voter le budget en décembre. Je veux bien. La réalité de la préparation budgétaire et des informations dont nous disposons pour assurer une bonne prévision budgétaire, fait que retrouver un rythme où l'on adopte le budget plutôt en janvier ou au début du mois de février paraît beaucoup plus raisonnable et que ça l'est notamment au regard de la charge de travail. Je vois Bertrand Asseray qui opine du chef ainsi que ses collaborateurs et collaboratrices. C'est beaucoup plus raisonnable pour la qualité de la préparation budgétaire.

Je disais tout à l'heure que nous avions une prévision budgétaire de grande qualité à Nantes Métropole. Il est vrai que de n'adopter le budget qu'en janvier ou en février est tout de même plus raisonnable. Par rapport à la loi, nous aurions encore de la marge.

En ce qui concerne les territoires, j'attends avec intérêt les décisions d'une autre grande collectivité partenaire sur la manière dont elle va considérer le fait métropolitain et le fait urbain… Mais nous aurons l'occasion de parler de ceci plus tard. Je voudrais surtout que vous n'oubliiez pas, cher Marc, les effets positifs sur l'économie. Nous parlions tout à l'heure du Grand Musée d'Art et de la part des entreprises locales qui ont réalisé le chantier. Je suis allé récemment visiter le chantier du MIN qui est effectivement un chantier colossal et la grande entreprise chargée des terrassements me disait presque en confidence : heureusement qu'il y a des investissements de ce type pour soutenir l'économie et pour soutenir l'activité, parce que l'effet levier des investissements publics est incontestable d'une double manière, d'abord par l'objet même du MIN et des bienfaits qu'il apportera, et également parce que le chantier est une occasion de relancer l'économie locale, et c'est absolument incontestable. Voilà, Madame la Présidente, j'ai été un petit peu long, mais je crois n'avoir rien oublié ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je dirai quelques mots en conclusion de ces débats. J'invite tout d'abord chacune et chacun à ne pas avoir la mémoire courte sur nos discussions de début de mandat.

J'invite notamment les maires à se souvenir de nos discussions en conférence des Maires sur le montant de la PPI territorialisée, c'est-à-dire de la PPI sur nos communes. Souvenez-vous, chers collègues, avec honnêteté intellectuelle, comment les uns et les autres, au-delà des clivages d'ailleurs, se sont mobilisés pour dire comment l'on fait pour éviter, dans le contexte actuel, une baisse de cette PPI. Ensemble, nous avons travaillé pour arriver à un résultat qui a été rappelé par Fabrice Roussel, d'une PPI par commune sur un montant global de 162 M€. Nous sommes allés au-delà. Cela a aussi été rappelé. Ceci s'est réalisé en faisant le choix, et pas seulement un choix budgétaire, mais de fonds.

Cependant, lorsque j'entends les débats, nous avons parfois presque l'impression d'oublier que la stratégie budgétaire est simplement au service de celle du projet parce que nous considérons que certaines opérations sur les communes sont effectivement d'intérêt métropolitain. C'est le cas sur la desserte de l'IRT Jules Verne, et ce sera le cas sur la route de Clisson.

Nous considérons, et c'est une des avancées de ce mandat, qu'aujourd'hui le financement de ces opérations n'est plus pris sur les budgets communaux, mais sur les budgets centraux. On ne peut pas construire collectivement cela en conférence des Maires, saluer, pour certains, et je les en remercie lorsque je viens signer les contrats de développement, les avancées de ce mandat, et ensuite, lorsque nous sommes en séances publiques médiatisées, curieusement, avoir la mémoire courte.

Je crois que ces avancées sont des avancées collectives sur lesquelles nous avons fait la démonstration d'un certain nombre de sujets d'intérêts généraux : le maintien de la PPI communale dans le contexte dans lequel nous sommes et l'avancée sur la PPI territorialisée prise sur les budgets centraux sont des avancées absolument majeures.

Le deuxième élément que je voudrais donner est le suivant : qu'est-ce que j'entends aujourd'hui de la part d'un certain nombre de communes ? C'est parfois : « attention, il ne faudrait pas que la Métropole aille trop vite ». La vérité, chers collègues, c'est que nous avons tellement de dossiers partagés, et qui avancent, qu'un certain nombre de personnes disent : « attention au rythme, la Métropole doit aussi respecter celui des communes ». C'est une réalité et j'ai entendu ce message à de nombreuses reprises.

On ne peut pas d'un côté dire qu'il n'y aurait pas de travail en commun, comme l'affirment celles et ceux, et je ne peux pas leur reprocher, qui ne savent pas ce qui se passe en conférence des Maires, et de l'autre côté affirmer qu'il faut ralentir. C'est bien la preuve qu'il existe tellement de projets mêlés, tellement de projets enchevêtrés aujourd'hui, que ce dialogue ne se fait pas uniquement dans les instances dans lesquelles nous nous trouvons, mais au quotidien, dans le dialogue entre chaque Vice-président responsable des politiques publiques et les maires concernés, mais aussi dans les échanges entre nos équipes de la Métropole et celles en Mairie. Je pense qu'il ne faudrait pas l'oublier.

Je dirai un mot au sujet du débat sur la centralité. Je veux bien revenir en arrière, sur l'avancée que j'ai proposée, à savoir sur le fait que les 7 M€ issus de notre démarche de critères collectifs, qui devraient revenir à Nantes, aient été mis au pot commun. Je veux bien également, si vous me le demandez vraiment tous, revenir en arrière sur le fait que lorsqu'on lance le processus de mutualisation sur les logements sociaux, Saint-Herblain et Nantes mettent au pot commun de l'intérêt général de la Métropole les avancées historiques nantaises. En matière de gouvernance, je veux bien revenir également sur les dernières avancées récentes, comme le fait de présenter, ce qui n'avait jamais été le cas dans l'histoire de la Métropole, les Débats d'Orientations Budgétaires et les grandes orientations stratégiques.

Peut-on progresser ? Bien entendu. Mais, si collectivement, un certain nombre de personnes souhaite un retour en arrière sur ces avancées récentes du mandat je prendrai évidemment mes responsabilités. Sincèrement, je crois que ce n'est pas l'esprit de la grande majorité des élus présents dans cette assemblée. L'état d'esprit que je vois tous les jours, en dirigeant cette Métropole, correspond à celui de maires confrontés à de vraies difficultés, et personne ne peut nier ceci. Chaque maire qui est en train de boucler son budget pour 2017 sait bien quelle est la difficulté.

Plutôt que de chercher de fausses arguties, je pense que nous avons un enjeu dans le fait de chercher de vraies solutions pour répondre à ce problème, y compris parce que, je crois que cette question n'est malheureusement pas conjoncturelle. Je pense que nous nous trouvons à un tournant structurel. Évidemment, selon les choix des uns et des autres aux élections présidentielles, les enjeux ne seront pas les mêmes. Cependant, au-delà de cela, au-delà de nos enjeux politiques, je crois vraiment que nous nous situons dans le rapport entre l'État et les territoires, entre l'État et les collectivités locales, à un changement structurel du mode de relations et du mode de contractualisation financière. Il s'agit de ces anticipations là dont nous devons parler.

J'ajouterai deux derniers mots.

En premier lieu, je crois que nous avons fait une erreur, collectivement, et je le reconnais : nous n'avons pas assez souligné les économies de fonctionnement réalisées depuis le début de ce mandat en interne. Nous ne l'avons pas assez dit, et nous ne l'avons pas assez explicité. Je peux vous dire, en effet, que je connais l'énergie que mettent les Directeurs généraux adjoints, le Directeur général des services, que je salue, mais aussi l'ensemble des Directeurs pour tenir la ligne que nous avons demandée sur les économies de fonctionnement. Et je peux vous affirmer que ce n'est pas facile tous les jours. Chacun d'entre eux procédant à ceci dans la mairie dans laquelle il est en responsabilité sait bien que ce n'est pas simple.

Effectivement, comment, lorsqu'un nouveau projet arrive, on dit aux équipes, parce que c'est cela la réalité d'aujourd'hui : « pouvez-vous faire en ventilant à nouveau les moyens ? » Eh bien, c'est exact, cela engendre une forte mobilisation. Je crois que nous devons aux agents du service public de le dire ce matin, particulièrement dans la période où j'entends des chiffres effrayants, insupportables, annoncés dans le cadre de l'élection présidentielle sur la suppression des services publics.

Enfin, je voudrais dire un mot sur cet éternel débat « grand projet/petit projet ». Je pense que cette rhétorique ne tient pas. Prenons un exemple concret, celui de l'usine de l'eau. Est-ce un petit ou un grand projet ? 80 M€, c'est un grand projet. De la même façon, l'eau est bien ce qu'il y a de plus quotidien, de plus pragmatique. Est-ce un projet nantais ? Bien sûr que non ! Ce projet est au bénéfice des 24 communes de la Métropole.

Je nous incite à éviter les oppositions simplistes et caricaturales. Franchement, je pense que le projet de la Métropole vaut mieux et surtout que le travail collectif que nous sommes en train d'élaborer avec, évidement, des divergences parfois profondes qui ont été rappelées, et c'est la vitalité démocratique de cette assemblée, mérite plutôt que nous continuions à nous concentrer sur l'avenir.

Formellement, notre assemblée doit prendre acte du fait que le débat autour du DOB a eu lieu sur la base du rapport qui nous a été présenté. Merci. Je vous invite à passer à trois délibérations avant la pause déjeuner, et je donne donc la parole à Michèle Gressus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Constate, à l'unanimité, par un vote de l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2017 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente.

2. Autorise Madame la Présidente ou le Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente les dossiers suivants **:**

Direction Déchets

09 – CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DE COUËRON - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

Le District de l'agglomération nantaise a confié en 1992 à la société ARC EN CIEL dans le cadre d'une convention de délégation de service public la réalisation et l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets (ci-après « C.T.V.D. ») composé des équipements suivants :

- une unité de valorisation énergétique (U.V.E.) à Couëron,
- un centre de tri de la collecte sélective à Couëron,
- un centre de tri haute performance (C.T.H.P.) à Couëron,
- une plateforme de compostage des déchets verts à Saint-Herblain.

La convention de délégation de service public a été transférée à Nantes Métropole en 2001.

Ce contrat étant entré en vigueur le 1er mars 1994 pour une durée de 25 ans, celui-ci prend fin le 28 février 2019. Il appartient à Nantes Métropole d'anticiper cette échéance et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les études menées dans cette perspective ont conclu à rechercher une optimisation économique, technique et environnementale des installations existantes et futures.

Cette évolution intégrera nécessairement les enjeux de la politique publique déchets de Nantes Métropole qui s'inscrit dans le cadre de la *loi* relative à la *transition énergétique* pour la croissance verte de 2015 dont une des orientations est de « développer un service durable contribuant à lutter contre l'effet de serre et concourant à la transition énergétique ». Il s'agit d'assurer la valorisation maximale des déchets avec le tri et le recyclage des emballages étendus à l'ensemble des plastiques et de renforcer la valorisation énergétique des déchets pour limiter l'enfouissement tout en assurant la maîtrise des coûts.

Choix du mode de gestion :

Le rapport joint en annexe présente les arguments en faveur du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du C.T.V.D. de Couëron. Il démontre que ce mode de gestion permet de répondre aux modalités d'investissement nécessaires, aux exigences de fonctionnement d'un équipement de ce type tout en contrôlant efficacement la qualité du service rendu.

Par conséquent, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Cette consultation sera lancée dans le cadre du groupement des autorités concédantes créé par délibération de ce même conseil.

Caractéristiques des missions confiées au futur délégataire :

Les missions confiées au délégataire concerneront l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, le financement et la réalisation des futurs investissements.

Les missions du délégataire consisteront également à :

- Raccorder l'unité de valorisation énergétique au futur réseau de chaleur Nord Chézine, pour la fourniture de chaleur à une puissance de 19,2 MW, ainsi que des travaux d'optimisation générale,
- Mettre en œuvre le tri des nouvelles résines, ce qui implique une rénovation complète du centre de tri des collectes sélectives, pour augmenter son rendement et adapter sa capacité à cette nouvelle fonction,
- Démanteler le centre de tri haute performance et mettre en place un broyage de tout-venant,

Enfin la plate-forme de compostage des déchets étant située géographiquement sur un autre site, elle va être sortie du périmètre du futur contrat d'exploitation du C.T.V.D. de Couëron. Une étude sur les modes de gestion des déchets verts à adopter à moyen et long termes est en cours.

L'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que les contrats de concession doivent être limités dans leur durée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Au regard des caractéristiques du projet, et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat sera de 15 ans à compter de la date de prise en charge des installations, le 1er mars 2019.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée pour avis le 25 novembre 2016, ainsi que le comité technique le 22 novembre 2016.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public sera chargée de donner un avis sur les offres des candidats. Conformément à la convention constitutive du groupement des autorités concédantes, il s'agira de la commission de délégation de service public de Nantes Métropole.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain conseil métropolitain.

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil métropolitain de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public au vu du rapport présentant les caractéristiques du service délégué.

Mme Gressus : « chers collègues, Madame la Présidente, bonjour. Il s'agit de la délibération 9 concernant le Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron, délégation de service public, et je vais vous demander d'approuver le principe. Je l'évoquerai rapidement, car nous l'avons présenté dans diverses commissions et un certain nombre de questions ont été posées, et, en dernier à la CCSPL.

Le district de l'Agglomération nantaise avait confié à ARC EN CIEL VEOLIA en 1992 la convention de délégation de service public sur la réalisation et l'exploitation de notre centre de traitement et de valorisation des déchets. Il se compose à la fois :
- d'une unité de valorisation ;
- d'un centre de tri des collectes sélectives ;
- d'un centre de tri haute performance ;
- et d'une plateforme de compostage des déchets verts à Saint-Herblain.

La convention a été transférée à la Métropole en 2001 et ce contrat était entré en vigueur dès 1994. Il va donc s'achever à la fin du mois de février 2019. Il appartient à Nantes Métropole, bien évidemment, d'anticiper cette échéance et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.
Les études menées dans cette perspective ont conclu à rechercher une optimisation économique, technique et environnementale des installations existantes et futures. Cette évolution intégrera les enjeux de la politique publique des déchets de Nantes Métropole.

Vous verrez également qu'il existe un lien très fort avec la délibération numéro 13 qui vous sera présentée par Julie Laernoes plus tard concernant le réseau de chaleur Nord Loire. Dans le cadre de ces évolutions, il faut, bien évidemment, penser la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 dont une des orientations est de promouvoir et de développer « *un service durable contribuant à lutter contre l'effet de serre et concourant à la transition énergétique* ». Il s'agit d'une valorisation maximale des déchets avec le tri.

Maintenant, nous sommes aussi concernés, bien évidemment, par un grand plan « déchets » depuis 2009. Il s'agit de faire en sorte que le recyclage des emballages et de prévention surtout soit mis en œuvre. Nous voulons limiter l'enfouissement, c'est une des grandes orientations, et nous avons également à assurer la maîtrise des coûts, même si cela va nous mener vers la fin de la valorisation des déchets, notamment en termes de déchets en plastique. Vous savez que nous avions procédé à un premier test grandeur nature sur plus de 75 000 habitants nantais, avec un soutien « éco-emballages » et l'objectif est que l'entièreté de notre Métropole soit concernée.

Vous avez tous lu le rapport joint en annexe qui précise les arguments. Nous avons donc à vous proposer la délégation de service public pour l'exploitation de ce centre de traitement et de valorisation des déchets à Couëron.

Il démontre que ce mode de gestion permet de répondre vraiment aux modalités d'investissement, et c'est plus de 25 à 30 M€ qui seront nécessaires aux exigences de fonctionnement d'un équipement de ce type. Je rappelle que nous avons également besoin d'une très grande compétence professionnelle même si la compétence de nos services des déchets, en passant par le juridique, les marchés publics au sens large du terme, est particulièrement reconnue, il est évidemment beaucoup plus raisonnable que la mise en œuvre d'un équipement soit faite par des professionnels.

Cependant, nous avons toute matière à suivre les exigences pointues d'un équipement de ce type. C'est d'ailleurs valable pour nombre des DSP de la Métropole, et je pense que Mireille Pernot ne me contredira pas. À partir du moment où cette vigilance est particulièrement reconnue sur notre territoire, nous pouvons évidemment, lancer cette consultation en termes de délégation de services publics dans le cadre du groupement des autorités concédantes que l'on a créé ici par délibération, avec des missions confiées aux délégataires qui concerneront à la fois l'exploitation du centre de traitement et de valorisation, mais aussi sa conception, le financement et, bien évidemment, je viens d'en parler, la réalisation des futurs investissements.

Les missions de ce délégataire seront aussi de :
- raccorder l'unité de valorisation énergétique au futur réseau de chaleur Nord Chézine pour la fourniture de chaleur, mais Julie vous en parlera plus avant ;
- mettre en œuvre, surtout pour ce qui nous concerne, le tri des nouvelles résines, ce qui implique une rénovation complète du centre de tri des collectes sélectives. Il s'agit à la fois d'augmenter son rendement, mais aussi d'adapter ses capacités à cette nouvelle fonction ;
- mais également de démanteler le centre de tri « haute performance » et de mettre en place un broyage de tout-venant.

Cela a été présenté très en amont d'ailleurs à la commission « sécurité » actuelle d'ARC EN CIEL, à la dernière commission sur place.

Enfin, la plateforme de compostage des déchets, qui était située géographiquement sur un autre site, à Saint-Herblain, va être sortie du périmètre de DSP du futur contrat d'exploitation. Une étude montre, en effet, qu'il est absolument nécessaire que nous travaillions pour adopter, à moyen ou à long terme, un autre mode de fonctionnement, et cette étude est en cours. Je reviendrai donc certainement vers vous afin de présenter le sujet.

Je vous demande, puisque les commissions, et notamment la commission consultative des services publics locaux, ont été consultées pour dernier avis le 25 novembre 2016, ainsi que le comité technique le 22 novembre 2016, d'approuver le principe de cette délégation de service public afin d'assurer l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets à Couëron ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération suivante. Michèle Gressus ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve le principe de la délégation de service public pour assurer l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron,

2. Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

10 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT RELATIF À L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS (C.T.V.D) DE COUËRON – APPROBATION

EXPOSE

Le contexte

Afin d'exercer effectivement sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, Nantes Métropole s'est dotée de plusieurs installations de traitement des déchets, en particulier le centre de traitement et de valorisation des déchets (C.T.V.D.) de Couëron, dont la gestion a été confiée, sur la base d'un contrat de délégation de service public (D.S.P.), à la société ARC EN CIEL. Ce contrat arrive à échéance le 28 février 2019.

Au regard de l'échéance prochaine du contrat de délégation de service public (D.S.P.) conclu avec cette société, Nantes Métropole a engagé une réflexion relative aux modalités de renouvellement de ce contrat et aux optimisations susceptibles d'être apportées aux conditions d'exploitation.

Une délégation de service public apparaît comme le mode d'exploitation de ces installations le plus pertinent.

Parallèlement à cette réflexion, il est apparu que certains établissements publics locaux proches de Nantes Métropole ne disposaient pas des installations nécessaires au traitement de l'intégralité des déchets collectés sur leur périmètre. Tel est particulièrement le cas pour la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazérienne et de l'Estuaire (CARENE) et pour le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (S.M. C.N.A.).

Nantes Métropole disposant des capacités d'incinération et compte tenu de la reconstruction nécessaire d'un centre de tri afin de répondre à l'obligation nationale d'étendre les consignes de tri des plastiques avant 2022, Nantes Métropole, la CARENE et le S.M. C.N.A. peuvent envisager des modalités de coopération.

A l'issue d'un travail collectif associant les représentants des trois établissements publics locaux, ceux-ci sont convenus de recourir au mécanisme prévu à l'article 26 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et permettant la constitution de groupements d'autorités concédantes.
Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention

Nantes Métropole, la CARENE et le S.M. C.N.A. prévoient de conclure une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions précitées, en vue de passer conjointement une convention de délégation de service public relative à l'exploitation du C.T.V.D. de Couëron.

Dans le cadre de cette convention, l'utilisation du C.T.V.D. de Couëron par les membres du groupement est définie de la manière suivante :

Nantes Métropole apportera sur le C.T.V.D. de Couëron :

- les Ordures Ménagères Résiduelles (O.M. R.) collectées sur son territoire et qui ne sont pas traitées sur le C.T.V.D. de la Prairie de Mauves, à partir du 1er mars 2019 et jusqu'à la fin du contrat de D.S.P. à conclure,
- l'intégralité de la collecte sélective collectée sur son territoire, à partir du 1er mars 2019 et jusqu'à la fin du contrat de D.S.P.à conclure,
- le tout-venant issu des déchèteries.

La CARENE apportera sur le C.T.V.D. de Couëron :

- la totalité des O.M. R. collectées sur son territoire, à partir du 1er mars 2019 et jusqu'à la fin du contrat de D.S.P. à conclure,
- la totalité de la collecte sélective multimatériaux (emballages et papiers en mélange) collectée sur son territoire, à partir du 1er mars 2019 et jusqu'à la fin du contrat de D.S.P. à conclure.

Le S.M. C.N.A. s'engage à apporter les déchets suivants sur le C.T.V.D. de Couëron :

- la totalité de la collecte sélective emballages collectée sur son territoire, au plus tard en octobre 2021 et jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public à conclure.

Aux termes de cette convention, il est proposé que Nantes Métropole soit désignée coordonnateur de ce groupement.

A ce titre, le coordonnateur est chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire du contrat de D.S.P.,
- de réaliser la mise au point du contrat de D.S.P.,
- de signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat de D.S.P. avec le(s) titulaires(s) retenu(s),
- de suivre l'exécution du contrat, à l'exception des missions dévolues à chaque membre et précisées à la convention,
- d'établir et de signer les avenants qui pourraient intervenir pendant la vie du contrat de D.S.P.

Pour ce faire, le coordonnateur met en œuvre le dispositif nécessaire (directions des déchets, du contrôle de gestion, juridique, bureaux d'études, mais aussi définition des indicateurs de suivi...). Il perçoit pour cela du délégataire une redevance pour contrôle des activités.

Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation du contrat de D.S.P. et pendant la phase d'exécution du contrat, les membres sont convenus de créer :

- un comité de pilotage constitué d'élus de Nantes Métropole, du S.M. C.N.A. et de la CARENE et présidé par Nantes Métropole, lequel examine et émet un avis unanime sur les phases importantes du projet, préalable aux instances décisionnaires, lors de la passation et de l'exécution de la convention de D.S.P.
- un comité technique constitué des directeurs généraux adjoints - ou de leurs représentants - des collectivités membres assistés, le cas échéant, de leurs conseils internes et/ou externes techniques, financiers, juridiques et ayant pour objet d'assurer le suivi général du contrat.

Chaque membre du groupement participe, au terme d'une répartition objective et transparente des coûts, au financement des investissements au prorata de ses tonnages traités par le C.T.V.D. de Couëron.

La convention de groupement d'autorités concédantes entrera en vigueur à la date de signature par ses membres et prendra fin à l'échéance du contrat de D.S.P. du C.T.V.D. de Couëron.

Enfin, en cas de retrait d'un des membres, le membre concerné devra supporter l'entière charge de l'impact financier du retrait vis-à-vis du délégataire et, le cas échéant, des autres parties.

M^{me} Gressus : « Il s'agit de passer une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à l'exploitation du centre actuel de Couëron de traitement et de valorisation des déchets dont nous venons de parler.

Il ne s'agit pas du lancement de la procédure sur la DSP, vous l'aurez compris, qui n'entrera en œuvre qu'à partir du 28 février 2019, mais d'exercer effectivement notre compétence sur les traitements des déchets ménagers et assimilés à Nantes Métropole. Nous avons donc plusieurs installations de traitement de déchets, et, en particulier, celle de Couëron, qui a été confiée à la société ARC EN CIEL et arrive à échéance.

Cependant, au regard de cette prochaine échéance, nous avons engagé une réflexion préalable relative aux modalités de renouvellement de ce contrat et aux optimisations susceptibles d'être apportées aux conditions d'exploitation.

La délégation de service apparaît comme un mode d'exploitation de ces installations toujours aussi pertinent. Parallèlement, il est apparu que certains établissements publics locaux proches de Nantes ne disposaient pas d'installations similaires. Pour l'un d'entre eux, déjà, une partie de ses déchets était acheminée sur le centre.

Pour rappel, il y a deux fours d'incinération pour l'usine d'ARC EN CIEL. Il a même été question d'en faire un troisième. Nous en sommes loin, tout d'abord parce que les politiques de prévention des déchets portent leurs fruits, et les différents flux sont, évidemment, partis ailleurs.

Cependant, les vides de fours, y compris du second four, sont déjà pour part utilisés par d'autres collectes, notamment celle de la CARENE et du syndicat mixte Centre Nord Atlantique qui sont sur un périmètre tout à fait cohérent de proximité. Il n'est pas indispensable de reconstruire des équipements d'une telle taille alors que dans la proximité les équipements actuels sont potentiellement utilisables. Ce sont ces capacités d'incinération que nous avons mises à disposition.

De plus, nous avons posé la réflexion commune, compte tenu de la reconstruction nécessaire outre le centre de tri, afin de répondre également à l'obligation nationale des consignes de tri qui va s'étendre. C'est prévu à l'aube 2022. Il y a donc une cohérence avec la nouvelle DSP en 2019. Cela laissera donc l'année nécessaire pour faire les investissements.

À l'issue de ce travail collectif associant les trois établissements publics locaux, ceux-ci sont convenus de recourir aux mécanismes prévus pour les contrats de concession. Par conséquent, au terme de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession, ce qui va être le cas. Il s'agit, entre nous trois, de conclure une convention constitutive de ce groupement conformément aux dispositions que je viens d'évoquer.

La Métropole, par conséquent, apportera sur le Centre Technique de Valorisation des Déchets de Couëron :
- les ordures ménagères, les nôtres, collectées sur notre territoire, à partir du 1er mars 2019 et ce jusqu'à la fin du contrat de la DSP qui sera conclu.
- l'intégralité des collectes sélectives collectées sur son territoire,
- et le tout-venant issu de ses déchetteries.

Pour la CARENE, ce sera la totalité de ses Ordures Ménagères Résiduelles collectées sur son territoire, la totalité des collectes sélectives multimatériaux et cela aussi jusqu'à la fin du contrat de DSP qui reste à conclure.

Pour le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, il s'agira des déchets suivants : la totalité de ses collectes sélectives « emballages » collectées sur son territoire et au plus tard en octobre 2021. Il s'agit en fait, pour celles et ceux qui sont très férus sur le sujet, de la fin de possibilité d'enfouissement à Treffieux. Ce sera peut-être avant, mais en tout état de cause, à partir de 2021 et, là aussi, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public qui va se conclure.

Au terme de cette convention, il est proposé que Nantes Métropole, avec l'unanimité, bien évidemment, des partenaires, soit désigné coordonnateur de ce groupement. Nous sommes donc chargés de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire de la DSP, de réaliser la mise au point du contrat de DSP, de signer au nom de nos deux autres partenaires et de suivre l'exécution du contrat, à l'exception des missions dévolues à chaque membre, de préciser la convention et, éventuellement, d'établir et de signer les avenants pouvant les concerner.

Cette réelle coopération entre les membres est à saluer. Elle sera d'ailleurs mise au vote dans les mêmes conditions qu'ici dans chacune de nos collectivités. Je vous invite, par conséquent, si vous le voulez bien, à approuver la convention constitutive et à nous autoriser à signer la convention à suivre ».

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demandes d'interventions, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération suivante, Michèle Gressus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre Nantes Métropole, la CARENE et le S.M. C.N.A., ci-jointe,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.

Direction Déchets

11 – BASSE-GOULAINE, BOUAYE, BRAINS, BOUGUENAIS, REZÉ, SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU, SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, LES SORINIÈRES, VERTOU – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – SIGNATURE DU MARCHÉ

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers en porte à porte sur le territoire des communes du sud-Loire (Basse-Goulaine, Bouaye, Brains, Bouguenais, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Léger les Vignes, Saint-Sébastien sur Loire, Les Sorinières et Vertou), un appel d'offres ouvert a été lancé le 31 mai 2016.

Trois offres ont été remises et analysées.

Les candidats ont dû répondre à deux formes de prestations :

- une prestation de base qui laisse la possibilité d'utiliser ou non le quai de transfert d'Alcéa (prairie de Mauves) pour les déchets recyclables collectés (coût de transfert à la charge du titulaire),

- une prestation technique alternative qui impose au titulaire d'utiliser le quai de transfert d'Alcéa pour les déchets recyclables collectés sur les communes de Basse Goulaine, Rezé, Saint-Sébastien sur Loire et Vertou (coût à la charge de la collectivité).

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 octobre 2016, a décidé d'attribuer le marché de prestations de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur le territoire des communes du sud-Loire à la société SUEZ Recyclage et Valorisation Ouest, pour un montant annuel de 3 529 899,20 € HT, pour une durée ferme de six années à compter du 01 avril 2017 (date prévisionnelle de démarrage des prestations) sur la base de la prestation technique alternative.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets 2017, chapitre 011, opération n° 2786, contrats de collecte (hors Nantes).

En conséquence, il convient que le Conseil autorise la signature de ce marché.

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Autorise la signature du marché de prestations de collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes du sud-Loire (Basse Goulaine, Bouaye, Brains, Bouguenais, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Les Sorinières, Vertou) avec la société SUEZ Recyclage et Valorisation Ouest, pour un montant annuel de 3 529 899,20 € HT, pour une durée ferme de six années

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

* *

M^{me} la Présidente : « J'ai une dernière information. Je vous demande votre attention avant d'aller à la pause déjeuner.
J'aurais pu l'évoquer au moment de la délibération sur le transfert de compétences entre le Département et la Métropole. Vous vous souvenez qu'au-delà de la question des routes, la Métropole prend trois nouvelles compétences autour du Fonds d'Aide aux Jeunes, du Fonds de Solidarité Logement et des CLIC. Il y a là de nouvelles compétences à suivre et à exercer.

Je voulais vous annoncer que j'ai demandé à Claudine Chevallereau d'assumer au titre de sa vice-présidence la nouvelle délégation liée à ce transfert, au titre d'une délégation désormais élargie, avec les questions de solidarités, au pluriel, et de parcours de vie : FAJ, CLIC et FSL. Je tenais évidemment à le partager avec vous. Je le dis clairement, c'est un signe de mon attention, tout d'abord à toujours veiller à renforcer la parité dans l'exécutif, car par les temps qui courent, ce n'est jamais inutile, loin de là, et, évidemment, peut-être davantage encore, à veiller à la représentation de la diversité de la taille des communes au sein de celles et ceux qui exercent des responsabilités. Merci à tous et rendez-vous à 14h15. »

*

* *

M^me^ la Présidente : Nous allons démarrer cet après-midi par une minute de silence. Chacune et chacun connaît et mesure la situation tragique que connaît la ville d'Alep. Après des mois de combat et de terribles bombardements, les troupes du régime de Bachar el-Assad ont repris la ville. L'évacuation a commencé pour des dizaines de milliers de personnes. C'est un exil plus que précaire qui démarre.
Face à cette situation, des voix s'élèvent ici, comme partout en France pour nous inviter à exprimer notre vigilance et notre solidarité et rendre hommage aux trop nombreuses victimes de ce conflit. Je vous invite donc à observer une minute de silence.

(Minute de silence.)

M^me^ la Présidente : *«* Merci.
Chers collègues, je vous propose de reprendre le fil des délibérations, et je donne la parole à Julie Laernoes pour la délibération 12. »

M^me^ Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous propose d'inverser tout simplement la délibération 12 et la délibération 13 et donc de commencer par le CTVD de Couëron qui, comme Michèle Gressus l'a rappelé dans son intervention et dans sa présentation, est en lien plein et entier avec la DSP Nord Chézine ».

*

* *

Mme Laernoes présente les dossiers suivants **:**

Direction énergies environnement risques

13 - RÉALISATION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR NORD CHÉZINE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat.

Elle s'est fixée des objectifs volontaristes de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre : réduire de 30 % ses émissions par habitant à l'horizon 2020 par rapport aux émissions de 2003 et de 50 % à l'horizon 2030, dans la perspective du facteur 4 (objectif de réduction des gaz à effet de serre de 75 % entre 1990 et 2050).

Par ailleurs, Nantes Métropole doit œuvrer pour un accès à l'énergie pour tous. Cela implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction et de leur offrir des tarifs compétitifs et stables dans le temps dans un contexte de hausse et de forte volatilité des prix des énergies.

Depuis plusieurs années, un des leviers majeurs pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. Il est conforté par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à horizon 2030 est de multiplier par 5 en France la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur.

Nantes Métropole souhaite donc poursuivre sa dynamique de production et distribution de chaleur d'origine renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé en s'appuyant sur des réseaux performants, innovants et « intelligents » en matière de gestion, de distribution et d'infrastructures.

Par délibération en date du 6 février 2015, le conseil métropolitain a approuvé le principe de la délégation de service public pour la réalisation et la gestion de nouvelles installations de production et de distribution d'énergie du réseau Nord Chézine pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du réseau. Le périmètre de cette délégation comportera notamment les quartiers Bout des Landes, Boissière, Bois Saint Louis, Breil, Cholière, Plaisance Bigeotière, Sillon, sur les communes de Saint-Herblain, Nantes et Orvault.

Ce réseau de près de 30 km sera alimenté en majorité par la chaleur de récupération issue du Centre de Traitement et de Valorisation de Déchets de Couëron, et intégrera également des équipements existants créés par Nantes Métropole Habitat (chaufferie bois de 1,5 MW et le réseau de distribution de chaleur de Nantes Habitat créés en 2012 sur le site de Bout des Landes). Ainsi, à partir d'octobre 2019, environ 9 500 logements et de nombreux équipements (groupes scolaires, bâtiments administratifs, foyers…) seront desservis en chaleur composée à près de 85 % d'énergie renouvelable et de récupération. À partir de 2021, le niveau d'émission annuel de Nantes Métropole se verra réduit de 16 700 t CO2/an grâce à ce projet.

En ce qui concerne les conditions économiques, les usagers et abonnés raccordés à ce réseau bénéficieront d'un prix moyen de la chaleur inférieur de 5 % à 10 % par rapport aux moyens de production alternatifs utilisant du gaz naturel.

Enfin, par économie d'échelle, il est apparu pertinent d'inclure l'exploitation du réseau de chaleur de la ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau dans cette DSP afin d'optimiser les conditions techniques et économiques de gestion de ce réseau qui est actuellement exploité par un prestataire titulaire d'un marché.
Les nouvelles conditions tarifaires permettront aux usagers de bénéficier d'une baisse de charge d'environ 20 % par rapport à la situation actuelle.

La procédure de la délégation de service public a été conduite selon les dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
À l'issue de l'appel à candidatures, quatre candidatures ont été déposées (ENGIE, CORIANCE, DALKIA et IDEX). Sur la base de l'examen du dossier de candidature, la commission de délégation de service public a autorisé les quatre candidats à présenter une offre.

Trois candidats (CORIANCE, DALKIA, et IDEX) ont remis une offre le 9 mars 2016.

La commission de délégation de service public a émis un avis sur ces offres le 21 avril 2016 sur la base des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre,
- Conditions économiques et financières,
- Niveau des engagements juridiques,
- Développement durable,
- Caractère innovant de l'offre.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les trois candidats.

Il en ressort que la société IDEX présente une offre très intéressante répondant aux objectifs de Nantes Métropole dans le cadre de sa politique énergétique et présentant toutes les garanties techniques, professionnelles et financières attendues.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- le délégataire assure notamment la conception, le financement et la réalisation de l'ensemble des travaux de premier établissement nécessaires au réseau de chaleur (installations de production, réseaux de distribution primaires, équipements primaires des postes de livraison abonnés) ;
- le délégataire assure l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations réalisées ;
- le délégataire assure la gestion de l'approvisionnement en combustible et en chaleur de récupération. Celle-ci intégrera comme ressource énergétique principale la chaleur issue du C.T.V.D. de Couëron ;
- le délégataire se rémunère sur la vente de chaleur à l'usager selon les termes R1 (consommation), R2 (abonnement) définis dans la convention et actualisés, ce qui se traduit par un prix moyen de la chaleur de 61,91 € TTC/MWH (valeur janvier 2016 sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME) sur les 20 ans à compter de la mise en service du réseau de la délégation,

- le délégataire s'engage à fournir de la chaleur à partir du mois d'octobre 2019 aux usagers dans la limite des puissances souscrites par les abonnés ;
- le délégataire assure les investissements, grosses réparations et travaux de renouvellement définis précisément tant sur leur montant que sur leur périodicité ;
- le réseau et les équipements seront remis en fin de délégation à Nantes Métropole sans aucune valeur résiduelle ;

- le délégataire verse chaque année à Nantes Métropole les redevances et loyers suivants :
  - une redevance d'Occupation du Domaine Public composée de :
    - une part forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par délibération du délégant (il est de 6 € HT/mètre linéaire de tranchée pour l'année 2016) ;
    - une part variable déterminée au regard de l'utilisation des ouvrages, et fixée à 0,70 € HT/MWh vendu (valeur janvier 2016) ;
  - une redevance pour frais de contrôle fixée à 52 000 € HT/an (valeur janvier 2016) ;
  - une redevance d'intéressement dont le montant, pour une année donnée, est calculé à partir de l'écart entre l'excédent brut d'exploitation prévisionnel et l'excédent brut d'exploitation réellement constaté, avec plafonnement des frais de siège et des achats intra-groupe ;
  - un loyer de 5 000 € HT/an en contrepartie de l'utilisation de la parcelle de Nantes Métropole pour l'implantation de la chaufferie gaz de secours et d'appoint.
- le délégataire garantit la réalisation des investissements quelles que soient les modalités du financement obtenu.
- un contrôle strict sera assuré par Nantes Métropole sur les comptes du délégataire et la qualité du service.
- l'intégration du réseau de chaleur de la ZAC de la Noé à compter du 1er janvier 2018, pour lequel le délégataire se rémunérera sur la vente de chaleur à l'usager selon les termes R1 (consommation), R2 (abonnement) actualisés, ce qui se traduira par un prix moyen de la chaleur spécifique à ce réseau de 95 € TTC/MWH (valeur janvier 2016) sur la durée restante du contrat,

Le rapport ci-joint retrace les différentes étapes de la procédure, ainsi que les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat.

Ce rapport, les procès-verbaux de la commission de DSP, ainsi que le projet de convention et ses annexes, ont été transmis aux conseillers métropolitains plus de 15 jours avant la présente séance.

M^me^ Laernoes : « Je vous l'avais annoncé le 6 février 2015, et je vous le confirme, le nouveau réseau de chaleur Nord Chézine est en bonne voie. Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur une nouvelle étape, à savoir l'attribution de la DSP qui va à IDEX.

Nous avons réalisé une étude d'opportunité en 2013 et conclu à la pertinence de créer ce nouveau réseau de chaleur qui nous a été confirmée par le nombre d'offres que nous avons reçues pour cette délégation de service public. Je vais vous afficher une carte des différents réseaux de chaleur qui sont aujourd'hui sur la Métropole. Vous voyez le réseau de chaleur Nord Chézine qui se trouve en orangé et sur trois communes de la Métropole : Saint-Herblain, Orvault et Nantes.
Le périmètre est le suivant : Bout-des-Landes, Boissière, Bois-Saint-Louis, Breil, Cholière, Plaisance, Bigeotière et Sillon. Il desservira 9 à 10 000 logements ainsi que 2 000 équivalents en bâtiments et équipements. Il s'inscrit dans notre politique publique globale, qui consiste à faire de la transition énergétique un élément concret et constitutif de notre territoire.

Qu'est-ce qu'un réseau de chaleur ? Je vous le rappelle, même si ce n'est pas nouveau. Il s'agit d'une grosse chaudière alimentant tout un secteur de la Métropole en eau chaude et en chauffage. Les avantages sont nombreux, écologiques, économiques et sociaux.
- Ils sont écologiques puisque sur le réseau de chaleur Nord Chézine, cela nous permettra d'éviter à terme 16 700 tonnes de CO^2 par an. Cela améliorera considérablement notre qualité de l'air puisque nous allons pouvoir éliminer un certain nombre d'installations individuelles. Des contrôles sont réalisés sur les émissions atmosphériques et sur ce réseau de chaleur, si bien que nous serons à 86 % d'énergie renouvelable.
- C'est un avantage économique également, puisque nous exploitons les ressources locales. Nous créons des emplois locaux non délocalisables. Sur les réseaux de chaleur, cette politique publique à elle seule représente 120 M€ investis sur la Métropole. Nous relocalisons notre production d'énergie et, de ce fait, nous sommes moins dépendants des énergies fossiles. De plus, nous ferons également 5 à 10 % d'économie de facture d'énergie sur les bâtiments raccordés.

- Enfin, et c'est un élément ainsi qu'un marqueur clé de notre mandat, nous garantissons un tarif de chaleur stable et dans la durée, puisque nous sommes à un taux d'énergie renouvelable qui est abaissé à 5,5 % et dont nous faisons également bénéficier sur le tarif auquel il est vendu.
Nous avons pris l'engagement de desservir 50 % des logements sociaux sur la ville de Nantes, engagement qui sera tenu.

Je reviens brièvement sur les raisons pour lesquelles nous passons par une DSP. Michèle a apporté une explication similaire sur le CTVD. Étant donné l'ampleur des moyens humains, matériels et financiers sur la conception et la réalisation du réseau de chaleur, nous ne pouvons pas les réaliser en interne. C'est alors dans ce cas qu'il s'avère pertinent. Nous n'aurions pas pu nous-mêmes investir, par exemple, les 120 M€, ni sur l'exploitation. C'est bien la raison pour laquelle nous passons par une délégation de service public. Cela implique que nous contrôlions bien ce que va faire notre délégataire. Comme je l'ai dit, nous avons octroyé la DSP à IDEX. Nous avions reçu plusieurs candidatures. Je précise, à toutes fins utiles, que je ne siège pas à la commission d'attribution dans la mesure où cela garantit une indépendance du choix libre et entier sur l'octroi de la DSP.

Notons des nouveautés sur cette DSP. Comme je l'ai dit, en effet, cela fait un certain temps que nous avons mis en place les réseaux de chaleur. Nous progressons par conséquent aussi sur la qualité. L'innovation réside véritablement dans le fait que nous allons de plus en plus sur la réutilisation de l'énergie déjà sur place. Je peux vous l'annoncer, nous ne construirons pas de nouvelles chaufferies d'ampleur pour alimenter ce réseau de chaleur, puisque nous allons le raccorder au Centre Technique de Valorisation des Déchets de Couëron, comme vous pouvez le voir, et nous construirons sur le même site une chaufferie-gaz d'appoint afin de sécuriser l'alimentation en chaleur. D'ailleurs, toutes les candidatures que nous avons reçues avaient fait ce choix. Par ailleurs, nous allons également réutiliser toutes les chaufferies se trouvant dans ce périmètre, ce qui permet de nous éviter la construction de nouveaux équipements. Nous voyons bien, par conséquent, que l'écologie est du bon sens. Il s'agit de réutiliser et d'optimiser l'existant.

La Délégation de Service Public est pour une durée de 20 ans. Elle porte sur la réalisation, la conception, l'exploitation et la maintenance, ainsi que le renouvellement du réseau. Il y aura donc la construction d'une chaufferie-gaz de 18 MW. Il existe déjà 40 MW de chaufferie-gaz, 1,5 MW proviennent de la chaufferie-bois du Bout-des-Landes, que nous reprenons également et 19,2 MW seront en sortie du Centre Technique de Valorisation des Déchets. Je me permets de préciser que le CTVD fournit aujourd'hui de la chaleur à ARCELOR, et va continuer à en fournir puisque nous avons été vigilants à ce que cela ne compromette pas cet élément-là, et cela ne perturbera pas la fourniture de chaleur à cet acteur de notre territoire.

Nous sommes sur 30 M€ d'investissement et 33 kilomètres de réseau. Sur le calendrier que vous voyez ici, vous pouvez constater que la fourniture de chaleur démarrera en octobre 2019. C'est à partir de ce moment-là que courront les 20 ans de DSP. Nous avons toujours des critères assez scrupuleux à l'octroi de ces DSP, et il s'agit que le tarif soit tout d'abord intéressant pour les habitants et les bénéficiaires du réseau de chaleur, mais également le taux d'énergie renouvelable. Par conséquent, le tarif de vente est effectivement compétitif. Nous avons également rajouté le fait que le droit de raccordement soit intégré dans les coûts. Par conséquent, toutes les copropriétés et tous autres équipements souhaitant se raccorder jusqu'en 2025 n'auront pas de frais supplémentaires pour se raccorder au réseau. Nous intègrerons également le réseau de chaleur ZAC Delanoë à Saint-Jean-de-Boiseau dans cette DSP à partir du 1er janvier 2018, ce qui permettra une gestion optimisée et, in fine, également une baisse de tarification pour les usagers du réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Boiseau.

Je vous ai dit quelques mots sur l'innovation, mais nous avons également souhaité aller plus loin. Il y aura une télégestion par fibre optique intégrée, un outil Internet pour suivre les consommations des usagers qui leur permet également de faire les efforts nécessaires. Un audit sera payé également par IDEX, le délégataire, sur les systèmes de distribution d'énergie afin de préconiser des actions pour faire baisser encore une fois, concrètement, les consommations d'énergie.

Voilà, mes chers collègues, en quelques mots et quelques chiffres la délibération qui nous est proposée. Je vous demande d'approuver le choix de la société IDEX pour la DSP Nord Chézine, et les termes de la convention de la DSP ».

Mme la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de questions ? Monsieur Reneaume ».

M. Reneaume : « Merci, Madame. Madame Laernoes vient de nous dire, et c'est la réalité, qu'elle ne participait pas à la commission de délégation de service public. Je voudrais faire deux remarques :

1) La première vient du fait qu'au contraire j'appartiens à cette commission. Je voulais m'étonner ici bien gentiment de son mode de fonctionnement. Nous avons eu trois réunions de cette commission, purement formelles, entre le démarrage du processus et le mois d'avril de cette année. Puis, entre le 21 avril et le 24 novembre, nous n'avons plus reçu de son ni d'image sur ce dossier qui est pourtant important.
Je trouve que ce n'est pas du tout normal. J'en ai parlé avec le président de la commission dont je sais qu'il n'est pas là, mais qui a été averti de cette intervention. Nous avons eu une réunion de pure information le 24 novembre pour nous annoncer la décision qui avait été prise entretemps. Je trouve que c'est un mode de fonctionnement, dont je ne doute pas qu'il soit légal, mais qui est totalement anormal, et qui est même hautement irrespectueux du rôle des élus de cette assemblée qui sont membres de cette commission. C'est absolument regrettable à mes yeux et à ceux de mes amis.

2) Ma deuxième remarque est la suivante. Le choix a été fait d'un délégataire, IDEX, dans le dos de cette commission. Je voudrais simplement que chacun sache ici qu'IDEX est une entreprise appartenant à 100 % à un fonds d'investissement. Nous pouvons donc craindre que sur un contrat de vingt ans – vous venez d'en rappeler la durée - il y ait face à nous, face à Nantes Métropole, un délégataire qui ne soit plus le même au bout de quelque temps puisque nous savons tous que la politique de ces fonds est de rentrer et de ressortir le plus vite possible pour réaliser des plus-values à court terme.

Pour ces deux raisons, par conséquent, notre groupe s'abstiendra sur la proposition que vous nous faites. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Michèle Gressus »

M^me^ Gressus : « Merci. C'est à peu près le même genre de questionnement qui aurait pu se poser pour la présentation de la DSP sur le Centre de Valorisation Technique d'ARC EN CIEL.

La procédure d'attribution de la délégation est encadrée par le Code général des collectivités territoriales. Cela fixe la composition de la commission ainsi que son rôle, mais la commission intervient à des moments particulièrement précis et limités. Au stade des candidatures, elle ouvre les dossiers de candidatures et peut sélectionner les candidats admis à présenter une offre. Cependant, au stade des offres, elle ouvre les offres et fournit seulement un avis. Elle n'a pas d'autre rôle. Les négociations ne relevant pas du tout de sa compétence, elles sont librement conduites par l'élu. C'est le cas pour Julie sur la délégation qui est la sienne, et ce sera le cas pour la mienne. Le choix, l'attribution et l'approbation du contrat relèveront ici de cette seule assemblée délibérante.

C'est toute la différence, notamment, avec l'attribution qui est du ressort de la commission d'appel d'offres. Il convient de signaler tout de même de plus que la procédure ne le prévoit pas, mais que Nantes Métropole a fait le choix, et c'est le sien, dans un souci d'information et de transparence, de réunir les élus de la commission de délégation de service public afin de leur présenter le contenu et le résultat des négociations avant la présentation réelle du dossier en conseil métropolitain. C'est toujours une réunion informelle. Cela a été présenté il y a un petit moment, et certes, certains ne sont peut-être pas satisfaits. Cependant, nous sommes dans les clous et juridiquement il n'y a aucune ambiguïté. Cela se déroulera de cette façon-là aussi, je le dis, sur le travail concernant la DSP qui m'occupait et sur ce que j'ai présenté tout à l'heure ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume ».

M. Reneaume : « Merci, Madame. Madame Gressus, je n'ai pas du tout mis en cause le caractère normal sur le plan juridique du fonctionnement de ces commissions. Je dis simplement qu'en tant qu'élus de ladite commission nous avons eu à émettre un avis au mois d'avril sur un dossier qui était très loin d'être abouti. J'entends que vous poursuivrez le même cheminement sur une autre délégation. C'est votre choix et je le respecte. Je déclare simplement qu'il convient de se demander à ce moment-là à quoi sert cette commission et à quoi servent les membres de cette commission puisque nous sommes fondés à émettre un avis avant même que le dossier ait été étudié et négocié. C'est tout ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Julie Laernoes ».

M^me^ Laernoes : « Je pense que Michèle Gressus a répondu sur la première partie de votre interrogation. Je me permets simplement de rectifier un point, par rapport à la seconde, puisque vous confondez IDEX avec CORIANCE qui, elle, est un fonds d'investissement. IDEX appartient en effet à des banques dont la Caisse des Dépôts et Consignations avec laquelle nous travaillons en lien étroit, et nous ne partageons pas les inquiétudes que vous pouvez avoir sur ce point-là ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Julie Laernoes, nous passons à la délibération suivante ».

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 65 VOIX POUR ET 30 ABSTENTIONS,

1 - Approuve le choix de la société IDEX, comme délégataire du service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Nord Chézine, la convention étant conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du réseau (soit au plus tard le 30 septembre 2039), et autorise la substitution d'une société dédiée à la société IDEX à compter de la prise d'effet du contrat.

2 - Approuve les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec la société IDEX, jointe à la délibération, ainsi que les annexes à cette convention.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

12 - SOUTIEN À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS – PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR – ADAPTATION DU DISPOSITIF : APPROBATION DU RÈGLEMENT – ÉVALUATION

EXPOSE

Nantes Métropole s'est fixée comme objectif, en coresponsabilité avec les acteurs du territoire, de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2030. La rénovation énergétique des logements est un levier important pour atteindre cet objectif, 30 % des émissions étant issues du secteur résidentiel.

Grâce au dispositif mis en place par Nantes Métropole depuis 2011 pour accompagner les copropriétaires d'immeubles de logements en copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique, Nantes Métropole a été lauréat d'un appel à projets national dans le cadre de l'Ecocité Nantes-Saint Nazaire et bénéficie depuis juillet 2015 de 5,9 millions d'euros du fonds « Ville de Demain » géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le compte de l'État.

Ce fonds a vocation à soutenir la rénovation énergétique au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) des copropriétés via les trois dispositifs et règlements associés approuvés par le Conseil Métropolitain du 29 juin 2015 :

1. dispositif de soutien à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre d'étude et de conception d'une rénovation BBC
2. dispositif de soutien à la réalisation de travaux de rénovation BBC en copropriété
3. dispositif de soutien à la réalisation d'un audit architectural et énergétique partagé

Conformément aux exigences de l'appel à projet Ecocité, les copropriétés doivent évaluer les performances énergétiques des travaux réalisés afin d'engendrer des retours d'expérience qualitatifs et quantitatifs et ainsi d'améliorer la qualité de réalisation des projets suivants.

Lors du vote des dispositifs d'aide aux travaux BBC en juin 2015, les modalités précises de cette évaluation n'étaient cependant pas encore fixées. Depuis, les échanges entre Nantes Métropole, la CDC et d'autres territoires « Ecocité » ont conduit à la production d'un cahier des charges spécifique et au dépôt d'une demande de financement complémentaire d'un montant de 315 000 € auprès de la CDC. Cette demande a été acceptée et porte à 6,215 millions d'euros l'enveloppe globale attribuée à Nantes Métropole pour les dispositifs de soutien à la rénovation BBC des copropriétés.

Il convient donc désormais de mettre en place un quatrième dispositif de subvention concernant l'évaluation.
Comme pour les trois premiers dispositifs, cette subvention sera versée par l'intermédiaire de Nantes Métropole. La CDC compensant ces versements chaque trimestre, le dispositif n'engendrera pas de dépenses supplémentaires pour Nantes Métropole.

Dispositif de soutien à l'évaluation de la performance énergétique des copropriétés ayant fait l'objet d'une rénovation BBC : subvention de 50 % du coût TTC de la mission d'évaluation répondant au cahier des charges du programme « Ville de Demain ». Cette mission devra être confiée à un prestataire indépendant du bureau d'étude qui a réalisé les calculs thermiques de justification de l'atteinte du niveau de performance énergétique de la copropriété rénovée.

Le règlement proposé pour ce dispositif est présenté en annexe 1 de la présente délibération. Il permet de garantir aux copropriétaires que le reste à charge lié à l'évaluation ne dépassera pas le montant prévu dans le règlement de l'aide aux travaux BBC voté en juin 2015.

Les subventions seront attribuées jusqu'à épuisement des fonds délégués par la CDC à Nantes Métropole sur la base des critères définis dans le règlement, dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes.

Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une convention entre Nantes Métropole et le syndicat de copropriété concerné afin de contractualiser les conditions de versement des fonds.

En accord avec la CDC et l'État, la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les 4 dispositifs de soutien à la rénovation énergétique BBC des copropriétés est définie dans les règlements des dispositifs et repoussée au 31 mars 2018 afin de laisser le temps aux copropriétaires d'affiner les projets les plus récents sans précipitation et de favoriser ainsi le vote positif des travaux.

Pour faciliter la gestion du « dispositif de soutien à l'évaluation de la performance énergétique des copropriétés ayant fait l'objet d'une rénovation BBC » et permettre d'apporter une réponse rapide aux copropriétés, il est proposé de déléguer à la Présidente la signature des conventions d'attribution de subvention et l'adaptation, au besoin, du règlement du dispositif.

M^me^ Laernoes : « Je vous propose, par conséquent, de revenir à la délibération numéro 12, « soutien à la rénovation énergétique des copropriétés ». Comme vous le savez, Nantes Métropole est lauréat de l'appel à projets ÉcoCité, Ville de demain géré également par la Caisse des Dépôts et Consignations. À ce titre, il y a une enveloppe de 5,9 M€ sur la rénovation des copropriétés au niveau BBC.
L'obtention de ce projet est le fruit d'un travail de longue haleine. L'enjeu de la rénovation sur les copropriétés est un enjeu important afin d'atteindre nos objectifs de plan climat, mais également nos objectifs nationaux, fixés dans la loi, et consistant à rénover 500 000 logements par an à compter de 2017.

Nous avons retranscrit concrètement ces objectifs sur notre territoire, même si, comme cela a été évoqué ce matin, l'État ne nous transfère pas de moyens financiers pour le réaliser, mais nous obtenons des résultats encourageants. Aujourd'hui, cette délibération vise simplement à ajouter une somme de 315 000 € supplémentaires qui seront dédiés à l'évaluation de ces rénovations. Le montant total de la convention sur l'ÉcoCité Ville de demain s'élève à 6,2 M€, sachant que l'évaluation était un critère obligatoire pour l'attribution et l'octroi des aides par la Caisse des Dépôts et Consignations et que 50 % seront pris en charge par ce fonds ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'interventions, je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Julie Laernoes, nous passons à la délibération suivante. »

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve le règlement du « dispositif de soutien à l'évaluation de la performance énergétique des co-propriétés ayant fait l'objet d'une rénovation BBC »**,** présentés en annexe à la présente délibération,

2.Délègue à la Présidente, par dérogation à la délibération n°2016-113 du 28 juin 2016 portant délégations du Conseil au Bureau et aux Président et vice-présidents, le soin :

- d'adapter si besoin le règlement du dispositif,
- de signer les conventions d'attribution des aides financières avec les syndicats de copropriété

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

14 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2016 (ACTIONS BIODIVERSITÉ)

EXPOSE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant leur fonctionnement, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Pour cette édition 2016, le rapport présente plus particulièrement les actions en matière de développement durable concourant à la préservation de la biodiversité. Les actualités locale, nationale et internationale sont, en effet, riches sur cette thématique.

Nantes Métropole s'inscrit dans les ambitions annoncées dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, du 8 août 2016. Cette loi pose notamment le principe de « non-régression » selon lequel « la protection de l'environnement… ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante », le principe de solidarité écologique entre les territoires et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain de biodiversité.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le rapport de développement durable en matière de biodiversité. Après avoir exposé l'intérêt de préserver la biodiversité et la diversité des richesses biologiques du territoire métropolitain, le rapport met en valeur les actions 2015-2016 conduites par Nantes Métropole et les 24 communes qui la constituent. Ces actions relèvent de trois objectifs : s'engager pour un territoire nature, agir en faveur de la biodiversité et privilégier un cadre de vie attractif.

Le rapport développement durable montre, à travers un choix d'actions illustratives, dans quelles dynamiques Nantes Métropole et les 24 communes agissent :

- en définissant une stratégie de territoire pour la biodiversité avec l'intégration de la protection de la Trame Verte et Bleue dans le PLUm et avec la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité transversal à plusieurs politiques publiques ;
- en développant des partenariats avec les associations naturalistes et environnementalistes pour le partage de données scientifiques, ou avec les entreprises du territoire pour les échanges d'expériences dans le cadre de la plate-forme destinée à valoriser la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- en abandonnant l'utilisation des produits phytosanitaires, sources d'érosion de la biodiversité, pour l'entretien des espaces publics, des cimetières et des espaces verts ;

- en impliquant les habitants autour du thème de la nature en ville pour mieux les sensibiliser à la connaissance de leur environnement à travers les inventaires participatifs avec des scientifiques naturalistes lors des 24 heures de la biodiversité. Il s'agit aussi d'inciter chacun à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement en participant concrètement à la végétalisation d'espaces publics, trottoirs, pieds de murs et d'arbres, en recourant au compostage,…

L'ensemble des actions menées, et présentées dans ce rapport, participent à une meilleure connaissance du territoire et des espèces animales et végétales qui le peuplent. C'est une base nécessaire pour mieux gérer, mieux protéger et lutter ainsi contre la perte de biodiversité, observée dans le monde. Les richesses biologiques du territoire métropolitain contribuent à l'amélioration du cadre de vie et indirectement à l'attractivité du territoire. De plus, la recherche d'implication de tous dans la connaissance et la protection de la biodiversité (de l'aménageur à l'habitant) est un facteur de succès de la transition écologique du territoire.

M^me^ Laernoes : « Il s'agit d'un exercice auquel nous commençons à être rompus, puisque c'est la cinquième fois que nous présentons un rapport en matière de développement durable. Cette année, nous avons choisi de le consacrer à la biodiversité. Nous sommes à la COP 13, qui est peut-être moins connue. L'année dernière, nous présentions un rapport sur la transition énergétique et le climat et nous étions à la veille de la COP 21.

Il est vrai que l'enjeu de biodiversité est peut-être moins médiatisé et moins connu que celui sur le climat, mais il est tout aussi vital à notre survie. En effet, une espèce disparaît toutes les 20 minutes, et à la fin du siècle, nous estimons qu'un quart des espèces auront disparu. Sont à mettre en cause les activités humaines, la surexploitation des ressources, la pollution et l'urbanisation.

Un rapport remis cette semaine au Parlement sur la stratégie nationale de la transition écologique vers un développement durable fait état d'une situation préoccupante sur les quatre enjeux écologiques majeurs, mais sur la biodiversité en particulier, où tous les voyants sont réellement au rouge. Cela va de l'artificialisation des sols à l'évolution de la population des oiseaux, ou encore à la consommation des produits phytosanitaires.

La biodiversité, vous l'aurez compris, est un pilier du développement durable et de notre agenda 21 et ce n'est pas uniquement, mes chers collègues, car l'on peut railler parfois l'écologie, pour protéger les petits oiseaux ou les tritons crêtés. L'Homme fait partie de cet écosystème qui est vital pour notre survie. La biodiversité est régulatrice du climat, de la qualité de l'air, de la nourriture ainsi que des médicaments, et elle apporte également un stockage de carbone. Les zones humides, qui sont développées dans ce rapport, permettent de résorber des crues et de lutter contre les inondations, ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau puisque ce sont de véritables filtres. Soulignons que 61 % de notre territoire est en zone agricole et naturelle. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté, et je parle sous le contrôle de mes collègues Christian Couturier et Jean-Claude Lemasson, un plan biodiversité qui se décline en 41 actions, qui sont mises concrètement en œuvre, comme vous le voyez à travers le rapport, dans chacune des 24 communes de la Métropole.

1) Le premier axe est « connaître le territoire », car si l'on ne connaît pas la biodiversité, l'on ne sait pas ce que l'on doit partager. Je salue, par conséquent, le travail partenarial souligné à travers le rapport, avec les nombreux naturalistes sur notre territoire, que ce soit la « Bretagne vivante », « Ecopôle », le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Écosystèmes ou encore la LPO. Un exemple donné est celui du travail sur les abeilles sauvages. En effet, vous le savez, les abeilles sont essentielles à l'équilibre de nos écosystèmes.

2) Passons au deuxième axe. Une fois encore, je me permets d'insister sur le fait que la biodiversité n'est pas un supplément d'âme ou un verdissement des politiques publiques. Ce n'est pas une contrainte supplémentaire, mais c'est cela qui nous permet de respirer, de nous nourrir, de nous ressourcer, et il faut inscrire un rapport différent à la nature qui passe sur le deuxième axe par la manière d'aménager notre territoire. Il y a la prise en compte de la Trame Verte et Bleue, nous en avons discuté, et nous pouvons avoir encore des discussions à travers la PLUM. Il existe également la loi sur l'eau et la transposition qui insiste sur le principe suivant : « éviter, réduire, compenser ». Cela signifie qu'il faut, à chaque projet, réfléchir tout d'abord à la façon d'éviter d'impacter les cours d'eau et une zone humide, de toucher ces zones ainsi que les milieux remarquables.

Si l'on ne peut pas réduire son impact, et, enfin, s'il n'y a vraiment pas d'autres alternatives qui ont pu être étudiées, il s'agit de la compenser. Ensuite existent les plans de conservation, comme celui sur l'Angélique des Estuaires ou le SIRP. Nous menons également une politique contribuant à la biodiversité qui est le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement sur notre territoire, et enfin la politique sur la forêt.

3) Le troisième axe s'intitule « agir pour la biodiversité ». Il s'agit, bien entendu, de lutter contre toutes les formes de pollution, qu'elles soient de l'eau, du sol, de l'air ou lumineuses, de restaurer les milieux ainsi que de notre politique de « zéro phyto ». Qui dit biodiversité, et cela a fait l'objet de certains échanges dans la Commission Environnement, dit aussi espèces invasives, que ce soit en matière de faune ou de flore. Je me permets de faire une petite parenthèse sur le sanglier pour lequel certains territoires ont été particulièrement touchés, et qui peut être particulièrement dévastateur. Les sangliers se reproduisent davantage aujourd'hui du fait du réchauffement climatique, et ce sont également les effets que nous constatons sur la biodiversité. Non seulement les marcassins ont davantage de nourriture du fait du réchauffement climatique et parce que les températures ne se refroidissent pas, mais, de plus, les laies ont des gestations plus tôt. L'arrivée du frelon asiatique a également fourni de nombreux échanges, que ce soit d'ailleurs à la ville de Nantes ou à la Commission Environnement à la suite de laquelle nous étions convenus qu'une meilleure coordination entre les communes était peut-être nécessaire parce que cela relève bien des compétences communales et que, d'autre part, il n'existe pas de consensus entre les naturalistes sur le piégeage qui piègerait autre chose que les frelons uniquement.

4) Le dernier axe de ce plan d'actions consiste à privilégier un cadre attractif. En effet, afin que chacun s'engage dans la préservation de son territoire, il faut mieux le connaître. À ce titre, nous avons pu réaliser des guides d'information comme les « 24 heures de la biodiversité » et des actions de sensibilisation, y compris dans les animations au développement durable que nous proposons aux 24 communes de l'agglomération. Il s'agit également de donner un accès à la nature, et je sais que mes collègues y travaillent également. En effet, lorsque l'on peut s'en approcher, on peut également mieux la connaître.

En conclusion, mes chers collègues, la biodiversité est bien un enjeu majeur pour notre humanité. Nantes Métropole tente d'y prendre sa part sur un territoire riche, mais fragile, qui est le sien. Je pense qu'à l'avenir, il sera utile de travailler dans le rapport « développement durable » sur des indicateurs qui nous permettront d'aller au-delà de l'explication des actions que nous menons concrètement sur notre territoire ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Mahel Coppey ».

M^me^ Coppey : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues. Comme l'a rappelé Julie Laernoes, la préservation de la biodiversité est un impératif. C'est même devenu ces dernières années une véritable urgence. Le dernier rapport de WWF le montre de manière flagrante puisque l'effectif des populations de mammifères, de poissons, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens a chuté de 58 % en 40 ans ; 58 % en 40 ans !
Concrètement, cela signifie que les enfants qui sont nés en 2016, nos enfants, ne connaîtront pas la moitié, même plus de la moitié des animaux que nous avons connus à leur âge, dans notre enfance. Cet été 2016, la France s'est dotée avec la loi « biodiversité » d'un cadre législatif pour agir et répondre à cet impératif. La loi consacre le principe de non-régression. Cela signifie que nous allons passer de ce que nous connaissions jusqu'à maintenant, à savoir la simple protection de l'environnement, à l'amélioration constante de celui-ci.

Avec cette loi, nous franchissons également une étape sur les objectifs à se fixer. Auparavant, c'était l'absence de perte nette de biodiversité, et dorénavant, ce sera le gain de biodiversité. Enfin, je retiens de cette loi qu'elle pose le principe de solidarité écologique sur les territoires. C'est, en quelque sorte, une forme d'alliance des territoires, qui appelle à prendre en compte dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels. Bref, ce contexte nous oblige à faire différemment afin de protéger et préserver les désormais précieux espaces naturels et agricoles qui restent encore sur notre Métropole.

Nous devons acter un réel changement dans notre manière d'aménager notre Métropole, et ceci en coopération, que dis-je, en alliance avec les territoires voisins. C'est peut-être une évidence, mais il est bon de nous rappeler que la biodiversité ne connaît pas les frontières administratives. Alors, en lisant ce rapport, nous apprenons beaucoup et nous prenons également conscience de l'importance des zones humides pour agir en faveur de la biodiversité. Lorsque l'on sait qu'en France 50 % d'entre elles ont déjà disparu, nous prenons également conscience de l'urgence d'agir pour les préserver. Julie l'a dit, ce sont

des éponges naturelles, voire, pour certaines d'entre elles, elles structurent un véritable château d'eau à l'échelle d'un territoire qui peut être grand comme un département par exemple.

Dans tous les cas, quelle que soit leur forme, tout le monde s'accorde pour dire que les zones humides rendent de précieux services et nombreux services à la collectivité sur l'épuration, l'atténuation des crues, mais aussi des périodes de sécheresse. Cette prise de conscience doit toujours nous pousser à davantage de mobilisation lorsqu'une zone humide est menacée. En lisant ce rapport, nous ne pouvons que nous satisfaire de toutes ces bonnes initiatives que prend Nantes Métropole en matière de protection de la biodiversité. Malgré tout, nous pouvons également nous interroger sur la façon dont nous pouvons nous saisir de l'alliance des territoires pour partager toutes ces bonnes pratiques avec nos voisins.

En effet, Nantes Métropole a un rôle à jouer sur ces questions en tant que membre d'un pôle métropolitain, mais également à l'échelle départementale et régionale. Oui, nous saluons la détermination de Nantes Métropole en matière de biodiversité, ainsi que son ambition, notamment pour protéger les 408 espèces animales recensées, telles que le triton crêté, qui a déjà été cité, ou le gorge bleue, et nul doute que le campagnol amphibie si proche de chez nous aurait aimé avoir la même attention. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vous invite à prendre collectivement acte de ce rapport. Merci. Je donne la parole à Pascal Pras pour la délibération 15 ».

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière de développement durable 2015- 2016 joint à la présente délibération,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants **:**

Direction Habitat

15 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLH 2019-2025 – DÉSIGNATION DES PERSONNES MORALES ASSOCIÉES ET DÉFINITION DES MODALITÉS D'ASSOCIATION

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2010–2016 a été approuvé le 10 décembre 2010 et est venu renforcer la politique de l'habitat menée par la Métropole depuis 2004, année d'adoption du premier PLH (2004-2009).

Une procédure de modification du Programme Local de l'Habitat a été menée durant l'année 2015 et approuvée le 26 février 2016, combinée avec une prorogation du PLH de deux ans jusqu'à l'adoption du prochain Programme Local de l'Habitat prévue dans un calendrier conjoint à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et du prochain Plan de Déplacement Urbain en 2018 comme décidé par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2014.

Pour pouvoir consacrer à l'élaboration du prochain Programme Local de l'Habitat le temps nécessaire, il vous est proposé, conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'engager la procédure d'élaboration du PLH 2019-2025 et de désigner les personnes morales qu'il convient d'y associer ainsi que les modalités de leur association.

1. Les enjeux métropolitains en matière d'habitat

Le PLH 2010-2016

S'inscrivant dans une vision globale de l'avenir métropolitain à l'horizon 2030, le PLH 2010-2016, approuvé le 10 décembre 2010, est porteur d'une ambition démographique renouvelée. Des objectifs de constructions neuves territorialisés ont été fixés afin de porter cette ambition, ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et solidaire de la Métropole.

Le PLH s'articule ainsi autour de **4 axes stratégiques** et se décline en objectifs opérationnels:
Axe 1 : Accompagner le développement de la Métropole à l'horizon 2030 ;
Axe 2 : Favoriser la diversification de l'offre de logements neufs ;
Axe 3 : Pour inscrire le développement de la Métropole dans une logique solidaire et durable et agir sur la dimension énergétique du parc ancien ;
Axe 4 : Répondre aux besoins spécifiques en logements.

Le PLH modifié pour la période 2014-2018

Dans un contexte local marqué à la fois par un dynamisme démographique et économique et par une précarisation d'une partie des habitants liée à la crise économique, la Métropole a souhaité à travers la modification du PLH, approuvée le 26 février 2016, réaffirmer son volontarisme en matière d'habitat et de logements. Proposer un logement adapté aux besoins et aux ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité pour la Métropole.

Les objectifs de production de logements neufs ont ainsi été actualisés à hauteur de 5500 à 6000 logements neufs par an, en réponse aux besoins des habitants présents dans le territoire et aux besoins liés à la croissance démographique. Afin de fluidifier les parcours résidentiels des habitants dans l'ensemble de la Métropole, au sein de la production de logements, la place consacrée au logement social a été renforcée avec un objectif de 1800 à 2000 logements sociaux par an (PLUS PLAI) et celle du logement abordable confirmée à hauteur de 1300 à 1400 logements par an.

Les premières orientations du PLH 2019-2025: le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) métropolitain

Par délibération du 17 octobre 2014, il a été décidé d'engager de manière conjointe l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan Local Métropolitain (PLUM), consolidant la transversalité des politiques publiques autour du projet métropolitain.

Si le PLH fait l'objet d'un processus d'élaboration spécifique, il est articulé aux enjeux et orientations du PLUM et du PDU. Ainsi, les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUM, intégrant un volet habitat, ont été soumises au débat lors du conseil métropolitain du 28 juin 2016. Dans la continuité du PLH en vigueur, les orientations générales retenues se déclinent comme suit :

- Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en construisant 6000 logements neufs par an dont 2000 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) en réponse aux besoins des habitants présents dans le territoire et en accompagnement du développement ;
- Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les habitants ;
- Assurer le renforcement de la mixité sociale dans tous les territoires et dans tous les programmes à l'échelle de la métropole ;
- Accompagner l'amélioration du parc de logements existants et sa transition énergétique ;
- Favoriser la mobilité résidentielle et garantir la cohésion sociale.

L'élaboration du PLH 2019-2025 s'inscrit ainsi dans la continuité de la politique publique habitat menée dans la Métropole. Elle reprendra les objectifs du PADD et mettra l'accent sur les grands enjeux de demain parmi lesquels :

- l'anticipation des besoins liés au vieillissement de la population,
- l'amélioration de la satisfaction des besoins actuels et futurs en logements, notamment social et abordable en s'appuyant sur différents leviers : dynamisation des parcours résidentiels, maîtrise des coûts du logements…,
- l'innovation dans les modes de conception, de production du logement et dans les nouveaux modes d'habiter…. ,
- la stratégie foncière,
- le lien habitat – emploi – transports,
- le rôle du parc existant, réservoir important de l'offre en logements que l'offre en logements neufs doit venir compléter et en particulier les copropriétés et les quartiers pavillonnaires vieillissants.

Le PLUM constituera un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Métropole et en référence à l'ensemble des politiques publiques, dont l'habitat qui représente un enjeu fort. L'articulation des démarches d'élaboration et des calendriers d'élaboration du PLH, du PLUM et du PDU sera en cela déterminante.

2. La démarche d'élaboration du PLH 2019-2025

Rappel de la procédure définie par le code de la construction et de l'habitation

L'établissement d'un nouveau PLH va donner lieu à une réécriture du programme dans les formes prescrites par le code de la construction et de l'habitation (articles L302-1 et suivant et articles R 302-1) avec notamment :

- **un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- **un document d'orientations** qui énonce au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat ;
- **un programme d'actions** qui énumère les modalités de contractualisation avec les autres partenaires indiquant :
    - les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque secteur géographique du territoire,
    - les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation,
    - le suivi et l'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation.

La mise en cohérence du PLH avec les autres outils de planification

Le PLH 2019-2025, inscrit dans la continuité du précédent PLH, devra s'attacher à répondre à de nouveaux défis en matière de développement durable, ceci en cohérence avec un certain nombre de documents d'orientations (en dehors du PLUM et du PDU déjà évoqués), adoptés récemment ou en cours d'élaboration, notamment pour les principaux :

- le Plan Départemental de l'Habitat de Loire-Atlantique ;
- le Programme Local d'Actions pour le Logement et Hébergement des Plus Démunis ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes – Saint-Nazaire.

Le calendrier prévisionnel

L'élaboration et l'approbation conjointe du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan Local Métropolitain (PLUM) imposent le respect de dates butoir intégrées à l'échéancier ci-annexé.

L'organisation de la démarche

Le PLH est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, la mise en œuvre et la coordination du PLH faisant partie de ses compétences obligatoires.

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLH mais aussi les enjeux spécifiques locaux impliquent une large mobilisation de partenaires, nécessitant la mise en place d'une démarche d'élaboration clairement définie, sous le pilotage de Nantes Métropole.

Il est donc proposé que la démarche de révision du PLH s'organise avec l'appui des instances et personnes morales suivantes :

- **Le conseil métropolitain** définit les modalités d'élaboration et d'association des personnes morales autres que l'État et engage la procédure. L'État est tenu informé une fois par an de l'état d'avancement du PLH. Le conseil Métropolitain arrête et approuve définitivement le PLH.
- **Le comité de pilotage du PLH** associe les 24 Maires de la Métropole et les vice-présidents thématiques. Il est piloté par la Présidente de Nantes Métropole et le vice-président en charge de l'habitat. Il émet un avis sur les différentes étapes d'élaboration du PLH.
- **Le comité de pilotage élargi** associe en outre les représentants de l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Il émet des avis sur les grandes options du PLH compte tenu de leurs compétences en matière d'habitat.
- **Une association des différents partenaires** en fonction de leur compétence ou de leur rôle dans la politique locale de l'habitat est également proposée :

  - ❖ Les communes participeront au diagnostic, débattront des enjeux et des actions par territoire et émettront un avis sur le PLH arrêté. L'association des communes sera articulée autour de trois niveaux territoriaux :
    - l'échelle de l'agglomération: le comité de pilotage du PLH sera un lieu de débat et de validation des enjeux et orientations au niveau métropolitain,
    - l'échelle des territoires des pôles de proximité: les Conférences Territoriales et les commissions locales de pôles seront les lieux de co-construction du projet et d'émergence des enjeux par secteurs géographiques,
    - l'échelle communale: les groupes de pilotage Maire/Vice-Président(s) de Nantes Métropole seront les lieux de co-construction et de validation des éléments communaux.
  - ❖ Les professionnels de l'habitat (bailleurs sociaux, opérateurs privés, Action Logement, associations et opérateurs) participeront au diagnostic, débattront en groupes de travail des enjeux et des actions thématiques.
  - ❖ Le Conseil de Développement sera saisi lors des principales étapes d'élaboration.

- **Des dispositifs techniques :** un groupe technique conduit par la Direction Générale des Services s'appuyant sur la Direction de l'Habitat dont le rôle est de piloter, d'animer la démarche et de faire la synthèse des groupes de travail associera :

  - l'AURAN qui participe à la mise en perspective des enjeux aux échelles de l'aire urbaine et du département, apporte son expertise et contribue à alimenter la réflexion via ses observatoires ;
  - les services de l'État qui transmettent « le porter à connaissance » et s'assurent de la retranscription de la politique nationale du logement et des aides à la pierre ;
  - un groupe interne à Nantes Métropole qui réunit les services de la direction générale déléguée à la cohérence territoriale, la direction générale des déplacements et la direction générale de l'environnement et des services urbains et la direction générale déléguée à la cohésion sociale ;
    Ces directions générales seront associées en fonction des thématiques traitées.

- **Les usagers** consultés sur certaines thématiques du PLH, à travers l'organisation d'une démarche participative.

En conséquence, il vous est proposé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et d'arrêter une liste de personnes morales invitées à participer à cette démarche.

M. Pras : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour, chers collègues.
La délibération 15 est une délibération importante, puisqu'elle doit nous engager dans la révision et la procédure d'élaboration de notre programme local de l'habitat pour la période 2019-2025.

Vous le savez, nous vivons actuellement avec un PLH n°2, puisqu'il faisait suite au premier PLH adopté par la Métropole. Il a été adopté en 2010, et fixait les orientations en matière de production du logement pour tous pour cette période 2010-2016. Il répondait à plusieurs ambitions et objectifs et était porteur d'une ambition démographique renouvelée. Il contenait des objectifs de production territorialisée de logements neufs avec l'ambition de produire une offre diversifiée de logements qui répondent aux besoins d'accession aux logements, aux besoins des plus modestes d'accéder aux logements, et marquait donc une volonté de développer notre territoire de manière cohérente sur l'ensemble du territoire, de manière durable et solidaire. Ce PLH s'articulait autour de quatre axes :

1 - accompagner le développement de la Métropole à horizon 2030 ;
2 - favoriser la diversification de l'offre de logements neufs ;
3 - inscrire le développement de la Métropole dans une logique de solidarité et de durabilité. Je l'évoquais encore et, en lien avec ce qui a été dit précédemment, il s'agissait d'agir sur la dimension énergétique du parc ancien ;
4 - enfin, répondre aux besoins spécifiques en logements, notamment des plus modestes, de nos aînés, des jeunes salariés et étudiants.

Ce PHL, vous la savez, a été modifié au cours de l'année 2015 afin de répondre à deux objectifs :

1) à la fois, le proroger dans le temps sur la période 2017-2018, de manière à mettre ce document et surtout le prochain, celui dont nous allons engager l'élaboration en même temps et dans la même temporalité que notre futur PLUM, sur la période 2019-2025,

2) et, intégrer les nouveaux chiffres de production de logements que nous nous sommes ensemble fixés, à savoir ce cap d'accompagnement de développement de notre territoire, la production des 6 000 logements neufs par an, des 2 000 logements locatifs sociaux et des 1 300 à 1 400 logements abordables à produire chaque année.

Ces orientations ont été retenues. Aujourd'hui, il convient que nous nous engagions ensemble dans la nouvelle élaboration de notre PLH. Ce dernier fait l'objet d'une procédure d'élaboration spécifique, mais qui est articulée, vous le savez, en lien avec notre PLUM et notre PDU. La délibération que nous avions prise en octobre 2014 allait dans ce sens. Il convient aujourd'hui de mettre notamment en œuvre les orientations retenues dans le PADD du PLUM, PADD que nous avons discuté et arrêté ensemble en juin dernier au cours de ce conseil métropolitain.

Les objectifs et les orientations générales retenus pour ce futur PLUM sont :

- d'accompagner le développement de la Métropole à l'horizon de 2030 en construisant 6 000 logements neufs par an ;
- diversifier une production de logements pour répondre aux besoins et attentes de tous et de tous les habitants de notre territoire ;
- assurer le renforcement de la mixité sociale dans tous les territoires et dans tous les programmes à l'échelle de la Métropole ;
- accompagner l'amélioration du parc de logements existant, notamment dans la transition énergétique ;
- et favoriser la mobilité résidentielle et garantir ainsi la cohésion sociale.

Cette élaboration s'inscrit, bien entendu, dans la continuité de la Politique Publique de l'Habitat qui est menée par la Métropole elle reprendra les deux enjeux exprimés dans le PADD que je viens d'évoquer, en mettant notamment l'accent sur les grands enjeux de demain, parmi lesquels il nous faudra prendre en compte :

- l'anticipation des besoins liés au vieillissement de la population ;

- l'amélioration des satisfactions des besoins actuels et futurs en logement, notamment social et abordable, en s'appuyant sur différents leviers comme la dynamisation des parcours résidentiels et la maîtrise des coûts du logement ;

- l'innovation dans les modes de conception et de production du logement ainsi que dans les nouveaux modes « d'habiter ». On entend par là tout ce qui est relatif à la transition énergétique, bien entendu, à la construction de logements qui ne soient pas énergivores, et dans les nouvelles formes « d'habiter », en particulier la réflexion autour de l'habitat participatif ;

- avoir une action en matière de stratégie foncière, puisque nous savons tous que l'accès au foncier est un élément indispensable au développement de l'habitat ;

- le lien habitat-emploi et, à la demande de nos collègues, la problématique des transports et des mobilités. Il s'agit de faire le lien entre habitat, emploi et mobilité ;

- enfin, le rôle du parc existant. Il s'agit de prendre en compte le rôle de celui-ci en tant qu'important réservoir de l'offre de logements que l'offre de logements neufs doit venir compléter, en particulier les copropriétés et les quartiers pavillonnaires vieillissants.

Il s'agit pour nous de considérer ces lotissements, qui datent en particulier des années 70 et même 80, comme étant autant de réservoirs permettant l'accès au logement.

La démarche d'élaboration du PLH 2019-2025 permettra la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, notamment des études approfondies qui seront copilotées ou travaillées en association avec L'AURAN, afin de permettre l'élaboration d'un prédiagnostic, d'élaborer une étude des besoins en logements des plus démunis, une autre, à venir, sur les besoins en logements des personnes en situation de handicap, la mise en place d'un observatoire des copropriétés, ainsi qu'une étude prospective sur les marchés de l'habitat qui permettra de proposer par territoire des orientations possibles ou souhaitables pour la production neuve ou l'intervention dans le parc existant.

Différents groupes de travail seront mis en place et s'organiseront, des groupes qui intègreront, bien entendu, les élus et les communes et qui permettront de travailler à différents niveaux. Cela se fera tout d'abord au niveau du conseil métropolitain, puis dans des instances politiques :
- un comité de pilotage du PLH qui regroupe l'ensemble des maires, mais qui sera aussi à un certain moment élargi,
- un comité de pilotage propre avec les membres des communes,
- des groupes de validation techniques en lien avec les communes,
- des groupes techniques élargis, notamment avec L'AURAN, mais aussi avec l'État et la DREAL
- et enfin des groupes partenariaux et, notamment, l'Association de partenaires des organismes spécialisés dans les problématiques de logements.

Cette proposition figure dans les documents qui sont annexés à la délibération, ainsi que le déroulement dans le temps qui vous est proposé, de façon à ce qu'en 2018 nous puissions prendre une décision d'arrêt de notre Programme Local de l'Habitat, de manière concomitante avec le PLUM, que nous adopterons à l'automne 2018, ainsi qu'une délibération sur le PDU, Plan de Déplacement Urbain.
Au milieu de la page 2 de la délibération qui vous est proposée, vous avez un paragraphe commençant par l'élaboration du PLH 2019-2025.

En dessous figurent un certain nombre de points qui proposent des renvois et l'un d'entre eux évoque *« le lien habitat-emploi »*. Je vous propose de noter *« habitat, emploi et transport »*, si vous en êtes d'accord. Voilà, Madame la Présidente ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Alix ».

M. Alix : « Merci, Madame la Présidente. la charge et le rythme de travail imposés pour l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain nous interdit d'y inclure le temps indispensable pour la réflexion politique qui nous est nécessaire. Cela est tout simplement regrettable et préjudiciable au travail de co-construction que vous avez vous-même souhaité.

Je vous ai demandé en conférence des maires, Madame la Présidente, de revoir la procédure engagée afin d'y remédier. Je n'ai, hélas, à ce jour remarqué aucun changement et je le déplore. L'étude de ce document est donc davantage subie par les communes et leurs élus que construite avec leur collaboration comme le demande la loi. Je dénonce dans le déroulé de la démarche une participation gavée d'informations, sans que nous ayons le temps de les assimiler. Nous apprenons que nous les avons approuvées sans que cela nous ait été demandé. J'évoquerai la dernière réunion, digne d'un jardin d'enfants, au cours de laquelle nous avons appris que le règlement, élément majeur du PLUM, serait écrit par la technostructure métropolitaine alors qu'il nous appartient d'en définir les orientations.

Je vous demande, Madame la Présidente, d'intervenir pour faire respecter le temps politique, puisque maintenant, outre le PLUM, vient l'étude du Plan Local de l'Habitat, puis, très certainement, à brève échéance, celle du Plan de Déplacement Urbain. Ce sont trois documents à étudier simultanément, et rapidement, mais qui engagent l'avenir de nos communes, pour les quinze années à venir. C'est du moins le discours entendu, sans que l'on sache comment ni quand nous aurons la possibilité d'intervenir pour remédier aux erreurs ou oublis qui auront immanquablement été commis.

Cela n'est pas sérieux, et encore moins acceptable. Le règlement du PLUM, le PLH, le PDU sont des documents ayant des conséquences directes, immédiates, et quotidiennes sur la forme de la ville, la vie de la ville, de sa population et de ses équipements publics. Il lie étroitement la municipalité et les citoyens qui jugeront leurs élus sur leurs conséquences. Il est donc absolument nécessaire que nous soyons capables de participer directement et pleinement à leur élaboration.

Certes, vos services, Madame la Présidente, sont compétents. Là n'est pas la question. Nous ne pouvons cependant pas attendre d'une technostructure aussi compétente soit-elle, la parfaite connaissance des besoins et attentes d'une population qui demande à participer aux évolutions de son cadre de vie. Si cela ne devait être, je veux vous déclarer dès à présent, afin que vous en soyez pleinement informée, que plusieurs communes pourraient refuser le PLUM arrêté par le conseil métropolitain. Merci ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascale Chiron ».

M^me^ Chiron : « Je voulais simplement souligner deux petits points. Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président. Je voudrais dire que ce troisième PLH est effectivement une étape très importante, parce que cela souligne bien l'engagement de notre collectivité, mais aussi que nous sommes dans une charnière, puisqu'aujourd'hui le Programme Local de l'Habitat est articulé avec le PLUM et le PDU.

C'est un point fort de la loi Alur et il permet de penser le PLH comme une vraie manière d'habiter la ville avec, et je remercie le Vice-président de l'avoir fait rajouter, le point « transport » puisque cela en souligne bien toute la cohérence. Les orientations du PLH sont ambitieuses. L'objectif d'atteindre ensemble les 25 % de logements sociaux montre notre détermination collective.

J'ajouterai simplement un mot afin de dire à nouveau notre dynamique de mutualisation permettant d'installer une vraie solidarité entre les 24 communes de l'agglomération en inscrivant de fait le logement comme un droit fondamental. Il est vrai qu'il y a de nombreuses instances et qu'il y a eu beaucoup de travail, mais cela permet aussi de construire de manière collective. Je tiens à saluer ici l'engagement des élus, celui, évidemment, de Pascal Pras, mais aussi de l'ensemble des maires de communes ayant participé à toutes ces réunions. Je voudrais, bien entendu, remercier également le travail des services. En effet, il est vrai que le calendrier est serré et que le travail est copieux. Merci ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Sandra Impériale ».

M^me^ Impériale : « Madame la Présidente, mes chers collègues.
À travers cette délibération sur le PLH, je pose tout d'abord une question : pourquoi n'y a-t-il pas d'associations représentant les personnes handicapées ou fragilisées dans le cadre de ce plan ? Il me semble aussi opportun de rappeler quelques éléments de tension persistant sur le territoire métropolitain. Beaucoup d'habitants s'inquiètent du rythme de densification de l'habitat, vous les savez, et nous l'avons encore rappelé ce matin. Nous comprenons la nécessité de construction de nouveaux logements et de logements sociaux. Mais, par exemple, entre 2008 et 2013, Bouguenais a ainsi gagné 1 870 habitants.

Cela signifie qu'à ce rythme la vie croît de 10 % tous les cinq ans, ce qui nous place au second rang des plus fortes croissances démographiques de la ceinture nantaise. Ce rythme génère des inquiétudes quant à la préservation du cadre de vie, inquiétudes qui ne peuvent être apaisées que dans le cadre d'une concertation vivante respectant les espaces verts, la nature et le cadre de vie de la commune dans sa globalité.

Je souhaiterais également souligner une deuxième chose concernant le PLH. Il faut que les communes aidées en cela par Nantes Métropole soient en mesure de fournir les équipements nécessaires. Tout est question de rythme et de cadencement.

Une étude de la CAF et l'AURAN, en 2015, faisait état d'un taux de 65,7 % de la couverture des besoins de garde, par exemple, à Bouguenais. Il s'agit d'un taux en baisse constante, compte tenu de l'arrivée de nouveaux logements. À l'horizon 2020, il manquera enfin 80 places pour l'accueil des petits, notamment, en accueil collectif, privilégié par bon nombre de parents aujourd'hui.

Quid de la construction d'infrastructures dédiées à la petite enfance pour pallier les carences déjà constatées en termes de garde d'enfants ? La mairie dit ne plus être aujourd'hui capable de créer des crèches et des accueils collectifs. Je pense que ce cas n'est pas unique sur la Métropole.

Pour finir, quid de la mise en place d'un véritable processus participatif préalable à tout nouveau projet d'envergure ? Je pense ici particulièrement à la façon dont s'est mis en place le projet de la chaufferie de Californie. Disposer de territoires de campagne urbaine est une chance pour une Métropole comme Nantes. Il faut être attentif à ce que la concentration des équipements et la congestion annoncée de la ville-centre n'entraînent pas une sécession et un isolement des communes périphériques. Le devoir de Nantes Métropole, et je le répète, est d'investir dans sa créativité de manière équilibrée. Elle doit raisonner, rayonner, et essayer de ne pas isoler. Ce déséquilibre peut engendrer des effets de seuils et produire à terme les écueils décrits dans l'ouvrage de Christophe Guilluy, *La France périphérique*. Je vous remercie ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson ».

M. Lemasson : « Madame la Présidente, je voudrais dire simplement quelques mots, tout d'abord pour me féliciter du lancement de ces études par rapport au futur PLH. Je voudrais vous dire que le maire que je suis sera autour de la table pour en débattre. Cependant, la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu ne pourra pas prendre sa part à ce PLH pour la raison que vous savez, puisque le retard pris dans le transfert aéroportuaire fait que nous n'avons pas de capacité à construire, et que nous ne pourrons donc pas répondre tant à l'expression des besoins exprimés par les citoyens qu'au droit fondamental indiqué par Pascale Chiron à l'instant ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau ».

M. Guerriau : « Il nous est aujourd'hui demandé de décider d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local d'Habitat 2019-2025 et d'approuver la méthodologie qui l'accompagnera.

Il s'agit d'une délibération cruciale pour l'avenir de notre intercommunalité et de chacune de ses 24 communes au regard des nombreux enjeux qu'elle développe. Cette délibération amène, par conséquent, à quelques réflexions. Il nous est rappelé que cette élaboration s'inscrit dans la continuité de la politique publique de l'habitat et qu'elle reprendra les objectifs du PADD et du PLUM, en mettant l'accent sur les grands enjeux de demain. Parmi ces grands enjeux, nous trouvons le lien habitat-emploi, qui est une préoccupation majeure de nos concitoyens.
À ce duo habitat-emploi, nous pensons qu'il devrait être ajouté l'enjeu des transports et vous nous avez entendus. En effet, il est sans cesse rappelé que le PLH et le PDU sont liés. Pourquoi alors ne pas réaffirmer au cœur de cette délibération le fait que les problématiques de l'habitat et de l'emploi entraînent de facto les questions de déplacements ?
Nous vous remercions de nous avoir entendus et d'avoir accepté la proposition de notre groupe d'ajouter l'enjeu des transports au duo habitat-emploi par amendement.

Il est également rappelé au cœur de cette délibération, et je cite que : *« le PLUM constituera un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Métropole, et en référence à l'ensemble des politiques publiques, dont l'habitat, qui représente un enjeu fort »*. Ainsi, concernant le PLUM nous tenons à appeler votre attention sur les enjeux qui nous mobilisent tous au regard de l'importance que revêt pour nos communes, pour nos concitoyens l'aménagement du territoire communal.

Tout d'abord, il est crucial de veiller à la préservation des identités et des spécificités de chacune de nos communes. Oui, nos communes attirent de nouveaux habitants, oui notre Métropole et ses 24 communes ont un véritable défi démographique, comme l'a rappelé Sandra Impériale à relever, ainsi que des obligations en matière de logement et de logements sociaux à remplir. Mais, il nous faut toujours avoir comme fil rouge dans l'élaboration de nos politiques publiques métropolitaines le respect de nos identités.

Rappelons aussi que de nouveaux logements génèrent de nouveaux besoins en équipements (des écoles, des bibliothèques et des espaces verts), de nouveaux besoins en voirie, en stationnements, et en transport, qu'il faut prévoir, anticiper et être en mesure de réaliser à l'aune des besoins de chaque commune. Il est donc primordial d'insister en préambule du lancement de la procédure d'élaboration du PLH sur le fait qu'il nous faut avoir la certitude que nous pourrons accompagner l'ensemble des logements à construire par des équipements de qualité dans un cadre de vie préservé et sur chacune de nos communes.

Enfin, les enjeux de l'habitat, des transports et des équipements soulèvent un autre point d'aménagement très sensible et, vous l'aurez compris, la question du stationnement. Il est tout à fait impératif de prendre le temps d'une réflexion pleinement partagée et nourrie d'échanges constructifs pour aboutir à des objectifs censés, qui répondront véritablement aux besoins de nos concitoyens.

Dans le cas contraire, nous risquons tous d'aller au-delà d'importants problèmes en la matière. Les discussions vont à nouveau s'ouvrir dans le cadre du PLH. Au regard de tous les enjeux soulevés par l'habitat dans un cadre de croissance démographique, elles vont être riches et déterminantes pour nos communes. Il était donc tout à fait nécessaire de rappeler notre total attachement au respect des identités et la nécessité d'être certains que nous serons en mesure d'accompagner l'ensemble des logements par des équipements répartis équitablement dans la Métropole.

De plus, je conclurai en signalant que nous vous avons écrit afin de dénoncer une nouvelle fois le rythme soutenu qui nous est imposé dans la construction du PLUM, et cela a été rappelé par mon collègue Jean-Guy Alix. En effet, les délais sont toujours plus serrés et ne permettent pas la sérénité nécessaire à l'élaboration d'un document aussi complexe et engageant pour l'avenir de chaque commune.

Cette réflexion, essentielle pour l'aménagement de nos communes, doit se donner le temps. Il s'agit d'être en mesure de prendre en considération les enjeux actuels avec un regard prospectif et des solutions innovantes adaptées. Il ne s'agit pas de réaliser à marche forcée le PLUM, mais de se donner les moyens d'aboutir à un document pleinement satisfaisant pour chaque commune et pour l'intercommunalité, et aujourd'hui, nous sommes fort circonspects à ce sujet.

Au niveau métropolitain, nous devons avoir une vision claire des objectifs à atteindre pour permettre un parfait équilibre en termes de toit-emploi et logement-équipement, tout en assurant une répartition équitable. Merci de votre attention ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Pras ».

M. Pras : « Merci, Madame la Présidente. Je vais commencer par la fin, en répondant en partie à Joël Guerriau, mais aussi à Monsieur Jean-Guy Alix sur l'accélération du travail. Je me félicite tout d'abord qu'aujourd'hui nous fassions un peu le débat du PLUM que nous n'avions pas fait en juin dernier - merci, Bertrand-, et que le PLH nous permette de revenir sur des questions fondamentales du PLUM. Nous les avions cependant abordées en juin dernier et j'ai différentes fois eu l'occasion de vous amener des réponses au travers des réunions, que ce soit en conférence des maires ou dans les réunions bilatérales d'élaboration de ce document essentiel et important qu'est le PLUM.

Le législateur a décidé de nous faire travailler de manière concomitante l'élaboration de notre PLUM, de notre PLH et de notre PDU parce qu'il existe en effet un lien cohérent et indéfectible au développement de ces trois grandes thématiques que sont l'aménagement et le développement de notre territoire dans cet aménagement, celui du développement de l'habitat et de l'habitat pour tous et, enfin, les mobilités sur le territoire.

Vous vous souvenez que j'ai souvent attiré votre attention, mais vous le savez tous, sur le fait que dans le PLUM un des éléments fondamentaux de l'aménagement de notre territoire est de construire une ville pour tous. Je suis sûr que vous ne l'avez pas perdu de vue. Or, construire une ville pour tous, c'est construire celle où l'on trouve un logement, mais c'est en effet également celle où l'on trouve un emploi. Le PLUM est un outil nous permettant de dire que la priorité à l'emploi et au développement d'emplois nouveaux sur notre territoire est essentielle. C'est un des points majeurs du PLUM, je le rappelle.

Aujourd'hui, nous sommes là sur l'élaboration et l'engagement dans l'élaboration du PLH. Je voudrais tout d'abord rappeler que ce document, le PLH, n'est pas un document qui ne part de rien du tout. La Métropole a capitalisé une expérience avec les 24 communes dont vous êtes. Nous en sommes au troisième PLH. Ce PLH permet de fixer les orientations et de traduire les orientations au PADD du PLUM en termes de développement, d'accueil, de logements et d'habitat sur notre territoire, de répondre aux dynamiques territoriales de la Métropole nantaise, comme celle de la dynamique démographique et, de surcroît, créer les conditions qui accompagnent le développement économique de ce territoire.

Vous dites que les choses peuvent s'accélérer. Non, elles ne se sont pas accélérées, au contraire. Depuis que nous sommes engagés, en octobre 2014, dans la révision du PLUM et aujourd'hui du PLH, nous n'avons fait que rajouter du temps au temps. Je vous rappelle que nous devions aborder l'arrêt du PADD en février 2016. Nous l'avons fait en juin 2016, et ce temps des cinq mois supplémentaires que nous nous sommes donné, que peut-être certains trouvent trop court, nous a permis de travailler davantage en lien, entre Métropole et communes, et de nous tourner davantage vers nos concitoyens. C'est également ce que nous avons fait sur cette deuxième étape, pour laquelle nous sommes dans l'élaboration réglementaire du PLUM.

Je le dis puisque je l'ai évoqué ce matin avec certains d'entre vous, à la suite de ce sujet important qu'est celui du stationnement lié aux mobilités, j'ai rappelé que le séminaire qui s'est déroulé la semaine dernière n'était pas un séminaire conclusif, mais un séminaire de partage, d'analyse du diagnostic, de prise en compte des nouvelles règles, et d'élaboration de scénarios qu'il conviendrait de travailler chacun avec nos équipes municipales.

J'ai proposé au cours de ce séminaire que nous nous retrouvions une deuxième fois, et c'est ce que j'ai acté. J'ai donné et je donne ce matin à tous ceux qui seront concernés, la date du séminaire qui aura lieu le 1er février prochain, à savoir mercredi matin. Nous avons trouvé cette date, car je m'étais engagé à ce que cela ait lieu fin janvier ou début février, de manière à ce que nous puissions tout de même continuer à dérouler et à avancer.

Nous aurons donc l'occasion, comme je le fais à chaque fois, et parce que la Présidente me le permet, d'évoquer au sein de la conférence des maires les problématiques de déroulé du PLUM. Ceci est destiné à dire que nous nous donnons du temps lorsque nous en avons besoin. Je sais vous entendre, et j'essaie d'y répondre. Maintenant, vous m'avez entendu plusieurs fois le dire, il en va du PLH, comme je l'ai évoqué pour le PLUM, et je suppose que Bertrand dira la même chose sur le PDU. Il est important que nos équipes municipales se saisissent de cela.

De plus, nous, en tant que maires, nous portons cette responsabilité d'animer nos équipes. Je sais que nous avons beaucoup de travail, de nombreuses tâches, je sais ce qu'est l'activité d'un maire puisque je le suis moi-même, et c'est également important que nous avancions avec nos équipes et que nous partagions les choses, parce qu'à un moment donné il nous faudra, ensemble, prendre des décisions. Bien entendu, nous souhaitons tous construire ensemble ce PLUM et ce futur PLH.

Je vous rappelle qu'au cours de l'année 2015 nous avons engagé une réflexion sur la modification à la prorogation de notre PLH. Nous avions eu à l'époque de nombreux échanges, et c'est dans ce même esprit que se déroulera la deuxième phase.

Pour répondre à d'autres questions, comme celle de l'accroissement de la population sur notre territoire. Oui, mes chers collègues, nous sommes sur un territoire dynamique, sur un territoire qui gagne environ 1 % d'habitants tous les ans. Cela, je le rappelle, n'est pas un élément qui nous vient de l'extérieur, mais qui est porté par le dynamisme démographique propre aux habitants de ce territoire. Notre Présidente, Johanna Rolland, rappelait lors d'une conférence sur ce sujet qu'en France l'on faisait beaucoup d'enfants. Sans doute que l'on en fait plus encore que sur le territoire national. Nous devons nous en féliciter, car cela accompagne dans une certaine mesure le dynamisme économique de notre territoire. C'est cela qu'il nous faut accompagner tous ensemble.

Vous le savez bien comme moi, en tant que maires, lorsque vous participez à des congrès ou à des rencontres nationaux, lorsque nous voyons nos collègues de l'Est de la France, qui pleurent sur la difficulté qu'ils ont à gérer leurs équipes parce qu'ils ferment des classes, des crèches, des accueils périscolaires. Nous, nous sommes dans l'autre cas, de l'autre côté. Je l'ai souvent dit, et je le répète ici, ces questions que nous nous posons à un certain moment, mes chers collègues, sont tout de même des questions de riches. Nous sommes dans un territoire dynamique et nous devons accompagner ce dynamisme. Prendre le risque de le briser serait dramatique au niveau du développement économique du territoire.

L'accompagnement du PLH et la fixation des objectifs du PLH consistent en la capacité à répondre aux besoins de logements de tous nos concitoyens, des enfants, de nos enfants, de nos petits-enfants, et des enfants de nos voisins sur le territoire de la Métropole. C'est là l'enjeu du PLH de demain, de ce nouveau PLH. Le cap est fixé : 6 000 logements neufs par an, 2 000 logements locatifs sociaux, et du logement abordable pour permettre aux primo-accédants ainsi qu'aux jeunes ménages de rester sur ce territoire.

De plus, bien entendu, il s'agit d'avoir une attention particulière, mais cela nous renvoie au PLUM, et de la délicatesse pour développer nos projets urbains et les partager aujourd'hui avec nos concitoyens. C'est ce que nous avons compris, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui, dans nos grandes opérations publiques d'aménagement, ici et là, de manière différente, avec beaucoup plus de moyens à certains endroits. Cependant, dans tous les cas, nous veillons au respect des personnes qui sont sur ce territoire et à l'attention des personnes qui sont à côté de nos projets de développement urbain.

Enfin, je vous rappelle que nous avons pris ensemble un engagement important qui nous renvoie à ce qui a été déclaré tout à l'heure, à savoir la limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Je ne veux pas rappeler ce qui a été dit tout à l'heure par Julie Laernoes sur l'importance de l'environnement et de la biodiversité, mais il en va aussi de cela et de notre qualité de vie. C'est une ville pour tous qui nous attend demain. C'est cela notre souhait à tous, maires et équipes municipales ».

M^me^ la Présidente : « Merci. J'ajouterai simplement un mot en complément de ce qui vient d'être dit. Aujourd'hui, il y a dans les grandes métropoles, et dans les territoires, d'ailleurs d'une manière générale, deux types de situations.

Il y a tout d'abord les territoires en déclin. Cela a été rappelé, et je peux vous dire que lorsque j'ai échangé avec des maires de communes qui ont comme problématique de fermer tous les ans des classes il y a une difficulté. Ensuite, il existe une option, plus classique, qui consisterait à se contenter de chercher en permanence une croissance dynamique exponentielle. Ce n'est ni l'une ni l'autre de ces voies que nous sommes en train de construire ici.

Ce que nous sommes en train de construire ici, c'est la voie d'un développement équilibré, maîtrisé et apaisé. C'est bien cela qu'il nous importe de construire, à savoir la voie d'un développement qui permet de cultiver sans cesse la dynamique, parce que sans mouvement et sans dynamique, il n'y a pas de politique économique ni d'emploi. Que chacun mesure bien que c'est la première préoccupation des habitants.

Il s'agit aussi d'un développement apaisé. La douceur de vivre de la Métropole nantaise n'est pas simplement enviée dans les classements nationaux et internationaux, elle est un critère à la fois de l'attractivité du territoire et de l'attachement des habitants de l'agglomération. Je crois que demain une des singularités du modèle de la Métropole nantaise sera de s'être donné les moyens. Nous allons le voir par exemple tout à l'heure à travers la délibération sur la ZAC Doulon-Gohards. Il s'agit de contribuer à inventer un nouveau modèle de développement qualitatif, équilibré, et maîtrisé. Oui, il nous reste du travail, chacun le mesure. Mais c'est bien avec ce cap et dans cet état d'esprit que nous travaillons.

Je mets aux voix la délibération qui vient de vous être présentée. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Je donne à nouveau la parole à Pascal Pras pour la délibération 16. »

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Décide d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et la méthodologie proposée ;

2 - Désigne les personnes morales dont la liste figure en annexe 1 qu'il convient d'associer à l'élaboration du PLH ;

3 - Décide d'instituer une organisation spécifique pour permettre l'élaboration du Programme Local de l'Habitat comme suit :

- un comité de pilotage propre à Nantes Métropole composé des 24 Maires de la Métropole et des vice présidents délégués,
- un comité de pilotage élargi au Conseil Départemental, au Conseil Régional et aux représentants de l'État,
- un dispositif d'association et de consultation des communes de la Métropole et des différents partenaires cités en annexe 1,
- un comité technique ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

16 - CARQUEFOU – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carquefou vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, afin de répondre aux enjeux et évolutions du territoire. Elle s'inscrit dans les orientations du PADD notamment en ce qu'elle permet d'assurer une meilleure maîtrise des conditions de développement et de renouvellement urbain, de diversifier l'offre de logements avec la production d'un habitat de type et de taille variés, de maîtriser l'étalement urbain en permettant la réalisation d'opérations en renouvellement urbain.

L'objet principal de la modification du PLU est d'encadrer le renouvellement urbain en cours dans le secteur du « Moulin Boisseau » avec la traduction dans le PLU de la Zone d'Aménagement Concerté métropolitaine (ZAC) du Moulin Boisseau. Ce futur quartier mixte d'habitat et d'activités tertiaires et de loisirs participera à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec un programme d'environ 750 à 800 logements, dont 25 % de logements sociaux et 25 % de logements en accession abordable. À cet effet le zonage UPMb situé le long du boulevard de l'Epinay est étendu au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté et des outils graphiques et réglementaires complémentaires permettent de prendre en compte les spécificités du site et la composition urbaine du projet (règles de hauteurs, destinations implantation des constructions, intégration paysagère, notamment).

La modification a ensuite pour objet la prise en compte de l'avancement des études de la ZACde la Fleuriaye II. Les études relatives à la tranche 2 ont permis d'affiner la programmation notamment des logements, leur nature et leur implantation. Ces évolutions doivent être traduites dans le PLU par des modifications graphiques et réglementaires visant notamment le remplacement d'une partie de la programmation d'immeubles de bureaux par des maisons individuelles groupées et des petits logements collectifs et intermédiaires.

Enfin, une évolution a pour objectif de permettre la réalisation d'un lotissement sur un terrain municipal situé dans la centralité au cœur du secteur pavillonnaire du « Charbonneau ». Le projet participera à la réalisation des objectifs du PLH par la réalisation d'un minimum de 15 maisons, dont au moins 25 % de logements sociaux. Il est situé dans la zone UM du PLU destinée à accueillir des équipements. L'évolution du zonage de ce secteur vers un zonage UBb permettra la réalisation de ce projet dans le cadre du PLH 2014-2018.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées. Par courriers respectifs des 09 et du 12 septembre 2016, le Département de la Loire Atlantique et la Région Pays-de-la-Loire ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 septembre au 05 octobre 2016. Elle a donné lieu à 4 permanences du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, une quinzaine de personnes a formulé des observations orales au commissaire enquêteur et écrites dans le registre d'enquête disponible en mairie de Carquefou, aucune dans le registre disponible au Pôle de proximité Erdre et Loire et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Une pétition de contestation du projet du Charbonneau a été adressée à la Ville de Carquefou et à Nantes Métropole.

Les remarques du public concernent principalement le secteur du Charbonneau (une douzaine de personnes).

Des riverains ont exprimé leur opposition au projet, et ont principalement fait part de leurs inquiétudes quant à la densification du secteur, aux risques hydrauliques et à la préservation de son ambiance apaisée et de son cadre patrimonial paysager et bâti existant.

La plupart des remarques formulées ne relèvent pas du PLU, les réponses aux inquiétudes des riverains pourront être apportées par la ville au stade des études de faisabilité du projet (études de sols, sécurité de la desserte, stationnement, densité, etc.).

Le site dont il est question n'est pas couvert par un plan de prévention des risques ni par une zone humide telles qu'inventoriées au titre de l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux réalisé dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire » et validé par délibération du conseil communautaire, le 14 décembre 2012.

Concernant le secteur du Moulin Boisseau, sans contester le projet de modification du PLU, deux personnes ont posé des questions relatives à la prise en compte de l'urbanisation récente et à venir pour le traitement du boulevard de l'Épinay (sécurisation des différents modes de déplacements sur cet axe), à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour les projets de constructions futures et aux hauteurs des constructions.

Aucune observation n'a été émise concernant la ZAC de la Fleuriaye.

D'autres remarques ont été formulées, mais sont sans rapport avec l'objet même de l'enquête publique : demandes concernant des parcelles ou projets en dehors du périmètre concerné par la modification du PLU.
D'autres observations relèvent d'études pré-opérationnelles (études de sols, gestion du stationnement,...). Pour cette raison, elles ne peuvent pas être traitées dans le cadre de cette procédure.

Le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public le 07 octobre 2016 et invité la personne responsable du projet à y répondre. Nantes Métropole a répondu à cette demande par courrier du 13 octobre 2016.

À l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 31 octobre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, assorti de deux réserves :

> 1) reformulation de l'article 1 du règlement de la zone UPMb pour préciser la possibilité de réaliser des affouillements et exhaussements nécessaires à "la réduction des nuisances des infrastructures routières".
>
> 2) reformulation de l'article 6 du règlement de la zone Upmb de manière à intégrer les marges de recul minimales prévues par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (issues de la loi dite « Barnier » sur les entrées de ville), à savoir 50 m par rapport à l'axe des autoroutes A11 et A811 pour les constructions affectées au stationnements ou à destination autre que l'habitation et 100 m pour les autres constructions.

En réponse à la première réserve il convient de préciser qu'il n'y a pas lieu de compléter le règlement de manière à permettre la réalisation d'un merlon, car celui-ci existe déjà.

Sur la seconde réserve, le site de la ZAC Moulin Boisseau n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, dès lors que celui-ci ne concerne que les espaces situés hors zone urbanisée. Or, le périmètre de la ZAC s'inscrit au sein d'une zone urbanisée (le centre bourg de Carquefou au Nord, le quartier pavillonnaire de la Madeleine et les équipements au Sud, et le récent programme du Fairway, le quartier du château de l'Épinay et son golf à l'ouest) et est très bien desservi en réseaux et équipements.

Compte tenu des motivations sus exposées, il est proposé au conseil métropolitain de ne pas donner suite aux réserves formulées par le commissaire enquêteur, et, après examen de l'ensemble des remarques et avis, d'approuver le dossier de modification du PLU de Carquefou, tel que soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification du PLU est mise à profit pour mettre à jour la pièce 7.7 « périmètres ZAC PAE PE » pour prendre en compte la création de la ZAC du Moulin Boisseau.

Le dossier de modification du PLU a été tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle métropolitain Erdre et Loire), ainsi qu'à la mairie de Carquefou.

M. Pras : « Merci, Madame la Présidente. Cette délibération 16 nous conduit à Carquefou, avec une modification du Plan Local de l'Urbanisme. Nous sommes dans nos dernières modifications de PLU pour les communes, puisqu'à partir de l'année prochaine notre entrée dans l'élaboration du PLUM nous conduira à ne plus modifier, ou seulement à la marge, ces documents d'urbanisme.

Le PLU de Carquefou a été adopté en 2007. Il convient aujourd'hui de le faire évoluer afin de prendre en compte les différents projets urbains qui accompagnent précisément le développement du territoire de Carquefou, notamment en matière d'habitat et de logement, et afin de répondre aux objectifs que s'est fixés la commune de Carquefou, notamment au regard de ses engagements au titre du PLH.

Il s'agit, dans cette délibération, de prendre en compte des évolutions pour le secteur du Moulin Boisseau et, par conséquent, de traduire dans le PLU l'objectif de développement de ce territoire qui est porté aujourd'hui par une ZAC. Je vous rappelle que la ZAC du Moulin Boisseau était une ancienne friche industrielle. Il s'agissait des bâtiments économiques du groupe Système U. Ce futur quartier mixte d'habitats accueillera à la fois de l'activité tertiaire et du programme de loisir, ainsi que des logements, avec un objectif de production d'environ 750 logements comportant 25 % de logement locatifs sociaux et 25 % de logements abordables. Cette modification va également permettre de prendre en compte l'avancement d'une ZAC importante à Carquefou, celle de la Fleuriaye 2.

Les études sur l'élaboration de la tranche 2 de cette ZAC Fleuriaye 2 nous permettent d'affiner aujourd'hui le programme de production et de le faire évoluer en activité économique tertiaire vers du logement individuel sur ce secteur, c'est-à-dire du logement sous la forme de petites maisons, et enfin de permettre la réalisation d'un lotissement sur un terrain communal situé au cœur d'un secteur pavillonnaire, celui du Charbonneau et de participer à la réalisation des objectifs du PLH avec une production de 15 maisons dont 25 % de logements locatifs sociaux.

Le dossier d'enquête publique a été signifié au PPA et il n'y a pas eu d'opposition. L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre. Plusieurs remarques ont été formulées par des habitants du secteur, remarques qui ne relèvent pas dans leur grande majorité du PLU. Nous avons sur cette base un rapport satisfaisant du commissaire enquêteur qui, néanmoins, nous demande de reformuler l'article 1 de notre règlement de la zone UPMB relatif à la réduction des nuisances sonores, et la formulation de l'article 6 de notre règlement, également UPMB, quant à la loi dite Barnier de recul par rapport aux implantations, notamment en la matière, de l'autoroute se situant au Nord de cette zone.

Au regard du projet proposé et du cahier soumis « enquête publique », il n'est pas proposé de donner de réponse favorable au commissaire enquêteur, puisque les éléments qu'il pointe dans ses deux remarques sont déjà pris en compte dans le dossier d'enquête publique.

Il vous est donc proposé de valider cette modification du PLU de Carquefou pour permettre la réalisation de ces trois opérations qui vont concourir au développement de l'habitat sur le territoire de Carquefou ».

M. Roussel : « Merci. Madame Dubettier-Grenier ».

M^me^ Dubettier-Grenier : « Merci, Monsieur le Vice-président. Je ferai une courte intervention afin de souligner l'évolution positive sur le quartier de la Fleuriaye 2, puisque, comme vous l'avez rappelé, il ne s'agira plus d'immeubles, mais de petits collectifs intermédiaires et des maisons individuelles. Il est vrai que ce matin nous avons beaucoup parlé de vœux et nous terminerons certainement par un vœu. Nous approchons des fêtes de fin d'année. Je vais rester modeste et j'ai simplement un souhait à formuler : étant donné l'évolution positive qu'a connue la Fleuriaye 2, que nous puissions travailler de la même manière, cher Pascal Pras, sur le Moulin Boisseau ».

M. Roussel : « Merci. Il n'y a pas d'autres interventions ? Je mets donc aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération suivante, toujours avec Pascal ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Carquefou, tel que présenté à l'enquête publique ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

17 - COUËRON – HAMEAU DE LA MONTAGNE – RÉVISION DITE « ALLÉGÉE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couëron a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007.

Une nouvelle évolution de ce document doit désormais être envisagée pour permettre une modification de zonage de la parcelle AR 488 située au hameau de « La Montagne ».

Cette évolution de zonage s'inscrit dans le cadre de l'exécution du jugement n°0802844 rendu le 02 novembre 2010 par le Tribunal administratif de Nantes. Dans cette décision, le juge administratif a sanctionné pour erreur manifeste d'appréciation le classement en zone agricole A de la parcelle cadastrée AR n° 488 d'une surface d'environ 1 600 mètres carrés, en fondant sa décision sur la configuration des lieux et le fait que la parcelle considérée est séparée de la zone A environnante par une voie publique, cette configuration ayant pour effet d'accoler géographiquement ladite parcelle au hameau de « La Montagne » adjacent, classé par le PLU en zone UC.

L'annulation prononcée par le juge concerne cette seule parcelle et a pour conséquence de faire revivre sur cette unique parcelle le zonage du POS précédent, à savoir le zonage NC à vocation sensiblement équivalente à celle du zonage A.

Le propriétaire de la parcelle en cause a donc demandé à Nantes Métropole de revoir en conséquence le zonage de son terrain, ce que Nantes Métropole devait faire dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Mais, sur requête du propriétaire, le juge administratif a considéré que la mise en place d'un nouveau zonage sur cette parcelle devait être engagée sans attendre l'adoption du document d'urbanisme intercommunal.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole se doit de faire évoluer le zonage de la parcelle AR 488 et, s'agissant d'une procédure qui aura uniquement pour objet de réduire une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune, de lancer exceptionnellement la procédure de révision, dans les conditions prévues à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Aux termes de cette procédure dite « allégée », le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques et organismes concernés, permettant ainsi l'adoption dès 2017 des nouvelles dispositions d'urbanisme applicables à la parcelle concernée.

Il appartient aujourd'hui au conseil métropolitain de prescrire la révision du PLU de la commune de Couëron et de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

La concertation prendra la forme de la mise à disposition du public de documents d'information et de cahiers de suggestions, l'un au pôle métropolitain Loire Chézine, l'autre à la mairie de Couëron, pendant une durée d'un mois.

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couëron, selon la procédure prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme et approuve l'objectif poursuivi par cette procédure, consistant à faire droit à la demande du Tribunal Administratif de Nantes de faire évoluer le zonage de la parcelle n° AR 488, en exécution de son jugement ;

2 - Définit les modalités de la concertation préalable, organisées autour de la mise à disposition du public de documents d'information et de cahiers de suggestions ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

18 - LES SORINIÈRES – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ CŒUR DE VILLE – DOSSIER DE RÉALISATION ET PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de Ville sur la commune des Sorinières, pour engager un renouvellement urbain sur 1,96 hectare permettant :

- d'accueillir un pôle commercial de proximité,
- de développer une offre de logements au contact de la ligne chronobus C4, au cœur de la centralité,
- de créer une nouvelle place publique structurante.

L'aménagement de la ZAC Coeur de Ville a été confié à l'aménageur Loire Océan Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.

Les études complémentaires menées depuis permettent de présenter, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Cœur de Ville, joint en annexe, liste pour chacun des équipements qui sera réalisé dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la domanialité et la gestion future, ainsi que le coût prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par la ZAC, par Nantes Métropole ou la commune des Sorinières. Ces équipements correspondent à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'une place et d'un mail, de reprises de voiries et de réseaux et l'aménagement d'espaces verts.
Les bornes électriques d'alimentation du marché seront mises en place par l'aménageur et financées par la commune des Sorinières.

Le programme global des constructions précisé dans le dossier de réalisation, prévoit environ 15 500 m² de surface plancher (SP) prévisionnelle en vue de développer :

- un programme de 13 000 m² de SP de logements,
- un programme de 2 500 m² SP destinés à l'accueil d'une moyenne surface alimentaire et des activités commerciales de proximité.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, tenant compte de ce projet de programme global des constructions et de ce programme des équipements publics, intègrent une participation du concédant s'élevant à 4 721 000 € HT dont 947 000 € d'apport en nature déjà inscrit dans le bilan initial de la concession d'aménagement.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune des Sorinières a donné son accord par délibération en date du 3 novembre 2016 sur les modalités de réalisation, de financement et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence les espaces verts (environ 582 m2) et les 3 bornes électriques d'alimentation du marché.

Le dossier de réalisation est consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle Loire Sèvre et Vignoble.

M. Pras : « J'attire l'attention de Monsieur le Maire des Sorinières. Il s'agit d'une délibération relativement simple sur la Zone d'Aménagement Concerté de cœur de ville. Je vous rappelle que cette Zone d'Aménagement Concerté a été créée en 2014, au conseil communautaire. Il s'agit d'une zone d'environ deux hectares qui se trouve au cœur de la commune des Sorinières, elle est donc centrale. Cette zone fait face à des équipements publics importants puisqu'elle se situe en face de la maire.

Cette ZAC va permettre l'accueil d'un espace structurant qu'est la place qui accueillera le marché des Sorinières autour duquel va se développer un pôle de commerces de proximité, avec une supérette en centralité et un certain nombre de box commerciaux qui vont permettre entre autres choses de relocaliser les commerces présents ou les services présents sur site, ainsi que l'accueil d'autres commerçants des Sorinières souhaitant venir s'installer dans cette centralité.

Enfin, elle permettra une offre de logements en centralité des Sorinières : 180 logements, dont 25 % de logements locatifs sociaux dans cette centralité. Il s'agit donc d'une importante opération pour la commune. Il s'agit, dans la délibération qui vous est soumise d'approuver le programme de réalisation, c'est-à-dire ce que je viens d'évoquer devant vous, et d'approuver celui des équipements publics qui est adossé à cette délibération avec l'ensemble de ce qui sera réalisé en termes de viabilisation, de voirie et d'aménagement de voirie, de réseaux et, bien entendu, de création de ces espaces publics, d'importation de bornes électriques, par exemple, qui serviront au marché, sur cet espace public afin de permettre au marché de se dérouler à cet endroit ».

M. Roussel : « Il n'y a pas de remarques. Je mets donc aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération 25. »

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Coeur de Ville, commune des Sorinières, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;

2. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Coeur de Ville, commune des Sorinières, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

25 - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'HABITAT - SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MÉTROPOLITAINS – COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS 2015 – AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2015 relatifs aux différentes opérations d'habitat ou économiques transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2016.

1 – Convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron – CRAC 2015 – Avenant n° 9 à ladite convention

La ZAC Rives-de-Loire a été créée par délibération du conseil municipal de Couëron en date du 15 décembre 2003.

L'aménagement de cette zone a été confié lors du même conseil municipal, à la société Loire Océan Développement via une convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004 pour une durée de 8 ans et prorogée en juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2015. En décembre 2015, Nantes Métropole a prorogé le contrat d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2016.

Les opérations d'aménagement et de constructions de la ZAC Rives de Loire n'ont pas pu être conduites selon le calendrier initialement prévu. Les opérations d'acquisitions foncières ont fait l'objet de recours qui ont allongés fortement les délais. Par ailleurs, les coûts d'acquisition du foncier et les coûts estimés de dépollution se sont dégradés et ont alourdi le déficit financier prévisionnel d'opération.

Ces difficultés ont amené à requestionner le projet. Un programme de construction a été arrêté à un niveau minimum de 20 000 m² de surface plancher, dont 30 % de logements locatifs sociaux. Le plan de composition du futur quartier a aussi été redessiné afin de mieux prendre en compte le lien avec la Loire, la topographie du site et les contraintes d'inondablilité. Les aménagements des espaces publics ont donné lieu à des études complémentaires permettant de préciser les coûts d'aménagement. L'ensemble de ces éléments ont été stabilisés en 2016.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 tient compte de l'ensemble de ces évolutions, il est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant, hors apport en nature, d'un montant de 4 742 419 € HT dont 3 527 000 € d'ores et déjà versés.

Compte tenu de l'avancement des réflexions et études sur cette opération, un avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement ci-annexé est proposé afin d'une part, de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022, de fixer le montant de la rémunération de l'aménageur, d'autre part.

2 – Convention publique d'aménagement LA BREHANNERIE 2 au Pellerin – Avenant n°7 à ladite convention

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement d'extension du site de la Bréhannerie qui est assuré par Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2020 par avenant n°4.

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

Au cours de l'année 2016, aucune cession n'a eu lieu.

Le bilan actualisé au 4/10/2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, de 1 272 000 € HT soit 1 523 932 € TTC dont 567 000 € HT soit 680 000 € TTC restant à verser.

Il convient de décaler le versement de la participation pour équipements publics prévue sur 2016 et modifier comme suit l'échéancier de versement :
- 2017 : 392 000 € HT soit 470 400 € TTC ;
- 2019 : 175 000 € HT soit 210 000 € TTC.
Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°7 ci annexé.

3 – Concession d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes – Avenant n°12 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Erdre-Porterie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes, le 17 octobre 2003, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose, sur une superficie de 57 ha, un programme diversifié de 2 500 logements dont 35 % de logements libres, 40 % de logements en accession abordable et 25 % de logements locatifs sociaux, un renforcement de l'offre commerciale en continuité du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, des activités Route de Carquefou et un gymnase. Le Conseil Général a décidé l'implantation d'un collège sur le Bourg Nord, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2017-2018.

Par ailleurs, la délibération 2015-531 en date du 19 octobre 2015 a institué un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur du Bêle Champ de Tir, secteur mutable de 1,6 ha situé en dehors du périmètre de la ZAC Erdre Porterie, mais intégré au périmètre de la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement.

L'avenant n°12, ci-annexé, a pour objet d'ajuster le planning de versement de la participation financière notamment sous forme d'apport en nature, de modifier les règles d'imputation de la rémunération de l'aménageur en précisant les rémunérations liées aux cessions et celles liées au suivi des projets immobiliers donnant lieu à une participation du constructeur. Il prévoit par ailleurs un versement direct à Nantes Métropole Aménagement des participations versées au titre du PUP qui est inscrit dans le périmètre de la concession d'aménagement.

4 - Concession d'aménagement Champ de Manœuvre à Nantes pour l'exercice 2015 – Avenant n°1 à ladite concession

La création de la ZAC Champ de Manœuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvés au Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

Ce nouveau quartier du Champ de Manœuvre répond aux objectifs de développement de la Métropole et de diversification de l'offre en logements neufs inscrite au PLH.

Le parti d'aménagement retenu propose, sur les 50 ha à aménager, un programme équilibré entre habitat et espaces naturels :
- 27 ha seront aménagés et destinés aux îlots bâtis, aux voies et espaces publics,

- 23 ha seront dédiés aux espaces naturels majeurs qui seront conservés et restaurés lors de la mise en œuvre du projet (zones humides, boisements de qualité…).

L'aménagement du Champ de Manœuvre doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- la construction d'environ 1800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 de logements en accession libre),
- la réalisation de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier, un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs,
- l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

Des études opérationnelles (redevance d'archéologie préventive, études de sol et études de défrichement) ont été engagées dès le mandat par l'aménageur, il convient aujourd'hui d'imputer ces dépenses au bilan de l'opération. C'est l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

5 - Concession d'aménagement CHANTRERIE 1 à Nantes - Avenant n° 14 à ladite concession

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente, conclue avec la Société d'Économie Mixte Atlanpôle Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une surface de 65 ha, s'inscrit dans la vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui conforter le pôle de la Chantrerie, principalement dans les domaines des nouvelles technologies, notamment autour des transitions numérique et énergétique.

L'implantation de trois grandes entreprises d'ici 2017/2019 (1 800 salariés supplémentaires) et le renouvellement de deux secteurs représentant une dizaine d'hectares, participent au renouveau de la ZAC Chantrerie 1.

L'arrivée de nouvelles entreprises à la Chantrerie, mais aussi des logements étudiants et familiaux à terme, nécessite d'améliorer les usages et le fonctionnement du site et la qualité de vie à la Chantrerie, notamment en termes d'équipements d'infrastrutures et d'aménagement d'espaces publics (amélioration de la desserte et aménagement d'espaces publics fédérateurs de qualité au cœur du site).

La mission de gestion du Hub Créatic est confiée à l'aménageur. Le bilan de cette gestion est intégré au bilan de la ZAC Chantrerie.

L'avenant n°14, ci-annexé, a pour objet de prolonger la rémunération de gestion du Hub Créatic jusqu'en 2020 d'ajuster le calendrier de versement de la participation du concédant au titre des équipements publics.

6 - Concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault - CRAC 2015 – Avenant n° 6 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°4 au 31/12/2018.

La ZAC, d'une superficie de 57 ha dont 33 ha sont aménageables, est destinée à accueillir de l'habitat, des commerces et des espaces verts (7 ha).

En 2015 les travaux de la tranche 2 de la ZAC se sont finalisés et les cessions des ilots constructibles de la tranche 2 se sont poursuivies.

À la fin 2015, 75 % des cessions foncières étaient réalisées et 75 % des dépenses totales étaient engagées, sur un total de 29 986 K€ HT.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation financière du concédant autre que des apports en nature.

Compte-tenu de l'avancée du projet et des résultats financiers, un avenant n°6 est nécessaire pour prolonger l'échéance de l'opération jusqu'au 31 décembre 2021, fixer la rémunération de l'aménageur jusqu'au terme de l'opération et supprimer la participation financière du concédant au titre des équipements publics.

7- Convention d'aménagement CENTRE INDUSTRIEL à Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant n ° 14 à la dite convention

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2026 par avenant n°3.

Dans le cadre de la reprise de l'activité de la société Goiot Systèms, un plan d'apurement des loyers a été mis en place. Aussi, au sein de l'immeuble Bio Ouest, de nouveaux départs de locataires ont eu lieu s'ajoutant à ceux prévus en 2017. La vacance de locaux sans perspective d'occupation à court ou moyen terme pénalise le bilan de l'opération.

Ainsi, au regard des impayés et de la vacance au sein de l'immeuble BIO OUEST le bilan global de l'opération présente un résultat prévisionnel cumulé déficitaire dégradé.

Il est proposé de participer au coût de l'opération par le versement d'une participation financière du concédant d'un montant de 600 000 € net de taxe sur l'année 2017. Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°14 ci-annexé.

8 – Concession d'aménagement du Projet de renouvellement urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain – CRAC 2015 – Avenant n°6 à ladite concession

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Le programme initial prévoit la reconversion de 3 îlots à savoir :

- Ilot ex-centre commercial de La Harlière : l'emprise libérée par la démolition du centre commercial accueillera une cour artisanale de plus de 3000 m² de surface plancher à terme
- Ilot ex-station-service sur lequel a été réalisé un immeuble de bureaux d'environ 2100 m² de surface plancher
- Ilot central qui recevra côté Rue de Saint-Nazaire un programme de 10 000 m² de bureaux et de 2000 m² de commerces et services et côté rue d'Aquitaine un programme de 6 000 m² de logements (60 % abordable, 40 % en locatif libre).

Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics (création de liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la place Denis Forestier, requalification partielle de la rue d'Aquitaine).

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2015 se chiffre à 10,489 M€, montant en légère hausse par rapport au CRAC 2014.

Sur l'îlot central, l'année 2015 a vu la démolition de l'immeuble de la société TEN. La cession de la seconde tranche comprenant deux bâtiments sera concrétisée début 2016 et l'engagement des travaux sera fonction de la pré-commercialisation.

Sur le sud de l'îlot, l'appel à candidature de promoteur a été engagée en décembre 2015

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant de 4 895 000 € HT dont une participation pour équipements publics de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC restant à verser en 2016.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

Compte tenu de l'avancement des études sur cette opération, un avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement ci-annexé est proposé afin d'une part, de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021, de constater d'autre part le nouveau cadencement de la rémunération de l'aménageur et de modifier enfin son périmètre d'intervention.

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Approuve le compte-rendu annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour l'opération ZAC Habitat Vallon des Garettes à Orvault :

2 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC Habitat ou opération de développement économique suivantes :

Rives de Loire à Couëron ;
Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain ;

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

3 – Approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- Bréhannerie au Pellerin, avenant n°7 ;
- Erdre Porterie à Nantes, avenant n°12 ;
- Champ de manœuvre à Nantes, avenant n°1 ;
- Chantrerie à Nantes, avenant n°14 ;
- Vallon des Garettes à Orvault, avenant n°6 ;

4 - Approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par Loire Océan Développement :

- Rives de Loire à Couëron, avenant n°9 ;
- Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain, avenant n°6 ;
- Centre industriel à Saint-Herblain, avenant n°14 ;

5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice- Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Roussel présente le dossier suivant **:**

Direction Territoriale Ouest Agglomération

19 - REZÉ – AMÉNAGEMENT DU SITE DE VERT PRAUD – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT – DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) – EXONÉRATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Le secteur de Vert Praud, situé entre le boulevard Jean Monnet au nord et la rue de la Bauche-Thiraud au sud, constitue l'une des dernières réserves foncières de la commune de Rezé. Ce secteur d'environ 15 ha représente une opportunité indispensable pour le développement d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Une première étude urbaine préalable a été conduite en 2011-2012 pour préciser la vocation de ce site et les grands principes d'organisation spatiale. Les études se sont poursuivies en 2013 pour affiner le programme et réaliser l'étude d'impact, et ont abouti à l'ajustement du périmètre de la ZAC, du programme et des grandes lignes du plan de composition qui préservent les espaces naturels remarquables du site (zones humides, boisements). Le projet retenu propose la création d'un programme de logements de typologies et de formes urbaines variées, la création d'espaces publics favorisant les rencontres et les déplacements apaisés au sein du quartier et avec les quartiers adjacents, ainsi que la mise en valeur des espaces naturels remarquables.

Le développement de ce nouveau quartier d'habitat nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble afin d'équiper et d'organiser spatialement les emprises à urbaniser, selon le processus opérationnel d'une ZAC.

Afin d'engager ce processus, Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 19 octobre 2012, le périmètre d'étude, les objectifs du projet d'aménagement et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC.

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Vert Praud

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2012. La réunion publique tenue en mairie de Rezé a réuni une cinquantaine de personnes et quatre remarques ont été formulées dans le registre mis à disposition du public.

Les observations et questions ont porté essentiellement sur les thèmes suivants : la forme urbaine et l'architecture, les déplacements et le stationnement, le taux de logements sociaux, la capacité des équipements, ainsi que le prix et les modalités d'achat des terrains.

Le détail du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe.

Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Afin de constituer le dossier de création de la ZAC et compte-tenu du programme prévisionnel de l'opération, Nantes Métropole a établi une étude d'impact, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement, et l'a transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis favorable demandant quelques précisions en date du 17 février 2016.

Le dossier d'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que les compléments apportés par Nantes Métropole en tant que maître d'ouvrage ont été mis à disposition du public du 23 mai au 23 juin2016 inclus, en mairie de Rezé.

Les modalités de mise à disposition de ces éléments ont été régulièrement publiées, en application de l'article R.122-11 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, un registre d'observations a été mis à disposition du public en mairie de Rezé. Aucune remarque n'a été consignée.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact.

Le détail du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe.

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de Nantes Métropole.

Création de la ZAC Vert Praud

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et du programme d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Vert Praud.

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- Un rapport de présentation mentionnant un programme prévisionnel des constructions d'environ 43 000 m² de surface de plancher destinés à accueillir :
    - des logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant environ 42 000 m2 de surface de plancher, dont 35 % de logements sociaux, 25 % de logements abordables et 40 % de logements libres ;
    - environ 1 000 m² de surface plancher d'activité ;
- Un plan de situation ;
- Le plan du périmètre de la ZAC annexé à la présente délibération. Le périmètre couvre une surface de 15 hectares, en partie maîtrisé par la collectivité ;
- L'étude d'impact, établie conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale et les compléments apportés par le maître d'ouvrage ;
- Le régime de participation : compte-tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les prix de vente des futurs îlots à bâtir, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de ZAC, d'exonérer les constructions de la Taxe d'Aménagement (pour sa part intercommunale) et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble.

Concession d'aménagement

Conformément à l'article L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce contrat est conclu sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, compte-tenu du statut de SPLA de Loire Océan Métropole Aménagement et du contrôle analogue exercé par Nantes Métropole sur la SPLA.
Les missions de l'aménageur seront notamment de mener les études opérationnelles complémentaires, de réaliser les équipements, d'acquérir et de commercialiser les terrains, ainsi que d'assurer la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme précisé ci-avant.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement définit ainsi les droits et les obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2028.

Au vu des estimations financières réalisées à ce jour, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement est à l'équilibre.

Le contrat de concession d'aménagement est joint à la présente délibération.

M. Roussel : « Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je vais donc mettre aux voix, vous précisant que les membres du conseil d'administration de la société d'aménagement ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. Passons au dossier suivant. Je vais demander à Pascal Bolo de venir nous rejoindre ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,
M. Jocelyn BUREAU, M. Pascal BOLO, M. Pascal PRAS, M. Gérard ALLARD,
M. Christian COUTURIER et M. Serge MOUNIER,
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1 - Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Vert Praud, commune de Rezé ;

2 - Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;

3 - Décide la création de la ZAC Vert Praud, selon le périmètre ci-joint et approuve le dossier correspondant ;

4 - Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC ;

5 - Décide de retenir comme aménageur, la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC Vert Praud sur la commune de Rezé ;

6 - Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement ci joint ;

7 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants **:**

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est

20 - NANTES – DOULON-BOTTIÈRE – AMÉNAGEMENT DU SITE DOULON-GOHARDS – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT – DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE (ZAC) – EXONÉRATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – APPROBATION

EXPOSE

Situé à l'Est de Nantes, le secteur Doulon-Gohards constitue une des dernières réserves foncières de la ville de Nantes. Ce site de 180 ha dont 100 ha sont d'ores et déjà classés en zone naturelle, représente une opportunité pour la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Il offre une capacité d'environ 2700 logements sur la période 2019-2035. Le projet Doulon-Gohards prendra le relais de l'éco-quartier Bottière-Chénaie dont l'achèvement est programmé en 2019. Il a vocation à devenir un nouveau quartier à vivre dans un environnement de qualité.

Lors de la séance du 20 juin 2011 le conseil communautaire a approuvé le périmètre d'étude, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards. La Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement a été mandatée pour conduire les études préalables à cette création.

Le projet Doulon-Gohards est un des grands projets nantais qui s'inscrit dans les orientations globales de la Métropole tout en tenant compte de la spécificité du territoire précisée ci-après. La collectivité a décidé de s'appuyer sur les caractéristiques naturelles du secteur et d'engager une démarche de projet exemplaire intégrant la nature au cœur de la ville.

Les grands objectifs poursuivis par cette ZAC Doulon-Gohards sont :

- Construire le quartier en s'appuyant sur la singularité des lieux : une géographie des bourgs de
- Loire et une histoire marquée par la présence des maraîchers et des cheminots,
- S'appuyer sur le tissu social et économique du quartier en particulier le secteur du Vieux-Doulon,
- Retrouver une dimension nourricière en développant une nouvelle forme d'agriculture urbaine, de proximité et durable,
- Révéler un territoire vaste et multiple en s'appuyant sur les caractéristiques naturelles du site,
- Pérenniser la ville du vivre ensemble, solidaire, créative et collaborative,
- Concevoir un projet agile qui pourra s'adapter aux évolutions sociétales sur 20 ans.

Dans ce cadre, il convient d'ailleurs de préciser que le projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet EcoCité « Ville de Demain » pour la création de fermes urbaines innovantes.

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du 20 juin 2011 avec notamment la mise à disposition du public d'un registre d'observations et une exposition publique à la Mairie Annexe de Doulon depuis le 27 juin 2013, trois réunions publiques (le 26 juin 2013, 3 novembre 2015 le 22 juin 2016) qui ont réuni en moyenne plus de deux cents personnes de Nantes et de Sainte-Luce sur Loire, et deux permanences en Mairie annexe de Doulon les 29 juin et 4 juillet 2016.

Les observations et questions ont porté principalement sur les thèmes suivants : les déplacements, la densité et les formes urbaines, les commerces et équipements publics, le devenir des gens du voyage présents sur le secteur pour lesquels une offre d'habitat adapté sera envisagée, la préservation de l'environnement et l'agriculture urbaine, les inondations. La présentation détaillée du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par Nantes Métropole figurent en annexe.

En parallèle, dans le cadre du renforcement du dialogue citoyen, la collectivité a initié une démarche de participation innovante spécifique au projet Doulon-Gohards en associant, dans le cadre d'un panel citoyen d'environ 75 personnes, des acteurs et habitants des villes de Nantes, Sainte-Luce voire de la métropole. Un cycle de cinq ateliers a été organisé par la Collectivité de décembre 2015 à avril 2016. Ces ateliers, à la fois lieux d'information, d'échanges et de co-élaboration ont permis d'accompagner la genèse du projet en présence de l'architecte-urbaniste et du paysagiste. La synthèse des ateliers citoyens fait ressortir huit grandes valeurs exprimées par les participants :

- une mixité d'usages pour un quartier vivant : vivre, travailler, se divertir ;
- un quartier du vivre ensemble pour tous les publics ;
- la campagne à la ville : préserver et développer les pratiques de culture sur le territoire ;
- un quartier mieux relié au reste de l'agglomération ;
- une densité raisonnée et une bonne intégration des constructions à l'existant et à la nature ;
- des espaces publics apaisés avec une plus grande place des modes doux ;
- des espaces naturels préservés et valorisés ;
- un quartier innovant et respectueux de l'environnement.

Afin d'informer le plus grand nombre de personnes des avancées du projet, quatre journaux de projet ont été réalisés dont le dernier en juin 2016. À ceci s'est ajoutée la mise en ligne des informations et la synthèse des ateliers citoyens sur le site nantesco.fr.

Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, Nantes Métropole a établi une étude d'impact et l'a transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 6 septembre 2016. Le projet de dossier de création de ZAC incluant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse apporté par Nantes Métropole ont été mis à disposition du public du 6 octobre au 20 octobre 2016 inclus, en mairies annexes de Doulon et de la Bottière, ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole.

Dans ce cadre, deux registres ont été mis à disposition du public en mairies annexes de Doulon et de la Bottière. Une personne a consigné des remarques, qui portaient sur les formes urbaines et la desserte du secteur Vallon des Gohards.

En application de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, il convient de tirer le bilan de cette mise à disposition.
Celui-ci est joint en annexe 2, et comprend le détail du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact et les réponses apportées par la collectivité.

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

Création de la ZAC Doulon-Gohards

Au regard de l'intérêt de ce projet et du programme d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Doulon-Gohards.

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC Doulon-Gohards comprend :

- un rapport de présentation mentionnant un programme prévisionnel de 210 000 à 220 000 m2 environ de surface de plancher destinés à accueillir :
  - des logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant environ 180 000 m2 de surface de plancher dont 25 % de logements sociaux familiaux auxquels s'ajoutent les logements foyers (migrants, personnes âgées,…), 30 % de logements en accession abordable et 45 % de logements libres.
  - des activités et des équipements publics dont un groupe scolaire,
  - des espaces dédiés à l'agriculture urbaine d'environ 8 hectares, notamment sous forme de remise en activité de fermes préexistantes qui s'inscriront dans les secteurs urbanisables.
- un plan de situation,
- un plan de périmètre de la ZAC,
- l'étude d'impact sur l'environnement intégrant le résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale et les compléments apportés par la collectivité,
- le régime de la ZAC au regard de la fiscalité : exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le dossier de création de la ZAC Doulon-Gohards est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est.

Concession d'aménagement

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce contrat est conclu sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, compte tenu du statut de SPL de Nantes Métropole Aménagement et du contrôle analogue exercé par Nantes Métropole à celui exercé sur ses propres services.

Les missions de l'aménageur seront notamment de mener les études opérationnelles, la réalisation des équipements, l'acquisition et la commercialisation des terrains, la remise en production des fermes urbaines ainsi que la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme précisé ci-avant.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2034.

Au vu des estimations financières réalisées à ce jour, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement est à l'équilibre avec un apport en nature de foncier d'une valeur de 7,4 M€ pour une surface de 25ha.

Le contrat de concession d'aménagement est joint en annexe de la présente délibération.

M. Bolo : « Mes chers collègues, les délibérations 20 et 21 ont évidemment plusieurs points communs, dont le nombre d'entre vous qui ne pourront pas participer au vote pour des raisons qui ne sont pas sans rapport avec le fait que c'est moi qui vais avoir l'honneur et le plaisir de vous les présenter, alors que la logique eût voulu que ce soit Alain Robert, qui en avait une parfaite maîtrise.
Malheureusement, les textes tels qu'ils sont aujourd'hui font dire à nos services juridiques qu'il y aurait peut-être des risques, c'est ainsi, mais c'est dommage.

Le premier dossier concerne la zone future Doulon-Gohards. C'est un des derniers grands sites, une des dernières grandes réserves foncières sur la ville de Nantes, avec 180 hectares qui deviendront un nouveau quartier. C'est un projet au long court, puisqu'il va se dérouler de 2019 à 2035, avec 2 700 logements dont 25 % de logements sociaux et 30 % de logements à accession abordable. Il est constitué d'une diversité de l'habitat entre collectif, intermédiaire, individuel et groupé, des activités commerciales, des équipements publics dont un groupe scolaire, et également, en rapport avec l'histoire locale qui est marquée à la fois par la présence du maraîchage et, il ne faut jamais l'oublier, à Doulon des cheminots, une part d'agriculture urbaine en lien avec des objectifs d'ouverture sur le quartier, une dimension culturelle et pédagogique et associant les citoyens qui est tout à fait étonnante.

En clair, nous allons créer de nouvelles exploitations agricoles au cœur de Nantes dans des conditions particulières, mais tout ceci a été longuement travaillé. Cela l'a été, notamment avec les habitants, les acteurs du quartier qui se sont mobilisés sur ce projet, en particulier dans le secteur du vieux Doulon.

En effet, six mois de rencontres ont eu lieu entre juin 2013 et la première réunion, et des ateliers qui se sont conclus en avril en présence des élus de la ville de Nantes et de Nantes Métropole qui sont venus écouter les propositions de l'atelier citoyen et de la maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, la délibération qui vous est proposée aujourd'hui consiste à faire le bilan de la concertation préalable, de la mise à disposition de l'étude d'impact, à créer la zone d'aménagement concertée, d'exonérer de la part intercommunale de la taxe d'aménagement et de participation pour le financement de l'assainissement collectif et de conclure une concession d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement. Alain n'est pas là, mais j'espère que je n'ai pas oublié de choses essentielles sur ce dossier. Je crois qu'il convient tout de même d'insister sur le fait que c'est, je crois, après l'Île de Nantes, le plus grand dossier urbain en nombre de logements, et que, par sa manière d'être co-construit et la diversité ainsi que les innovations qui figurent dans la conception même de cette ZAC, une innovation à la fois urbaine et démocratique tout à fait importante ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson ».

M. Lemasson : « Madame la Présidente, chers collègues, je serai rapide. Le secteur de Doulon-Gohards est un projet métropolitain qui a vocation à devenir un nouveau quartier de notre Métropole, comme l'a précisé Pascal Bolo, un espace de vie et de nature. Ce quartier répondra à la diversité des besoins de ses habitants, et participera à sa manière à lutter contre l'étalement urbain.

C'est un projet ambitieux, que nous nous apprêtons à lancer aujourd'hui. Il s'inscrira en complémentarité des autres opérations en proposant des formes urbaines peu présentes dans les Zones d'Aménagement Concerté.

Je souhaiterais cependant avant tout insister sur l'inscription de cet espace dans un écosystème particulier, Pascal Bolo l'a effleuré à l'instant. En effet, le nouveau quartier Doulon-Gohards offrira un paysage singulier conjuguant de nouvelles formes d'habitat et des espaces dédiés à l'agriculture urbaine. Au total, ce sont huit hectares, aujourd'hui urbanisables, qui vont être rendus à l'agriculture, au cœur même de la Métropole. Et, je suis convaincu que ce quartier préfigurera ce que sera la ville de demain, une ville où l'urbain et la nature s'entremêleront, une ville des courtes distances, dans laquelle les espaces de vie, espaces naturels et espaces agricoles seront mêlés.

Cette démarche doit être saluée à sa juste valeur. De plus, quatre fermes historiques et emblématiques de l'identité agricole de notre territoire vont être recréées. Elles accueilleront des entreprises agricoles destinées à une production majoritairement alimentaire (serres, vergers, maraîchages, petits élevages), en intégrant une dimension pédagogique et citoyenne.

Nous pouvons également saluer le travail partenarial mené par Nantes Métropole Aménagement, Nantes Métropole, les services de la ville de Nantes, mais aussi un maraîcher des Sorinières, la Coopérative d'installation en agriculture paysanne, le Lycée horticole du Grand Blottereau, et l'Institut de Moissons Nouvelles, par exemple. Vous le constatez, chers collègues, il s'agit encore d'un projet mené avec une volonté affirmée de construire ensemble la Métropole.

Ici, j'attire votre attention sur le fait que ce projet s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de notre Projet Alimentaire Territorial. Enfin, ces quatre espaces de production constitueront également une mise en valeur de l'agriculture urbaine.

Madame la présidente, chers collègues, avec ce projet, nous expérimentons une nouvelle forme de la ville, une cité qui ne serait plus seulement urbaine, mais multiformes. Je pense qu'il faut s'en inspirer dans d'autres projets urbains de la Métropole. C'est un des enjeux de notre futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain, puisqu'il préservera 15 000 hectares de terres agricoles. Le projet Doulon-Gohards est la démonstration que la lutte contre l'étalement urbain n'est pas un frein à notre développement. Bien au contraire, il donne un nouveau souffle à notre urbanisme métropolitain. Ce quartier est la preuve qu'il faut cesser d'opposer urbanisme et agriculture, ville et campagne. On peut effectivement développer les deux simultanément et en un même lieu.

J'appelle donc l'ensemble des élus à se prononcer en faveur de cette délibération. Mais au-delà de ce vote, je souhaite aussi que les maires s'inspirent de ce projet pour que ce type de quartier puisse se développer sur notre territoire métropolitain, y compris demain, à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, une fois Notre-Dame-des-landes construit ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Alix ».

M. Alix : « Merci, Madame la Présidente. Pour Sainte-Luce, nous sommes toujours un peu dans l'expectative, mais également très circonspects par rapport à ce projet. Nous attendons des réponses sur la liaison que nous avons souvent demandée, mais nous découvrons également (honnêtement pas aujourd'hui) tout en y étant sensibles, le fait que va s'implanter une densité de bâtiments collectifs en lisière, et mitoyenneté même, avec les quartiers résidentiels du Bois des Anses de Sainte-Luce, et sans que la population en soit informée. Vous comprendrez que tant que l'information concernant la hauteur des immeubles qui visent cette installation à la lisière de Sainte-Luce n'a pas été donnée très précisément, nous nous abstiendrons pour cette délibération ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Ghislaine Rodriguez ».

M^me^ Rodriguez : « Madame la Présidente, chers collègues, la création de la ZAC Doulon-Gohards et celle qui nous sera présentée également dans le prochain dossier, la ZAC Mellinet, marque un point d'étape majeur pour notre territoire.
En témoignent les grands objectifs poursuivis par ces deux ZAC, comme les aspirations des citoyens et des acteurs recueillies lors des ateliers de coproduction : des espaces naturels préservés et valorisés, une mixité des usages, une plus grande place des modes doux.

La transition écologique est donc bien en marche. Conscients des urgences, et changeant quotidiennement leur mode de vie, de plus en plus de citoyens aspirent à devenir des acteurs de la transition écologique. La transformation de nos villes est donc un enjeu majeur pour accompagner ces changements et pour s'engager résolument dans cette transition. Une des particularités de ces projets, c'est là leur singularité et leur intelligence, est de produire une véritable réflexion à partir de l'histoire et de la spécificité des sites : créer des quartiers nouveaux s'insérant dans un tissu existant, en le respectant et en anticipant ses mutations. Cette capacité d'innovation, toujours en mouvement, nous la devons beaucoup aux équipes de Nantes Métropole Aménagement et aux urbanistes architectes paysagistes associés. Je tiens à les saluer.

Ces projets sont innovants. Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Vice-président, ils sont innovants dans les démarches de participation utilisées. La participation comme ciment des projets est une véritable plus-value saluée par les riverains. Ils sont également innovants dans la manière de répondre aux enjeux de mixité sociale, notamment une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage installés sur Doulon-Gohards.

Allons encore plus loin dans l'innovation, imaginons une offre d'habitat alternatif pour les populations migrantes déjà présentes comme les populations Roms et les populations migrantes à venir. Il est innovant également, et vous l'avez rappelé, avec la création de fermes urbaines sur le secteur de Doulon-Gohards. Développer une nouvelle forme d'agriculture urbaine, je vous rejoins, chers collègues, de proximité et durable, représente un enjeu pour l'alimentation et la santé des populations urbaines. C'est une solution d'avenir.

Par conséquent, adoptons le réflexe à chaque opération d'aménagement, posons-nous la question du nombre de terres à préserver comme ressources alimentaires.

Sur Mellinet, le réemploi des matériaux issus des démolitions dans les futurs espaces publics est un moyen de faire des économies ainsi que de préserver la singularité du lieu. Ce qui est innovant, c'est également la démarche de recyclage, avec l'animation sur site à la fin des travaux d'une ressourcerie de matériaux issus de cette démolition. C'est de l'économie circulaire concrète qu'il nous faut généraliser en l'appliquant à chaque démolition.

Enfin, certains bâtiments vont être conservés et réutilisés pour mixer les usages en permettant l'implantation d'artisans et d'artistes. Allons encore plus loin dans l'innovation et offrons la possibilité de les occuper maintenant temporairement afin de répondre aux besoins actuels urgents culturels et sociaux. Optimisons nos ressources disponibles et favorisons les transitions d'usage.

Ainsi, ces futurs quartiers peuvent être considérés comme des projets pilotes en matière d'intégration du développement durable dans l'aménagement du territoire. Sans oublier, bien entendu, la performance énergétique des bâtiments, l'utilité environnementale des toitures, la perméabilité des sols, autant de solutions d'avenir qui doivent être pensées en amont.

L'urgence du changement climatique nécessite d'engager une rupture franche avec les modes traditionnels de fabrication du Monde urbain, et d'envisager un avenir urbain écologique. Madame la Présidente, vous savez combien vous pouvez compter sur nous, élus écologistes et citoyens, pour porter et concrétiser des propositions ambitieuses pour une Métropole durable ».

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Mounier ».

M. Mounier : « Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président. Je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce sujet, mais je vais le faire. Vous connaissez notre sensibilité à l'aménagement du territoire. C'est tout le travail que nous menons pour l'élaboration du PLUM et du PLH. Les enjeux sont importants pour notre Métropole en termes de développement au niveau de l'habitat.

Je considère que lorsque l'on développe des zones urbaines, on doit se préoccuper de la qualité de vie des futurs habitants. C'est en ce sens qu'au-delà des caractéristiques environnementales que vous louez cet après-midi, il faut également tenir compte de la qualité de vie des habitants qui viennent intégrer ces nouveaux quartiers.

À ce titre, je voudrais faire un zoom sur ce qui concerne les déplacements urbains. Je suis très heureux de pouvoir travailler très prochainement sur le PDU, car c'est pour moi aussi un enjeu important. Aujourd'hui, nous pouvons tous témoigner des difficultés que nous rencontrons pour nous déplacer sur notre Métropole. Régulièrement, je mets près d'une heure pour effectuer quinze kilomètres et rejoindre le centre-ville de Nantes, alors que Thouaré n'est pas à l'autre extrémité du département.

Je pense qu'il faut que nous nous préoccupions également de ces déplacements. Il faut, bien entendu, encourager les transports en commun, mais également mettre en œuvre les infrastructures permettant ces liaisons. C'est à ce titre -là que cette zone va se construire en proximité de la C 7. Il faudra donc également réfléchir à l'évolution de ce service de transports en commun ainsi que de liaisons viaires entre les différents centres attractifs. Je vous remercie ».

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo ».

M. Bolo : « Je désirerais simplement et rapidement pouvoir rassurer Monsieur Alix, je l'espère, sur deux points :

1) Le premier est le fait que la question de la liaison avec Sainte-Luce et de la faisabilité d'un corridor permettant cette liaison est intégrée aux études et aux réflexions du projet. La préoccupation est donc là.

2) Le deuxième élément est le fait que dans le calendrier les premières livraisons de logements sont prévues à horizon de 2021. Il y aura, de plus, au printemps prochain, notamment en avril 2017, un nouveau processus de concertation qui est encore à construire, mais sur lequel il me paraît assez logique que les habitants de la ville contiguë, jouxtant immédiatement le terrain, soient associés d'une manière ou d'une autre. Cela se fera donc en lien avec la municipalité de Sainte-Luce, mais, évidemment, la concertation devra englober tout ce territoire. »

M. Alix : « Je vous remercie ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vais donc mettre aux voix cette délibération, en rappelant que plusieurs élus ne doivent pas participer aux votes : Madame Chiron, Monsieur Pras, Monsieur Robert, Monsieur Lucas, Monsieur Allard, Monsieur Hay, Monsieur Bureau, Madame Rodriguez, Madame Mérand, Madame Dubettier-Grenier et Monsieur Quero. Cette précision ayant été apportée, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET
PAR 68 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS,
MME PASCALE CHIRON, M. PASCAL PRAS, M. ALAIN ROBERT, M. MICHEL LUCAS, M. GÉRARD ALLARD, M. PIERRE HAY, M. JOCELYN BUREAU, MME GHISLAINE RODRIGUEZ, MME ISABELLE MERAND, MME VÉRONIQUE DUBETTIER-GRENIER ET M. THOMAS QUERO
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1 - Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards, à Nantes joint en annexe 1 ;

2 - Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact (annexe 2) ;

3 - Décide la création de la ZAC Doulon-Gohards selon le périmètre ci-joint (annexe 3) et approuve le dossier correspondant ;

4 - Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC Doulon-Gohards ;

5 - Décide de retenir comme aménageur la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC Doulon-Gohards sur la commune de Nantes ;

6 - Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement joint en annexe 4 ;

7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

* *

M^me^ la Présidente : « Avant de poursuivre et de donner à nouveau la parole à Monsieur Bolo pour la délibération 21, je vous propose simplement un point de méthode. Je vous invite à observer que nous sommes à la délibération 21 et que nous avons à notre ordre du jour aujourd'hui quelque chose, de mémoire, comme 49 délibérations. Évidemment, j'invite donc chacune et chacun à faire preuve d'un esprit de synthèse qui ne rendra nos débats que plus passionnants et dynamiques. Pascal Bolo ».

*

* *

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale – Mission Centre Ville

21 - NANTES – AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE MELLINET – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT – DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE (ZAC) – EXONÉRATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

L'aménagement du site de la « Caserne Mellinet » de Nantes vise la reconversion urbaine de ce site militaire vers un usage à dominante résidentielle, proposant une offre de logements très diversifiée, attractive en particulier pour les familles. Il prévoit également la réutilisation d'une partie du bâti existant (12.000 m² environ), y privilégiant l'accueil de services, d'activités économiques ou artisanales, voire d'équipements publics.

Le potentiel de l'opération est estimé à 124.000 m² de surface de plancher, dont 83,5 % consacrés à l'habitat.

Il est proposé d'y favoriser une large mixité sociale en y implantant 35 % de logements sociaux, 35 % de logements abordables et 30 % de logements libres.

À ce titre, il s'inscrit pleinement dans les orientations nationales exprimées par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement.

Le projet d'aménagement et les constructions à venir devront également intégrer les objectifs du développement durable et s'insérer dans les meilleures conditions dans le tissu urbain existant. Les emprises de voirie circulée et les capacités de stationnement seront dimensionnées et localisées pour réduire la prégnance de la circulation automobile.

Une attention particulière sera par ailleurs portée aux continuités piétonnes et cyclables vers les autres quartiers de la ville, ainsi qu'à la desserte du nouveau quartier par les transports en commun.

L'échelle du site (13,5 ha), l'importance des aménagements à réaliser et les enjeux en termes de politiques publiques nécessitent la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont les objectifs généraux ont été approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 19 avril 2013.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation préalable, définies à l'occasion de cette même séance, ont été mises en œuvre et ont fait l'objet d'un bilan détaillé approuvé par le conseil métropolitain le 17 octobre 2016.

Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Afin de constituer le dossier de création de cette ZAC, Nantes Métropole a fait établir une étude d'impact, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, et l'a transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 6 septembre 2016.

Le dossier d'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de ARS (Agence Régionale de Santé) ainsi que les compléments apportés par Nantes Métropole en tant que maître d'ouvrage, ont été mis à disposition du public du 17 au 31 octobre 2016 inclus en mairie centrale de Nantes ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole.

Les modalités de mise à disposition de ces éléments ont été régulièrement publiées, en application de l'article R.122-11 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, un registre d'observations a été mis à disposition du public en mairie centrale de Nantes dans lequel une seule personne a formulé des remarques.

En application de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact.

Les remarques ont porté d'une part sur l'intérêt présenté par ce projet pour mieux relier Malakoff à Saint-Donatien et pour y développer un éco-quartier dans ses différentes dimensions (construction, gestion des déchets, jardins potagers et marché bio). À aussi été évoquée la question des liaisons douces aussi bien dans le site qu'à ses abords, et questionné l'impact visuel des constructions hautes envisagées.

La réponse a été donnée en évoquant deux orientations retenues dans le projet Mellinet. D'une part, le réemploi des matériaux issus des démolitions dans les futurs espaces publics du quartier, qui contribuera en outre à réduire le trafic (et les émissions de CO2) des véhicules approvisionnant les chantiers. Et d'autre part, l'intention de créer un nombre conséquent de parcelles de jardins familiaux et/ou partagés.

Concernant les liaisons douces, il a été précisé que leur développement est souhaité dans et autour du quartier nouveau, en concertation et avec l'accord des copropriétés de riverains.

Enfin et concernant les hauteurs des constructions à venir, l'option retenue est de limiter les points hauts à trois émergences (R+9), situées au sud et au centre de l'opération, c'est-à-dire le plus en retrait possible des habitations riveraines pour limiter les impacts visuels. Les volumes descendront ensuite à mesure que l'on s'approche du tissu urbain voisin pour arriver à des maisons de ville limités à R+2 en périphérie du site. Le détail du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe 1.

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public dans les locaux de la Mission « Centralité Métropolitaine », rue Vasco de Gama, pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

Création de la ZAC « Caserne Mellinet »

Compte tenu de l'intérêt de ce projet d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Caserne Mellinet pour le mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- un rapport de présentation mentionnant un programme prévisionnel d'environ 124.000 m² de surfaces de plancher (SP) destinés à accueillir :
  - 1.700 logements environ, collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant 103.680 m² SP dont 35 % de logements sociaux, 35 % de logements abordables, 30 % de logements libres ;
  - un Pôle Petite Enfance, un centre de loisirs sans hébergement, des ateliers d'artistes, une Maison du Projet, une réserve foncière pour un groupe scolaire ;
  - quelques commerces et services de proximité ainsi que des locaux d'activités tertiaires et à destination d'artisans (pour 15.400 m² SP environ).
- un plan de situation ;
- le plan du périmètre de la ZAC. Il couvre une surface de16 ha environ, dont 15 ha maîtrisés par la collectivité ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'Agence Régionale de Santé et les compléments apportés par Nantes Métropole ;
- le régime de participation : compte tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les futurs îlots à bâtir, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, une exonération de la Taxe d'Aménagement (pour sa part intercommunale) et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Concession d'aménagement

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce contrat est conclu sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, compte tenu du statut de SPL de Nantes Métropole Aménagement et du contrôle analogue exercé par Nantes Métropole à celui exercé sur ses propres services.

Les missions de l'aménageur seront notamment de mener les études complémentaires, la réalisation de certains équipements, l'acquisition de quelques emprises foncières nécessaires et la commercialisation des terrains viabilisés, ainsi que la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme précisé ci-avant.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement (présentée en annexe 3) définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2030.

Il est à noter que le périmètre de la concession d'aménagement est plus large que celui de la ZAC pour permettre des initiatives en faveur du renforcement des pôles commerciaux existants et du développement des liaisons douces.

Au vu des estimations financières réalisées à ce jour, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement est à l'équilibre avec un apport de foncier cédé par l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) au prix de 9.049.842 €.

Le dossier de création est consultable à la Mission Centre Ville.

M. Bolo : « nous allons commencer, afin d'accélérer le rythme, par vous proposer d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de l'aménagement du site de la caserne Mellinet, dont nous avons déjà parlé, d'approuver le dossier de création d'une ZAC, l'exonération, de la même manière que tout à l'heure, des parts de taxes d'aménagement et de participation pour l'assainissement collectif, et d'approuver la concession d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement, SPL, de la même manière que nous venons de le faire pour Nantes Doulon-Gohards ».

M^me^ la Présidente : « Cela, c'est ce que l'on appelle l'esprit de synthèse ! Madame Krysmann ».

M^me^ Krysmann : « Merci, Madame la Présidente.
Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, l'aménagement de l'ancienne caserne Mellinet représente un défi pour les années à venir. Il s'agit d'une surface importante à aménager aux portes du centre-ville et d'un défi urbanistique qui peut profondément modifier le quartier, puisqu'il s'agit de 1 700 logements. Nous souhaiterions des précisions sur un certain nombre de formulations de cette délibération.

Vous évoquez des activités économiques : de quel ordre sont-elles ? Des commerces ? Des entreprises ?

Sur le stationnement, vous notez *« les capacités de stationnement seront dimensionnées et localisées pour réduire la prégnance de la circulation automobile »*. Concrètement, quelles règles de stationnement sont prévues pour le logement collectif ou individuel ? Est-ce un stationnement qui tient compte de la réalité du nombre de voitures par ménage ou un stationnement rêvé de l'absence de voitures qui tourne au cauchemar pour les rues voisines du quartier ?

Vous évoquez une desserte en transports en commun du nouveau quartier. Est-ce à dire que des bus traverseraient le quartier ?

Concernant les liaisons douces, vous évoquez le fait que leur développement est souhaité autour du quartier avec l'accord des riverains. Il s'agit d'ouvrir le mur au niveau des impasses. Les riverains concernés sont particulièrement inquiets et mobilisés sur le sujet, d'autant qu'il semble qu'un premier plan incluait des parcelles de la rue des gentilshommes. Qu'est-ce que, pour vous, signifiera l'accord des riverains ?

Vous précisez la hauteur maximale des immeubles, R+9, soit 30 mètres. C'est exceptionnel pour le quartier, mais combien d'autres immeubles, de hauteur moindre, six, sept, huit étages, y aura-t-il ?

Pour toutes ces raisons d'imprécisions et de sujets à créer, nous nous abstiendrons ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert, pour apporter des précisions avant de savoir la position que vous allez adopter. Il sera éventuellement possible de vous éclairer ».

M. Robert : « Je ne me prononcerai évidemment pas sur le traité de concession pour les raisons juridiques bien connues, en revanche j'ai le droit de m'exprimer sur le projet urbain. Je voudrais répondre à Madame Krysmann qui joue à faire peur.

Il a été clairement dit, en effet, dès le début de l'opération aux riverains qui étaient particulièrement nombreux, et nous en étions ravis, et qui ont suivi le dossier du début jusqu'à sa présentation aujourd'hui à travers des ateliers et des réunions publiques qui ont réuni des centaines de personnes, qu'il n'y aurait aucune ouverture entre le projet de la caserne Mellinet et les voies privées adjacentes, à partir du moment où les riverains ne le souhaitaient pas eux-mêmes.

Par conséquent, il appartiendra à chaque association syndicale propriétaire de la voie privée de décider ou non de son éventuelle ouverture. Nous ne pouvons pas préjuger de l'avenir et nous ne savons pas exactement ce qui se passera dans 10 ou 20 ans. Les esprits peuvent évoluer une fois que le quartier sera sorti de terre, d'autant plus que vous avez noté que l'on y prévoit un groupe scolaire.

Bien évidemment, le parti pris urbain de ce projet est le fait que le projet Mellinet s'inscrive en continuité des tracés viaires existants à l'extérieur du mur de la caserne et également au niveau des formes urbaines. Cela signifie qu'à partir du moment où vous avez des maisons individuelles de l'autre côté du mur, vous allez retrouver de l'habitat individuel à l'intérieur du projet Mellinet.
C'est la logique des hameaux. Cela signifie qu'il n'y a plus un seul projet Mellinet, mais six hameaux qui obéiront à des règles et des formes différentes en relation avec l'environnement existant. Cela me permet de répondre à la question des émergences.

Il a été prévu, en effet, simplement et uniquement dans le hameau central, en fonction de la déclivité du terrain, la possibilité d'avoir trois émergences de neuf étages. Cela été expliqué lors des réunions publiques et nous sommes donc à une distance très importante des maisons existantes actuellement. Cette question a pu susciter débat, mais, dans l'ensemble, le compte rendu de l'enquête publique qui vient d'être fait et que nous a présenté Pascal Bolo, démontre que cette inquiétude a été levée.

Ensuite, la question des parkings est une question sur laquelle les riverains sont particulièrement attentifs et nous voulons innover sur ce quartier. Nous voulons, à l'échelle de chaque hameau, créer des parkings mutualisés à plusieurs opérations afin d'éviter, à l'entrée du hameau, des circulations intempestives entre les différents programmes immobiliers et de faire en sorte que l'on trouve une solution de parkings mutualisés à l'échelle d'un hameau, et fédérant plusieurs opérations immobilières, qu'elles soient individuelles, intermédiaires ou collectives.

Voilà donc un projet qui a été vraiment co-construit avec les riverains. De plus, je peux témoigner que lors de la réunion publique, en entendant à la fois la parole de l'urbaniste, des habitants, et notamment de ceux qui ont participé à l'atelier citoyen ayant réuni 80 riverains, et de celle de la collectivité, nous avons pu constater une convergence et une adhésion au projet urbain tel qu'il vous a été présenté ».

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET
PAR 69 VOIX POUR ET 14 ABSTENTIONS,
MME PASCALE CHIRON, M. PASCAL PRAS, M. ALAIN ROBERT, M. MICHEL LUCAS, M. GÉRARD ALLARD, M. PIERRE HAY, M. JOCELYN BUREAU, MME GHISLAINE RODRIGUEZ, MME ISABELLE MERAND, MME VÉRONIQUE DUBETTIER-GRENIER ET M. THOMAS QUERO
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1 - Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact joint en annexe 1 ;

2 - Décide la création de la ZAC « Caserne Mellinet », selon le périmètre (annexe 2) ci-joint et approuve le dossier correspondant ;

3 - Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC ;

4 - Décide de retenir comme aménageur la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC Caserne Mellinet ;

5 - Approuve le contrat de concession d'aménagement (annexe 3) à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement ;

6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ la Présidente : « Monsieur Reneaume, vous vouliez ajouter quelque chose ».

M. Reneaume : « Je désirais simplement rappeler à Monsieur Robert le fait que nous n'avons pas eu de réponse sur la hauteur des immeubles, qui me paraît importante ».

M^me^ la Présidente : « Si, il me semble que Monsieur Robert vous a répondu très précisément. Il a expliqué qu'il n'y avait plus un projet, mais six hameaux, qu'il y avait une potentialité d'une hauteur supplémentaire sur le hameau central, mais qu'aujourd'hui c'était une possibilité et qu'elle n'était pas actée. Je crois que les propos de monsieur Robert étaient parfaitement clairs. J'en profite pour le remercier pour son engagement et sa mobilisation permanente sur ces sujets importants pour Nantes. »

*

* *

M^me^ la Présidente : « À propos de projets importants pour Nantes, je dirai quelques mots avant de laisser la parole à Alain Robert pour souligner l'importance de la délibération qui va vous être présentée. Je crois, chers collègues, que cette délibération est sans doute une des délibérations les plus importantes de ce mandat. Il s'agit d'une délibération qui va contribuer à dessiner le visage du Nantes et de la Métropole de demain. C'est la raison pour laquelle cette délibération est majeure. Je voudrais souligner trois points qui sont pour moi absolument déterminants :

1) Le premier, est que cette délibération s'inscrit effectivement dans la suite du Grand débat *Loire*, que nous avions lancé, je le rappelle, à l'unanimité, et dont nous avions voté les 30 décisions à l'unanimité. Parfois j'entends : « mais alors, ce débat *Loire*, à quoi a-t-il servi ? Qu'est qu'il a amené concrètement ? ». Il a amené ces 30 décisions de nature et de temporalité différentes. Je regarde Claudine Chevallereau, puisqu'une des décisions était, par exemple la mise en place d'une guinguette à Mauves-sur-Loire : c'est fait.
Mais il s'agit également de décisions qui vont engager une temporalité bien plus importante, et c'est le cas de la délibération que nous allons examiner. Avec le projet qui va vous être présenté, c'est l'ensemble de la conception même du cœur de Nantes, mais, plus globalement, du cœur d'agglomération, qui est en train d'être travaillé.

2) Comment, de la gare, jusqu'au quai de la Fosse, le projet va-t-il être pensé ? C'est le deuxième point sur lequel je voulais insister : la dimension stratégique de ce projet. Près de quatre kilomètres, de la gare rénovée en 2019 par Rudy Ricciotti jusqu'au quai de la Fosse qui sera réhabilité, du canal Saint-Félix jusqu'à la Petite-Hollande, comment ce chemin sera dessiné demain ? Avec les inflexions que nous avons souhaité donner dans ce mandat, et j'en cite deux : davantage de place à la nature en ville et la réconciliation avec le fleuve, qui était pour nous collectivement la grande suite à donner au Débat *Loire*.

3) Le troisième point sur lequel je voudrais appeler votre attention, est le fait que cette délibération pose à la fois le lancement du grand concours international sur le site de la Petite-Hollande – c'est un engagement que j'avais pris dès 2014 en fixant deux points déterminants - et dans le même temps un atelier citoyen. Je suis toujours convaincue que c'est en croisant ces regards que nous avancerons. Puis, le deuxième site, important pour l'avenir de l'agglomération, est le site actuel de l'Hôtel-Dieu après le transfert de l'Hôpital.

En effet, nous devons dès maintenant anticiper et nous poser la question du site. Cette délibération est le fruit d'une maturation de notre réflexion. D'ores et déjà, cette idée du grand concours international sur la Petite-Hollande était actée. Nous avons décidé d'élargir le périmètre de réflexion, parce qu'il nous a semblé que l'on devait se donner les moyens de penser la cohérence du projet du canal Saint-Félix-la gare jusqu'au quai de la Fosse. C'est le sens de la délibération qu'Alain Robert va vous présenter ».

*

* *

M. Robert présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

22 - PROJET PETITE HOLLANDE ET BORDS DE LOIRE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION INTERNATIONALE

EXPOSE

Le grand débat « la Loire et nous » a suscité une nouvelle ambition, avec un cœur d'agglomération à nouveau ouvert sur son fleuve et conclu à la nécessité de se réapproprier et de réintégrer la Loire dans le paysage sensible, d'en améliorer l'accès et le franchissement et de développer les usages qui y sont liés.

C'est particulièrement vrai dans le périmètre de l'hypercentre, où les usages et la fréquentation sont les plus importants.

Dans le même temps se structurent les projets affirmant la centralité métropolitaine : gare de Nantes, Ile de Nantes, CHU, Bas-Chantenay, réseau de transports en commun, Pirmil les Isles (...) et s'achève la promenade nantaise qui a porté la requalification du centre ville, de la gare à la place du Commerce, sur le site de la Loire comblée.

Nouvelle contribution à cette dynamique de structuration de la centralité métropolitaine, un projet urbain (engagement n°26 du débat Loire) proposé pour penser la transformation à venir de l'hypercentre métropolitain sur la rive nord de la Loire à horizon 2030, entre le canal Saint-Felix (en lien avec le projet Gare et le projet Malakoff) et le Bas-Chantenay. Démarche globale de réflexion, de prospective et programmation, il aura pour principal objectif de préparer les actions envisagées sur ce périmètre : berges de Loire, mutation de l'Hôtel-Dieu, pont Anne de Bretagne, Gloriette-Petite Hollande, quai de la Fosse.…

Le projet d'aménagement de l'esplanade Gloriette - Petite Hollande (engagement n°27) constituera la principale déclinaison opérationnelle de cette démarche.

Compte-tenu de l'emboîtement de ces deux sujets et des territoires qu'ils concernent, il a été décidé d'engager dès fin 2016 une démarche globale et continue, qui permette de définir successivement les grandes orientations urbaines (le plan de cohérence), les programmes puis les projets d'aménagement.

Une consultation internationale, qui prendra la forme d'un dialogue compétitif, conduira à désigner, fin 2017, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle.

Toute intervention sur ce périmètre intègre une volonté de développer la présence de la nature en ville et aboutira, de fait, à la mise en œuvre d'une branche significative de l'étoile verte, qui se connecte ici à la "coulée" horticole du Jardin des Plantes à Commerce et surtout à la "trame bleue" du fleuve et de ses affluents (la Chézine et l'Erdre).

La recherche d'une plus grande proximité du centre ville avec le fleuve qui le borde nécessite par ailleurs une action concertée sur les ouvrages - berges, quais et estacades - sur les transports en commun (le tramway sur le quai de la Fosse et les liaisons futures vers l'Ile de Nantes et Rezé les Isles), sur le réseau de voirie (voies sur berges, accès au centre ville), sur le stationnement (Gloriette), en lien avec les politiques de développement commercial, de mise en valeur du patrimoine.... dans le cadre d'une approche urbaine et paysagère qui assurera la cohérence de ces actions avec les projets adjacents (Malakoff - Pré Gauchet, Ile de Nantes, Bas Chantenay). Pour cela, le périmètre de réflexion des concepteurs s'étendra au-delà des limites opérationnelles, pour favoriser le dialogue avec les autres rives et territoires.

Une démarche de dialogue citoyen

Une démarche de dialogue citoyen pour co-construire le programme d'aménagement Gloriette – Petite Hollande sera mis en place. Ouvrir la participation des citoyens dès la phase de réflexion sur le programme permettra d'identifier au mieux les usages actuels et projetés de cet espace public ; il s'agit d'une démarche innovante en matière d'aménagement de l'espace public.

Une consultation internationale pour choisir le concepteur : le dialogue compétitif

Cette démarche urbaine sera menée dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle confiée, par le biais d'un accord-cadre mono-attributaire, à une équipe pluridisciplinaire menée par un urbaniste.

Les marchés subséquents permettront l'élaboration successive d'un plan de cohérence sur l'ensemble du périmètre et des études nécessaires, d'éléments programmatiques destinés à la constitution des programmes de maîtrise d'œuvre pour des projets précis (doublement du pont Anne de Bretagne).
Au terme de l'élaboration du plan de cohérence, il conduira également à la passation d'un ou plusieurs marchés subséquents de maîtrise d'œuvre portant sur le secteur Gloriette Petite Hollande - quai de la Fosse.

L'accord cadre sera passé, sans minimum ni maximum, pour une durée de 8 ans. En effet, l'accord cadre porte sur un périmètre important, comprenant des projets d'ampleur, dont la nécessaire cohérence globale dans le temps et les contraintes de délais de mise en œuvre imposent une telle durée du marché.

Les marchés subséquents seront lancés à compter de la notification de l'accord cadre. Ils porteront sur les missions suivantes :

- Études prospectives, programmatiques et pré-opérationnelles urbaines, paysagères, environnementales, techniques et programmatiques ;
- Mission de conception urbaine avec ses variantes et ses phasages aboutissant à l'établissement d'un plan de cohérence ;
- Mission de suivi du plan de cohérence, coordination de l'ensemble des opérations du projet et suivi de l'intégration du projet dans l'espace urbain constitué ;
- Missions de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur les périmètres Gloriette-petite Hollande et quai de la Fosse.
- Animation du dialogue citoyen autour du projet.

Conformément aux articles 75 et 76 du décret du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un dialogue compétitif permettant de dialoguer avec 4 candidats afin de développer des solutions techniques et méthodologiques répondant aux objectifs du projet.

Cette procédure permettant d'associer les candidats à la définition des solutions, une indemnisation forfaitaire est prévue à ce titre sous la forme de primes à verser.

Au cours de cette procédure de marchés publics, il est proposé que :

- le dialogue se déroule en phases successives ;
- le nombre de candidats retenus pour le dialogue soit de 4 au maximum ;
- la remise de l'offre finale fasse l'objet de versement de primes d'un montant de 35 000 € HT (TVA en sus) par candidat ayant remis une offre.

Il est proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, qui examinera les candidatures et les offres et attribuera le marché.

Un panel citoyen sera instauré et associé dans le processus de désignation du maître d'œuvre.

Les crédits correspondants à l'indemnisation des candidats sont prévus au budget sur l'AP2016/ AP001 libellée « Urbanisme et politique foncière » - opération n°2016-3716 libellée « Projet Bords de Loire ».

M. Robert : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues. Vous avez donc présenté, Madame la Présidente, les grands objectifs, qui sont très ambitieux sur ce projet Bords de Loire-Petite-Hollande. Je ne vais donc pas y revenir. Je vais simplement rentrer peut-être davantage dans le détail de la procédure qui vous est proposée.

Il s'agit de lancer une procédure de dialogue compétitif avec une équipe de maîtrise d'œuvre qui pourra être française, mais également ouverte à l'international, compte tenu de l'ampleur du projet, et qui portera donc sur deux éléments :

1) Le premier élément consiste à demander à cette équipe de travailler sur la vision que nous pourrons avoir dans l'avenir sur l'ensemble de ce périmètre que vous voyez présenté des bords de Loire. Si vous regardez de l'autre côté, celui de l'Île de Nantes, vous vous apercevez que dans le cadre du projet de l'Île de Nantes, nous avons des rives de Loire qui se sont totalement métamorphosées et qui sont véritablement maintenant un lieu de déambulation, de promenade, de contemplation de la Loire, ainsi que d'activités diverses qui renforcent l'attractivité et la convivialité de ces sites.

Ce projet sur la rive Nord de l'Île de Nantes n'est pas totalement terminé, puisque viennent de démarrer les travaux d'aménagement des quais Hoche, Ruiz et Domergue.
À l'inverse, en face, vous avez des bords de Loire totalement segmentés, pour la plupart du temps inaccessibles et, en général, il faut bien le dire, de piètre qualité.
Si nous avançons d'Est en Ouest, vous avez une promenade piétonne qui existe le long du Champ-de-Mars, mais qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et qui n'offre pas les garanties de sécurité et d'ambiance suffisamment agréables pour profiter du site.
Ensuite, vous avez évidemment la voie sur berges qui occupe une grande partie de l'espace et qui a rendu pour ainsi dire totalement impossible l'accessibilité de la Loire, la perception du grand paysage de la Loire.
En effet, notamment au niveau de l'Hôtel-Dieu, il faut commencer à réfléchir à l'ancrage de cet îlot sur la Loire, dans la mesure où, vous le savez, en 2026, le site de l'Hôtel-Dieu actuel sera libéré. Par conséquent, quel que soit le devenir de cet îlot, il faut commencer à penser comment de toute façon, il se raccordera demain au paysage de la Loire en vis-à-vis de l'Île de Nantes.
Vous arrivez, évidemment, à la Place de la Petite-Hollande, mais j'y reviendrai, et vous continuez sur le quai de la Fosse en allant vers le Bas-Chantenay. Vous connaissez l'ambition que nous avons sur le site du Bas-Chantenay à commencer par la carrière Misery qui accueillera l'Arbre aux hérons, et sur lequel la mise en valeur patrimoniale et attractive de l'ensemble du quai de la Fosse n'est pas suffisamment affirmée, à l'exception, peut-être, de l'endroit où a été installé le Mémorial.

L'objectif de cette étude est donc de nous donner une image d'ensemble des orientations, un cadre d'intervention pour les années à venir sur l'ensemble de ce secteur, en ayant ce fil conducteur qu'est le lien, le centre historique de la ville de Nantes puisque nous sommes en partie Nord au niveau du centre historique. Nous pouvons le retrouver avec ce grand paysage de la Loire que nous avons su si bien développer sur le territoire de l'Île de Nantes.

2) Le deuxième élément de ce concours, pour lequel vous aurez un plan d'ensemble, est l'intervention opérationnelle sur le devenir de la Place de la Petite-Hollande. Force est de constater que cette Place de la Petite-Hollande n'a pas un caractère attractif aujourd'hui à l'exception d'une demi-journée par semaine, quand le marché de la petite Hollande s'y développe, se déploie et cela fait partie de l'identité nantaise. Toute la population de l'agglomération peut s'y retrouver dans sa diversité et ses origines, et l'on peut dire que c'est vraiment un élément constitutif de l'identité de notre agglomération que ce marché de la Petite-Hollande.

Par conséquent, bien évidemment, dans le projet qui sera travaillé par les équipes qui vont candidater, le cahier des charges prévoira, et c'est écrit dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur, le maintien du marché de la Petite-Hollande sur cet espace de l'esplanade de la Petite-Hollande. C'est là le premier élément.

Pour les six jours et demi qui restent, ce n'est qu'un vaste parking à ciel ouvert qui, certes, obéit à une logique fonctionnelle d'accessibilité du centre-ville en voiture, mais qui n'offre absolument pas les qualités que l'on peut attendre sur un site où, de la gare à la Loire, nous rêvons d'une promenade nantaise agréable, plaisante, où les Nantais peuvent déambuler et circuler dans une ambiance totalement paysagère.

Le deuxième élément de ce cahier des charges consiste à réfléchir à une solution de stationnement qui soit alternative au stationnement de surface, et l'on peut donc imaginer que les équipes y répondront, nous l'espérons, avec des réponses qualitatives, afin que le stationnement de surface existant actuellement trouve sa place dans un stationnement souterrain, dans un parking enterré, comme c'est de plus en plus le cas à l'échelle de nos territoires métropolitains.

Le troisième élément, et cela a été rappelé par Madame la Présidente, c'est l'idée de la place de la nature en ville, de l'ambiance paysagère, qui peut trouver son plein développement sur ce site assez extraordinaire qui offre une opportunité fabuleuse aux confins du centre historique de la ville de Nantes, du projet Île de Nantes qui va se développer dans les années à venir de manière accrue, et, évidemment, du quai de la Fosse et de l'arrivée sur le Bas-Chantenay demain. Cette dimension paysagère prend, évidemment, une importance toute capitale.

Puis, la question patrimoniale ne sera pas oubliée, notamment avec la mise en valeur des bâtiments adjacents à cette place et je pense en particulier à l'ancien Palais de la Bourse qui est aujourd'hui occupé par la FNAC, mais qui, de ce côté-là, n'offre pas véritablement une mise en valeur qualitative.

Voilà tous les ingrédients de ce programme qui fait l'objet de cette consultation. C'est une consultation qui va obéir exactement aux mêmes règles que celles qui ont été retenues pour le site de l'ancienne prison ou pour le choix de la maîtrise d'œuvre de l'Île de Nantes. Il s'agit d'un dialogue compétitif qui va nous permettre de dialoguer tout au long de l'année 2017 avec quatre équipes lauréates pour un choix final à la fin de l'année 2017, le tout accompagné d'une démarche participative extrêmement innovante que nous venons d'expérimenter avec succès sur l'Île de Nantes, un atelier citoyen qui participera au dialogue avec les quatre équipes et qui sera amené à rendre un avis final sur les quatre propositions et, ensuite, à se prononcer, y compris au sein d'une participation au choix définitif sous la forme d'un avis exprimé par écrit sur les propositions qui nous sont faites.

Pour mettre en œuvre ce projet, nous devons constituer un jury. Je vous propose, par conséquent, que ce jury spécifique soit composé en titulaires de Laurence Garnier, Alain Vey, Catherine Choquet, Thomas Quero et moi-même, et, en suppléants de Julien Bainvel, Jean-Guy Alix, Katel Favennec, Élisabeth Lefranc et Pascal Pras. Voilà l'objet de cette délibération ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Krysmann ».

M^me^ Krysmann : « Merci, Madame la Présidente. C'est bien de la vision de Nantes dans les 20 prochaines années dont il s'agit ici. La zone définie est, certes, le cœur métropolitain. Je ne voudrais pas me mettre à dos mes collègues, mais surtout le cœur de Nantes. Nous avons donc été étonnés, Madame la Présidente, dans votre demande qu'il n'y ait que des maires dans la commission d'appel d'offres spécifique, étonnés que vous choisissiez à notre place qui de notre groupe siègera ».

M^me^ la Présidente : « Madame Krysmann, excusez-moi, je vous interromps une seconde. Je ne vois pas bien le sens de cette intervention puisqu'Alain Robert vient de donner le nom de celles et ceux qui siègeraient dans cette commission. Franchement, ce sujet vaut mieux ! Vous ramenez une tentative de polémique, alors que j'ai répondu favorablement à la demande de Joël Guerriau sur un projet d'une telle importance ».

M^me^ Krysmann : « C'est précisément, Madame, ce que je voulais conclure. Vous pouvez peut-être me laisser terminer ! Il me restait quatre lignes ».

M^me^ la Présidente : « Allez-y ».

M^me^ Krysmann : « Merci, Madame la Présidente. Nous étions étonnés qu'alors que vous associez les citoyens, et c'est très appréciable, vous écartiez de fait les élus nantais de la minorité pourtant élus par 40 000 Nantais. Nous vous remercions donc d'avoir changé d'avis et d'avoir accepté notre proposition mixte, maires et élus nantais ».

M^me^ la Présidente : « Merci heureusement que j'ai invité chacun à faire preuve d'esprit de synthèse pour nous amener des éléments permettant de faire progresser le débat !

Je voudrais simplement vous dire un mot sur le fond. Vous faites une véritable erreur d'analyse et de positionnement, je me permets de vous le dire. J'ai en effet accepté cette demande portée par les maires de la minorité de pouvoir élargir la représentation.

Cependant, je veux l'affirmer d'emblée, là où vous faites une véritable erreur d'analyse de ce sujet, c'est en croyant que c'est un sujet exclusivement nantais. Ça ne l'est pas et je vais vous dire pourquoi. J'invite chacune et chacun à imaginer une seconde, quand dans 5, 10 ou 15 ans, les trois projets constituant le cœur d'agglomération de demain, la ZAC des Îles à Pirmil, le Bas-Chantenay et l'Île de Nantes auront achevé leur métamorphose.

La réalité c'est que ce sera enfin le centre métropolitain qui se retournera vers la Loire. Là est le cap historique que nous sommes en train de passer, Madame. Nous n'inventons plus le strict cœur historique de la ville de Nantes, mais le cœur de l'agglomération. Ce que pose cette délibération, c'est le fait qu'après le grand débat citoyen sur la Loire, nous fixons une nouvelle ambition au cœur de la Métropole.

Cette nouvelle ambition appelle à trois choses :

- le retournement de ces sites qui constitueront demain le cœur métropolitain,
- une inflexion assumée et revendiquée de ma part sur le fait de se dire que la ville de demain n'est plus minérale, doit avoir une intensité de logements et être paysagère,
- et la volonté de travailler à la cohérence de ces différents parcours.

Voilà pourquoi je vous dis, au-delà des petites tentatives de « quel élu » dans « quelle CAO » qui sont réglées depuis hier soir et je ne vois donc pas l'intérêt d'en reparler, que ce sujet va nous occuper pour les 5,10 et 15 prochaines années. Le Nantes des années 90 a été marqué par le réaménagement du cours des Cinquante Otages. Je suis intiment convaincue que le Nantes des années 2020-2025-2030 sera marqué par ce nouveau cœur métropolitain réconcilié avec le fleuve. C'est pour cette raison que je voulais dire d'emblée pour quelle raison ce projet est véritablement d'ambition métropolitaine. Catherine Choquet ».

M^me^ Choquet : « Merci, Madame la Présidente. J'interviendrai non pas sur les désignés, mais bien sur les enjeux majeurs de ce site emblématique pour le centre-ville qui doit se faire en concertation avec les habitants. Vous avez parlé, Madame la Présidente, du visage du Nantes de demain, du cœur de l'agglomération. Vous avez également dit que cet aménagement était issu des propositions qui avaient été conduites lors du débat *Loir*e.

Je dois également rappeler que cela faisait partie des propositions de la campagne municipale de deux listes, celle que vous meniez, Johanna Rolland, et celle que menait aussi Pascale Chiron. Il s'agissait d'une grande exigence et d'une forte vigilance sur le maintien du marché de la place de la Petite-Hollande. J'en parle maintenant parce que cela n'a pas été partagé par tout le monde. Nous sommes bien sur la concrétisation de deux demandes : un engagement pour des campagnes municipales et un engagement afin de répondre aux demandes des habitants qui ont participé au débat *Loire*.

Les élus écologistes et citoyens seront particulièrement attentifs à ces trois points, au-delà de tous les enjeux que vous avez très bien rappelés : le maintien du marché, la réduction de la place de la voiture et le square Davier.

Je ne reviens pas sur la question du marché, nous sommes totalement opposés à la création d'une galerie commerciale, mais favorables au maintien du marché. Ce que j'ai entendu cet après-midi est plutôt rassurant.

En revanche, en ce qui concerne la place de la voiture, nous souhaitons améliorer l'entrée de la ville par l'Ouest. Il s'agit de l'entrée majeure de la ville. Il faut donc réduire la place qui, aujourd'hui, est laissée aux voitures, si l'on veut avoir une belle place, mais également si nous voulons être cohérents avec les obligations que nous nous sommes fixées en matière de transition énergétique et dans la révision du plan de déplacement urbain.

Aujourd'hui, ce sont plus de 1 000 places de stationnement, 1 000 places de voitures qui sont sur cet espace. La circulation se fait encore en deux fois deux voies sur une partie du quai de la Fosse. Le retraitement de toute la voie partant du quai de la Fosse jusqu'à l'écluse du canal Saint-Félix permettra de mettre en valeur les bords de Loire.
C'est aussi une façon de trouver une articulation avec le plan « Paysage et Patrimoine » qui doit se décliner sur le centre-ville.

Je suis bien consciente que nous sommes là sur des espaces contraints, mais nous avons vu avec la transformation d'espaces publics comme ceux qui se trouvent devant le château des ducs que la transformation d'espaces contraints peut se faire avec un réel succès, y compris populaire.

Se pose également la question du stationnement. Ce stationnement de surface, vous l'avez dit Alain Robert, est très laid. Le parking « commerces » qui est à côté est vieillissant, difficilement accessible et va être, de toute façon, de plus en plus mal situé. C'est, par conséquent, l'occasion de demander à travailler sur des propositions de stationnement « nouvelle génération » qui correspondraient également à des pratiques de mobilité nouvelles et différentes, pour ne citer que le vélo ou le covoiturage ou les besoins que nécessitent les livraisons au dernier kilomètre.

Enfin, une grande partie de l'espace que nous avons vu là est inscrite dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine qui autorise une construction à hauteur du square Davier. Pourquoi pas ? Nous serons cependant vigilants sur la forme de ce bâtiment, sa vocation et son impact sur l'environnement. Par conséquent, nous aurons trois points de vigilance particulière : le maintien du marché, la place de la voiture et l'avenir du square Davier ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel ».

M. Bainvel : « Merci, Madame la Présidente. Je voudrais simplement ajouter deux mots en réaction à ce que vous avez dit, Madame la Présidente. Je pense qu'il est extrêmement important que nous nous écoutions dans cette assemblée. Il y a toujours un brouhaha un peu insupportable, mais écouter signifie aller au bout de l'histoire et essayer de s'entendre. Je crois que les propos tenus par ma collègue, Blandine Krysmann, allaient dans ce sens, à savoir porter notre conviction, c'est-à-dire le fait que nous avions ici un sujet majeur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons fait cette proposition qui consistait à nommer des maires et des élus nantais afin de siéger dans cette instance.

J'en reviens à mon intervention. Dans le prolongement du débat *Loire et nous*, auquel notre groupe avait apporté une contribution constructive, il est proposé aujourd'hui, enfin oserais-je dire, de lancer la consultation internationale pour l'aménagement de l'esplanade de la Petite-Hollande. Je dis « enfin », parce que nous sommes fin 2016 et que vous aviez pris l'engagement de lancer cette consultation au début de l'année 2015, et parce que nous avons sans doute pris beaucoup de retard sur un des sujets majeurs pour l'avenir de la ville et de la Métropole. Nous avons en effet ici un dossier majeur qui doit nous permettre d'imaginer et de construire collectivement le Nantes de demain, car l'enjeu est d'importance.

La place de la Petite-Hollande est une place emblématique de la ville de Nantes, mais qui reste figée dans les conceptions urbaines et architecturales du siècle dernier. Cette place, immortalisée dans le patrimoine nantais par Jacques Demy, doit incontestablement changer. Aujourd'hui, force est de constater que cette place n'est plus attractive et ne joue plus le rôle qui devrait être le sien. C'est une place de huit hectares, livrée à la voiture et aux stationnements en surface sur plus de quatre hectares, qui offre pourtant des potentialités extraordinaires.

Alors s'il faut, bien évidemment, rester ouvert aux idées et visions extérieures que ne manqueront pas d'apporter les équipes pluridisciplinaires qui se présenteront, nous ne pouvons totalement nous en remettre à elles. Il faut fixer un cadre, une vision, une ambition, et ne pas attendre que ce cadre, cette vision et cette ambition soient dessinés par un architecte, aussi talentueux soit-il.

Il est donc nécessaire de travailler pour que demain ce secteur Gloriette-petite Hollande soit le lien, un lien devenu naturel, entre le cœur historique de Nantes et son cœur élargi, l'Île de Nantes. Selon nous, la place de la Petite-Hollande de demain doit donc répondre à plusieurs enjeux :

1) Il s'agit premièrement de conserver des stationnements indispensables à l'attractivité du cœur de ville, tout en mettant un terme aux stationnements en surface qui sont une aberration architecturale, patrimoniale, mais aussi environnementale.

2) Il faut en second lieu faire du slogan « la ville verte » une réalité en mettant un terme à l'ultra minéralité de ce secteur. Le travail sur les berges de Loire, sur l'Île de Nantes, et dans le cadre la nouvelle maîtrise d'œuvre doit irradier sur ce secteur.

3) Troisièmement, vous l'avez dit, Monsieur Robert, il convient d'adopter une vision d'ensemble pour une véritable cohérence sur le carré Île de Nantes, Bas-Chantenay, ZAC des Îles, et Gloriette-Petite-Hollande, avec cette extension sur l'Hôtel-Dieu qui me paraît totalement incontournable. On ne peut pas, en effet, traiter ce secteur sans l'insérer dans un secteur plus vaste pour obtenir une vision d'ensemble.

4) Quatrièmement, il ne faut se fermer à aucune idée, aucune opportunité, notamment sur la possibilité d'apporter une nouvelle offre commerciale. La ville manque de surfaces commerciales, notamment de taille importante et si nous voulons redonner à notre cœur métropolitain, à notre cœur de ville, des potentialités, et lutter plus efficacement contre la concurrence des centres commerciaux périphériques, je crois qu'il ne faut pas exclure d'office cette question.

5) Cinquièmement, il faut remettre le fleuve trop longtemps caché au cœur de la ville. Nous avons l'opportunité avec ce sujet de construire le Nantes et le cœur de la Métropole de demain, et nous prendrons toute notre part dans cette construction.

Je vous remercie ».

M^me^ la Présidente : « Merci, Monsieur Bainvel. Si j'étais taquine, vous me feriez presque regretter que vous ne soyez pas titulaire dans la CAO ! Nous pouvons au moins débattre et réfléchir. Vous pourrez peut-être échanger avec votre collègue.

Je dirai simplement un mot sur un point important que vous avez évoqué concernant la question commerciale. Effectivement, nous avons fait le choix de fixer un certain nombre de règles de cap sur ce projet. Nous n'adressons pas aux équipes une feuille blanche. Cela a été très clairement rappelé par Alain Robert notamment.

En ce qui concerne la question commerciale, je rappelle que dans le cadre du travail effectué par la PSMV nous avons acté le fait que dans le centre-ville de Nantes nous ayons besoin de nouvelles surfaces potentiellement commercialisables et qu'à ce titre, nous avons ouvert dans le PSMV à « potentiellement commercialisables » un certain nombre de surfaces qui ne l'étaient pas hier. Je pense à Fleuriot Delangle et aussi à la Proue de Feydeau.

Ce sont des éléments importants d'une stratégie visant effectivement à équilibrer le commerce de centre-ville avec celui de périphérie. Nous avons cependant également mené un travail un peu plus fin avec les partenaires commerciaux qui nous invitent à travailler aujourd'hui davantage sur la dimension qualitative et sur le potentiel de surface commercialisable, et pas simplement sur la dimension quantitative.

Je le dis clairement, il y a un certain nombre de règles qui sont posées dans ce projet : le maintien du marché de la Petite-Hollande en est une ainsi que le fait qu'il n'y aura pas de grande surface commerciale sur la Petite-Hollande. Cela relève de notre responsabilité que de poser un cap et de fixer un cadre, et c'est à partir de ce cadre-là que les équipes seront amenées à concourir. Katell Favennec ».

M^me^ Favennec : « Madame la Présidente, chers collègues, la procédure de dialogue compétitif proposée dans cette délibération autour de ce lieu central de l'Agglomération nantaise qu'est la place de la Petite-Hollande doit nous amener à une réflexion globale sur ce que doit être notre ville dans les décennies à venir.

Nantes 2030 et le débat *Loire* ont permis de dégager les grandes orientations que les Nantaises et les Nantais souhaitent voir émerger : une ville apaisée où il fait bon vivre et où chacun peut trouver sa place sont les termes centraux plébiscités par la population. Pour les élus communistes, c'est dans cet esprit que le futur projet doit être élaboré.

Aujourd'hui, la place de la Petite-Hollande est autant celle d'un parking que d'un marché populaire qui accueille chaque samedi près de 300 exposants et une population hétéroclite venant des quatre coins de l'Agglomération grâce aux nombreux transports en commun qui la desservent. La piscine Léo Lagrange, la médiathèque Jacques Demy, les bords de Loire ou le Mémorial de l'abolition de l'esclavage font également de cette place un lieu où le potentiel de développement est immense. Comment faire de cet espace une sorte de parc urbain en plein centre sans qu'il perdre ses fonctions initiales ? C'est la question à laquelle les candidats à cette procédure de marché public devront répondre, et les élus communistes seront heureux de participer activement à l'élaboration de ce projet.

Le périmètre étendu de réflexion prend également en compte le déménagement du CHU sur l'Île de Nantes qui ouvre de nouvelles perspectives. L'édifice central de l'Hôtel-Dieu libèrera une emprise foncière en cœur de ville. Les possibilités y seront nombreuses. Quelles fonctions devrons-nous donner à ce lieu ? Au-delà de la démarche urbanistique, les priorités politiques doivent être prises en compte. Je pense notamment au manque criant de logements sociaux et étudiants dans notre ville. Il est également proposé dans la délibération qu'une démarche de dialogue citoyen soit engagée afin de co-construire le projet d'aménagement. Nous devrons veiller à ce que la volonté affichée de dialogue se traduise concrètement avec des citoyens représentant toute la diversité de notre territoire.

Ma collègue, Mireille Pernot, le disait lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les projets et investissements d'avenir que nous faisons aujourd'hui font de notre Métropole un territoire dynamique, et le groupe communiste se félicite que de tels projets voient le jour malgré un contexte national morose. Je vous remercie de votre attention ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Marc Denis »

M. Denis : « Madame la Présidente, je vous remercie. J'ai une petite question assez rapide sur la carte que nous a été présentée tout à l'heure par le Vice-président. Serait-il possible de revoir cette carte ? Il y est fait mention d'une hypothèse de franchissement au niveau de la pointe de l'Île de Nantes en direction de la gare maritime. J'aimerais savoir quel est le statut de cette hypothèse de franchissement, notamment dans les demandes effectuées auprès des différents cabinets-conseils qui vont avoir à travailler sur la question ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert ».

M. Robert : « Je remercie les collègues qui sont intervenus, parce que je n'ai pas senti de contradictions avec la délibération qui vous est proposée dans l'expression des souhaits et attentes. Cela ne m'étonne pas puisque nous sommes en phase avec le *Grand débat sur la Loire* dont tout le monde a salué les conclusions.

Je rectifie un petit point, Monsieur Bainvel : nous ne sommes pas en retard, nous sommes en avance, puisque le concours international devait être lancé en 2017 ou 2018. Je demanderai une vérification à ce sujet. À mon avis, nous sommes donc plutôt en avance par rapport au calendrier qui avait été annoncé dans les conclusions du *Grand débat sur la Loire*. C'est un détail et l'important est le fait qu'il existe un rassemblement autour de ce grand projet.

Pour répondre au dernier point, je pense que nous aurions pu nous passer de mettre ces projections, puisque la seule annonce qui ait été véritablement faite, et je parle sous votre contrôle, Madame la Présidente, c'est le doublement du pont Anne de Bretagne. Nous aurions pu afficher de manière plus nette le doublement du pont Anne de Bretagne et nous passer de tout éventuel franchissement, car c'est un autre débat qui n'entre pas du tout dans le cadre de cette délibération. En revanche, en effet, l'équipe pourra nous y aider en ce qui concerne l'ambiance urbaine et la façon dont nous envisageons ce doublement du pont Anne de Bretagne qui va faire l'objet d'études dans un proche avenir. Voilà ce que je pouvais dire ».

M^me^ la Présidente : « Merci. J'ajouterai simplement un mot en complément de ce qui vient d'être dit sur le doublement du pont Anne de Bretagne. Vous vous souvenez, chers collègues, que dans nos 30 décisions, après le *débat Loire*, il y avait le lancement du concours international sur le site de la Petite-Hollande, le doublement du pont Anne de Bretagne et la réhabilitation du quai de la Fosse. Vous imaginez bien que ces trois projets doivent dialoguer ensemble et que la manière dont nous allons envisager le doublement du pont Anne de Bretagne participera également au projet urbain et paysager qui doit se dessiner.

Je vous livre une dernière information concernant la suite du *Grand débat Loire* : la conférence permanente *Loire* poursuivait la logique d'un droit de suite citoyen. La fin du débat aura lieu en début d'année et nous permettra, par conséquent, de faire un point d'avancement plus global sur les 30 décisions sur lesquelles nous nous étions engagées.

Je vous invite donc à voter, peut-être avec les boîtiers, pour cette décision particulièrement importante du mandat. Nous avons donc 89 voix favorables pour une abstention. Merci à vous.
Je vous propose d'avancer. Je donne la parole à Alain Robert pour la délibération 23 ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ÉLECTRONIQUE,
PAR 89 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

1. Autorise le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour la conception du projet urbain Petite Hollande et bords de Loire, qui donnera lieu au versement d'une prime pour chaque candidat non retenu d'un montant de 35 000 € HT (TVA en sus).

2. Décide de constituer une CAO spécifique dont les membres désignés ci-dessous :

3. Après avoir procédé au vote, sont élus :

Membres titulaires
- Alain ROBERT
- Thomas QUERO
- Catherine CHOQUET
- Alain VEY
- Laurence GARNIER

Membres suppléants
- Pascal PRAS
- Elisabeth LEFRANC
- Katell FAVENNEC
- Jean-Guy ALIX
- Julien BAINVEL

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

23 - NANTES – ÎLE DE NANTES – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT – ARRÊTÉ DES COMPTES ET BILAN DE CLÔTURE DÉFINITIFS DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT – BILAN D'OUVERTURE ACTUALISÉ DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ÎLE DE NANTES SUD-OUEST – DOSSIER DE RÉALISATION – PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS – APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre du grand projet urbain de l'Île de Nantes et faisant suite au conseil métropolitain du 15 décembre 2015, il est proposé de clore définitivement les comptes de l'ancienne convention publique d'aménagement (CPA) et d'engager la phase opérationnelle sur le Sud Ouest de l'île en approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Île de Nantes Sud-Ouest.

Opération d'aménagement Ile de Nantes

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant de résiliation de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre Nantes Métropole et la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) le 31 octobre 2003, et a approuvé le nouveau traité de Concession d'Aménagement confié à la SAMOA. Conformément à l'avenant de résiliation, la SAMOA a communiqué dans un délai de 9 mois à Nantes Métropole l'arrêté définitif des comptes pour la période du 31 août 2015 au 31 décembre 2015. Ces comptes ont été attestés par les commissaires aux comptes.

Arrêté des comptes et bilan définitifs de clôture de la Convention Publique d'Aménagement (CPA)
Le bilan de clôture définitif joint en annexe n°1 intègre le décompte définitif des dépenses et des recettes réalisées au titre de la CPA depuis son approbation le 31/10/2003 jusqu'à sa résiliation au 31/12/2015.

Le montant définitif des dépenses HT imputées s'élève à 229 418 681.41 €.

Le montant définitif des recettes HT imputées s'élève à 201 262 852.73 €.

Le solde comptable du bilan de clôture est un excédent de charges de 28 155 828.68 €.

Le résultat au 31/12/2015 est déficitaire de 24 237 107.82 € TTC, ce déficit est couvert par un emprunt de 33 383 797.60 € repris dans le nouveau traité de concession d'aménagement.

L'ensemble des engagements en cours est repris par le Traité de Concession d'Aménagement confié à la SAMOA pour la poursuite de l'opération. Ainsi, après retrait des dépenses et recettes correspondants aux remises d'ouvrages effectuées pendant la durée de la CPA, ce bilan de clôture définitif va constituer le bilan d'ouverture actualisé de la nouvelle concession d'aménagement.

Bilan d'ouverture actualisé du traité de Concession d'aménagement
Les données du bilan d'ouverture actualisé joint en annexe n°1 sont les suivantes :

Le montant définitif des dépenses HT imputées s'élève à 150 186 054.97 € après déduction de 79 232 626.44 € de remise d'ouvrages.

Le montant définitif des recettes HT imputées s'élève à 122 030 226.29 € après déduction de 79 232 626.44 € de remise d'ouvrages.

Le solde comptable HT du bilan de clôture est un excédent de charges de 28 155 828.68 €.

Le résultat TTC d'ouverture au 01/01/2016 est déficitaire de 23 939 983.70 € après déduction de 297 124,12 € de remise d'ouvrages.

Il convient d'approuver l'arrêté des comptes et le bilan de clôture définitifs de la convention publique d'aménagement et le bilan d'ouverture actualisé du traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Ile de Nantes.

ZAC Ile de Nantes Sud Ouest

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Île de Nantes Sud-Ouest, les bilans de la concertation préalable et de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La création de la ZAC a d'ores et déjà permis de définir un périmètre de 80 hectares, délimité à l'Ouest et au Sud par la Loire, au Nord par le Boulevard de la Prairie au Duc et à l'Est par la première ZAC de l'Île de Nantes. Ce périmètre constitue un nouvel espace de développement privilégié de la Métropole pour les 20 prochaines années pour :

- accueillir de grandes fonctions métropolitaines : le quartier de la Santé dont le CHU Île de Nantes, un Parc Métropolitain ;
- contribuer au développement du maillage des transports en commun au cœur de l'agglomération ;
- développer les nouvelles vocations économiques de l'Île ;
- participer à l'effort de la Métropole en matière d'habitat ;

- construire la ville autour du fleuve : de la révélation de la Loire aux usages réels du fleuve, en cohérence avec le débat citoyen sur la Loire (reconquête des quais Wilson, développement de nouvelles pratiques sur le fleuve).

Le projet urbain Île de Nantes Sud Ouest entre maintenant en phase opérationnelle. Sur la base des grands objectifs programmatiques (accueil des fonctions métropolitaines, habitat...), il s'agit de mettre en œuvre les intentions formelles du projet urbain :

- le positionnement de l'île comme un renforcement du cœur d'agglomération,
- la constitution d'un réseau maillé des mobilités,
- la mise en place d'un système de parcs formant un sol continu à l'ouest de l'île,
- le principe de la figure paysagère (accompagnement végétal des espaces publics) qui traverse l'île et les différents quartiers.

La réalisation de la ZAC a été concédée à la SAMOA par délibération du Conseil Métropolitain le 15 décembre 2015. Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Ile de Nantes Sud-Ouest (ci-joint en annexe n°2), comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le programme global prévisionnel des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone

Il liste les équipements publics d'infrastructures réalisés dans le cadre de l'opération, leur montant prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par l'opération d'aménagement ou par Nantes Métropole. Sur cette opération, le projet prévoit la création :

- des équipements primaires d'infrastructure :
  - ◦ le prolongement du boulevard Benoni Goullin à l'Ouest,
  - ◦ un nouvel axe Nord/Sud reliant le pont des Trois Continents au pont Anne de Bretagne,
  - ◦ l'aménagement du quai des Antilles et du quai Wilson,
  - ◦ la création d'un parc métropolitain.
- des équipements secondaires d'infrastructures constitués des espaces publics de quartier ;
- de parkings.

Le Programme des Équipements Publics - annexe n°3 - porte sur un montant total d'environ 160 068 300 d'euros de travaux.

Le programme global prévisionnel des constructions à réaliser dans la zone

Le programme prévisionnel global de constructions à réaliser dans la zone prévoit la constitution d'environ 565 000 m² de surface de plancher (hors CHU) avec la répartition suivante :

- environ 340 000 m² de surface de plancher à usage de logements, soit environ 4 500 logements, dont 25 % de logements sociaux et 25 % de logements abordables locatifs ou en accession,
- environ 190 000 m² de surface de plancher à usage d'activités, de bureaux et de commerces,
- environ 35 000 m² de surface de plancher à usage d'équipements publics de proximité avec en premier lieu **la réalisation d'un nouveau groupe scolaire nécessaire au fonctionnement du quartier sud ouest.**

Le projet inclut également l'accueil du Centre Hospitalier Universitaire pour une surface d'environ 275 000 m² de surface de plancher.

Son échéancier est prévu jusqu'en 2037.

Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC île de Nantes Sud Ouest

Conformément au dossier de création de la ZAC, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement. Les travaux d'aménagement de la ZAC seront financés par les cessions de charges foncières aux constructeurs en cas de cession par la SAMOA et par la participation des constructeurs en cas de terrains vendus par un tiers.

Par ailleurs, le bilan prévisionnel de l'opération prévoit que Nantes Métropole participe au coût de l'opération pour un montant évalué à 89 769 000 € TTC à échelonné jusqu'en 2037 sur un montant global de recettes de 281 482 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Île de Nantes Sud-Ouest, puis, conformément à l'article R.311-8 du même code, d'approuver le Programme des Équipements Publics.

M. Robert : « Il s'agit de l'opération d'aménagement de l'île de Nantes. C'est une délibération dans le droit fil de celle que nous avons prise le 15 décembre 2015. Il s'agit à la fois de clore définitivement les comptes de l'ancienne convention publique d'aménagement qui avait été signée avec la SAMOA dont vous avez les chiffres correspondants, et d'engager la phase opérationnelle pour la nouvelle ZAC de l'Île de Nantes qui est étendue à la partie Sud-Ouest de l'Île en approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Île de Nantes Sud-Ouest.

Sur ce dernier point, je rappelle les grands objectifs de cette ZAC, à savoir celui d'accueillir les grandes fonctions métropolitaines avec, notamment, le quartier de la santé dont le CHU de l'Île de Nantes et le réseau de parcs, notamment le parc métropolitain qui va être mis en place dans le cadre du projet urbain. Vous savez que l'équipe de Jacqueline Osty a été retenue pour :

- réaliser et nous accompagner dans cette dynamique urbaine ;
- contribuer au développement du maillage des transports en commun ;
- développer de nouvelles vocations économiques de l'Île ;
- et participer à l'effort de la Métropole en matière d'habitat tout autour de la notion du rapport à la Loire, tel que nous l'avons déjà largement évoqué jusqu'à présent.

Cette réalisation de ZAC a été concédée à la SAMOA. Il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC qui prévoit des infrastructures primaires à travers :

- le prolongement du boulevard Benoni Goullin ;
- un nouvel axe de circulation nord-sud reliant le pont des Trois Continents au pont Anne de Bretagne ;
- la création du parc métropolitain ;
- l'aménagement du quai des Antilles et du quai Wilson, et différentes infrastructures secondaires.

Il est à noter également notre ambition en matière d'équipement de proximité à travers la réalisation d'un nouveau groupe scolaire nécessaire au fonctionnement du quartier Sud-Ouest qui est appelé à accueillir un nombre important de nouveaux habitants. L'objet de cette délibération est d'approuver l'ensemble des éléments que je viens de vous indiquer. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante avec Alain Robert ».

LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 66 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS,

1 - Approuve l'arrêté définitif des comptes, le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement et le bilan d'ouverture actualisé du traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Île de Nantes joints en annexe 1,

2 - Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Ile de Nantes Sud-Ouest joint en annexe 2,

3 - Approuve le Programme des Équipements Publics de la ZAC Île de Nantes Sud-Ouest joint en annexe 3,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

24 - ÎLE DE NANTES – PRÉPARATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU FUTUR CHU – TRAVAUX POUR LES CONFORTEMENTS DU QUAI WILSON – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (14 369 150 € HT, soit 17 242 980 € TTC) des études et des travaux nécessaires à la libération de l'assiette foncière du CHU.

Le renforcement d'une partie du Quai Wilson est intégré à ce programme de travaux. Ainsi, l'objet de la présente délibération concerne le lancement des marchés de travaux relatifs aux confortements du quai (entre le pont des Trois Continents et les hangars ex. Teréos) pour un montant prévisionnel de 6 600 000 € HT, soit 7 920 000 € TTC.

Il s'agit de conforter le quai par la mise en place de palplanches pour le stabiliser afin de garantir tous les travaux à venir ; à savoir notamment le passage de réseaux, la création d'une voirie provisoire, l'implantation du futur CHU à proximité.

Les travaux seront exécutés dans le cadre du mandat confié à la SAMOA pour la réalisation de cette opération.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser la SAMOA à lancer un appel d'offres ouvert comprenant deux lots, pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033, libellée Projets d'aménagements Urbain, opération n°2015-3592, libellée « Préparation de l'assiette foncière du futur CHU ».

M^me^ la Présidente : « Monsieur Reneaume ».

M. Reneaume : « Merci, Madame cette fois, il ne s'agit pas d'un vote, mais bien d'une demande de parole. Je désirais simplement dire un mot à Monsieur Robert avant de dire deux mots du CHU. Je trouve que pour le côté positif des débats ici, et permettez-moi cette réflexion, il n'est pas très aimable de dire à Blandine Krysmann qu'elle joue à faire peur lorsqu'elle vous interroge.

Je crois que chacun a le droit de poser des questions. Il me semble normal de le dire. Lorsque l'on insiste pour des précisions sur des hauteurs d'immeubles et que vous faites des réponses qui restent assez floues, il en est de même. Je me permets de dire cela, Monsieur Robert, car comme en général vous lâchez vos cartouches en début de réponse, je vais essayer d'esquiver cette fois-ci et de vous parler de thèmes assez clairs sur le CHU.

Je ne vais donc par vous reparler des surcoûts liés au site et à son implantation, ni du sous-sol ou des difficultés d'accès et de stationnement, je voudrais vous parler du caractère inondable dans un premier temps. J'ai regardé en détail les études ayant permis d'établir le PPRI et je veux simplement faire part ici d'une forme d'inquiétude. Je pense que nous pouvons en partager au moins un bout ensemble si l'on est un peu objectif.

La question des définitions des niveaux de risques en termes d'inondation repose sur des aléas de référence. En général, les experts discutent entre le caractère possible ou inéluctable d'un événement. Nous savons que cela repose sur des concomitances de facteurs qui ne dépendent absolument pas de nous, qui sont simplement naturels, comme les crues, qu'elles soient cévenoles ou océaniques, ou les deux en même temps, la pression atmosphérique et le coefficient de marée en particulier.

Je voudrais simplement rappeler que le 28 février 2010, le niveau des Plus Hautes Eaux Connues a été atteint à Couëron et au Pellerin, alors que la Loire n'était pas en crue. Elle était à moins de 900 m^3/s de débit. Les experts sont aujourd'hui assez affirmatifs pour dire que si ce jour-là la Loire avait été en période de crue, c'est-à-dire dans les 6 000 m^3/s, ce qui lui arrive parfois, nous aurions eu de gros problèmes d'inondations. Je voudrais simplement dire que pour le choix de ce site il ne faut pas dire qu'il est inondable ou pas ni que l'inondation est inéluctable : Nous pouvons simplement dire de façon extrêmement objective que l'inondation est possible. Il s'agissait de mon premier point.

Mon deuxième point est extrêmement simple. Nous sommes tous ici soucieux de l'équilibre de nos territoires, et du nôtre en particulier, ainsi que de l'équilibre entre le Nord et le Sud. Le choix de l'implantation d'un futur CHU sur l'Île de Nantes fera, et cela ne me semble pas contestable, que les deux seuls centres d'accueil d'urgence de l'ensemble de notre agglomération seront situés au Sud.

En effet, en face du site prévu pour l'implantation du CHU se trouve le centre d'accueil d'urgence. Il n'y aura pas de centre d'accueil d'urgence ailleurs sinon à la fois dans ce nouveau CHU et dans les cliniques, puisque c'est un centre agréé qui se trouve sur l'autre rive, juste en face. Je pense que c'est un point que nous devons avoir tous en tête.

Nous continuons de penser, et cette pensée est, malheureusement, alimentée par le fait que nous n'avons pas de réponse aussi solide que nous le souhaiterions, qu'il serait souhaitable de nous faire au moins part sur ce dossier des attendus des décisions qui ont conduit à ce choix. Je ne parle pas, bien entendu, du déménagement de l'ICO qui poserait encore plus de problèmes en cas de difficultés climatiques. Voilà ce que je voulais dire. Merci ».

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Robert ».

M. Robert : « Je prends acte de la déclaration de Monsieur Reneaume. Je constate que pour toutes les parties et les questions que vous posez relatives au CHU, toutes les réponses relèvent de la responsabilité de l'État. C'est l'État qui définit le PPRI. Ce PPRI n'est pas discutable, et il s'impose à nous dans tous les documents d'urbanisme. Il n'y a donc strictement pour nous aucune réponse à donner autre que celle d'appliquer les impératifs fixés par l'État en matière de PPRI.

À ma connaissance, aucune obligation particulière ne pèse sur ce site au titre du PPRI. Il y a simplement un travail d'adaptation du bâtiment du CHU à une éventuelle crue, en effet, dont l'occurrence interviendrait tous les 1 000 ans. Elle ne rentre donc pas dans le cadre du PPRI qui, lui, définit les crues centennales.

J'ajoute sur ce point plus précis que le permis de construire qui sera accordé pour le CHU ne relèvera de la compétence, ni de la ville de Nantes, ni de Nantes Métropole, mais également de l'État. Il s'agit d'un établissement public hospitalier contrôlé par l'État, initié par l'État, et qui devra évidemment s'assurer qu'il remplit toutes les normes de fonctionnement, y compris en cas d'inondations. C'est le deuxième élément de réponse que je peux vous livrer.

En ce qui concerne la troisième question, vous savez très bien qu'elle relève de l'organisation sanitaire. Il y a une instance qui s'appelle l'Agence Régionale de la Santé et cette agence est chargée d'organiser l'offre de soins sur l'agglomération nantaise. Nous n'hésiterons pas à transmettre votre interpellation, mais Laurence Garnier, qui est votre voisine et qui vient d'intégrer le Conseil de Surveillance du CHU aura tout le loisir de poser cette question à la représentante de l'Association Régionale de Santé qui siège au sein de cette instance ».

M^me^ la Présidente : « Merci. J'apporterai un point en complément. J'imagine que les semaines et les mois à venir vont permettre à chacun de continuer à avancer sur ce dossier. Je note tout de même au passage qu'à la demande de la Métropole, dans le cadre du contrat entre la Métropole et la Région sur le schéma de développement économique et d'innovation qui, je crois, a été voté lors de la toute récente assemblée générale, figure une mention qui donne clairement à voir ce que nous avons appelé « le quartier de la santé ».

D'autre part, dans ce contrat, à l'intérieur du quartier figure bien le CHU. Cet élément est donc désormais contractualisé entre la Métropole et la Région dans le cadre du travail conjoint que nous avons mené sur le schéma de développement économique et d'innovation. Je crois qu'il a été voté ce matin. Je souhaite donc que les semaines et mois à venir permettent à chacune et à chacun de continuer à cheminer sur l'avancée de ce dossier important pour l'avenir de l'agglomération.

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération suivante avec Myriam Nael ».

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 66 VOIX POUR ET 26 ABSTENTIONS,

1. Autorise le lancement par la SAMOA d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation des travaux pour les confortements du quai Wilson.

2. Autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés résultant de ces consultations.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour cette opération.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Naël présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

26 - NANTES – PNRU BELLEVUE – RÉSILIATION DES BAUX DES COMMERÇANTS DES LAURIERS – CONVENTION FINANCIÈRE - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation du « Projet Grand Bellevue », le relogement des ménages et des commerces, puis la démolition de l'immeuble situé du 2 au 12 rue du Doubs à Nantes, dont Nantes Métropole Habitat est propriétaire, sera l'une des premières actions mises en œuvre.

La démolition de cet immeuble implique la libération des locaux commerciaux qu'il abrite pour le 31 décembre 2017 au plus tard, et donc la nécessité de mettre un terme aux baux commerciaux en cours, conclus entre Nantes Métropole Habitat et les six commerçants installés aux rez-de-chaussée de cet immeuble.

Pour les besoins du projet, la résiliation du bail commercial du commerçant installé au rez-de-chaussée de la Tour du Doubs, situé 14 rue du Doubs, est également nécessaire.
Le Code du Commerce prévoit que la résiliation d'un bail commercial à l'initiative du bailleur entraîne l'octroi d'indemnités au profit du commerçant évincé, même temporairement. Dans ces conditions, en tant que bailleur, Nantes Métropole Habitat doit payer les indemnités d'éviction dues aux commerçants en raison de la résiliation des baux commerciaux.

Le « Projet Grand Bellevue » est réalisé à l'initiative de Nantes Métropole. Il s'agit d'un projet retenu au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), co-financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). À ce titre, Nantes Métropole Habitat a sollicité Nantes Métropole pour étudier les modalités d'un remboursement du montant de ces indemnités.

Compte tenu de ce contexte particulier, afin de ne pas faire supporter à Nantes Métropole Habitat des coûts conséquents directement causés par la réalisation de ce projet, mais aussi afin de ne pas nuire à la réalisation même de ce projet d'intérêt général et national, Nantes Métropole reversera à Nantes Métropole Habitat le montant des indemnités versées aux commerçants concernés.

Il vous est proposé de conclure une convention à cet effet.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de négociation avec les commerçants, et de reversement par Nantes Métropole à Nantes Métropole Habitat des indemnités d'éviction et des frais juridiques afférents aux procédures de résiliation des baux commerciaux.

Ces indemnités et frais seront remboursés à Nantes Métropole Habitat annuellement à hauteur des sommes versées dans l'année civile écoulée et après signature d'un avenant arrêtant le montant à rembourser. Les financements éventuels de l'ANRU à Nantes Métropole Habitat, relatifs à ces indemnités, seront déduits des sommes remboursées par Nantes Métropole à Nantes Métropole Habitat.

En 2015, Nantes Métropole Habitat a versé des indemnités d'éviction aux commerçants des Lauriers. Ces indemnités, ainsi que les frais juridiques afférents, représentent un montant total de 88 564 €. Elles seront remboursées à Nantes Métropole Habitat en 2016 dès notification de la présente convention.

La présente convention fera l'objet d'un avenant annuel fixant le montant total des indemnités versées l'année civile précédente.

Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente les avenants à intervenir.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP035 libellée « Espaces publics autres quartiers politique de la ville » opération 2011 n° 3273 libellée « PNRU Bellevue – Études Urbaines ».

M^me^ Naël : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues.

Cette délibération intervient dans le cadre des premières décisions qui ont été prises à l'occasion du « Projet Grand Bellevue » que nous menons de concert avec la ville de Nantes et celle de Saint-Herblain. Elle concerne la Place des Lauriers. Un atelier citoyens a duré deux ans avec les habitants de cet environnement, les acteurs associatifs, les commerçants et, évidemment, les experts -architectes et services publics- qui nous accompagnent. Il s'agissait d'aller vers la disparition de la forme urbaine de la Place des Lauriers.

Cela implique une décision de déconstruction du linéaire du Doubs qui a été prise il y a maintenant deux ans et qui fait aujourd'hui l'objet d'un accompagnement au relogement des locataires dans un cadre de charte de relogement encadré par les associations de locataires et les règles de l'ANRU.

Cependant, cette déconstruction impacte également des commerçants qui sont aujourd'hui installés sur cette place et avec lesquels il nous faut travailler pour un transfert d'activité et une relocalisation ou une fermeture et une cessation d'activité.

La délibération s'inscrit dans ce cadre-là et il s'agit d'une convention entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Habitat, qui est propriétaire des locaux, qui a débuté les négociations avec chacun des commerçants. Il appartient à la Métropole, bien entendu, de payer les indemnités d'éviction ainsi que les frais de procédure engagés par le bailleur. La convention fixe, par conséquent, les modalités de l'engagement de chacun des partenaires, dans le cadre du Code du commerce et fixe les montants globaux de l'enveloppe des indemnités que nous avons votées dans le budget de cette année. Il vous est proposé, par conséquent, d'adopter les termes de cette convention pour les montants engagés pour l'année 2015 de 88 564 € ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1– Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération, relative à l'engagement de Nantes Métropole vis-à-vis de Nantes Métropole Habitat pour la résiliation des baux des commerçants des Lauriers,

2 – Décide de rembourser à Nantes Métropole Habitat la somme de 88 564 € en 2016 correspondant aux frais engagés en 2015, pour la résiliation des baux commerciaux des commerçants des Lauriers,

3 – Délègue à Madame la Présidente la conclusion et la signature des avenants à intervenir,

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la membre du bureau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Politique de la Ville

27 - CONVENTIONS D'EXÉCUTION DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE À NANTES, SAINT-HERBLAIN ET REZÉ – APPROBATION

EXPOSE

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) se déploie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville depuis 2002. Elle propose une démarche innovante d'amélioration du cadre de vie, en structurant le partenariat local autour d'objectifs partagés et participe au processus de qualification des quartiers. Elle repose sur des principes communs et des engagements réciproques entre partenaires : Villes, Nantes Métropole, bailleurs sociaux, État.

Ces principes et ces engagements sont inscrits dans une convention-cadre, approuvée par le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 et signée le 18 novembre 2015, et engageant les partenaires jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de Nantes Métropole et définit la GUSP ainsi : « *la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers concernés, en assurant un bon fonctionnement social et urbain. Elle articule actions individuelles et collectives et donne à voir une démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus »*.

Cette convention-cadre acte notamment la plus grande prise en considération de la dimension sociale de la gestion de proximité, avec la place de la société civile, l'importance de l'espace public comme lieu de partage et de rencontres et les réponses multiples et innovantes à apporter à certains dysfonctionnements récurrents. Elles sont en lien avec les fortes attentes des habitants et usagers sur leur cadre de vie et leur quotidien.

Ainsi, il ressort d'une enquête conduite auprès des habitants des quartiers concernés en 2014, que ceux-ci sont avant tout très attentifs à la sécurité - incivilités, la propreté, les petits aménagements, faisant de ces sujets les axes majeurs d'intervention publique pour la qualité de leur cadre de vie. Les démarches GUSP ont pour objectif de trouver des solutions à ces dysfonctionnements et de renforcer le lien de confiance entre pouvoirs publics et habitants, en portant une attention continue au quotidien des habitants.

Les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) sont concernés par ces démarches. La convention cadre prévoit également une déclinaison opérationnelle sur chaque territoire à travers la mise en œuvre de conventions d'exécution locales conclues entre Nantes Métropole, la ou les Villes concernées selon les territoires, l'État et les bailleurs concernés selon les territoires (à savoir Nantes Métropole Habitat, Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, la SAMO et Aiguillon construction.

Au cours de l'année 2016, 12 conventions d'exécution ont été élaborées. Elles concernent les quartiers suivants : le Grand Bellevue, les Dervallières, le Breil, le Sillon de Bretagne, Nantes Nord, la Halvêque, le Ranzay – Île de Sein, le Port Boyer, la Bottière – Pin Sec, Malakoff, le Clos Toreau et Château - Mahaudières. Pour mémoire, celle d'Orvault - Plaisance a été validée en Conseil métropolitain du 28 juin dernier.

Chacune de ces conventions reprend une structuration commune, avec des articles communs et des articles plus spécifiques liés à la situation de chaque quartier (cf. annexe ci-jointe). Elle développe notamment :

- un bref portrait de quartier,
- des thématiques prioritaires d'actions, issues d'un travail partenarial en lien avec les démarches en cours et les projets de territoire, de type Projet Global, Schéma de Développement de Quartier, Projet de Territoire Intégré,
- le lien avec les habitants et la société civile comme acteurs au cœur des démarches et dont les actions en matière de transition écologique, d'animation des espaces, de santé, de jeunesse… participent à l'amélioration du cadre de vie,
- le système d'animation territorial de ces démarches, sous pilotage des villes,
- ainsi que l'engagement pour les signataires de participer aux démarches et la mise en œuvre des actions proposées et discutées. À titre d'information, la Métropole développe un budget annuel spécifique de 545 000 € pour ces actions dans les quartiers de la Politique de la Ville.

La mise en œuvre des démarches s'organise autour de plans d'actions élaborés par les partenaires et les habitants, permettant souplesse et réactivité face aux attentes de la population et des usagers.

Le cadre de vie étant nécessairement transversal, les conventions d'exécution font le lien avec d'autres plans d'actions participant à l'amélioration du cadre de vie et de la quotidienneté dans les quartiers de la Politique de la Ville : ainsi les priorités des bailleurs sociaux ou le plan d'actions encombrants et dépôts sauvages (stratégie Zéro Déchet Zéro Gaspillage qui se décline dans chacun des quartiers) sont pris en compte.

Quatre conventions (Grand Bellevue, Dervallières, Nantes Nord, Bottière – Pin Sec) concernant les quartiers inscrits dans un projet de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) font référence aux attendus de l'État inscrits, en la matière, dans le règlement général de l'ANRU.

Les conventions engagent Nantes Métropole, la ou les Villes concernées selon les territoires, l'État et les bailleurs concernés selon les territoires à participer aux démarches, élaborer un programme d'actions et mettre en œuvre les actions qui concernent les compétences respectives des parties.

M^me^ Naël : « La délibération suivante s'inscrit toujours dans le cadre de la politique de la ville et de notre approche solidaire entre les territoires les plus en difficulté de l'ensemble de notre Agglomération. Nous avions voté une convention-cadre en 2015 sur la gestion urbaine et sociale de proximité inscrite dans le contrat de ville avec nos partenaires.

La démarche de gestion urbaine et sociale de proximité consiste avant tout à travailler en proximité afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants sur des territoires où les difficultés de vie du quotidien sont réelles et la précarité ainsi que la pauvreté grandissantes. La GUSP est une démarche partenariale qui implique d'avoir des cadres contractuels entre les villes de Rezé et d'Orvault pour lesquelles nous avons déjà voté la convention GUSP territoriale lors dernier conseil métropolitain et la ville de Nantes. Il s'agit là d'approuver les 12 conventions d'exécutions territoriales qui ont été travaillées et négociées avec les partenaires, les bailleurs.

Vous avez dans la délibération la convention type qui reprend les grands éléments programmatiques de chaque convention, puisqu'elles sont ensuite déclinées en fonction des spécificités territoriales. Nous sommes donc dans un cadre contractuel qui permet des avancées concrètes au quotidien et une plus grande réactivité, et qui peut aboutir, si je prends quelques exemples de l'année 2015, à la réfection de l'éclairage public sur le quartier d'Orvault Plaisance ou à la dynamique autour des encombrants sur le quartier du Breil, ou encore le marquage au sol sur le quartier de Rezé Château.

L'idée est bien d'être réactif. Avec ces conventions, il y a, évidemment, un engagement financier de la Métropole à hauteur de 545 000 € sur l'ensemble des quartiers populaires de la ville et de l'agglomération ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération suivante avec Fabrice Roussel ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Approuve les conventions d'exécution de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité des Quartiers Bellevue à Nantes et Saint-Herblain, Sillon de Bretagne à Saint-Herblain, Château – Mahaudières à Rezé et Dervallières, Breil, Nantes Nord, Port Boyer, Halvêque, Ranzay – Île de Sein, Bottière Pin Sec, Malakoff et Clos Toreau à Nantes, sur la base de la convention type jointe à la présente délibération,

2 - Autorise Madame la Présidente ou le membre du Bureau délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'exécution.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction du Développement Économique

28 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MACHINES DE L'ÎLE – AVENANT N° 4 – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* l'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique, en vertu d'un contrat de délégation de service public, conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Afin de compléter l'offre des Machines de l'Ile et de conforter durablement l'équilibre de l'ensemble du projet culturel, par délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 l'exploitation du site culturel des Nefs Dubigeon, sis boulevard Léon Bureau à Nantes, a été confiée au délégataire à compter de 2016.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, le Voyage à Nantes assure les missions et responsabilités complémentaires suivantes :

- la coordination de l'exploitation et de la programmation sur le site
- la responsabilité unique de sécurité de l'Établissement Recevant du Public
- la gestion et la maîtrise de la sûreté des espaces communs du site
- l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages du site, à l'exception du gros entretien du clos et couvert et du gros renouvellement, et dans la limite des responsabilités spécifiées en annexe 1
- la réalisation de prestations opérationnelles visant la sécurité incendie, l'entretien multitechnique, l'entretien non technique (nettoyage) et les vérifications périodiques réglementaires.

En contrepartie des sujétions de service public imposées au délégataire et afin de contribuer à l'équilibre global de l'exploitation du service délégué, Nantes Métropole verse annuellement au délégataire une contribution financière dont le montant est déterminé dans le compte d'exploitation prévisionnel établi pour la délégation et figurant en annexe 14 du contrat.

L'extension des missions du délégataire relatives aux Nefs présente une incidence financière sur cette contribution. Pour l'année 2016, l'augmentation de la contribution financière a été de 605 000 € (TVA de 10 % incluse). Le bilan de l'année 2016 montre que le nouveau montant de la contribution est adapté aux sujétions de service public supplémentaires imposées au délégataire.

Aussi, il est proposé de modifier en conséquence l'annexe 14 du contrat de délégation de service public (compte de résultat global prévisionnel) et de conclure, à cette fin, l'avenant n° 4 joint en annexe. La subvention pourra être ajustée en fonction de l'impact financier réel des évolutions de la délégation de service public.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le projet de construction d'un nouveau bar/restaurant sur le site des Machines de l'Ile de Nantes. En effet, avec plus de 600 000 visiteurs par an, le bar boutique existant a dépassé la limite de ses capacités, tant pour la qualité de l'accueil du public que pour le développement du chiffre d'affaires et les conditions de travail des salariés.

Afin de préserver l'attractivité et l'image du site, il est proposé de réorganiser les espaces dévolus à l'accueil du public, en dédiant l'ensemble des actuelles constructions aux activités de boutique/stockage/logistique, et en édifiant un nouveau bar/restaurant sur le parvis Sud des Nefs, à l'emplacement du manège d'Andréa.

Le projet est intégralement financé par le Voyage à Nantes, sans apport de Nantes Métropole, avec la perspective d'un équilibre financier entre les nouvelles recettes générées et les dépenses relatives à l'investissement, l'amortissement et l'exploitation.

Le planning prévoit le début des travaux courant janvier 2017 pour une réception en mai et une ouverture au public au mois de juin 2017.

Le nouvel établissement est un bien de retour, au sens de l'article 16.1. du contrat de délégation de service public, et viendra enrichir le patrimoine de Nantes Métropole. Par conséquent, le délégant transmettra au délégataire une mise à jour de l'inventaire des biens de la délégation comprenant ce nouvel équipement, à la suite de la livraison et à la comptabilisation de celui-ci.

M. Roussel : « C'est une délibération concernant un avenant de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des machines de l'Île. Cet avenant comporte deux éléments.

1) Il s'agit tout d'abord de l'intégration du montant lié au marché des Nefs au montant de cette Délégation de Service Public, puisque l'année dernière nous avions transféré les missions du marché des Nefs vers cette DSP. Il s'agit aujourd'hui de transférer le montant du marché vers la subvention à la DSP, tout simplement pour faire en sorte que cette subvention soit en corrélation avec les missions supplémentaires qui sont demandées au délégataire.

2) Le deuxième élément est l'autorisation de réaliser un nouvel espace bar-brasserie et donc de réorganiser l'espace dédié à la boutique. Nous sommes aujourd'hui à près de 660 000 visiteurs payants sur le site. Cela suppose donc beaucoup plus de personnes sur le site. Le bar et la boutique se situaient dans des locaux particulièrement exigus, ce qui ne favorisait pas les conditions de travail. Il est donc proposé d'organiser un nouvel espace, c'est-à-dire de dédier l'ensemble des actuelles constructions aux activités de boutique et de construire un nouveau bar-restaurant sur le parvis sud des Nefs, à l'emplacement du Manège d'Andréa.

Le projet est intégralement financé par *Le Voyage à Nantes*, que ce soit par des emprunts et des fonds propres, avec la perspective d'un équilibre financier entre les nouvelles recettes générées et les dépenses relatives à cet investissement, à l'amortissement et à l'exploitation.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame Krysmann ».

M^me^ Krysmann : « Merci, Monsieur le Vice-président. Nous sommes tous d'accord sur le fait que les Machines de l'Île sont un élément incontournable de notre offre touristique. Il est mentionné à trois reprises dans cette délibération le souci d'équilibre financier, souci que nous partageons bien évidemment. Nous avons ici cependant peu d'éléments sur la contribution du café à cet équilibre financier.
Il nous semble important, alors que de nouveaux investissements se profilent – le café, l'*Arbre aux Hérons* –, d'avoir un point en clarté sur la trajectoire financière des Machines de l'Île. Nous sommes attachés tout à la fois aux Machines et à l'utilisation de l'argent public. C'est pourquoi, Monsieur le Vice-Président, nous solliciterons officiellement, prochainement, la création d'une mission d'information sur ce sujet ».

M. Roussel : « Merci. Pour que les choses soient claires, vous avez une annexe montrant le chiffre d'affaires de la boutique, celui du bar et de la restauration dans le cadre de la délégation de service public qui va de 2017 à 2025. Ces chiffres figurent dans la délibération. Merci.

Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante sur la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain Gérard Allard ».

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 66 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS,

1 – Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Ile joint en annexe ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Allard présente le dossier suivant :

Direction du Développement Économique

29 - GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAIN – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la SPL Nantes Métropole Aménagement, la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain, en vertu d'un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er janvier 2012, pour une durée de huit ans.

Le contrat porte actuellement sur un volume d'environ 22 000 m² de surface plancher répartis sur huit immeubles qui accueillaient fin septembre 2016, 183 entreprises avec un taux d'occupation moyen de 98 % :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- deux immeubles technologiques.

Un avenant n°1 du 22 décembre 2014 est venu modifier le périmètre du contrat par retrait de l'immeuble Chantrerie et diminution de la redevance d'affermage qui s'est établie à 222 190 €.

En 2016, un travail d'optimisation a été enclenché par Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement afin de réduire le déficit d'exploitation prévisionnel sur la période 2016-2019. Afin d'atteindre cet objectif, différentes mesures structurelles sont proposées : l'aménagement du programme de travaux, un effort sur les charges du délégataire, un ajustement des dotations clients douteux et une diminution de la redevance d'affermage, ainsi qu'une augmentation limitée des tarifs de certains immeubles, proposée dans la délibération tarifs du patrimoine immobilier économique.

En cumulé sur la période 2016-2019, la mise en place de ces décisions permettrait un retour à l'équilibre du contrat, avec un solde d'exploitation excédentaire de 66 000 € sur la même période.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite pour partie de modifier le contrat de DSP. Le présent avenant n°2 a donc pour objet de réactualiser le programme de travaux des immeubles qui passe de 2 767 325 € HT à 1 519 062 € HT soit une baisse de 1 248 263 €, de réactualiser le montant de la redevance d'affermage qui passe à 177 190 € et de modifier par conséquent l'annexe 1 « redevance par immeuble » et l'annexe 7 « budget prévisionnel » du contrat.

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 – Approuve l'avenant n° 2 et ses annexes 1 et 7, à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain, joints en annexe,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant

M. Affilé présente le dossier suivant :

Direction Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

30 - CAMPUS NANTES – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole a approuvé les grandes orientations de sa politique de soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche, au profit des établissements du territoire métropolitain.

La présente convention s'inscrit pleinement dans les objectifs de la démarche Campus Nantes, menée notamment en co-construction avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. En juin 2015, le conseil métropolitain a approuvé la convention Campus Nantes avec l'Université de Nantes, principal établissement d'enseignement supérieur et recherche métropolitain.

Cette démarche s'est poursuivie en décembre 2015 avec deux grandes écoles appartenant à la Conférence des Grandes Écoles : Audencia Group et l'École des Mines de Nantes.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui définir ses axes d'intervention et de soutien à l'École Centrale de Nantes pour les trois prochaines années. Les lignes directrices de ses futures interventions sont de cibler au mieux les modalités de soutien qu'elle apportera aux projets des acteurs, qu'ils concernent l'immobilier, les équipements, la formation,….

Il s'agit pour Nantes Métropole de poursuivre et d'accentuer son soutien, par le financement d'actions autour d'axes stratégiques tirés des priorités partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes qui se déclinent pour l'École Centrale de Nantes autour des axes stratégiques forts.

En s'appuyant sur les unités de recherche dont elle est (co) tutelle ainsi que sur son réseau d'alliances, l'École Centrale de Nantes a exhibé plusieurs thèmes d'investigation scientifique et technique qui lui apparaissent, à la fois : — judicieux et opportuns parce que s'adossant sur des compétences reconnues de ses chercheurs — pertinents pour leur impact social, technique ou économique, — différenciant parce que résultant du pari raisonné d'une synergie transdisciplinaire.

Ces thèmes que l'École Centrale soutiendra de façon privilégiée relèvent de très grands axes thématiques :

- la transition énergétique, en particulier sur la base des énergies marines
- l'industrie du futur
- la santé du futur.

Parmi les projets emblématiques de l'École Centrale soutenus par Nantes Métropole figurent notamment :

- Le projet d'Isite NeXT en lien avec l'Université de Nantes, le CHU et l'INSERM
- le RFI (Recherche Formation Innovation) Weamec (West Atlantic Marine Energy Center) qui anime, coordonne, amplifie et promeut les actions des acteurs de la région sur l'ensemble de la chaîne de la valeur des énergies marines renouvelables.

Cette convention permet également de valoriser l'ensemble des financements accordés par la métropole au cours du présent mandat et s'inscrivant dans différents cadres d'intervention tels que :

- Sept opérations du CPER 2015/2020 pour un montant global de 3,2 M€**:**
  - Volet immobilier NEMO 1,200 M€ pour un bassin d'essai
  - Volet Équipement
    - NEMO 0,800 M€ avec l'acquisition d'appareils scientifiques liés à NEMO
    - Factory usine du futur 0,600 M€
    - Institut de Calcul Intensif (ICI) 0,185 M€
    - Plateforme Régionale Intégréengénierie Construction Mer 0,217 M€
    - S2EPdL (observatoires environnement urbains 0,140 M€
    - Volet numérique avec Wi-fi THD 0,065 M€ pour le WiFi THD.

Par ailleurs Nantes Métropole finance

- Le dispositif Brio associant l'École des Mines/Audencia/l'École Centrale et ONIRIS qui a fait l'objet en 2015 et 2016 d'une subvention de 14 000 €
- L'incubateur Odyssée associant l'École des Mines/Audencia et l'École Centrale qui fait l'objet d'un financement de 20 000 €

Enfin, l'École Centrale est concernée par un dispositif régional Connect talent destiné à accueillir des chercheurs de haut niveau.

M. Affilé : « Vous vous rappelez que dans le cadre de la démarche « Campus Nantes » nous avons signé une convention avec l'Université de Nantes, puis avec Audencia et l'École des Mines. Évidemment, il manque une convention avec l'École Centrale qui joue un rôle très important dans le dispositif nantais.

C’est donc une convention de trois ans qui nous permettra de cibler au mieux les modalités de soutien que nous apporterons aux projets des acteurs, notamment en matière d’immobilier, mais aussi en matière d’équipement et d’actions de formation et accompagnement de recherche. Les thèmes dans lesquels nous intervenons et avec lesquels nous sommes parfaitement en accord sont choisis par l’École Centrale. Vous les avez ici :

- la transition énergétique et, notamment, les énergies marines renouvelables ;
- l’industrie du futur ;
- la santé du futur.

Vous pourrez remarquer dans le corps de la délibération qu’à peu près 2 M€ seront consacrés à la construction d’un bassin pour pouvoir travailler sur les énergies marines et, notamment les courants, et que 1,2 M€ le seront pour l’immobilier et 0,8 M€ pour de l’équipement, à quoi s’ajoute un certain nombre d’autres choses évoquées ici.

Par ailleurs, je voudrais simplement rappeler que l’École Centrale coordonne l’École des Mines, Audencia, L’École Centrale et ONIRIS pour le dispositif Brio concernant les lycéens. Il s’agit d’accompagner les lycéens pour leur donner des ambitions lorsque leur milieu d’origine les inciterait plutôt à avoir des ambitions assez limitées. C’est un dispositif qui fonctionne bien ».

M. Roussel : « Merci. Y a-t-il des demandes d’intervention ? Il n’y en a pas. Je mets donc aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Passons à la présentation du rapport suivant, Jacques Garreau ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L’UNANIMITÉ,

1 - Approuve la convention Campus Nantes à conclure avec l'École Centrale de Nantes, annexée à la présente délibération.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

M. Garreau présente le dossier suivant :

Mission Egalité

31 - RAPPORT 2015 -2016 DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE DE L’ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE – PRÉSENTATION

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, Nantes Métropole s'engage en faveur des personnes en situation de handicap en développant une politique d'inclusion et d'accessibilité universelle, véritable levier d'égalité pour toutes et tous.

Cet engagement, qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leur situation, mobilise de manière transversale toutes les politiques publiques métropolitaines et se traduit dans les actes et dans les faits, par des progrès constants et réguliers.

Menée historiquement en étroite concertation avec les associations et les usagers, l'action publique présente en matière d'accessibilité des avancées qui profitent à toutes et à tous. « Ce qui s’avère nécessaire pour 10 % de la population est utile pour 40 % et s'avère confortable pour 100 % des usagers ».

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'activité de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle dont le rapport 2015-2016, objet de la présente délibération, formalise l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire et de l'ensemble des actions conduites, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005.

Cette instance, renouvelée en 2014 avec la participation, nouvelle, des vices-présidents thématiques, des représentants des personnes âgées et du monde économique, s'est investie sur un programme de travail partagé, portant sur les enjeux stratégiques de la politique publique qui ont donné lieu à différents ateliers sur 2015 et 2016. Ce mode de travail collaboratif a permis d'apporter l'expertise d'usage nécessaire à l'avancée des projets menés en matière d'accessibilité du patrimoine, des transports et de l'espace public, et des actions en matière d'inclusion et d'accès aux droits.

Les projets stratégiques pour faciliter la mobilité et la continuité des déplacements dans une logique d'accessibilité universelle pour toutes et tous.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine métropolitain : un nouvel engagement

Dans le prolongement de la loi du 11 février 2005, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 renforce les obligations des collectivités qui n'ont pas mis en accessibilité l'ensemble de leurs établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) à cette date, en exigeant la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) pour l'ensemble de leur patrimoine.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, adopté en Conseil Métropolitain du 19 octobre 2015, représente l'engagement de la collectivité à réaliser les travaux dans un délai de 9 années maximum compte tenu de la dimension du patrimoine (82 ERP/IOP).

L'AD'AP présente également la politique d'accessibilité menée sur le territoire et les modalités de concertation dans le cadre de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle.

L'AD'AP métropolitain marque la volonté de Nantes Métropole de prioriser la mise en accessibilité des services de proximité, tout en prenant en compte les équipements emblématiques et le patrimoine transféré des communes vers Nantes Métropole.

Il a été approuvé en février 2016 par le Préfet du Département de la Loire-Atlantique.

À fin 2016, 68 % du patrimoine sera rendu conforme, soit 56 ERP sur les 82 ERP métropolitains.

La réalisation de l'AD'AP s'est accompagnée d'un travail précurseur et innovant, sur une signalétique universelle reposant sur une identité graphique de la collectivité, des informations directionnelles facilitant le repérage dans l'espace, un système de guidage, d'orientation et de jalonnement utilisant différents outils ou supports.

Cette démarche a bénéficié d'une expertise d'usage notamment de l'ADAPEI par des mises en situation réelle de personnes en situation de handicap mental, pour lesquelles le repérage dans l'espace s'avère souvent délicat. Après des expérimentations et des tests réalisés en 2016 sur certains ERP, la vulgarisation de cette signalétique devrait pouvoir s'étendre prochainement à l'ensemble des établissements.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs : un engagement renouvelé

Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (SDAP'TC), adopté par le Conseil Métropolitain du 19 octobre 2015, a fait l'objet d'une large concertation avec la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité Universelle.

Outre la mise en accessibilité progressive des arrêts de bus prioritaires, le nouveau SDAP'TC engage Nantes Métropole sur de nombreuses actions visant à rendre le réseau accessible à toutes et à tous : acquisition de nouveaux bus, réalisation d'arrêts accessibles dans le cadre d'aménagements de voirie, développement du réseau structurant, de nouveaux mobiliers urbains (abris voyageurs), amélioration de l'information en temps réel et la sensibilisation des acteurs du transport public (conducteurs, agents d'accueil, concepteurs des aménagements, etc.).

En 2015, 74 % des arrêts, 94 % du matériel roulant, et 96 % des voyages sont accessibles.

En matière de transports et de mobilité, plusieurs autres sujets ont été engagés en 2015-2016 avec la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle et se poursuivront en 2017 :

- l'évaluation du service à la demande Proxitan, dans le cadre de la préparation de la prochaine délégation de service public,
- la mise en accessibilité de la future gare de Nantes et de ses abords,
- l'adaptation de la signalétique transports par une expérimentation sur le pôle multimodal de la Haluchère à Nantes.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité de l'espace public : une approche intégrée innovante

Nantes Métropole a souhaité aller plus loin dans la construction d'un territoire accessible pour toutes et tous, en se dotant volontairement d'un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA), qui s'inscrit dans une approche plus intégrée de l'accessibilité universelle et une stratégie de long terme répondant à la continuité de la chaîne des déplacements. Il s'agit d'un projet innovant et quasi unique puisque seules deux métropoles en sont aujourd'hui dotées.

Le SDA a nécessité plus d'une année de conception collective, qui a mobilisé les acteurs politiques, associatifs et techniques, sur près d'une quarantaine de temps de travail.

C'est sur la base de leur expertise que les associations ont co-construit avec la collectivité la méthodologie visant à identifier les axes à rendre accessibles, car desservant des arrêts de transports en commun, des ERP ou encore des places de stationnement identifiées comme prioritaires par leurs usages.

Le SDA, adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 26 février 2016, présente l'intérêt d'identifier 590 km d'itinéraires prioritaires qui devront, à terme, faire l'objet d'une attention particulière en matière d'accessibilité et de confort d'usage.

En marge du SDA, l'accessibilité de l'espace public à l'interface des commerces a fait l'objet d'une attention particulière de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle qui a contribué à l'élaboration d'une fiche de préconisations sur la mise en accessibilité des commerces, à destination de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des associations de commerçants.

Les actions poursuivies en matière d'accès aux droits

Concernant l'accès au logement, les années 2015 et 2016 sont marquées par la poursuite d'une politique d'adaptation du logement aux personnes et ménages en situation de handicap. L'objectif est toutefois d'approfondir cette problématique dans le cadre du programme de travail 2017 de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle.

Concernant l'accès à l'emploi, Nantes Métropole a signé une nouvelle convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la période 2015- 2017. Cette convention porte sur quatre axes : le recrutement, le maintien dans l'emploi, la communication et la sensibilisation.

Pour contribuer à la réalisation de ses objectifs, une convention spécifique à caractère expérimental, a été signée en 2015 entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et l'APAJH44. Dans ce cadre, l'association s'engage à proposer, initier, soutenir, articuler toutes formes de démarches favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes qu'elle accompagne. Les collectivités, quant à elles, s'engagent à contribuer à l'insertion de ces jeunes, en intégrant 25 % de ce public dans le nombre des personnes en situation de handicap accueillies dans leurs services.

En 2015, Nantes Métropole a recruté 6 agents permanents, 6 agents temporaires, pour des missions entre 6 et 12 mois et 2 emplois d'avenir. La collectivité a, en outre, accueilli 14 stagiaires.

De plus, dans le cadre de sa commande publique, Nantes Métropole favorise également l'emploi indirect par l'appel aux établissements du secteur adapté et protégé. En 2015, le chiffre d'affaires réalisé avec ces établissements s'élève à 218 144 €.

Par la mise en œuvre de ces différentes actions, Nantes Métropole agit et s'appuie sur le dynamisme des acteurs et la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle pour avancer concrètement sur ces sujets. Cette politique publique repose bien sur la mobilisation de chacune et de chacun.

M. Garreau : « Parmi nos obligations, nous avons à présenter à notre assemblée le rapport annuel de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle, la CMAU. Celui-ci couvre l'année 2015 et une partie de l'année 2016. Il formalise l'état d'avancement de la mise en accessibilité de notre territoire et décrit les actions conduites pour y parvenir.

Notre CMAU est organisée en divers ateliers thématiques qui permettent aux associations représentant nos concitoyens en situation de handicap et, depuis l'année dernière, aux associations ou organismes représentant les personnes âgées, de s'investir aux côtés de nos services. Ce travail collaboratif est non seulement apprécié, mais a été fructueux en 2015 pour élaborer des outils programmatiques essentiels afin de conserver l'avancée de notre territoire en matière d'inclusif. Ces outils programmatiques sont au nombre de trois :

1) Il s'agit tout d'abord d'un AD' AP, un agenda d'accessibilité programmée, qui a été adopté ici même le 19 octobre 2015. Nous avons alors pris l'engagement d'aboutir à une mise en accessibilité totale de nos 82 ERP ou IOP selon une programmation précise et des financements qui sont garantis.

Un peu plus de 10 M€ seront consacrés sur neuf ans, dont plus de la moitié, 5,6 M€, dès les trois premières années. Les travaux sont engagés selon la programmation annoncée et, à ce jour, à la fin de cette année, nous sommes à 56 ERP désormais conformes à nos obligations, soit un peu plus des 2/3 de nos bâtiments.

2) Le deuxième document programmatique adopté est notre schéma directeur d'accessibilité des transports en commun, le SDAP' TC. Celui-ci se fixait un certain nombre d'objectifs en matière d'acquisition de nouveaux bus, de réalisation d'arrêts accessibles dans le cadre des aménagements de voirie, mais aussi de nouveau mobilier urbain ou encore d'amélioration d'informations en temps réel et de sensibilisation tant des conducteurs que des agents d'accueil.

En 2015, 74 % des arrêts étaient conformes à l'accessibilité, 94 % du matériel roulant, et nous serons bientôt à 100 % avec l'acquisition des nouveaux bus, et 96 % des voyages accessibles. Cette année passée, 2016, a été également l'occasion d'engager de façon participative une évaluation du service à la demande auquel sont très attachées les associations représentatives des personnes handicapées, qui est Proxitan. Cette évaluation participative a eu lieu et va permettre de préparer des évolutions dans le cadre de la prochaine délégation de service public des transports en commun.

Nous avons également travaillé l'année qui s'est écoulée sur la mise en accessibilité de la future gare de Nantes et de ses abords. Pour la gare en particulier, je remercie notre Présidente d'avoir mis tout son poids afin que nos partenaires de la SNCF prennent bien en compte ces éléments d'accessibilité dans la gare, ce qui n'était pas tout à fait évident au départ.

Enfin, une expérimentation a été menée sur le Pôle multimodal de la Haluchère à Nantes afin d'adapter la signalétique de ce complexe de transports à différentes situations de handicap.

3) Le troisième outil, et non des moindres, est le Schéma Directeur d'Accessibilité de l'espace public que nous avions adopté. Les deux premiers outils étaient d'ordre réglementaire et nous étaient imposés. Ce SDA est une démarche totalement volontaire et innovante, quasi unique, puisque seules en France deux métropoles en sont aujourd'hui dotées. Nous l'avons adopté. Il est aujourd'hui décliné par un SIG, de façon à pouvoir, sur chaque tronçon de ces 590 kilomètres de voirie identifiés, bien définir la qualité de ces voiries et de suivre petit à petit les évolutions qui seront programmées avec nos crédits d'entretien ou de PPI.

Nous avons également mené des actions en matière d'accès à l'emploi, en particulier, avec la signature d'une convention avec le FIPHFP pour les salariés de la Métropole en situation de handicap pour la période 2015-2017, ainsi qu'une convention avec l'APAJH et la ville de Nantes de façon à accueillir des jeunes accompagnés par l'APAJH dans notre collectivité et en stage ou, voire ensuite, en emploi lorsque cela est possible. Nous avons également consacré une enveloppe de 218 000 € à la commande publique auprès du secteur adapté, protégé, les ESAT en particulier.

Voilà les différents et principaux éléments constituant ce rapport 2015-2016. Je voudrais souligner la mobilisation transversale de nos services métropolitains, au-delà de la mission « handicap », pour que notre Métropole soit un territoire de plus en plus inclusif. J'y associe également notre agence d'étude urbaine, l'AURAN, qui a beaucoup contribué à différentes études de nos outils ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Ghislaine Rodriguez. »

M^me^ Rodriguez : « Madame la Présidente, chers collègues, les résultats qui nous ont été présentés sont des résultats très encourageants, qui nous distinguent. Vous le savez, ce qui bénéficie à 10 % de la population bénéficie à l'ensemble de la population, et c'est l'objet de cette délibération.

Je tiens à saluer le travail de la commission métropolitaine pour l'accessibilité universelle. Dans une Métropole comme la nôtre qui veut rendre la vie et la ville plus faciles, l'accessibilité doit être l'affaire de tous, et c'est ce que la commission métropolitaine cherche à développer.

En 2013, souvenez-vous, sous l'impulsion de ma collègue à la ville de Nantes, Catherine Choquet, la ville de Nantes et Nantes Métropole avaient reçu d'ailleurs un *Access City Award* décerné par la Commission européenne. Les engagements en matière d'accessibilité dans une Métropole qui se veut juste et solidaire doivent se poursuivre et être innovants. C'est un enjeu de citoyenneté et de vivre ensemble. Merci pour votre attention ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous invite à prendre acte de la transmission et de la présentation de ce rapport. Merci. Je vous propose de passer à la délibération 32 avec Bertrand Affilé ».

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET,

1 – Prend acte, du rapport de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle, au titre de l'année 2015-2016, qui lui a été transmis conformément à la réglementation.

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction des services de déplacements

32 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AU RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – AVENANT N° 13

EXPOSE

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 23 décembre 2009, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010.

Cette convention a fait l'objet d'un prolongement d'une année, par avenant signé le 26 octobre 2015, portant ainsi son terme au 31 décembre 2017.
Elle est basée sur un co-engagement des parties sur un montant annuel de contribution financière forfaitaire.

L'article 22 de ce contrat prévoit que, si l'équilibre global d'exploitation est remis en cause, les parties conviennent d'en étudier conjointement les facteurs d'explication et de s'accorder, si besoin, sur une modification de la contribution financière forfaitaire.

L'article 22.5 précise notamment que des évolutions d'ordre législatif ou réglementaire qui auraient un impact significatif sur l'équilibre économique général du contrat peuvent conduire à une éventuelle révision du montant de la contribution financière forfaitaire.

À ce jour, diverses dispositions réglementaires viennent impacter l'équilibre économique du contrat. C'est le cas notamment du pacte de responsabilité dont un des volets concerne la baisse de 1,8 point des cotisations familiales sur les salaires, en vigueur le 1er avril 2016, ayant ainsi une incidence importante sur le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire.

Par ailleurs, les recettes issues du dispositif de tarification multimodale Métrocéane sont à présent perçues par la SEMITAN ce qui vient également impacter l'équilibre global d'exploitation.

Ces facteurs exogènes au contrat conduisent à modifier le montant de la contribution financière forfaitaire pour les années 2016 et 2017 en les fixant à :
- 92 302 347 €, au lieu de 93 802 347 € pour l'année 2016
- 92 302 347 €, au lieu de 93 802 347 € pour l'année 2017.

Il est précisé que, pour les années 2016 et 2017, la part de la contribution relative aux P+R s'élève à 1,2 M€/an. Cette part de contribution est versée mensuellement au délégataire.

Pour intégrer ces modifications, un avenant n°13 à la convention de délégation de service public avec la SEMITAN doit être conclu.

M. Affilé : « Dans le cadre de notre Délégation de Service Public de réseau de transports collectifs urbains, il s'agit de l'avenant numéro 13 qui doit vous rappeler quelque chose puisque tous les ans nous revenons sur cet avenant qui nous amène à préciser le montant de contribution financière forfaitaire que nous fixons pour l'année en cours et pour l'année suivante. Cela signifie, bien entendu, que chaque année il convient d'y revenir ici.
Nous devons tenir compte de diverses dispositions réglementaires qui viennent impacter l'équilibre économique du contrat. Elles vous sont précisées : le pacte de responsabilité et la modification de rétrocession des recettes de titre Métrocéane. Ceci nous permet de proposer une contribution financière forfaitaire de 92 302 347 € au lieu de 93 802 347 €, c'est-à-dire 1,5 M€ de moins pour l'année 2016, et de reproduire la même proposition pour l'année 2017, sachant qu'il faudra, bien entendu, y revenir l'année prochaine ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération 33, Bertrand Affilé ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve l'avenant N°13 au contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole à la SEMITAN

2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

33 - NANTES – SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, BASSE-GOULAINE - AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES POUR LE PASSAGE DE LA LIGNE CHRONOBUS C9 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE POUR LES OPÉRATIONS D'ACCOMPAGNEMENT – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la ligne de chronobus C9 « Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire - Basse-Goulaine » pour un montant de 5,9 M € TTC.

À partir de la rentrée 2018, la ligne chronobus C9 va emprunter un itinéraire allant de Pirmil, à Nantes, jusqu'à Basse-Goulaine. La mise en œuvre de cette nouvelle ligne Chronobus nécessite la réalisation d'aménagements spécifiques tels que prévus au programme de l'opération. Les travaux consisteront en la mise aux normes de quais bus, l'aménagement de stations apaisées (station Savarière entre autres), d'un couloir bus temporel et la prise en compte aux feux *(=priorisation des chronobus aux carrefours).*

Ces travaux seront réalisés rues Maurice Daniel, du Général de Gaulle et de la Libération à Saint-Sébastien-sur- Loire et rue du Grignon à Basse-Goulaine.

Par ailleurs, en accompagnement du projet C9, sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, il convient également de requalifier l'amorce de la place Cambronne au droit de la rue Maurice Daniel d'une part et de procéder à des aménagements complémentaires d'autre part. Ces travaux consistent, rue du Général de Gaulle, à élargir les trottoirs sur la section Prisonniers/Savarières et à créer une voie verte sur la section Savarière /Porte de Goulaine. Par ailleurs, le fonctionnement du carrefour rues du Général de Gaulle et Jean Macé sera amélioré.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations complémentaires est estimée à 348 333,33 € HT soit 418 000 € TTC (valeur novembre 2016).

Aussi, compte tenu de la nature, du périmètre et du planning de l'ensemble des travaux à réaliser, il apparaît opportun de ne lancer qu'une seule et même consultation pour répondre à ces différents besoins.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant total des travaux est estimé à 2 835 000 € HT soit 3 402 000 € TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- sur l'AP n°2016-046, libellée « Axes structurants Chronobus », opération n°2016-3671, libellée « Ligne C9 - Saint Sébastien Basse Goulaine » à hauteur de 3 244 000 € TTC. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI,

- sur l'AP n°2016-036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2016-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre & Vignoble ». à hauteur de 418 000 € TTC. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

M. Affilé : « Il s'agit, dans le cadre du programme Chronobus C9 sur Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine d'approuver le programme et l'enveloppe financière pour les opérations d'accompagnement. Il s'agit de l'opération d'accompagnement du projet C9, notamment sur Sébastien-sur-Loire, des requalifications de voiries pour l'essentiel et des aménagements qui concernent également les trottoirs et les ronds-points. La liste vous est fournie.
Il vous est proposé ici de définir l'enveloppe financière à 348 333,33 € et, compte tenu du fait que d'autres opérations étaient déjà prévues, de proposer de ne lancer qu'une seule et même consultation afin de répondre à ces différents besoins. Cela nous permettra, vous l'avez bien compris, d'avoir des entreprises qui interviennent sur l'ensemble et de ne pas avoir à gérer deux marchés avec des entreprises qui pourraient être différentes. Nous gagnons donc ici en efficacité.
Bien entendu, le programme Chronobus précité s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI. Les nouveaux aménagements de voirie correspondent eux à l'enveloppe territorialisée de la PPI, ce qui explique qu'il faille délibérer pour rejoindre les deux ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération 34, Pascal Bolo ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Approuve le programme des opérations complémentaires à la ligne chronobus C9 « Nantes, Saint-Sébastien- sur-Loire, Basse Goulaine », pour un montant de 348 333,33 € HT soit 418 000 € TTC, ce qui porte l'opération à 5 265 000 € HT soit 6 318 000 € TTC, sans augmentation de l'enveloppe budgétaire initialement affectée au projet C9,

2 - Autorise le lancement d'une seule et même procédure adaptée pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Département du BATI

34 - NANTES – STADE LOUIS FONTENEAU À LA BEAUJOIRE – PROGRAMME D'ENTRETIEN DURABLE 2016- RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE – RÉNOVATION DES PEINTURES DES STRUCTURES MÉTALLIQUES ET REMPLACEMENT DES BARDAGES DÉGRADÉS – APPROBATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

EXPOSE

Dans le cadre du programme d'entretien durable du stade Louis Fonteneau à la Beaujoire, le conseil métropolitain du 27 juin 2016 a approuvé l'opération de transfert du poste de commandement de sécurité.

Afin de poursuivre ce programme, il convient de lancer deux nouvelles consultations permettant la réfection de l'éclairage, la rénovation des peintures des structures métalliques et le remplacement des bardages dégradés.

- La mise à niveau de l'éclairage du terrain a pour objectif de passer de 1400 Lux à 2300 Lux. Elle touche à la fois les projecteurs terminaux et la distribution d'énergie.

Ce renforcement du niveau d'éclairement du terrain est rendu nécessaire par l'évolution des exigences des fédérations et des technologies de retransmission télévisées des compétitions.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de cette opération est évaluée à 820 000 € HT, soit 984 000 € TTC, l'enveloppe réservée aux travaux étant de 780 000 € HT, soit 936 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une réalisation de chantier à l'intersaison 2017, pour une livraison à la reprise du championnat.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

À noter qu'une mission d'assistance technique a été confiée à un bureau d'études privé pour la vérification structurelle des charpentes.

De plus, les services de la FFF sont consultés sur les aspects réglementaires liés à la pratique du football de haut niveau.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation.

La nature et le contenu des travaux à réaliser justifient le recours à un marché global.

Lors de la consultation, il s'agira de choisir entre un éclairage classique ou une solution LED, qui présente les avantages suivants :

- pallier l'obsolescence programmée de la solution dite « Classique » ;
- diminuer de manière drastique les coûts de maintenance et de facture énergétique, pour une durée de vie supérieure (100 000 h) ;
- proposer une gestion dynamique de l'éclairage similaire à d'autres lieux déjà équipés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2016-008 et libellée Grands Équipements Métropolitains, opération 2016 - N° 3580, libellée Stade de la Beaujoire – & C.F José Arribas – Aménagements, équipements.

- La deuxième consultation vise à reconstituer la protection nécessaire des parties métalliques et à assurer la pérennité des ouvrages, à supprimer les encrassements et réparer les fissures du béton, tout en contrôlant son bon état de surface et par conséquent, à redonner à l'ensemble une qualité esthétique satisfaisante. Les précédents travaux de gros entretien remontent à la coupe du monde de 1998.

Ces travaux consistent à :

- refaire les peintures des charpentes et des structures métalliques, y compris les mains courantes et garde-corps, car celles-ci présentent des traces évidentes d'oxydation.
- changer des bardages de la couronne qui sont très dégradés et poseront à court terme des problèmes de tenue au vent et de sécurité.
- procéder au nettoyage et réparations courantes des bétons de la structure de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de cette opération est évaluée à 2 208 000 € HT soit 2 649 600 € TTC. L'enveloppe réservée aux travaux est estimée à 1 947 501 € HT soit 2 337 001,20 € TTC. Ces marchés intégreront le dispositif d'insertion professionnelle.

Les travaux seront échelonnés sur deux ans, 2017 et 2018 et comprendront une tranche ferme et une tranche optionnelle (pour le nettoyage des portiques et parapets de la couronne). Ils comporteront 3 lots distincts.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'appels d'offres ouverts pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2016-008 et libellée Grands Équipements Métropolitains, opération 2016 - N° 3577, libellée Stade de la Beaujoire – Rénovation/Mise aux normes.

M. Bolo : « J'ai chaussé les crampons comme dit Michel Lucas. Il s'agit de la rénovation et de l'entretien du stade de la Beaujoire dont nous devons faire l'éclairage qui ne répond plus aux normes des retransmissions télévisées actuelles. Nous devrons choisir entre une solution classique d'éclairage et une solution led qui serait évidemment bien plus économe en électricité.
Il y a aussi une consultation pour l'entretien de la structure de bâtiment : quelques petites fissures à réparer dans le béton et surtout des bardages à changer, parce que leur tenue au vent n'est plus garantie. Il s'agit, par conséquent, du programme d'entretien, de rénovation et d'adaptation du stade de la Beaujoire ».

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Annereau ».

M. Annereau : « Merci, Madame la Présidente, mes chers collègues.
En effet, cette délibération a trait au programme d'entretien du stade de la Beaujoire, avec la réfection de l'éclairage, vous l'avez dit, la rénovation de peintures et de structures métalliques, ainsi que le remplacement de bardages dégradés. Même si, à l'heure actuelle, les résultats sportifs ne sont pas encourageants, il n'en reste pas moins que le sport est un formidable vecteur de partage et de rassemblement et une vitrine pour notre Métropole.

Nous avions demandé il y a à peu près deux ans à ce qu'un point précis soit réalisé sur les opérations engagées et à venir sur l'entretien du stade de la Beaujoire. Comme il a été précisé au début de ce Conseil lors de l'étude du pacte métropolitain, cela nous a été présenté il y a quelques jours. Même si mieux vaut tard que jamais, nous souhaitons rappeler ici qu'il s'agit bien des impôts locaux de nos citoyens et nous aimerions, par conséquent, plus de réactivité sur les demandes de ces travaux.
Il y a un véritable sujet, puisque nous n'avons pas véritablement de vision sur les travaux en termes de coût annuel, de coût à venir et de l'état actuel de vétusté du stade.

Vous savez que le président Kita est très critique sur l'état actuel de vétusté du stade de la Beaujoire. Pourrions-nous avoir un audit de cet état actuel qui nous soit présenté ? Y a-t-il dans les cartons une réflexion sur le concept du *naming* selon lequel une société commerciale donne son nom à un stade en participant financièrement ensuite, ce qui pourrait également soulager la Métropole ?
Ce sont différentes questions dans le but d'allier, vous l'avez compris, la maîtrise de la charge financière, mais aussi d'avoir à disposition un stade d'excellence sur la Métropole qui répondra aux exigences sportives nationales et internationales. Je vous remercie ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo ».

M. Bolo : « Je dirai, afin de rassurer Monsieur Annereau, que nous avons tout d'abord un programme d'entretien et de mise aux normes et de modernisation du stade de la Beaujoire sur l'ensemble du mandat qui se monte environ à 13 M€ pour un équipement de ce niveau et de cette taille. C'est une charge tout à fait normale pour un propriétaire soucieux de la préservation de son patrimoine
.
Je précise ceci, parce que dans la répartition conventionnelle des charges concernant le stade de la Beaujoire, si un *naming* est trouvé, si tant est que nous trouvions opportun de le faire, il ne profiterait pas à la Métropole, mais au football club de Nantes qui a la responsabilité et le bénéfice de l'exploitation du stade de la Beaujoire. Cela ne changerait donc pas grand-chose à nos devoirs de propriétaire sur les parties qui relèvent de notre responsabilité.

Je peux vous dire très rapidement qu'outre les sièges qui font également l'objet d'un changement afin de les mettre aux normes de l'UEFA, il y aura aussi le transfert de l'actuel PC « sécurité » dans un autre coin du stade avec un ascenseur supplémentaire. Des travaux sont liés aux toilettes qui sont actuellement insuffisantes et qui doivent être modernisées, comme cela a donc a été fait pour la tribune Erdre l'été dernier.

Nous avons ainsi chaque année, en concertation avec le football club de Nantes, des travaux permettant de mettre petit à petit ce stade dans une norme et une conception répondant aux exigences du football professionnel d'aujourd'hui. Je pense que je peux donc vous rassurer quant à l'état général du stade, les déclarations de Monsieur Kita étant un gentil moyen de pression sur nous. Cependant, rassurez-vous, nos services du Bâti ont un œil extrêmement attentif sur ce bel équipement et tous les travaux d'entretien et de rénovation qui devront être effectués seront naturellement faits ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération 35, Michèle Gressus ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve les programmes des opérations de réfection de l'éclairage, de rénovation des peintures des structures métalliques et de remplacement des bardages dégradés du stade métropolitain Louis Fonteneau à la Beaujoire, sur la commune de Nantes.

2. Fixe les enveloppes financières prévisionnelles de ces opérations à 820 000 € HT soit 984 000 € TTC pour la réfection de l'éclairage et à 2 208 000 € HT soit 2 649 600 € TTC pour la rénovation des peintures des structures métalliques et le remplacement des bardages dégradés.

3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour chacune de ces opérations.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction Contrôle de gestion

35 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les démarches RFI (Recherche Formation Innovation), initiées par la région Pays de la Loire en 2012, avaient pour vocation d'accompagner des thématiques fortes du territoire dans le cadre d'une démarche intégrée en agissant sur les trois axes recherche formation et innovation. L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire ligérien sur chacune des 13 thématiques identifiées à partir d'une réflexion stratégique et une ambition collective formalisée dans une feuille de route à 5 ans co-construite par les acteurs du territoire concernés (académiques, collectivités, technopoles, clusters d'entreprises...) Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les 6 démarches R.F.I relevant de ses filières prioritaires et répondant aux objectifs de son Schéma Directeur Enseignement Supérieur et Recherches Campus Nantes. Les actions ciblées répondent à certains critères (cohérence avec la politique publique métropolitaine, complémentarité avec des projets métropolitains, interdisciplinarité et dimension internationale, nombre de chercheurs nantais impliqués). En 2015, Nantes Métropole a soutenu 3 projets portés par **l'Université de Nantes**. Au regard de l'état d'avancement des projets, il est proposé d'accorder une subvention aux projets suivants :
- **11 000 €** au RFI Numérique (cf convention en annexe 1)
- **26 000 €** au RFI Bioregate (cf convention en annexe 2)

PÉPITE CRÉER est un programme accessible à tout étudiant post bac, dont l'objectif est de développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants, en lien avec les structures existantes telles que le dispositif Odyssée et les acteurs de la création d'entreprises. Il est proposé d'attribuer à **l'Université de Nantes** une subvention de **38 000 € (**cf convention en annexe 3).

L'appel à projet international Connect Talent, lancé en 2013, vise à soutenir l'accueil de leaders scientifiques internationaux afin d'impulser une nouvelle thématique de recherche ou d'accélérer le développement d'une thématique existante, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales. Dans ce cadre, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs. Il vous est proposé d'approuver le soutien au projet porté par Julien Réthoré, dénommé « Improved Durability of Structures (IDS) » subventionné à hauteur de **300 000 €** versés à l'**École Centrale de Nantes** pour l'acquisition d'un équipement scientifique spécifique, caméra ultra rapide à miroir tournant, un dispositif de mesure exceptionnelle sur le territoire français. (cf convention en annexe 4).

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des crédits, il vous est également proposer de verser à **l'Université de Nantes** sur les crédits 2016 les annuités prévues en 2017 pour les projets suivants :
- 72 843 € pour le projet porté par Julie GAVARD (cf avenant en annexe 5)
- 45 000 € pour le projet porté par Pierre Antoine GOURRAUD (cf avenant en annexe 6)
- 30 000 € pour le projet porté par Carolina ISIEGAS GERMAN (cf avenant en annexe 7)

ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE/EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

BRIO est un projet d'ouverture sociale commun à 4 grandes écoles nantaises (Audencia, Ecole Centrale, Ecole des Mines et Oniris). Le principal objectif est de permettre à des lycéens issus des quartiers défavorisés et/ou de famille socialement et culturellement modestes, d'envisager de poursuivre des études longues et ambitieuses. BRIO se donne pour mission de lutter contre l'autocensure, favoriser l'accès aux savoirs pour tous, et faciliter l'insertion professionnelle. Il s'adresse aux lycéens de 13 établissements de la métropole nantaise et a bénéficié pour l'année scolaire 2015/2016 à 160 élèves de classe de première et terminale. Ils se voient ainsi proposer un accompagnement multiforme, basé sur le tutorat avec des étudiants des grandes écoles partenaires, pour leur permettre une ouverture sur la culture (sorties, échanges…), mais aussi sur le monde professionnel (visites d'entreprises, entretiens…) Afin de poursuivre son développement, il est proposé d'attribuer à l'association **Audencia Business School**, gestionnaire du dispositif, une subvention de **14 000 €,** comprenant une subvention de **10 000 €** au fonctionnement général et de **4 000 €** au voyage de découverte d'une métropole européenne. Ce projet est co-piloté par la direction de l'Emploi et la direction de l'Attractivité internationale (cf convention en annexe 8).

Dans le cadre de l'exécution de la convention de la délégation de service public confiée au Voyage à Nantes concernant la gestion du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des Cryptes de la Cathédrale, il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de **346 458 €** à la SPL le **Voyage à Nantes.** Cette dépense d'investissement concerne le renouvellement muséographique de certaines salles du Musée d'Histoire, notamment celles liées à la thématique des deux guerres mondiales (cf avenant en annexe 9)

Le Théâtre **Royal de Luxe** propose la création d'un spectacle de place dans le domaine des arts de la rue, puis la diffusion de ce spectacle notamment à Nantes, mais aussi, par la suite, sur le territoire national et à l'international. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique facteur d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements qui font rayonner l'agglomération notamment dans les domaines touristique et culturel. Il est proposé d'accorder une subvention à cette association en soutien au projet de création, d'un montant de **310 000 €** pour 2016 (cf convention en annexe 10).

GRANDS PROJETS MÉTROPOLITAINS

Fort du succès de la deuxième édition qui a mobilisé 98 400 participants, 27 nationalités, 103 événements et 87 acteurs, Nantes Métropole a organisé la troisième édition de la Digital Week qui s'est tenue du 15 au 25 septembre 2016**.** Cela a été un des moments forts de 2016 dédié à la valorisation de tous les acteurs numériques du grand ouest et son action sur la transition numérique de toute la société. Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous. La Cité des Congrès, en collaboration avec l'association Songo (Stereolux) et le Collectif Artistique Tundra, a porté un nouvel événement, temps fort emblématique de la Digital Week, incarnant l'art numérique dans l'espace public et accessible au plus grand nombre. C'est pourquoi, elle a présenté à Nantes Métropole cette initiative pour la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la politique publique définie par Nantes Métropole en matière de stratégie Smart City, Numérique et Innovation. Il est proposé d'accorder un complément de subvention de **35 000 €** à la **Cité des Congrès de Nantes** pour cette manifestation (cf avenant en annexe 11).

AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'association **Atlantic 2.0** est une association nantaise qui regroupe un ensemble d'acteurs du web et de l'innovation numérique et qui vise à favoriser et dynamiser les échanges entre les acteurs du numérique du territoire, à proposer une offre événementielle pour et par les communautés du numérique, à diffuser l'esprit startup et à contribuer au rayonnement de la filière numérique locale aux plans national et international. À ce titre, elle gère depuis 2010 une Cantine numérique qui constitue un outil d'animation territorial permettant aux acteurs de se rencontrer et d'échanger pour favoriser l'émergence de nouveaux usages, produits et services, un outil de détection et d'amorçage de nouveaux projets et un outil d'accompagnement des individus et des collectifs tout au long de leur croissance. Les missions de l'association se sont également développées dans le cadre de l'initiative nationale French Tech dont Atlantic 2. assure le portage de la gouvernance locale Nantes Tech. Pour la mise en œuvre de ces missions, Nantes Métropole attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle couvrant la période 2016/2018.

L'association se trouve actuellement dans une situation financière délicate, suite à l'incendie de la Halle de la Madeleine hébergeant ses locaux et la Cantine Numérique. Aussi, afin de permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions, il est proposé de lui accorder un acompte sur la subvention 2017, dont le montant correspond au premier versement prévu dans la convention en vigueur, soit la somme de **114 000 €**.

ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE/EUROPE

L'association **EuradioNantes** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Outil unique en France et en Europe, cette radio-école associative participe ainsi au rayonnement du territoire, notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **20 000 €**.

Le Centre Culturel Européen propose une approche culturelle et linguistique de la sensibilisation et l'ouverture des citoyens à l'Europe ; en fédérant les 4 centres bi nationaux du territoire, cette association participe à la promotion de l'Europe. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **9 000 €.**

EMPLOI/INNOVATION SOCIALE

La politique publique de Nantes Métropole en matière d'emploi se traduit par le soutien aux outils territoriaux que sont la Maison de l'Emploi (pour tous publics) et la Mission locale (pour les jeunes de moins de 26 ans.) À ce titre, ces structures bénéficient d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017, dont il convient de préciser le niveau de subventionnement pour l'année 2017, au regard des budgets et plans d'actions qui seront présentés. Les plans d'actions pour 2017 sont en cours d'élaboration, dans une logique de mutualisation des moyens et d'amélioration de la qualité de services apportée aux usagers. Afin de permettre aux structures de fonctionner de façon optimum dès le début d'année, il est proposé d'accorder des acomptes sur subventions de fonctionnement comme suit :
- **1 919 250 €** pour la **Maison de l'Emploi**
- **588 500 €** pour la **Mission locale**

En application de la délibération adoptée lors de ce présent conseil portant sur le transfert par le Département de la compétence relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et en application de la convention approuvée à cette occasion entre la **Mission Locale** et Nantes Métropole, il est proposé de verser au titre de l'année 2017 la somme de **262 000 €**.

Nantes Métropole apporte son soutien à l'**École de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire**, qui constitue un maillon important de la stratégie de Nantes Métropole en matière de soutien à l'emploi des jeunes non qualifiés, et bénéficie à ce titre d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017. Dans un contexte de baisse des financements du Conseil régional, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **400 000 €.**

Depuis 2004, l'association **Les Ecossolies** a produit de la lisibilité et une valorisation de la dimension économique de l'économie sociale et solidaire (ESS), une consolidation du réseau d'acteurs, des compétences collectives, une dynamique de territoire. Avec la mise en service du Solilab, en janvier 2014, l'association participe à développer et à consolider l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, elle anime un pôle territorial de coopération économique (PTCE), une offre de service multi activités : hôtel d'entreprises, incubateur et pépinière ainsi qu'un espace "événementiels". Enfin, l'association Les Ecossolies est associée, par Nantes Métropole, à la mise en œuvre, globale, de la feuille de route « Économie Sociale et Solidaire » du territoire à l'horizon 2020. En tant qu'acteur majeur du territoire métropolitain, l'association bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017, dont il convient de préciser le niveau de subventionnement pour l'année 2017. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement s'élevant à **66 500 €.**

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique de soutien au sport de haut niveau approuvée par Nantes Métropole lors du Conseil du 15 décembre 2014, et des conventions de partenariat approuvées lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2016, il convient d'inscrire au budget 2017 de la Collectivité, les deuxièmes parties de subventions relatives à la fin de la saison 2016-2017. Ainsi, il est proposé d'attribuer, par avance sur le budget 2017, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **590 000 €** au **HBC Nantes** (Division 1 masculine de handball et Coupe d'Europe), dans le cadre du contrat de subvention conclu pour la saison 2016-2017 (cf avenant en annexe 12 qui évoque également le rapport des missions d'intérêt général réalisées par le HBC Nantes lors de la saison 2015/2016),
- **180 750 €** au Nantes **Loire Atlantique Handball (NLAH)**, dans le cadre de la Division 1 féminine de handball et de la Coupe d'Europe,
- **252 250 €** au **Nantes Rezé Basket (NRB**) pour le championnat de Ligue féminine professionnelle de basket et de la Coupe d'Europe,
- **191 250 €** au **Volley Ball Nantes (VBN)** affectés à la Ligue A féminine (cf avenant en annexe 13)
- **279 750 €** à **l'ASB Rezé Volley** – section professionnelle Nantes Rezé Métropole Volley qui évolue en Ligue A masculine,
- **318 500 € à L'Hermine de Nantes Atlantique**, qui évolue en Pro B de basket masculin.

ENVIRONNEMENT

Ecopole, labellisé Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement (CPIE) exerce des missions d'intérêt général et assure des services dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable. Ce réseau des acteurs de l'environnement compte plus de 260 membres. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement de **90 000 €** (cf. convention en annexe 14)

AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGETS ANNEXES

N7 TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2013-2017. L'objet de ce contrat est d'affirmer le concept d'une télévision métropolitaine de qualité ayant pour mission d'informer les habitants, de créer du lien entre eux et avec les différents acteurs de ce territoire, de développer le sentiment d'appartenance au bassin de vie métropolitain, en plaçant notamment le numérique et l'innovation au cœur du projet éditorial. Cela passe par le développement des partenariats avec les différents producteurs d'informations locales pour plus de coproductions et d'échanges de contenus afin de susciter à terme des rapprochements partenariaux ou capitalistiques avec certains acteurs du territoire pour valoriser l'éditorial de la chaîne. Conformément à l'article 3-2 du contrat d'objectifs et de moyens, dans l'attente du vote du budget primitif de Nantes Métropole, le premier versement de 50 % de la contribution 2017, à réaliser avant le 30 janvier 2017, est calculé sur la base de la contribution 2016 d'un montant de 1 360 000 €. Par conséquent, il est proposé de verser le premier acompte de la contribution 2017 d'un montant de **680 000 €**.

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet de fournir des prestations sociales, d'organiser des actions ou de proposer des prestations dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Les modalités de calcul et de versements de la subvention de Nantes Métropole sont fixés dans la convention 2012-2015 prolongée par avenant jusqu'en 2017. Il est proposé d'inscrire une subvention de **1 500 000 €** au titre du budget principal, **143 000 €** au titre du budget annexe Eau, **97 000 €** au titre du budget Assainissement, **170 000 €** au titre du budget annexe Déchets et de **4 400 €** au titre du budget annexe Stationnement au titre de l'année 2017. Pour information, le montant de la subvention de l'année N versée par l'établissement public est égal à 1 % des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente.

M^me^ Gressus : « Un certain nombre de personnes ne doivent pas participer au vote ».

M^me^ la Présidente : « S'il n'y a pas de demandes d'interventions ou des questions supplémentaires, je mets cette délibération aux voix. Je rappelle, en effet, que ne participent pas au vote :
- pour la mission locale : Anne-Sophie Guerra, Dominique Duclos, François Vouzellaud, Pascal Bolo, Jean-Claude Lemasson, Pascal Pras, Jacques Gillaizeau et Marie-Cécile Gessant ;
- pour l'École de la deuxième chance : Pascal Bolo, André Sobczak et Marie-Cécile Gessant ;
- pour la Cité des Congrès : Fabrice Roussel, Gérard Allard, Jeanne Sotter, Pierre-Yves Le brun, Laure Beslier, Anne-Sophie Guerra, Alain Vey, Franckie Trichet et Rachel Bocher ;
- pour le Voyage à Nantes : Rachel Bocher, Anne-Sophie Guerra, Sandra Impériale, Pierre-Yves Le brun, Michèle Le Ster, Jean-Claude Lemasson, Pierre-Emmanuel Marais, Benjamin Mauduit, Mireille Pernot, Fabrice Roussel, Stéphane Junique et David Martineau.
Je vous rassure, comme cela se recoupe, il reste suffisamment de personnes pour voter !
- enfin, pour le Centre culturel européen, André Sobczak ».

M^me^ Gressus : « Il manque :
- pour Audencia : Bertrand Affilé et Pascal Bolo ;
- les Ecossolies : Pascal Bolo de fait, Mahel Coppey et Rozenn Hamel.
Ensuite, c'est correct, nous aurons la liste ».

M^me^ la Présidente : « Merci à Michèle Gressus de cette précision. Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Je donne la parole à Fabrice Roussel pour la délibération 36 ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

Pour la subvention attribuée à l'Association Audencia Business School : M. Bertrand AFFILE, M. Pascal BOLO et M. André SOBCZAK ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à l'Association les Ecossolies : M. Pascal BOLO, Mme Mahel COPPEY ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'emploi : M. Pascal BOLO, M. Jean-Guy ALIX, Mme Marie-Cécile GESSANT et Mme Stéphanie HOUEL ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Mission Locale : Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Dominique DUCLOS, M. François VOUZELLAUD, M. Pascal BOLO, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS, M. Jacques GILLAIZEAU et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à l'École de la 2ème chance : M. Pascal BOLO, M. André SOBCZAK et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Cité des Congrès de Nantes : Mme Rachel BOCHER, M. Pierre-Yves LEBRUN, M. Gérard ALLARD, M. Frankie TRICHET, Mme Jeanne SOTTER, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Laure BESLIER, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Alain VEY ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée au Voyage à Nantes : Mme Rachel BOCHER, M. Pierre-Yves LEBRUN, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pierre-Emmanuel MARAIS, M. Benjamin MAUDUIT, Mme Mireille PERNOT, Mme Sandra IMPERIALE, M. Stéphane JUNIQUE et M. David MARTINEAU ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée au Centre Culturel Européen : M. André SOBCZAK ne prend pas part au vote

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- Université de Nantes : 3 conventions et 3 avenants
- École centrale : 1 convention
- Audencia : 1 convention
- Le Voyage à Nantes : 1 avenant
- Royal de luxe : 1 convention
- Cité des congrès : 1 avenant
- HBC Nantes : 1 avenant
- Volley Ball Nantes : 1 avenant
- Ecopole : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction Générale à la Culture

36 - CULTURE – CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION À VOCATION CULTURELLE POUR LA VILLE DE NANTES ET NANTES MÉTROPOLE – APPROBATION DE STATUTS

EXPOSE

Les études et observations sur le mécénat démontrent depuis quelques années un mode de relation plus partenarial entre entreprises et collectivités. Pour une majorité d'entreprises, s'investir dans le mécénat, c'est la possibilité de s'engager auprès des collectivités sur des projets d'intérêt général, partager des objectifs communs (l'attractivité, le développement du territoire…), être associées aux processus d'innovation et de créativité. Le mécénat des particuliers connaît quant à lui un réel développement, en permettant de nouvelles formes d'implication citoyenne. Pour les collectivités, si le mécénat constitue une source de financement appréciable dans le contexte actuel, il devient une nouvelle façon de tisser des liens avec le monde économique comme avec les citoyens, autour de valeurs et d'objectifs partagés.

Une démarche globale pour le développement du mécénat culturel de la métropole

Nantes et Nantes Métropole souhaitent s'engager dans une démarche globale pour le développement du mécénat pour le territoire, dans un objectif d'amplification des financements privés pour la culture, par la mise en place de nouveaux moyens de mobilisation du tissu économique local et de nouveaux modes de collecte. Le fonds de dotation apparaît comme l'outil adapté pour développer les financements privés d'actions d'intérêt général et pour favoriser une relation partenariale avec les entreprises sur le territoire.

Création d'un fonds de dotation à vocation culturelle

Il est ainsi proposé la création d'un fonds de dotation à vocation culturelle.

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régi par la loi du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie. Le fonds de dotation reçoit des dons, sous forme de mécénat, provenant d'entreprises ou de particulier et les redistribue au profit d'actions d'intérêt général correspondant à son statut.

En l'espèce, le fonds sera redistributeur, c'est-à-dire destiné à reverser les dons à des projets retenus par son conseil d'administration. À vocation culturelle, il aura pour but de contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville de Nantes et aux équipements culturels métropolitains de Nantes Métropole. Il sera principalement orienté vers le patrimoine. Les objectifs opérationnels du fonds porteront prioritairement sur le Musée d'arts (de son ouverture à son développement), les projets patrimoniaux au sens large du terme, le patrimoine bâti, portuaire et fluvial, les collections patrimoniales, artistiques, littéraires ou scientifiques, l'art dans l'espace public. Le fonds de dotation pourra également reverser des fonds collectés au profit d'opérateurs culturels du territoire, dès lors qu'ils sont éligibles au régime du mécénat et qu'ils présentent des projets d'intérêt général.

Il représente un outil de collecte intéressant en raison de son fonctionnement partenarial avec les entreprises présentes dans le conseil d'administration aux côtés des élus

Le fonds de dotation sera constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole et une ou des entreprises privées pour une durée indéterminée. Sa gouvernance sera assurée par un conseil d'administration composé de onze membres au maximum:

- six représentants de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole nommés en conseils municipal et métropolitain, soit trois par entité,
- au plus cinq personnes qualifiées particulièrement impliquées dans le domaine du mécénat souhaitant apporter leur concours actif au fond : trois représentants au plus des mécènes et deux personnalités au plus issues de la société civile. Elles seront désignées par les représentants de Nantes et Nantes métropole, réunis en conseil d'administration.

Une charte éthique sera adoptée par le conseil d'administration, présentant le cadre juridique du mécénat et les règles éthiques se rapportant aux relations entre le fonds et les entreprises, ainsi que la procédure de prévention de conflits d'intérêts pour les membres du conseil d'administration.

Le fonds sera officiellement créé après versement d'une dotation initiale de 15 000 €, nécessairement apportée par une personne privée, la loi interdisant toute mise de fonds publics. La recherche des entreprises fondatrices est en cours. Le fonds de dotation devra être déclaré à la préfecture et jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal officiel de la déclaration faite à la préfecture.

Il vous est proposé d'approuver la création de ce fonds avec ses statuts, annexés à la présente.

M^me^ la Présidente : « Madame Garnier ».

M^me^ Garnier : « Merci, Madame la Présidente. Je dirai quelques mots rapides, tout d'abord pour saluer la création de ce fonds de dotations. Il est évidemment intéressant d'associer les acteurs privés aux dynamiques de nos territoires.

Concernant la destination précise de ce fonds, nous avons une interrogation dans la mesure où vous parlez à la fois de la possibilité de soutenir le projet des acteurs culturels, ce qui ne pose pas de difficultés, bien évidemment, et en même temps la possibilité que ce fonds puisse venir soutenir les équipements culturels métropolitains. Sur ce point-là nous avons davantage d'interrogations, notamment, celle de savoir si vous pensez à des équipements culturels métropolitains particuliers, puisqu'autant les projets culturels sont variés et riches sur notre territoire, autant les équipements culturels métropolitains sont normalement présentés au sein de notre assemblée.
Par conséquent, je voulais savoir ce que recouvraient ces termes d'« équipements culturels métropolitains ». De même, je désirerais savoir si l'Arbre aux hérons pouvait éventuellement en faire partie.

Par ailleurs, nous avons à ce stade assez peu de précisions sur le fonds de dotation, mais cela va peut-être venir dans la construction du projet lui-même. Pourrez-vous nous préciser s'il y aura des plafonds sur les projets et comment vous envisagez le montage de cette participation du privé à cette dynamique culturelle sur la Métropole nantaise ?

Je dirai également un mot afin de vous remercier puisque nous avons fait la demande qu'un élu représentant la minorité soit présent au sein du fonds de dotation et que vous avez accepté d'y donner suite ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel ».

M. Roussel : « Sur les équipements culturels, je répondrai que cela concerne essentiellement le Musée d'Art. En ce qui concerne l'Arbre aux hérons, je pense que nous allons travailler à avoir une autre gouvernance sur le financement. Il n'y a pas de plafonds et, par conséquent, les mécènes peuvent apporter le montant qu'ils souhaitent.

Ensuite, il y aura un travail du conseil d'administration afin de préciser comment nous fléchons les montants puisque, comme cela a été dit, nous avons un champ assez vaste sur le patrimoine et sur les collections. D'autre part, nous avons souhaité que dans ce conseil d'administration il y ait des personnalités issues de la société civile afin d'être en échange permanent sur la nécessité d'accompagner des collections ou des équipements culturels. Tout cela fera l'objet d'échanges au sein du conseil d'administration ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération 37 avec Fabrice Roussel ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la création du fonds de dotation à vocation culturelle, laquelle sera effective une fois la dotation initiale constituée, et ses statuts afférents.

2. Désigne les trois représentants de Nantes Métropole qui siégeront au conseil d'administration du présent fonds de dotation, soit :

   - M. Fabrice ROUSSEL
   - Mme Ghislaine RODRIGUEZ
   - Mme Rozenn HAMEL

3. Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Projet Métropolitain
Mission Partenariats et Contractualisations

37. FEDER 2014-2020 – INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI) – AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La politique régionale européenne, ou politique de cohésion économique, sociale et territoriale, a pour ambition de réduire les écarts de richesse et de développement entre les territoires de l'Union européenne. Cette politique est financée en France notamment à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

63,295 M€ des 305 M€ dont est doté le programme opérationnel régional FEDER 2014-2020, soit 21 %, sont réservés aux neuf agglomérations des Pays de la Loire à travers des investissements territoriaux intégrés – ITI pour des projets dans les domaines de la transition énergétique (axe 4), de la prévention et gestion des risques et environnement (axe 5) et de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté dans les quartiers prioritaires (axe 6). Nantes Métropole bénéficie ainsi d'une enveloppe réservée de 23,476 M€ : 12,723 M€ sur les axes 4 et 5 et 10,753 M€ sur l'axe 6.

Une convention de gestion a été signée entre Nantes Métropole, organisme intermédiaire, et la Région Pays de la Loire, autorité de gestion, le 17 septembre 2015 avec, en annexe de la convention, le plan d'actions des opérations sélectionnées pour bénéficier d'une subvention FEDER dans le cadre de l'ITI de Nantes Métropole.

Le plan d'actions est révisable chaque année avant le 30 avril par voie d'avenant en application des articles 3 et 5.1 de la convention.

Au regard des critères de sélection et d'éligibilité du document de mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER 2014-2020 et de l'évolution de certaines opérations, il doit aujourd'hui être réajusté.

Certaines opérations sélectionnées dans le plan d'actions initial doivent donc en être sorties et de nouvelles opérations ont été intégrées.

La sélection a été opérée selon la procédure indiquée dans la candidature de Nantes Métropole à l'appel à projets ITI, c'est-à-dire en suivant les mêmes étapes que pour bâtir le plan d'actions initial et sur la base des mêmes critères : inscription de l'opération au programme d'investissement pluriannuel de la collectivité, éligibilité au regard des critères de sélection du DOMO, date de démarrage du projet.

Des modifications ont également été apportées pour mettre à jour le coût et/ou le calendrier de certaines opérations et pour appliquer le taux d'intervention FEDER maximum autorisé afin d'éviter la multiplication des dossiers et accroître l'efficience dans la consommation de l'enveloppe attribuée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'avenant à la convention de gestion FEDER 2014-2020 tel que joint en annexe ainsi que le plan d'actions réajusté.

Il vous est également proposé de déléguer à la Présidente l'approbation des prochains avenants à la convention de gestion FEDER 2014-2020 ainsi que les plans d'actions mis jour en annexe des dits avenants.

M. Roussel : « Cela concerne les fonds FEDER 2014-2020 avec l'investissement territorial intégré. Il s'agit d'un avenant à la convention de gestion entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole. Nous avions déjà délibéré sur ce sujet. Je vous rappelle que le Métropole bénéficie d'une enveloppe de plus de 23 M€ répartis sur les domaines de transition énergétique et de prévention et gestion des risques environnementaux pour 12 723 000 €, ainsi que d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté dans les quartiers prioritaires pour 10 753 000 €.

Il s'agit d'actualiser le plan d'actions pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce qu'il y a des sorties d'opérations. Il y a tout d'abord des opérations qui avaient été sélectionnées, mais qui ne sont plus éligibles, parfois parce ce qu'elles ont été portées par d'autres acteurs que la Métropole.

Il y a également des travaux qui n'étaient pas éligibles au FEDER et il convient, par conséquent, de retirer ces projets de travaux.

Enfin, pour certains projets, les montants que nous engageons ne sont pas suffisants pour obtenir des financements.

Il y a également des modifications du plan de financement pour plusieurs projets. Cela concerne le Guichet unique pour la rénovation énergétique, la protection et la restauration et la mise en valeur de la Chézine, et la prévention des risques d'inondations.

Comme nous retirons des opérations, nous en ajoutons de nouvelles. Cela concerne la réalisation d'une passerelle pour la gare TER Indre-Saint-Herblain. Citons, pour Saint-Sébastien-sur-Loire, la création du site propre sur la route de Loroux-Bottereau, avec la deuxième phase de la piscine de Clisson, la réalisation d'une liaison Est-Ouest, bords de l'Erdre rive Est sur le quai Henri Barbusse jusqu'à pont de la Motte rouge et, également, l'ouverture d'une liaison directe Trentemoult-Bouguenais via le Port à bois.
Figurent également dans cette délibération quelques opérations pour lesquelles le coût ainsi que le calendrier sont mis à jour ».

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération 38, Pascal Bolo »

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 – Approuve les termes de l'avenant à la convention FEDER 2014-2020 passée entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole ainsi que ses annexes ;

2 – Délègue à la Présidente l'approbation des prochains avenants à la convention de gestion FEDER 2014-2020 passée entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'avenant à la convention de gestion FEDER et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction des Finances

38 - ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS MÉTROPOLITAINS – TARIFS – DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Pour un certain nombre d'entre eux, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de la grille tarifaire :

ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Les Musées et le Planétarium sont autorisés à vendre au public différents ouvrages et articles qui concernent leur établissement ou leurs expositions.

Pour le Planétarium, le Muséum et le Musée Jules Verne, il est nécessaire de se prononcer sur des ajustements de grilles tarifaires portant sur des ajouts aux offres boutiques :

- Planétarium : jeu de cartes au tarif unitaire de 8 €

- Muséum d'Histoire naturelle : fascicule *Promenade géologique à Nantes* de Jean-Pierre Lorand (collection Balades géologiques aux éditions Biotope) au tarif unitaire de 4 €.

- Musée Jules Verne :
  * pochettes d'ombres « Le Tour du monde en quatre-vingts jours » et « Vingt mille lieues sous les mers » contenant chacune 6 silhouettes : 10 €
  * ouvrage « Les inventions de Léonard de Vinci et de Jules Verne » édition Auzou : 17,95 € l'unité
  * mémo géant « Les voyages de Jules Verne » éditions Mon petit art : 30 € l'unité
  * livret de coloriage Nantes Loire-Atlantique, éditions Gallimard : 5 € l'unité

Par, ailleurs la SPL « Le Voyage à Nantes » commercialise depuis plusieurs années le « Pass Nantes ». Ce forfait touristique permet de donner accès aux musées et au Planétarium à titre gratuit aux détenteurs du Pass, le remboursement se faisant sur la base d'un tarif réduit. Le Chronographe, dont l'ouverture est prévue début 2017, sera ajouté à ce dispositif.

Nous vous demandons d'approuver la convention ci-annexée qui définit les conditions de ce partenariat.

Le Chronographe

Lors du conseil métropolitain du 29 avril 2016, il a été approuvé les tarifs d'accès du Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine, créé à l'initiative de la Ville de Rezé, désormais appelé « le Chronographe », dont l'ouverture est prévue fin janvier 2017.

Conformément à la délibération du 10 avril 2015 portant sur les tarifs des établissements culturels, des tarifs réduits et gratuits sont accordés aux titulaires de cartes partenaires, notamment Cezam, Tourisme et Loisirs et aux porteurs de Pass Patrimoine, ce dernier dispositif étant proposé par la Région des Pays de la Loire.

De même, l'encaissement des recettes des billets d'entrée autorise les modes de recouvrement tels que le Chèque Culture proposé par l'organisme Chèque Lire et le Pass Patrimoine.

Il s'agit d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec ces différents organismes et de modifier les critères de réduction tarifaire ou de gratuité en y ajoutant le Pass Patrimoine.

Par ailleurs, le Chronographe proposera différents ouvrages et articles à la vente au public, en lien notamment avec les thématiques de ses expositions.

Il vous est demandé d'approuver ces dispositions tarifaires, reprises en intégralité dans l'annexe n°2 de cette délibération.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS

Patinoire du Centre de loisirs du Petit Port

Le présent exposé vise à déterminer les tarifs 2017 de la patinoire du Centre de loisirs du Petit Port.

Seules quelques lignes tarifaires évoluent ; en particulier, les tarifs qui ont augmenté au 1er janvier 2016 demeurent stables en 2017.

Les tarifs proposés sont présentés dans le tableau en annexe 3.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs pour tous les autres équipements sportifs métropolitains demeure inchangé par rapport à 2016.

Mise à disposition du Palais des Sports de Beaulieu aux lycées.

Nantes Métropole met à la disposition des lycées publics et privés métropolitains ainsi qu'aux associations sportives (UNSS/UGSEL) les différentes salles du Palais des Sports de Beaulieu.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention quadriennale et tripartite pour mise en place rétroactive au 1er janvier 2015 entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement. Cette convention définit les modalités d'utilisation de cet équipement. Elle fera l'objet d'une actualisation par voie d'avenant chaque année civile afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs et des volumes horaires d'accès aux équipements. Vous trouverez en annexe :

. un exemplaire de la convention applicable à compter du 1er janvier 2015 pour les lycées publics (annexe 4).
. un exemplaire de la convention applicable à compter du 1er janvier 2015 pour les lycées privés (annexe 5).
. un exemplaire de l'avenant 2016 passé avec les lycées publics (annexe 6).
. un exemplaire de l'avenant 2016 passé avec les lycées privés (annexe 7).

Mise à disposition des équipements sportifs métropolitains aux collèges.

Nantes Métropole met à la disposition des collèges publics et privés nantais ainsi qu'aux associations sportives (UNSS/UGSEL) les différentes salles du Stadium Pierre-Quinon.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention quadriennale et tripartite pour mise en place au 1er septembre 2013 entre Nantes Métropole, le Conseil Départemental et chaque établissement. Cette convention définit les modalités d'utilisation de cet équipement.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de la convention applicable à compter du 1er septembre 2013 (annexe 8).

DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

Transfert des grands équipements à NANTES MÉTROPOLE

La Ville de Nantes a continué en 2016 à prendre en charge le règlement de la taxe foncière et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères relatives au Stade de la Beaujoire, au Centre de formation José Arribas et à sa plaine de jeux attenante (240 317 €) ainsi qu'au Palais des sports de Beaulieu (10 540 €) et à une partie du Centre de loisirs du Petit Port (30 210 €), pour un montant global de 281 067 €.

Il convient donc pour Nantes Métropole de rembourser cette somme à la Ville de Nantes.

Par ailleurs, la Ville de Nantes, en sa qualité de concédant, avait versé des participations à Nantes Métropole Aménagement, titulaire de la concession d'aménagement en lien avec la ZAC Chantrerie 2.

Les voiries engendrées par cette opération d'aménagement ont été transférées à Nantes Métropole au titre de sa compétence, entraînant de fait le transfert du bénéfice du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à Nantes Métropole.

En conséquence, il est proposé de reverser la somme de 516 476,59 € à la Ville de Nantes.

Projet ATACAMA 2017

Afin de sensibiliser les jeunes aux sciences et favoriser les échanges interculturels, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite organiser, du 11 au 22 avril 2017, une expédition dans le désert d'Atacama au Chili à laquelle participeront 6 jeunes lycéens issus des plusieurs lycées de Nantes Métropole sélectionnés à l'issue d'un concours, et deux accompagnateurs : un spécialiste des météorites (Luc LABENNE) et un médiateur du MuséuM.

Sur place ils récolteront des échantillons de météorites et autres impactites.

À la suite de la remise des spécimens découverts lors de l'expédition aux différentes structures scientifiques, les 6 lycéens reviendront dans leurs établissements pour échanger et partager leur expérience auprès des jeunes restés sur place.
Une conférence sera organisée au Muséum au cours de laquelle l'ensemble de l'expédition exposera son aventure, les résultats obtenus et son expérience dans le désert d'Atacama.
Cette soirée sera aussi l'occasion d'exposer quelques prises de vues et vidéos qui serviront de base à la création d'un documentaire.

Ce projet bénéficie du partenariat de l'Université de Nantes, du Rectorat de l'Académie de Nantes (Inspection Pédagogique Régionale), de la société « Labenne météorites », du Labo des Savoirs et du Planétarium de Nantes.

Les dépenses de transports, d'hébergement, de restauration, d'excursion, de prestations/expertise et de communication sont à la charge de Nantes Métropole. Le budget prévisionnel du projet est de 40 799 € (hors subvention).

Il vous est demandé d'approuver ce projet, et notamment la prise en charge financière par Nantes Métropole des dépenses, de l'organisation d'un concours qui fera l'objet d'un règlement, et des déplacements nécessaires.

Il vous est également demandé d'autoriser la sollicitation de subventions pour ce projet.

Régularisation des branchements de l'espace public sans contrat avec un fournisseur électricité – Protocole financier

En tant que consommateur d'électricité pour ses équipements de l'espace public, dont l'éclairage public, Nantes Métropole doit souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie pour chaque Point de Livraison, afin de permettre la facturation des consommations, de l'acheminement et de l'abonnement par le fournisseur.

Dans un souci de gestion optimisée, Nantes Métropole s'attache à connaître parfaitement son patrimoine. Une démarche d'inventaire de tous les points de consommation de l'espace public notamment d'éclairage public a donc été initiée, de façon commune et concertée entre les services de Nantes Métropole et ceux d'ENEDIS (Ex ErDF) qui engageaient dans le même temps une recherche des points de livraison consommant de l'énergie sans contrat.

L'état des lieux sur tous les branchements de l'espace public a été opéré depuis 2013 par un agent d'ENEDIS, en procédant notamment à la mise en œuvre d'un étiquetage des Points de Livraison sur chaque armoire.

Cette identification a fiabilisé la base de données patrimoniale de Nantes Métropole.

La rationalisation des marchés passés pour la fourniture d'énergie a ainsi pu être engagée sur des bases sûres et a permis d'enregistrer de significatives limitations de dépense chaque année dans le cadre de la démarche performance et du plan d'économies d'énergie.

Des points de livraison (46 unités) ont été identifiés comme consommant, depuis plusieurs années, de l'électricité sans facturation.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, les créances sont exigibles sur une période de 4 ans avant la date de la régularisation. En conséquence, le montant dû par Nantes Métropole à Enedis s'élève à 515 045 €.

Afin de procéder au paiement à ENEDIS des sommes dues, un protocole transactionnel a été établi avec échelonnement sur plusieurs années, sans majoration ni révision. Un premier acompte de 59 858 € a déjà été versé en 2014.

Il reste donc à payer la somme de 455 187 € TTC, qui sera réglée de la façon suivante :
- 151 729 € TTC en 2016
- 151 729 € TTC en 2017
- 151 729 € TTC en 2018.

Il vous est demandé d'approuver ce protocole transactionnel entre ENEDIS et Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement, opération n°782 libellée « Énergie et fluides ».

Reprise d'actifs du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (PMNSN)

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a adhéré à un groupement de commandes constitué avec ses six intercommunalités membres – dont Nantes Métropole - pour le lancement et le suivi d'un appel à concepteurs « Eaux et Paysages » sur le territoire du pôle métropolitain. Cette action du pôle a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibérations concordantes des six intercommunalités au printemps 2013.

Aux termes de cette convention, le pôle a été désigné comme coordonnateur du groupement et, à ce titre, maître d'ouvrage de l'organisation et du déroulé de la procédure de dialogue compétitif préalable à la sélection des lauréats.

Conformément aux termes des délibérations concordantes relatives au plan d'actions, le pôle a financé en fonds propres une partie des dépenses (262 458,06 € TTC), le solde ayant été directement financé par chacune des six intercommunalités.

Ces études, valorisées à hauteur de 43 743,01 € TTC par intercommunalité, n'entrent pas dans le patrimoine du pôle, car, comme indiqué dans la convention de groupement de commandes, il appartient aux intercommunalités de formaliser et de financer les marchés subséquents de maîtrise d'œuvre visant à réaliser les aménagements paysagers prévus.

Aussi il est proposé que les actifs comptables correspondants à ces études soient repris par le Budget principal de Nantes Métropole, pour une valeur de 43 743,01 € TTC sur le compte 2031.

LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS

1 - Approuve les ajustements tarifaires du Planétarium, du Muséum et du Musée Jules Verne et la convention de partenariat avec le VAN (annexe 1),

2 - Autorise le principe de l'affiliation de Nantes Métropole aux partenaires Cézam, Tourisme et Loisirs, Chèque Lire et la Région des Pays de la Loire (Pass Patrimoine), ainsi que les modes de recouvrement des billets d'entrées par l'utilisation du chèque culture et du Pass patrimoine et la modification des critères de réduction tarifaire ou de gratuité afférents dans le cadre de l'activité du Chronographe ;

3 – Approuve les dispositions tarifaires du Chronographe (annexe 2) ;

4 – Approuve les tarifs 2017 de la patinoire du Centre de loisirs du Petit Port (annexe 3) et la reconduction sans changement pour 2017 des tarifs de tous les autres équipements sportifs métropolitains

5 – Approuve le principe de la mise à disposition du Palais des Sports de Beaulieu aux lycées et les conventions quadriennales afférentes entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement (annexes 5 à 7) pour mise en place au 1er janvier 2015

6 – Approuve le principe de la mise à disposition des équipements sportifs du Stadium Pierre-Quinon aux collèges et la convention quadriennale afférente entre Nantes Métropole, le Conseil Départemental et chaque établissement, pour prise d'effet au 1er septembre 2013 (annexe 8)

7 - Approuve le principe du remboursement par Nantes Métropole à la Ville de Nantes des dépenses liées au règlement de la Taxe foncière et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères relatives au Stade de la Beaujoire, au Centre de formation José Arribas et à sa plaine de jeux attenante ainsi qu'au Palais des sports de Beaulieu et à une partie du Centre de loisirs du Petit Port, pour un montant global de 281 067 €.

8 - Approuve le principe du remboursement par Nantes Métropole à la Ville de Nantes du produit du Fonds de compensation de TVA au titre des voiries de la ZAC Chantrerie 2, transférées dans le patrimoine métropolitain, pour un montant global de 516 476,59 €.

9 - Approuve l'organisation du projet "Atacama" (Muséum) au regard du budget prévisionnel, de l'organisation d'un concours et des déplacements prévus, et autorise la sollicitation de subventions.

10 - Approuve le protocole financier à conclure avec ENEDIS pour la régularisation des branchements sans contrats, mentionné en annexe 9

11 – Approuve la reprise d'actifs - études « Eaux et Paysages » - du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire sur le budget principal de Nantes Métropole, pour une valeur de 43 743,01 € TTC sur le compte 2031

12 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions et le protocole transactionnel.

Mme Pernot présente les dossiers suivants :

Direction du cycle de l'eau

39 - RACCORDEMENT DES USAGERS NON DOMESTIQUES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATIONS DE DISPOSITIFS TARIFAIRES

EXPOSE

Contrairement aux usagers qui rejettent des eaux usées d'origine domestique ou assimilée domestique qui ont vocation à être collectées et traitées par le réseau public lorsqu'il existe, les usagers dont les activités produisent des effluents d'origine non domestique, de type industriel, sont responsables de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées.

Le raccordement au réseau public constitue une des solutions envisageables. Il est assujetti à une autorisation de la collectivité compétente en matière d'assainissement qui engage sa responsabilité dès lors qu'elle a accepté le déversement. En contrepartie de cette autorisation, ces usagers s'acquittent d'une redevance correspondant au service rendu.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et la répartition équitable du financement des charges du service d'assainissement entre les différentes catégories d'usagers domestiques et non domestiques, il convient de réviser les modalités tarifaires et techniques telles que fixées par la délibération du 21 décembre 2001.

Les tarifs actuels des redevances applicables aux rejets de type industriel sont déterminés en application d'un coefficient de rejet et sont modulés en fonction de l'importance du volume des effluents (coefficient de dégressivité) et de leur niveau de pollution (coefficient de pollution).

1-Coefficient de dégressivité tenant compte du volume
L'application du coefficient de dégressivité permet aux industriels ayant les rejets d'eaux usées les plus importants de bénéficier d'un tarif dégressif. Le barème de dégressivité appliqué jusqu'alors est présenté en annexe 1.
Pour l'année 2014, ce coefficient de dégressivité a représenté une réduction des recettes pour Nantes Métropole de 800 000 euros et a bénéficié à une cinquantaine d'industriels et des organismes publics.

L'incitation à la recherche de solutions plus vertueuses en matière de traitement des pollutions et de plus d'équité entre usagers amènent à proposer la suppression du coefficient de dégressivité. Elle a pour finalité de responsabiliser les établissements industriels en ne favorisant plus un mécanisme non vertueux par rapport aux rejets d'effluents.

Il est donc proposé de supprimer le dispositif de dégressivité. Toutefois, afin de ne pas faire supporter une évolution trop brutale de la redevance assainissement aux industriels et établissements publics qui bénéficient actuellement du coefficient de dégressivité, il est proposé de plafonner la hausse des redevances eau et assainissement de Nantes Métropole selon les modalités précisées en annexe 2. Tous les principaux contributeurs ont été rencontrés et la mise en œuvre de la mesure de plafonnement annuel permet d'étaler la hausse sur 5 ans pour la majorité des redevables et au delà pour huit d'entre eux.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2017, un nouvel usager non domestique autorisé à rejeter ses eaux usées dans le réseau public ne bénéficiera pas de la dégressivité.

La suppression du coefficient de dégressivité ne concernera que les actuels bénéficiaires. Elle s'appliquera aux redevances de l'année suivant celle de la présente délibération ou aux redevances de l'année suivant la notification de la nouvelle autorisation de déversement si celle-ci est postérieure.

2- Coefficient de rejet (Assiette prise en compte pour la détermination du volume rejeté)

L'assiette utilisée pour déterminer le volume d'eaux usées rejetées à facturer dépend du coefficient de rejet qui exprime le rapport entre la quantité d'eau prélevée sur le réseau public d'eau potable et la quantité d'eau rejetée au réseau public d'assainissement par l'usager non domestique. L'usage du coefficient de rejet permet ainsi d'asseoir la redevance due sur les volumes réellement rejetés dans le réseau, qu'ils soient supérieurs ou inférieurs aux volumes d'eau potable servant normalement d'assiette à la redevance d'assainissement.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées en annexe 3.

3- Coefficient de pollution

Il est proposé de maintenir la formule de calcul actuelle qui exprime le rapport entre la pollution effective du rejet industriel et la pollution industrielle maximale fixée dans le règlement d'assainissement collectif, dans l'attente des résultats d'une étude à mener par les services.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées en annexe 4.

M^me^ Pernot : « Madame la Présidente, j'interviens de ma place afin de gagner du temps. Cette délibération concerne en fait une chose que nous avions évoquée l'an dernier. Il s'agit de l'abandon du coefficient de dégressivité qui est appliqué aux usagers non domestiques raccordés à notre réseau d'assainissement collectif.

L'application du coefficient permet aujourd'hui aux industriels ayant les rejets d'eaux usées les plus importants de bénéficier d'un tarif dégressif dont le barème est présenté en annexe 1. Pour l'année 2014, ce coefficient de dégressivité représente une réduction des recettes potentielles pour Nantes Métropole de 800 000 € et a bénéficié à une cinquantaine d'industriels et d'organismes publics.

Il vous est proposé de supprimer ce dispositif qui revient à accorder une prime à celui qui pollue le plus. Toutefois, afin de ne pas faire supporter une évolution trop brutale de cette redevance aux industriels et établissements et de ne pas les mettre en difficulté, il est proposé de plafonner la hausse que cela va entraîner à 5 % maximum des redevances Eau et Assainissement.
Il est également proposé de prévoir une durée plus ou moins longue pour arriver à l'abandon complet de cette dégressivité selon les établissements concernés.

Ainsi, à la suite de la rencontre avec les principaux contributeurs, nous en sommes à une proposition qui consiste aujourd'hui à étaler la hausse sur cinq ans pour la majorité des redevables et pour huit d'entre eux à aller au-delà des cinq ans afin de respecter la non-augmentation supérieure à 5 %.

J'apporterai une précision : les maires des communes vont être destinataires de la liste des établissements concernés sur leur territoire afin de posséder tous les éléments ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération 40, toujours avec Madame Pernot ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Approuve les modalités tarifaires ci-dessus énoncées et annexées applicables à la redevance d'assainissement collectif des usagers non domestiques

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du cycle de l'eau

40 - AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'EAU

EXPOSE

1 - TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU – ACTUALISATION DES SEUILS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF - BILAN 2016

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a adopté le dispositif de tarification sociale de l'eau pour Nantes Métropole.

Ce dispositif a permis d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau directement (abonné au service d'eau) ou dans les charges (habitat collectif non individualisé). Ce dispositif a pour objectif :

- *d'inciter aux économies d'eau en prenant comme référence, une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an ;*
- d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus.en effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau, dont les montants évoluent chaque année. Aussi il convient d'actualiser ces seuils en tenant compte des tarifs qui seront applicables en 2017 conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

L'identification des bénéficiaires de l'aide, est effectuée par deux voies :

- Pour les ménages allocataires de la CAF,
La CAF identifie automatiquement parmi ses allocataires les bénéficiaires de l'aide, qui n'ont aucune démarche à effectuer. Une convention de partenariat avec la CAF a été signée le 8 février 2016 et a permis le transfert à Nantes Métropole du fichier de ces bénéficiaires. Ce système a permis d'identifier plus de 85 % des potentiels bénéficiaires, soit près de 6 200 ménages. 346 194 € d'aides ont été versées à ces ménages en juin 2016, soit un montant moyen de 57 €, ce qui correspond à une prise en charge en moyenne de 30 % du montant de la facture d'eau.

- Pour les ménages non allocataires de la CAF, ceux ayant un quotient familial non significatif ou les étudiants,
Ces potentiels bénéficiaires doivent se présenter à la mairie de leur commune pour vérifier leur éligibilité à l'aide financière et le cas échéant déposer une demande. Une convention de partenariat a été établie à cet effet entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.
Ce dispositif a été ouvert au 1er septembre et les usagers ont eu jusqu'au 30 novembre 2016 pour déposer une demande. L'aide sera versée en décembre 2016 par le Trésor public.
En 2017, les demandes effectuées en mairie pourront être déposées dès le 1er janvier et jusqu'au 30 novembre.

Pour les ménages en situation d'impayé d'eau, le Trésor public a procédé à 489 compensations totales ou partielles, pour un montant total de 23 998 €.

2 - AIDES FINANCIÈRES À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON CONFORMES – MODIFICATION DU DISPOSITIF

Pour favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif qui présentent un risque pour l'environnement ou pour la santé, Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 15 décembre 2015, un dispositif d'aides financières en faveur des propriétaires devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation.

La délibération avait également pour objet d'articuler ce dispositif, dans une logique de complémentarité et d'accompagnement global, avec ceux de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du département.

Toutefois, il est nécessaire aujourd'hui de modifier ce dispositif qui n'a finalement pas pu s'appliquer dans son intégralité du fait de l'arrêt des subventions départementales. Le département a en effet dû mettre fin à son concours, en raison notamment de la fin de la clause générale de compétence prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui ne lui permet plus d'intervenir dans ce domaine.

Afin de conserver un dispositif incluant des aides financières majorées en faveur des personnes disposant de revenus faibles, il est donc proposé de compléter le régime d'aides de Nantes Métropole.

Le nouveau dispositif en faveur des propriétaires dont les installations d'assainissement ne sont pas conformes sera donc le suivant:

Il existera toujours deux types d'aides, non cumulatives et qui sont détaillées dans la délibération du 15 décembre 2015 :

- Celle de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les propriétaires dont le dossier répond aux critères définis par l'Agence (installations non conformes à la réglementation avec un impact sanitaire et environnemental conséquent) et au cahier des charges applicable aux travaux de réhabilitation imposé par l'Agence de l'Eau. À noter que le taux fixé par l'Agence est de 60 % (du montant des travaux) pour 2016, contre 50 % en 2015. Pour simplifier les démarches de l'usager, Nantes Métropole instruit et verse cette aide, pour le compte de l'agence de l'eau.

- Pour les autres propriétaires qui ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif, Nantes Métropole verse une aide de 15 % du montant des travaux.

Par la présente délibération, il vous est proposé d'instaurer, en complément de ces deux types d'aides précitées, une aide complémentaire de 15 % du montant des travaux, pour les propriétaires dont les revenus modestes répondent aux critères du plafond de ressources de l'ANAH (plafond haut). Ces aides sont plafonnées à un montant maximal de travaux, correspondant à celui de l'Agence de l'eau (soit 8500 € TTC pour 2016).

À titre indicatif, grâce à cette aide complémentaire, le dispositif permet l'octroi à partir de 2017 d'une aide totale jusqu'à 75 % du montant des travaux pour les personnes à revenus modestes disposant d'installations d'assainissement présentant un risque important pour la santé ou l'environnement, ou jusqu'à 30 % dans les autres cas.

En ce qui concerne les bénéficiaires des aides de Nantes Métropole, une convention précisera les conditions et modalités d'octroi des aides et notamment la vérification des techniques proposées et les coûts, ainsi que les pièces nécessaires au dépôt de dossier.
Les conditions et modalités d'octroi et de versement des aides de Nantes Métropole sont détaillées en annexe 2 à la présente délibération.

Le dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2019 (date de notification de la non-conformité).
Les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe assainissement, chapitre 67 opération 3391, frais d'exploitation réseaux.

M^me^ Pernot : « Cela concerne les aides financières au titre de la politique de l'eau.

1) La première partie porte sur la tarification sociale de l'eau. Je vous fais grâce de l'explication renouvelée du dispositif, je crois que tout le monde l'a compris maintenant. Comme vous le savez, les seuils d'éligibilité de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau dont les montants évoluent chaque année.
Aussi, convient-il d'actualiser ces seuils en tenant compte des tarifs qui seront applicables en 2017 et que mon collègue, Pascal Bolo, exposera un peu plus tard. Pour l'eau, cela représente une augmentation de 1 % sur le mètre cube.

Je veux vous donner très rapidement le point global de l'application de cette tarification sur l'année 2016. Pour les ménages allocataires de la CAF, le partenariat avec ce précieux partenaire nous a permis de verser directement une aide, dès le mois de juin à 6 042 ménages. Les ménages non-allocataires de la CAF ont pu se présenter en mairie. Le constat est que peu de personnes se sont déplacées en mairie, ce qui nous prouve que nous avons bien fait d'opter pour un système le plus automatisé possible, c'est-à-dire ne demandant pas aux personnes de se déplacer.

Nous arrivons donc, entre les personnes du mois de juin qui avaient déjà eu le versement, celles du mois de juin à qui nous avons dû demander à nouveau le RIB afin de faire le versement par la suite et les personnes qui se sont présentées en mairies avant le 30 novembre, à un total de 6 145 ménages aidés pour un montant total de 352 571 € versés.
Sur ces sommes-là, 500 compensations ont été effectuées par le Trésorier Payeur pour des personnes qui étaient en dette pour l'eau. Le payeur a appliqué l'aide versée par Nantes Métropole en réduction de la dette qu'il avait. Il est à remarquer que le nombre de personnes concernées est de 500. Cela signifie que seulement 8,14 % des ménages bénéficiaires de l'aide sociale pour l'eau sont en impayé, ce qui prouve bien une fois de plus que ce ne sont pas les plus pauvres qui paient le moins leur eau.

2) La deuxième partie de la délibération concerne les aides financières pour la réhabilitation des assainissements non collectifs et non conformes. Nous avions décidé l'an dernier de conventionner avec le Département 44 pour apporter une aide supplémentaire aux 15 % que nous versions déjà pour les mises aux normes des assainissements non collectifs. Il se trouve que le Département se désengage de ce type d'aide.

Nous vous proposons de compenser le retrait du Département pour les familles ayant des revenus modestes. Ainsi, nous vous proposons, pour les personnes aidées à hauteur de 15 % par la Métropole, c'est-à-dire tous les ménages ayant des assainissements à mettre aux normes, d'y ajouter 15 % supplémentaires dont bénéficieraient les personnes dont le plafond de ressources ne dépasse pas celui de l'ANAH, le plafond haut.

Certaines installations d'assainissement non collectives peuvent également faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 % lorsqu'il existe un risque environnemental ou sanitaire important. Nous vous proposons d'appliquer le même dispositif, c'est-à-dire d'ajouter aux 60 % de l'Agence de l'eau 15 % de Nantes Métropole pour les personnes à revenus modestes et dont les revenus se situent en dessous du plafond de l'ANAH. Voilà ce qui figure dans cette délibération. Nous vous proposons de l'adopter ».

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Pascal Bolo, vous avez la parole pour la délibération 41 ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Approuve, à compter du 1er janvier 2017, les nouveaux seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau tels que définis en annexe 1.

2 - Approuve l'instauration, à compter du 1er janvier 2017 d'une participation financière complémentaire de 15 %, pour les propriétaires dont les revenus répondent aux critères du plafond de ressources « revenus modestes » de l'ANAH et dont les projets de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont éligibles soit à une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, soit l'aide de Nantes Métropole délibérée le 15 décembre 2015. Le montant des travaux subventionnés est plafonné. Le plafond retenu est celui fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'octroi des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

3 - Approuve les conditions et modalités d'octroi et de versement des aides de Nantes Métropole présentées dans l'annexe 2.

4 - Délègue à Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée, la signature des conventions de financements avec les usagers bénéficiaires de ce nouveau dispositif.

5 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction générale Environnement et Services Urbains

41 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DÉCHETS, RÉSEAU DE CHALEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 – APPROBATION

EXPOSE

Les tarifs des services urbains eau, assainissement, réseau de chaleur et déchets sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet ces budgets annexes s'inscrivent dans les enjeux globaux des trois politiques publiques Eau, Énergie et Environnement, lesquelles sont fortement contributrices aux objectifs de l'agenda 21 de Nantes Métropole.

Eau et Assainissement -Tarifs

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT.
Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable qui se situe en dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises.

En ce qui concerne l'année 2017, dans un contexte économiquement contraint pour beaucoup d'habitants, Nantes Métropole propose d'adopter pour l'eau potable et l'assainissement les tarifs figurant en annexe 1 à la présente délibération à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, l'augmentation globale de la facture d'eau pour 2017 est de 1 % par rapport à 2016, le tarif sera de 3,36 € TTC/m³ au 1er janvier 2017 pour une facture type 120 m³ soit une facture globale de 403,38 € TTC.

Enfin, les tarifs relatifs à la part assainissement concernent également les communes de Sucé-sur-Erdre et Treillières, dont les effluents sont traités en totalité ou partiellement par la station d'épuration de Tougas. Leur participation a été fixée à 58 % de la redevance métropolitaine conformément aux conventions conclues avec chaque commune.

Assainissement non collectif – Tarif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

La tarification s'établit à ce jour à hauteur de 19,02 € HT. Il vous est aujourd'hui proposé, au même titre que pour la redevance d'assainissement collectif, d'appliquer une augmentation de 1 % au 1er janvier 2017, soit 19,21 € HT.

Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public et Unité de traitement des eaux usées de Basse-Goulaine en régie - Tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles.

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Nantes Métropole doit veiller à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation confiée au Régisseur, tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées au traitement des déchets liquides récoltés. Les tarifs ont donc été fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement.

Il vous est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2017 une actualisation à hauteur de 0,8 % de ces tarifs, récapitulés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Contrôles des installations privatives d'assainissement

Nantes Métropole est amené à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privatives lors de mutations de propriétés ou lors de l'établissement d'arrêtés d'autorisation de déversement délivrés aux usagers non domestiques. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole.

Les contrôles sont effectués par un opérateur, désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres ou par l'opérateur public (régie métropolitaine).
Des tarifs uniques pour l'ensemble des opérateurs sont applicables à cette prestation.
Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2017 d'actualiser à hauteur de 0,8 % ces tarifs, récapitulés dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

En second lieu, il est proposé de clarifier les modalités d'application du doublement de la redevance assainissement applicable aux propriétaires d'immeubles qui après mise en demeure et dans les cas prévus par l'article 8 du règlement d'assainissement collectif et les articles L.1331-1 et L1331-4 du code de la santé publique, ne se sont pas raccordés, ou incomplètement raccordés ou mal raccordés au réseau d'eaux usées dans le délai réglementaire de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.
Il est ainsi précisé que cette majoration de redevance est calculée au prorata temporis entre la date limite fixée dans la lettre de mise en demeure et la date du constat de mise en conformité.

Enfin, il est également nécessaire de préciser les tarifs applicables dans le cadre des contrôles effectués par Nantes Métropole sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau.
Ces tarifs, précisés dans l'annexe 3 ci-jointe, concernent :
- les contrôles prévus par l'article 7 « Déversements interdits » du règlement d'assainissement collectif, qui met à la charge de l'usager les frais de contrôle et d'analyse réalisés ponctuellement par Nantes Métropole lorsque le résultat de ces analyses démontre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées...).
- les analyses et contrôles réalisés par Nantes Métropole dans le cadre des délivrances d'autorisation de déversement aux usagers non domestiques.

Bordereau de prix des interventions et travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations nécessitant une intervention immédiate (ex : débordement dans l'habitat…). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir une société privée ou l'opérateur de Nantes Métropole. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil métropolitain lorsque les agents de Nantes Métropole interviennent et sont facturés au réel pour les interventions des opérateurs privés.

Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2017 une actualisation des tarifs à hauteur de 0,8 %. La durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site.

Les tarifs sont récapitulés dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération.

Bordereaux de prix des branchements et des prestations d'entretien et de travaux réalisés par l'opérateur public sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public (régie communautaire), Veolia-Eau - Compagnie Générale des Eaux, et la compagnie des Eaux et de l'Ozone (C.E.O) effectuent les branchements au réseau d'eau potable. Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs, et précisés dans le bordereau des prix de l'annexe 5 ci-jointe. Il vous est proposé une actualisation des tarifs à hauteur de -0,28 %, correspondant à l'évolution de l'indice TP10-a tel qu'utilisé dans les marchés conclus avec les opérateurs.

Par ailleurs, Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré, Mauves sur Loire via l'opérateur public. Dans ce cadre, l'opérateur public est appelé à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.

Pour ces prestations, qui ne peuvent être réalisées que par l'opérateur public il vous est proposé de les facturer aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe 6 à la présente délibération. Ces tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2017, présentent une actualisation à hauteur de 0,80 %.

2) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Il est proposé que le tarif de la redevance spéciale progresse de 0.8 % et soit fixé à 0,509 €/litre à compter du 1er janvier 2017.

Bordereau de prix-Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson.).

Il vous est proposé que les tarifs pour l'année 2017 figurant en annexe 7 à la présente délibération augmentent de 0,8 %.

3) Réseau de chaleur – ZAC de la Noé à St Jean de Boiseau - Tarifs de fourniture de chaleur.

Au titre de sa compétence « production et distribution de chaleur », Nantes Métropole définit les tarifs applicables pour la vente de la chaleur pour le réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Boiseau.
À ce titre, Nantes Métropole a approuvé en 2008 les tarifs de vente de chaleur à l'usager dans la ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau et le principe d'une actualisation du tarif par délibération annuelle du Conseil métropolitain. L'objet de la présente délibération est de déterminer les tarifs applicables pour l'année 2017.

Pour mémoire, le réseau de chaleur de la ZAC de la Noé est alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz qui dessert 140 logements (3 bâtiments collectifs de 8 logements, 63 logements groupés et 53 maisons individuelles).

La tarification comporte 2 termes :
• le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné
• le terme R2, correspondant à l'abonnement, maintenance comprise, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné.

La nouvelle Délégation de Service Public (DSP) « réseau de chaleur Nord Chézine », approuvée par délibération du Conseil Métropolitain de ce jour, intègre le réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Boiseau. De ce fait, l'exploitation de ce réseau sera intégrée à cette nouvelle DSP avec une prise en charge de l'exploitation par le délégataire au 1er janvier 2018. Dans ce contexte et dans l'attente des tarifs de la nouvelle DSP, il est proposé de retenir pour 2017 un maintien des tarifs de l'année 2016.

Il vous est donc proposé les montants suivants :
- un terme R1 au coût unitaire de 56,20 € HT/MWh (+ 0 % par rapport à 2016)
- un terme R2 au coût unitaire annuel de 71,50 € HT/kW (+ 0 % par rapport à 2016).

LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 77 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS,

Approuve, à compter du 1er janvier 2017.

1 - Eau et assainissement,
- les tarifs indiqués en annexe 1 ;
- le tarif de la redevance d'assainissement non collectif de 19,21 € HT par semestre ;
- les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles joints en annexe 2 ;
- les tarifs des contrôles de raccordement d'installations d'assainissement privatives effectués sur demande d'un tiers (personne physique ou morale), et au suivi des mises en conformité, en annexe 3 ;
- les modalités d'application du doublement de la redevance d'assainissement prévues par le règlement d'assainissement collectif ;
- le bordereau des prix joint en annexe 4, relatif aux travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers ;
- les tarifs des bordereaux de prix joints en annexe 5 et 6 pour respectivement ;
- les branchements d'eau ;
- les prestations d'entretien et de travaux sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie.

2 - Déchets
- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,509 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition ;
- le bordereau de prix des prestations à l'usager est joint en annexe 7 ;

3 - Réseau de chaleur – ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau
- Les tarifs de fourniture de chaleur selon la décomposition tarifaire suivante :
  R1 : 56,20 € HT/MWh
  R2 : 71,50 € HT/kW souscrit.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Développement Économique
Direction du Développement Culturel

42 - GESTION ET EXPLOITATION DU ZÉNITH DE NANTES MÉTROPOLE – GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITÉ DES CONGRÈS – GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE – EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ÎLE – GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE – GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – TARIFS 2017

EXPOSE

GESTION ET EXPLOITATION DU ZÉNITH DE NANTES MÉTROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole, à la société COKER en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 25 juin 2010, entré en vigueur le 1er décembre 2010 pour une durée de huit ans et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :
- des produits de la location de la salle,
- des produits de bar et de petite restauration,
- des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising…) ou des ventes de produits dérivés,
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers…).

L'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % des tarifs arrêtés et de 20 % pour les prestations refacturées.

Conformément aux dispositions de l'article 28 relatives à la tarification des services, l'exploitant propose une modification de tarifs, hors indexation annuelle, pour du personnel d'accueil et de sécurité.

Cette révision porte sur deux types de tarifs appliqués dans le cadre de prestations refacturées et assurées par des prestataires extérieurs : pour l'agent de sécurité incendie SSIAP 1 et le placeur/euse (pour les placements numérotés).

Afin que le Zénith maintienne sa marge commerciale sur l'agent de sécurité incendie SSIAP 1 et sur les placeurs/euses, il est proposé une revalorisation de ces deux tarifs à la hausse.

Les tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2017.

GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES (Cité Le Centre des Congrès de Nantes)

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à la « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :
- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'événements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès, pour actualiser sa grille tarifaire, s'est appuyée sur l'étude effectuée par France Congrès, Fédération représentative de la filière rencontres professionnelles et a procédé à des échanges avec d'autres centres de Congrès pour valider la pertinence de ses propositions par rapport au marché national et international.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de l'ordre de 2 % sur l'ensemble des salles, correspondant aux évolutions du marché, des charges et du niveau d'investissements réalisé par la Cité depuis 2012 et programmé sur 2017 et les années suivantes.
Les tableaux joints en annexe 2 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2017 et le détail des modalités d'actualisation.

GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE DE NANTES MÉTROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société S.P.E.B. en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au Contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « l*e délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1er janvier de l'année suivante. »*
La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Exponantes se situe dans la moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 24 relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une augmentation, pour l'année 2017, de l'ordre de 2 %, sur les tarifs de location des salles et pavillon presse, et de moins de 1,5 % sur les tarifs de location des grands espaces (Grand Palais, Hall XXL, terrasses...).

Le tableau joint en annexe 3 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2017.

EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Ile de Nantes à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 « Tarifs », la politique tarifaire des différents équipements est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire, et répond à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

Les recettes sont issues de l'exploitation commerciale des équipements suivants :

- l'Éléphant,
- la Galerie des Machines,
- le Carrousel des Mondes Marins.

L'annexe 4 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2017 ; ceux-ci sont stables par rapport à 2016. Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 12 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public renouvelé le 1er mars 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 5 définissant les missions confiées au délégataire, celui-ci élabore, organise et commercialise tous types de prestations et de services à caractère touristique concourant au développement de la destination.

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire.

En 2017, les tarifs sont stables par rapport à 2016, excepté ceux relatifs aux visites de groupe qui font l'objet d'une augmentation bisannuelle depuis 2012. Cette hausse tarifaire - de 12 % en moyenne pour les visites guidées à destination des groupes et d'à peine 4 % pour les tarifs relatifs aux scolaires - répond au besoin de compenser les charges croissantes et la revalorisation de la rémunération des guides, tout en conservant un service de qualité croissante. Malgré cette augmentation, Nantes reste une destination où les visites de groupe sont peu onéreuses par rapport aux autres grandes métropoles.

L'annexe 5 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2017 ; ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 7 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, par convention de délégation de service public (DSP) en date du 22 décembre 2011.

Cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de huit ans, porte sur un volume d'environ 22 000 m² de surface plancher répartis sur huit immeubles :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- deux immeubles technologiques.

Au 30 septembre 2016, l'ensemble des structures d'accueil hébergeait 183 entreprises correspondant à un taux d'occupation de 98 %, dont une part significative d'entreprises en création ou en premier développement.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs applicables en 2017 pour la mise à disposition de ces surfaces ainsi que ceux dédiés aux services communs délivrés aux entreprises.

S’agissant des redevances locatives, les modifications proposées portent sur la mise en place d'une progressivité des tarifs en hôtels d'entreprises afin de ne pas être dépendant d'une indexation à l'indice du coût de la construction défavorable, ainsi que sur une légère augmentation des tarifs des pépinières de Rezé et Couëron (+2 %).

Il est également proposé d'augmenter les tarifs de certains services communs (secrétariat, affranchissement, permanence téléphonique, location de salles).

Ces nouveaux tarifs sont jugés acceptables au regard des prix de marché et cette proposition, en lien avec une optimisation sur les dépenses, s'inscrit dans une démarche visant un retour à l'équilibre financier de la DSP sur la période 2016-2019.

Les tableaux joints en annexe 6 récapitulent l’ensemble des tarifs proposés pour l’année 2017.

LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 80 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

1. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l’exploitation du Zénith de Nantes Métropole dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Zénith de Nantes Métropole », joints en annexe 1.

2. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l’exploitation de la cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 2.

3. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l’exploitation du parc de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société S.P.E.B, joints en annexe 3.

4. Approuve les tarifs 2016, équivalents aux tarifs 2015, de l’équipement des Machines de l’Ile, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 4.

5. Approuve les tarifs 2016, équivalents aux tarifs 2015, relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 5.

6. Approuve les tarifs de location et de services communs 2016 pour les entreprises accueillies dans les structures d’hébergement comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion et l’animation du patrimoine immobilier économique communautaire, joints en annexe 6.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

43 - VOIRIE : TARIFICATION 2017 DES PRESTATIONS À L'USAGER, D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN ET TARIFS LIÉS AU TRANSFERT DE LA POLICE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DES TAXIS

EXPOSE

Chaque année le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'usager en matière de nettoiement, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques. Le conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Depuis le 1er janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole exerce les pouvoirs de police sur le territoire de la ville de Nantes en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur le territoire de la ville de Nantes. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 1er janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole assure également la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis sur les territoires des communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint-Aignan de Grand Lieu. Il convient donc que le conseil métropolitain fixe également les tarifs se rapportant au stationnement des taxis dans les communes concernées.

I. Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 évoluent de la manière suivante :

1. pour les prestations voirie, nettoiement et l'entretien des points lumineux des voies privées : + 0,8 %. Ce taux correspondant à l'inflation.

2. pour les coûts de main d'œuvre : + 1,6 %.

Ce taux est intermédiaire entre le GVT (glissement vieillesse technicité) de 0,5 % et le GVT élargi aux mesures locales et nationales de 2,6 %.

3. pour les tarifs d'occupation du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable : + 2 % à l'exception des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par les terrasses, qui demeurent inchangés afin de soutenir le commerce.

4. pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : + 2 % en moyenne

5. pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs ont été actualisés selon les indices en vigueur.

6. pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains :

   - concessions funéraires : il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+ 0,8 %).
   - caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité, mais à la charge des familles. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs en appliquant le taux d'inflation (+ 0,8 %), qui est également le taux de révision du marché auquel a recours la collectivité pour réaliser cette prestation. Ce tarif est assujetti à la TVA, à l'exception des caveaux d'occasion.

- remboursement des concessions rétrocédées : il est calculé au prorata du temps d'occupation de la concession et accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).
- caveaux provisoires : étant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé au conseil métropolitain de délibérer en maintenant la gratuité pour leur mise à disposition.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers:

1. En éclairage public et régulation de trafic :

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
L'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).

2. En assainissement (eaux pluviales):

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

3. En voirie et nettoiement:

Les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1). Les tarifs tiennent compte de l'évolution des taux d'inflation (+ 0,8 %) et de main d'œuvre (+ 1,6 %)

4. En espace verts :

Les arbres d'alignement ayant fait l'objet de dégradation, lors de chantiers de travaux, seront facturés suivant le barème déterminé par la méthode de calcul de valeur des arbres et du coût de dégradation qu'ils peuvent subir. La méthode et les tarifs sont déterminés respectivement dans le guide de protection des arbres en phase chantier (annexe 4) et le bordereau (annexe 5) ci- joints.

III. Occupations du domaine public :

1. Occupation du domaine public par les terrasses :

Le zonage 2017, calé sur celui de la Ville de Nantes est joint en annexe 2.

2. Exonérations et réductions :

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas d'exonération de l'occupation du domaine public.
Il est de la compétence du Conseil de décider d'instituer une telle exonération quand l'une de ces conditions est remplie et de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social…), mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.
Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

Il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux :

- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
- dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public."
- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public, (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe 3 – articles 43 à 46)
- pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.

3. Occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues dans l'article R-2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour chacune des communes membres, à l'exception de Nantes en vertu de l'article R-2333-110 du CGCT et du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur cette commune, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis dans l'article R2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'exercice ;
- l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui a décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.
  (annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)

4. Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.
Il est proposé au conseil métropolitain d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en appliquant la formule plafond (annexe 3, articles 53, 54 et 55).

5. Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux :

Il est proposé d'instaurer le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation

M^me^ la Présidente : « Joël Guerriau ».

M. Guerriau : « Merci pour cette excellente synthèse. Nous nous abstiendrons cependant au niveau de notre groupe sur ces questions budgétaires ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération 44, Fabrice Roussel ».

LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS,

1. Approuve les tarifs 2017 (annexe 1) concernant les prestations à l'usager en matière de nettoiement, voirie et entretien des points lumineux des voies privées ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains ;

2. Approuve le principe de facturation au coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoiement, assainissement (eaux pluviales) et espaces verts.

3. Décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels ;

4. Décide d'accorder pour les occupations une réduction ou une exonération aux bailleurs sociaux ; ceci au titre de l'année 2017 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations en fonction des dispositions suivantes :

- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
- dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public."
- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public,

5. Décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux ; ceci au titre de l'année 2017 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations.

6. Approuve l'instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues dans l'article R-2333-105 du CGCT.

7. Approuve l'instauration d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

8. Approuve la répartition du zonage des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses conformément au plan ci-joint (annexe 2).

9. Approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes (annexe 3).

10. Approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis sur les communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint-Aignan de Grand Lieu (annexe 3).

11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Mission Egalité

44 - GENS DU VOYAGE – MODALITÉS D'APUREMENT DES COMPTES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'HÉBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE SUITE À SA DISSOLUTION – FRAIS DE SÉJOUR 2017 – COMMISSION MÉTROPOLITAINE – APPROBATION

EXPOSE

Le Schéma départemental de coopération intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral le 7 mars 2016, prescrit la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage (SMHGV).

C'est dans ce cadre que le Conseil Métropolitain a, par délibération en date du 28 juin 2016, approuvé le principe de la dissolution du SMHGV, ainsi que ses modalités de transfert des aires d'accueil.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de liquidation des comptes du SMHGV, chaque membre du Syndicat devant délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif de cet établissement public.

Lors de sa séance du 9 novembre 2016, le comité syndical du SMHGV a approuvé les modalités telles que présentées ci-après.

Exercice en cours
S'agissant de l'arrêt des comptes de l'exercice en cours, il est précisé que le SMHGV perdurera au second trimestre 2017 pour les seuls besoins de la liquidation et la mise en œuvre des différentes formalités nécessaires (approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2016).

Affectation des résultats
Concernant les résultats de l'exercice 2016, il est proposé de les répartir entre les membres du SMHGV de la façon suivante :

- Une somme de 126 972,50 € sera versée à la commune de Saint-Étienne-de-Montluc pour prendre en considération la non réalisation de son aire d'accueil, inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2010-2016. Ce montant correspond au total des contributions versées par la commune au SMHGV sur la période 2010-2016. Cette somme sera versée sous réserve du montant réel de l'excédent de fonctionnement.

- Le solde des résultats sera réparti entre les autres membres du SMHGV selon la clé de répartition de financement prévue dans les statuts. Il sera ainsi effectué un versement de l'excédent de fonctionnement proportionnel à la population.

Répartition de l'actif et du passif
La répartition des comptes de classe 2, qui correspondent aux dépenses d'investissement liées aux constructions, achats de terrains, frais d'études, achats de mobilier, s'effectuera au vu des montants inscrits au compte de gestion, entre les collectivités dotées d'une ou plusieurs aires d'accueil. Sont concernées par cette répartition, Nantes Métropole pour 17 aires d'accueil et la Communauté de communes Loire-Divatte pour l'aire d'accueil de Saint-Julien-de-Concelles.
Pour équilibrer l'actif, les comptes de classe 1 hors dette (dotations, FCTVA, subventions…) seront également répartis entre ces deux collectivités.

Répartition des cautions
Les cautions encaissées au 31 décembre 2016 seront réparties entre les collectivités dotées d'une ou plusieurs aires d'accueil, au vu des montants correspondant à chaque équipement. Sont concernées par cette répartition, Nantes Métropole et la Communauté de communes Loire-Divatte.

Répartition de l'emprunt
La dette en cours se rattachant uniquement au financement des travaux liés aux aires d'accueil situées sur le territoire de Nantes Métropole, il est proposé de transférer l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) en cours au 31 décembre 2016 à Nantes Métropole. Le montant de la dette au 31 décembre 2016 s'élèvera à 1 183 184,29 €.

Répartition des autres comptes
Concernant les autres comptes qui ne seraient pas soldés au 31 décembre 2016, et notamment les comptes de classe 4 et 5 hors compte au Trésor (restes à recouvrer et retenues de garantie), il est proposé de les transférer à Nantes Métropole.

Compte au Trésor
Le compte au Trésor (compte 515) sera réparti de façon à équilibrer les comptes de bilan.

Les régies de recettes et d'avances
Les régies de recettes et d'avances seront clôturées au jour de la dissolution juridique du SMHGV, le 1er janvier 2017. Les actuels régisseurs ne seront plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront avoir préalablement reversé les sommes en instance de leurs comptes et justifié leurs opérations.

L'ensemble de ces éléments est repris dans l'annexe 1 ci-jointe.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des droits, biens et obligations du SMGH se rapportant aux aires situées sur la métropole sera transféré à Nantes Métropole qui sera ainsi substituée de plein droit au Syndicat mixte dans tous les actes et contrats de ce dernier, à la date du 1er janvier 2017. À ce titre, Nantes Métropole sera substituée au Syndicat dans l'application du règlement intérieur des aires d'accueil. Au terme de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

La présente délibération a également pour objet d'approuver les tarifs relatifs aux frais de séjour applicables dans les aires d'accueil métropolitaines, à compter du 1er janvier 2017. Il s'agit des frais suivants :

Droit de séjour
- ► 1,50 €/jour/emplacement sur toutes les aires d'accueil

Tarif eau
- ► 2,58 € le m³ sur toutes les aires d'accueil

Tarif électricité
- ► 0,17 € le kWh sur toutes les aires d'accueil

Avance sur consommation et droit de séjour
- ► 30 € par emplacement sur toutes les aires

Cautions
- ► 100 € par emplacement sur les aires gérées

Enfin, la présente délibération a pour objet d'approuver la création d'une « commission métropolitaine » pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

Au 1er janvier 2017, Nantes Métropole entend poursuivre les actions engagées par le SMHGV et porter les enjeux forts qui animent cette politique pour faciliter une approche globale et centrée sur les besoins de ce public. Il est proposé la création d'une « commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».
Lieu d'échanges et de co-construction, cette commission a pour objet d'être un lieu de gouvernance partagée permettant de :

- Nourrir la politique publique de Nantes Métropole en direction des gens du voyage autour des enjeux historiques d'accueil et d'habitat, et de nouveaux enjeux d'égalité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.
- Contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur des gens du voyage, en application notamment du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Être force de proposition pour favoriser l'expérimentation et l'accompagnement d'initiatives inclusives et innovantes en lien avec ce public, en prenant appui sur son expertise d'usage.

La Commission a un rôle d'orientation, d'impulsion et de concertation pour éclairer les décisions relevant des compétences de Nantes métropole et des communes, chacune pour ce qui les concerne.
Elle sera composée :
- des maires des 24 communes de Nantes Métropole (ou leurs représentants), accompagné par un agent de leur service
- de représentants des services de Nantes Métropole
- des acteurs associatifs représentant les gens du voyage et des membres experts, invités en tant que de besoin

La composition de cette commission pourra évoluer, par exemple, en fonction de l'apparition de nouveaux besoins.

Il est prévu que cette commission se réunisse au moins deux fois par an.

M. Roussel : « Il s'agit tout d'abord des modalités d'apurement des comptes du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage, des frais de séjour et de l'approbation de la commission métropolitaine.

Le syndicat mixte se réunira en 2017 simplement pour les besoins de liquidation, c'est-à-dire pour approuver le compte administratif et le compte de gestion. Figure dans la délibération l'affectation des résultats qui est prévue avec un dispositif particulier pour Saint-Etienne-de-Montluc, puisque l'aire d'accueil n'a pas été réalisée.

Ensuite apparaît le solde des résultats, qui sera réparti entre les membres du syndicat suivant les clés de répartition habituelles.

Puis, apparaissent les répartitions des cautions, de l'emprunt. Cela concerne essentiellement un transfert de l'emprunt du syndicat vers Nantes Métropole.

En ce qui concerne les tarifs, est simplement mentionnée la transposition des tarifs du syndicat mixte vers la Métropole.

Puis, à la suite de la demande des membres du syndicat mixte, nous vous proposons une délibération pour approuver la création d'une commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Marie-Hélène Nédelec ».

M^me^ Nédelec : « Madame la Présidente, chers collègues. La commission qui est proposée est une réponse à la demande des maires et des élus du syndicat mixte, mais va au-delà des obligations du syndicat mixte puisqu'elle porte sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Cette commission doit se réunir rapidement au vu de la période dans laquelle nous sommes, entre autres avec un calendrier accéléré par la préfecture pour l'écriture du nouveau schéma départemental dans lequel doivent apparaître les nouvelles places d'aires nécessaires, les terrains de grand passage et les besoins d'ancrage territorial.

La création de cette commission s'inscrit dans un moment particulier, celui de l'élaboration de notre futur PLUM, et de notre nouveau PLH. Il nous faut collectivement prendre nos responsabilités, afin de répondre aux besoins d'habitat avec toujours les aires d'accueil, mais aussi l'habitat adapté et les terrains familiaux afin de sortir des occupations illicites qui sont en grand nombre sur la Métropole.

Cet enjeu mérite la mobilisation de tous pour que notre Métropole puisse accueillir ces populations.
Je peux annoncer dès à présent que la première commission se réunira probablement le 9 février. Vous serez informés, mais c'est la date préconisée aujourd'hui ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Je dirai deux mots en complément. Je salue tout d'abord cette avancée. Je sais qu'elle était particulièrement attendue par un certain nombre de maires qui avaient eu l'occasion de m'en parler à plusieurs reprises. J'en profite pour indiquer que c'est Marie-Hélène Nédelec qui présidera cette commission, à ma demande, et cela en cohérence avec son engagement important sur ces sujets.

Nous passons à la délibération 45, Pascal Bolo ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Approuve les modalités d'apurement des comptes du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage suite à sa dissolution telles qu'exposées ci-dessus, soit :

- sous réserve du montant réel de l'excédent de fonctionnement, l'affectation de la somme de 126 972,50 € à la ville de Saint-Etienne-de-Montluc

- l'affectation du solde du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 entre les membres du SMHGV proportionnellement à leur population,

- la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SMHGV au vu des montants inscrits au compte de gestion,

- la répartition des cautions au vu des montants correspondant à chaque aire,

- la reprise de l'emprunt en cours par Nantes Métropole,

- le transfert des comptes non-soldés à Nantes Métropole.

2 - Approuve les tarifs relatifs aux frais de séjour applicables sur les aires d'accueil à compter du 1er janvier 2017, à savoir :
  - Droit de séjour
    ► 1,50 €/jour/emplacement sur toutes les aires d'accueil
  - Tarif eau
    ► 2,58 € le m³ sur toutes les aires d'accueil
  - Tarif électricité
    ► 0,17 € le kWh sur toutes les aires d'accueil
  - Avance sur consommation et droit de séjour
    ► 30 € par emplacement sur toutes les aires
  - Cautions
    ► 100 € par emplacement sur les aires gérées,

3 - Approuve la mise en place d'une « commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage »,

4 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction du Contrôle Interne

45 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – CONTRÔLE DE GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2008 ET SUIVANTES – SUITES DONNÉES PAR NANTES MÉTROPOLE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES – INFORMATION

EXPOSE

Dans sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2008 et suivantes.

L'article L 243-7-1 du code des juridictions financières prévoit d'informer les assemblées délibérantes concernées des actions entreprises pour donner suite aux observations figurant dans ces rapports, et ceci dans le délai d'un an. Tel est l'objet de la présente délibération.

Pour mémoire, le rapport sur la gestion de Nantes Métropole formulait une seule recommandation concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et rédigée comme suit : « *Ajuster le taux de la TEOM au coût de la collecte et du traitement des déchets ».*

De fait, Nantes Métropole avait anticipé la mise en œuvre de cette recommandation puisque, lors de la même séance, le Conseil Métropolitain a ramené le taux de la TEOM à 7,5 % par sa délibération n° 2015-158.

De cette manière, la collectivité a pleinement répondu à la recommandation de la Chambre.

Par ailleurs et s'agissant des différentes analyses faites par la Chambre qui figurent dans ce rapport, Nantes Métropole s'en tient aux réponses déjà formulées par ses soins et qui sont en annexe (19 pages) de ce document.

M. Bolo : « C'est très simple la Chambre régionale des comptes, lors de son dernier contrôle, a fait une recommandation qui consistait à ajuster le taux de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Cela tombait bien, car c'était la conclusion à laquelle nous étions également parvenus. Nous avons donc pleinement respecté cette recommandation comme cela a déjà été expliqué à de nombreuses reprises. Il s'agit d'une information ».

M^me^ la Présidente : « Julien Bainvel ».

M. Bainvel : « Nous ne pouvons que constater que la recommandation de la Chambre régionale des comptes a été suivie. De là à dire que Nantes Métropole a anticipé la recommandation, il y a peut-être un pas que vous franchissez et sur lequel nous aurons un peu de mal à vous suivre. Si j'étais taquin à mon tour, Madame la Présidente, je pourrais dénoncer la double peine infligée à nos concitoyens qui ont vu leur fiscalité augmenter, leur fiscalité locale flamber même, sans pour autant avoir un retour des près de 40 M€ indûment perçus, mais peut-être suis-je trop taquin ».

M^me^ la Présidente : « Pascal Bolo ».

M. Bolo : « Vous n'êtes pas taquin, vous êtes juste à peine honnête sur cette affaire, Monsieur Bainvel, puisque vous savez très bien que cette part supplémentaire de taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères provenait d'une opération de convergence des taux, et, qu'effectivement, au terme, une fois que cette convergence a été atteinte, nous avions un excédent structurel du budget annexe des déchets qui contribuait à l'équilibre du budget général.

Ceci ne pouvait effectivement pas durer. Nous avons simplement remis les choses dans l'ordre avec une taxe foncière plus élevée et une taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères moins élevée. Cela a abouti, je vous le rappelle au passage, au fait que 30 % des habitants de cette agglomération, notamment les locataires, ont pu voir leur fiscalité baisser. Parce que la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, qui va leur être régularisée par leur propriétaire, a une baisse qui est supérieure à l'‘augmentation de la taxe d'habitation que nous leur avons demandée. Il faut tout de même rétablir les choses.

J'en profite, pour préciser les choses, Madame la Présidente. Je vois à votre air stupéfait que vous vous demandez : « comment ! Il n'y a pas de décision modificative ? ». Eh bien, non, parce que le budget que vous avez voté est tellement bien préparé par la Direction des finances que pour la première fois, au mois de décembre, il n'y a pas de décision modificative. »

M^me^ la Présidente : « Julien Bainvel, pour une dernière intervention, j'imagine ».

M. Bainvel : « C'est promis, Madame la Présidente. Je ne vais peut-être pas revenir sur la thématique de l'honnêteté, Monsieur Bolo. Je rappellerai simplement que l'honnêteté aurait peut-être consisté à ce que la taxe perçue ne soit pas supérieure au coût de la collecte et du traitement qui ont été effectivement supportés par nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle, je vous le rappelle tout de même, Monsieur Bolo, la Chambre régionale des comptes vous a demandé, obligé même, à revoir le taux ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vois que Pascal Bolo est à nouveau tenté de vous répondre. Je vous invite à vous retrouver à l'issue de cette séance pour continuer à échanger tous les deux. Je vous propose de continuer à avancer sur nos délibérations.

Nous n'avons pas à voter sur cette délibération puisqu'il s'agissait seulement de prendre acte. Je vous invite donc à passer à la délibération 46 ».

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET,

1 - Prend acte, à l'unanimité, que l'unique recommandation figurant dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été mise en œuvre par la collectivité.

2 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente présente le dossier suivant :

Vie des assemblées

46 - DÉSIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NANTES METROPOLE HABITAT

Par délibération n°2015-156 du 15 décembre 2015 le conseil métropolitain a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat.

Par courrier en date du 3 octobre 2016, Monsieur Michel PLASSART, administrateur désigné par Nantes Métropole en tant que personnalité qualifiée, a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme à son mandat à compter du 31 décembre 2016.

Il convient donc que le conseil procède à un remplacement.

II - FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Nantes Métropole a été désignée par le conseil d'administration de la Fondation de l'université de Nantes à l'occasion de son renouvellement, lors de la séance du 28 juin 2016 pour siéger au conseil d'administration de cette institution.

Cette fondation a pour missions de :

- soutenir le développement de partenariats ou de coopérations en France et à l'international,
- soutenir et promouvoir l'innovation et la recherche,
- contribuer à la formation des étudiants ; améliorer leur qualité de vie et leur accueil ; encourager l'entrepreneuriat,
- valoriser les diplômes issus de l'université de Nantes, créer et développer le réseau des amis et anciens de l'université de Nantes,
- favoriser la diffusion des savoirs,
- contribuer à la valorisation du patrimoine scientifique, culturel et immobilier de l'université de Nantes.

Il convient que le conseil procède à la désignation du représentant de Nantes Métropole qui siégera au conseil d'administration de cette fondation au titre du collège des personnalités qualifiées.

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 – Désigne M. Philippe FIEUX en tant que personnalité qualifiée au Conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat, un remplacement de Monsieur PLASSART.

2- Désigne M. Bertrand AFFILE représentant de Nantes Métropole au conseil d'administration de la Fondation de l'Université de Nantes au titre du collège des personnalités qualifiées.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lefranc présente les dossiers suivants :

Département Des Ressources Humaines

47 - PERSONNEL MÉTROPOLITAIN – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 <u>Budget principal</u>

a) Transferts de compétences

Dans le cadre du renforcement de la décentralisation introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui étend l'obligation d'organiser les transferts de compétences entre les départements et les métropoles, le département de Loire Atlantique et Nantes Métropole sont convenus de procéder aux transferts des compétences suivantes :

- voirie,
- fonds de solidarité logement
- centre locaux d'information et de coordination pour les personnes âgées
- fonds d'aide aux jeunes

ainsi que le transfert des fonctions supports accompagnant l'exercice des compétences transférées.

Ces transferts ont fait l'objet d'une présentation en comité technique du 22 novembre 2016. Ils seront mis en œuvre à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi l'ensemble des 4 compétences transférées conduit à un besoin de 54 postes. Il est proposé de créer dès à présent 53 postes par transfert du département dont 2 ont déjà fait l'objet d'une validation par anticipation au conseil du 17 octobre 2016. Un poste support complémentaire sera créé lors d'un prochain Conseil Métropolitain.

Les 53 postes créés se répartissent comme suit :

- pour la compétence voirie, 36 créations de postes sont affectées au département territoire et proximité en complément des 2 créations validées au conseil d'octobre dernier (5 à la direction de l'espace public et 33 répartis sur 5 pôles de proximité hors Nantes),
- pour la compétence « fonds de solidarité logement » : 10 créations de postes et pour la coordination gérontologie : 1 création de poste, toutes positionnées au sein de la direction générale déléguée à la cohésion sociale,
- pour les fonctions supports accompagnant l'exercice des compétences transférées, la direction générale ressources est renforcée de 4 créations de postes (2 à la direction emploi développement des compétences, 1 au département ressources numériques et 1 à la direction des finances)

le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) n'entraîne pas de transferts de personnel.

b) Autres évolutions

11 créations de postes afin de répondre aux besoins du service.

- trois dans le cadre de la mise en place du dispositif " Rebondir"
- quatre au musée d'arts dans la perspective de l'ouverture du musée
- un à la direction du développement économique pour la mise en œuvre du plan d'action sur l'économie circulaire.
- un à la direction générale environnement et services urbains pour une durée de 6 mois afin de mener une étude prospective sur l'intégration du numérique dans les services urbains.
- un à la direction de l'immobilier et un au BATI pour la gestion, le suivi et l'entretien du parc immobilier.

4 suppressions de postes en lien avec l'évolution organisationnelle des services.

9 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

6 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe de l'eau

4 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1 suppression de poste vacant.

1.3 Budget annexe assainissement

1 création de poste pour une durée d'un an renouvelable deux fois au maximum pour une durée équivalente afin de répondre aux exigences réglementaires en matière d'autosurveillance. Son financement est assuré par une aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets

1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

2 suppressions de postes consécutives à la suppression de l'unité ambassadeurs de tri présentée en comité technique du 13 juin 2016,

II– CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Il a été convenu, dès 2013, de conclure des conventions CIFRE auprès de l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein de Nantes Métropole. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'État.

Ainsi, en complément des quatre emplois CIFRE déjà créés par délibérations du conseil communautaire en 2013 et 2014, il est proposé d'autoriser la création d'une nouvelle possibilité d'accueil à la Direction Générale à la Culture de Nantes Métropole.

Le doctorant se verra confier des travaux portant sur la thématique suivante « mécénat culturel et développement des financements privés pour la culture, dans le cadre des collectivités territoriales »

À noter que s'agissant d'un dispositif spécifique prévu par les articles D.1242-3 et D.1242-6 du code du travail, les recrutements de Doctorants opérés dans ce cadre donnent lieu à des contrats de droit privé.

III - REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LES AGENTS DE NANTES METROPOLE ACCOMPAGNANT UN ÉLU MÉTROPOLITAIN ET/OU MUNICIPAL

Dans le contexte de la collaboration plus soutenue entre les services de Nantes Métropole et ceux de la Ville de Nantes, des agents de Nantes Métropole peuvent être missionnés pour constituer une délégation accompagnant un (ou des) élu(s) métropolitain(s) et/ou municipal (aux) et supporter des frais annexes lors de ces déplacements.

En application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, la collectivité peut prendre en charge les frais générés par les déplacements des agents. À titre dérogatoire aux taux des indemnités de mission, tel que le prévoit le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, il est proposé, du fait de circonstances particulières, le remboursement aux frais réels, des dépenses de transport et d'hébergement et de restauration occasionnées par ces déplacements, sur présentation de justificatifs à compter du 1er janvier 2017.

IV - INDEMNISATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DES MISSIONS ET ACTIONS DE FORMATION

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, la collectivité peut prendre en charge les frais générés par les déplacements des agents dont les barèmes sont fixés par arrêté ministériel.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précise que l'assemblée délibérante peut fixer une règle dérogatoire au taux des indemnités de mission et de formation.

Du fait de l'augmentation des coûts d'hébergement, le conseil communautaire du 14 décembre 2012 avait adopté le principe de dérogation au montant réglementaire du remboursement des frais d'hébergement pour Paris et les grandes villes de France (+ de 200 000 habitants agglomération incluse) en retenant un forfait de 90 € par nuitée (petit déjeuner inclus) pour les agents, sur présentation de justificatifs.

Il apparaît que cette dérogation n'est autorisée légalement que pour une période limitée dans le temps et en raison de circonstances particulières. Ces conditions restrictives n'ont pas été clairement exprimées dans la délibération précitée. De plus, dans une réponse ministérielle sur le sujet (question n° 41292 de 2009), il a été précisé que la dérogation aux 60 € ne pouvait être que dans limite des frais réellement engagés.

Il est donc proposé de revenir sur ce principe de dérogation en retenant, à compter du 1 janvier 2017, un remboursement de 90 € par nuitée (petit déjeuner inclus) dans la limite des frais réellement engagés pour toute dépense d'hébergement effectuée sur Paris ou dans les grandes villes de France, sur présentation de justificatifs.

V – DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ; le dispositif de recrutement réservé d'accès à l'emploi titulaire est prolongé de deux années, soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le dispositif de titularisation est accessible aux agents contractuels remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- agents en contrat à durée déterminée ou indéterminée au 31 mars 2013, dans le cadre de l'article 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, occupant au sein de la collectivité un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet d'au moins 50 % ;

- agents comptabilisant au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein (ETP) : soit au cours des 6 années précédant le 31 mars 2013 ; soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, deux années au moins doivent avoir été accomplies entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2013.

Les agents qui étaient éligibles au dispositif lors de sa mise en place à l'entrée en vigueur de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le demeurent.

La résorption de la précarité statutaire constitue un engagement fort de Nantes Métropole inscrit au plan d'actions ressources humaines.

Ainsi, en application de l'article 7 du décret du 11 août 2016, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi jusqu'au 12 mars 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. (ANNEXE 2)

Dans un souci de transparence et d'application du principe d'égalité à l'égard de tous les agents éligibles au dispositif, il est proposé d'ouvrir à la titularisation tous les emplois correspondant à des postes permanents vacants occupés actuellement par les agents contractuels recensés éligibles au dispositif, et de confier au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique l'organisation des sélections professionnelles. (ANNEXE 3)

VI – AVANTAGES EN NATURE

1 – Attribution des logements de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Métropolitain de délibérer annuellement sur la liste nominative de ses membres (élus) et des agents bénéficiant d'un logement de fonction, sur la base de la liste des emplois bénéficiaires, telle qu'établie par la délibération du 19/06/2015. Cette liste est annexée à la présente délibération (ANNEXE 4).

2- Attribution des outils de communication.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, lorsque l'employeur met à la disposition permanente des agents des outils de communication, dont l'usage est en partie privé, cette utilisation privée constitue un avantage en nature. Conformément à l'article 34 de la loi 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il appartient au Conseil métropolitain d'établir annuellement la liste nominative de ses membres (élus) et des agents de la commune bénéficiant d'un avantage en nature. Aussi, conformément aux conditions d'attribution de ces outils fixées par délibération du 29/06/2015, les agents concernés sont listés en annexe à la présente délibération (ANNEXE 4).

VII – PERSONNEL METROPOLITAIN – REGIME INDEMNITAIRE – AJUSTEMENTS

Les évolutions réglementaires induites par le dispositif Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) entraînent les conséquences suivantes sur le régime indemnitaire grade établi :

- Fusion des échelles 4 et 5 et nouvelle dénomination de grade. Il convient de délibérer sur un régime indemnitaire grade pour ces nouvelles dénominations.
- Reclassement indiciaire sur des échelons inférieurs entraînant une baisse du régime indemnitaire grade pour les agents, nécessité de maintenir le montant du régime indemnitaire détenu.
- Cumul de ces deux conséquences pour certains grades.

Les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 15 juin 2009, du 11 décembre 2009, du 09 avril 2010, du 11 février 2011, du 11 avril 2011, 1er juillet 2011, du 21 octobre 2011, du 09 décembre 2011, du 24 juin 2013, du 15 décembre 2014 du 10 avril 2015, du 29 juin 2015 du 15 décembre 2015 et du 28 juin 2016 relatives aux compléments de rémunération des agents de Nantes Métropole, précisent notamment les ouvertures réglementaires permettant leur versement, et nécessitent donc d'être modifiées.

1. évolutions réglementaires entraînant la fusion de deux grades (échelle 4 et 5 de la catégorie C) et nouvelle dénomination.

Cadres d'emplois des agents de catégorie C avec un RI grade fixe

Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B viennent à compter du 01/01/2017 fusionner des grades et changer leur dénomination. Ainsi, il convient de préciser en annexe 5 les montants de régime indemnitaire de grade relatifs à ces cadres d'emplois et définis dans l'annexe 3 de la délibération du conseil du 15 juin 2009 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire. Les adaptations suivantes ne modifient pas les montants attribués aux agents appartenant à ces cadres d'emplois. Ces montants seront toutefois revalorisés au 01/01/2017 du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2016, conformément à la délibération N° 2009-83 du 15 juin 2009.

2. Évolutions réglementaires entraînant une baisse d'échelon.

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des chefs de service de police municipale et des agents de maîtrise territoriaux

La délibération du conseil du 15 juin 2009 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire crée un montant de régime indemnitaire grade évoluant en fonction de l'échelon détenu. Or le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux viennent modifier les conditions de classement des agents appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des chefs de service de police municipale et des agents de maîtrise territoriaux au 01 janvier 2017. Ainsi, pour la plupart des agents concernés, ces décrets entraînent une baisse d'échelon, mais un gain indiciaire. Pour éviter une perte de rémunération due à la baisse du régime indemnitaire grade induite par ce changement statutaire, il est proposé de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire grade détenu au 31 décembre 2016 sous forme d'un régime indemnitaire de grade personnel qui sera supprimé dès lors que l'évolution d'échelon de l'agent entraînera l'application d'un régime indemnitaire grade égal ou supérieur. Ces montants restant indexés sur la valeur du point d'indice, ils seront réévalués à compter du 01 janvier 2017 suite à l'augmentation de 0,6 % de juillet 2016, conformément à la délibération N° 2009-83 du 15 juin 2009.

Des décrets modifiant les statuts particuliers devant paraître d'ici la fin de l'année pour une mise en œuvre au 01 janvier 2017, le même principe de maintien individuel du régime indemnitaire grade sera appliqué pour les agents concernés (notamment le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) si une situation identique de reclassement sur un échelon inférieur apparaît.

3. Cumul des deux conséquences précédentes.

Cadres d'emplois des agents de catégorie C avec un RI grade échelonné

Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B viennent à compter du 01/01/2017 fusionner des grades et changer leur dénomination. Ainsi, il convient d'adapter le régime indemnitaire échelonné individuel défini dans l'annexe 3 de la délibération du 15 juin 2009 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire des agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dessinateurs conformément au tableau figurant à l'annexe5.Les montants sont alignés sur le régime indemnitaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dessinateur, réévalué pour certains échelons et revalorisés au 01/01/2017 du fait de l'augmentation de la valeur du point de juillet 2016 conformément à la délibération N° 2009-83 du 15 juin 2009.

En l'absence de parution de textes sur la filière police municipale, le régime indemnitaire grade détenu au 31/12/2016 sera maintenu à titre individuel dans l'attente d'une délibération sur l'application des textes et qui précisera les modalités de versement du régime indemnitaire grade.
L'ensemble des montants du régime indemnitaire grade modifiés aux I, II et III de la présente délibération revalorisés au 01/01/2017 conformément à la délibération N° 2009-83 du 15 juin 2009, dans la limite des butoirs indemnitaires, figure en ANNEXE 5 de la présente délibération.

VII – DISPOSITIF DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Nouveau dispositif des astreintes

Le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (ministère de référence pour la filière technique) complété par trois arrêtés du 14 avril 2015 et un arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur (référence pour les filières hors technique) complètent le dispositif réglementaire des astreintes déjà existant.

Cette évolution réglementaire est l'occasion d'adapter le dispositif général des astreintes en vigueur au sein de Nantes Métropole) depuis une délibération du conseil communautaire du 18 avril 2003, en les mettant en conformité par rapport aux nouvelles règles, tout en poursuivant l'objectif d'harmonisation avec celui de la ville de Nantes et du CCAS.

Sont assujettis au dispositif de l'astreinte les agents titulaires à titre principal, les stagiaires statutaires fonction publique et par défaut, les agents contractuels occupant les emplois concernés

Ces nouvelles dispositions confirment le recours au service d'astreinte dans l'objectif de la mise en sécurité des personnes, des biens et la préservation des milieux naturels ainsi que la remise en service ou la continuité du service public pour garantir notamment la sécurité et salubrité publiques.
En application du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, les différentes modalités d'organisation, et les emplois concernés par les astreintes figurent en annexe 6a à la présente délibération.

La nouvelle réglementation apporte des précisions quant aux différents types d'astreinte selon la filière tout en la distinguant de la notion de permanence.

1. L'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
- Pour la filière technique, 3 types d'astreinte **:**

1.1. Astreinte de décision
Elle concerne les personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires et intervenir en tant que de besoin.

1.2. Astreinte d'exploitation
Elle concerne les personnels tenus pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
Ce type d'astreinte est dite de droit commun.

1.3. Astreinte de sécurité
Elle concerne tous les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu. Il s'agit dans tous les cas de figure de situations de crise ou pré-crise impliquant le déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS), du plan de continuité d'activités (PCA), du plan d'intervention en cas de crise (PIC)...
- Pour toutes les filières autres que la filière technique
Une seule appellation est à retenir, celle d'astreinte sans qualification particulière.

2. La permanence

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur le lieu de travail habituel ou désigné comme tel par l'employeur et être à disposition pour une éventuelle intervention sans que cela puisse être considéré comme un temps de travail effectif. Elle a lieu soit le samedi, soit le dimanche ou un jour férié pour les agents des filières autres que technique. Pour la filière technique, la permanence est possible à tout moment sans distinction des jours.

La nouvelle réglementation a également pour objet la revalorisation des montants d'astreinte (forfait et intervention) en distinguant pour la filière technique les 3 types (décision-exploitation-sécurité) et en confirmant pour les filières hors technique un seul montant. Ces montants figurent dans les tableaux "indemnisation et compensation des astreintes filière technique" (annexe 6 b) et "indemnisation et compensation des astreintes autres filières hors filière technique" (annexe 6c). Il en est de même pour la permanence.

Les dispositifs suivants sont maintenus pour les agents en poste et appliqués aux nouveaux recrutés à titre transitoire et dérogatoire dans l'attente de la mise en conformité d'ici fin 2017 :

- Le dispositif d'astreinte en heures existant au département BATI et la Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public issue de la mutualisation de ces services à Nantes Métropole en 2012 et 2015.
- Le dispositif de complément indemnitaire forfaitaire couvrant la période de la pause méridienne et la prise en charge de l'astreinte lors de la fin de service à 16h30.
- Le dispositif relatif à une indemnité instituée au département territoires et proximité à l'occasion du transfert de compétences à la communauté urbaine en 2001.

Modalités de compensation ou d'indemnisation des astreintes et des interventions

Concernant la période d'astreinte des filières hors technique, le mode de gestion retenu est la compensation horaire (repos compensateur) avec récupération dans un délai de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'astreinte. Toutefois pour des raisons d'organisation ou de nécessité de service l'indemnisation sera privilégiée par l'autorité territoriale. Il en est de même pour la permanence. Pour la filière technique, seule l'indemnisation est possible. Il en est de même pour la permanence.

Concernant les interventions pendant la période d'astreinte, elles peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution à d'un repos compensateur.

Pour toutes les filières, la compensation horaire (repos compensateur) demeure la règle avec récupération dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'intervention, toutefois pour des raisons d'organisation ou de nécessité de service l'indemnisation pourra être privilégiée par l'autorité territoriale.
Dans tous les cas, il ne peut y avoir cumul de la rémunération et du repos compensateur.

Une revalorisation systématique des montants indemnitaires sera appliquée lors de chaque mise à jour réglementaire des taux d'astreintes.

En conséquence, il est proposé d'adopter ce nouveau cadre des astreintes pour une application aux agents de Nantes Métropole à compter du 1er janvier 2017 avec pour les montants tels que prévus par les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015, un effet rétroactif à la date de publication desdits arrêtés.

IX – REGLES DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

1. Compte épargne temps

Les textes internes régissant l'usage et l'alimentation du CET au sein de la Ville, du CCAS et de Nantes Métropole, sont différents, et nécessitent d'être précisés afin d'en établir des règles claires et applicables partout, favorisant ainsi une équité de traitement entre tous les agents de toutes les directions. Ainsi, l'ensemble des dispositions relatives au CET et notamment celles issues des CTP de 2005, 2010 et 2011 sont modifiées et précisées par les dispositions suivantes.

Le décret 2004-878 du 26-08-2004 modifié fixe un cadre général du CET et précise qu'il relève de la compétence de l'organe délibérant, après avis du comité technique, de déterminer « dans le respect de l'intérêt du service » les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent (article 10 du décret n° 2004-878).

Au regard de la réglementation, peuvent bénéficier d'un CET :

- Un fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet,
- Un agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins 1 an de manière continue.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. Le fonctionnaire stagiaire ayant épargné des jours de congés sur un CET avant son stage ne pourra pas, durant son stage, utiliser ses jours de congés ni en accumuler de nouveaux. Cette situation n'est que temporaire, après sa titularisation il pourra de nouveau épargner et utiliser ses jours.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an (article 3 du décret 2004-878). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées par délibération.

La réglementation prévoit également que l'agent conserve son CET en cas de :

- mutation,
- détachement,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé parental.

En cas de mutation et de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.
En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.
À l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.
Nantes Métropole est attachée aux conditions de l'épanouissement professionnel des agents et de la conciliation des temps. À ce titre, il est rappelé que les agents de Nantes Métropole bénéficient de jours de congés et de récupération qui doivent être pris annuellement dans le respect des cycles de travail, mais qu'il leur est également garanti la possibilité d'ouvrir et d'alimenter un compte épargne temps. L'alimentation du CET doit s'articuler avec le fonctionnement et les contraintes propres à chaque service. Une anticipation par le responsable hiérarchique et l'agent est donc indispensable.

Nantes Métropole ne permet pas la monétisation des CET sauf dans les 3 cas suivants :

- Départ en retraite pour invalidité
- Licenciement pour inaptitude physique
- Décès d'un agent (au bénéfice des ayants droits)

Le CET est alimenté par des jours entiers (pas de demi-journée) de :

- repos cadre (1 à 3 jours)
- congés annuels (1 à 13 jours pour un agent à temps complet)
- heures supplémentaires transformées en jours (7 heures comptabilisés = 1 journée) pour les agents de catégorie B et C (1 à 3 jours)
- RTT pour les agents planifiés ou annualisés ou en variante (1 à 3 jours)
- Récupérations non prises pour les agents badgeurs (1 à 3 jours)

Les congés bonifiés ou les jours de temps partiel non pris ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps.

Les jours acquis dans le CET peuvent être utilisés comme des congés annuels (consommation possible par journée uniquement), ils sont soumis à validation du responsable hiérarchique, qui apprécie la compatibilité de la prise des CET avec les nécessités de service.
Les agents souhaitant prendre l'intégralité de leur CET avant leur départ en retraite doivent en informer leur service au moment de la demande de départ en retraite soit au plus tard six mois avant la date effective de départ en retraite.
L'intégralité des règles régissant le Compte Epargne Temps au sein de Nantes Métropole seront précisées dans une fiche de gestion à destination des directions

2. Rentrée scolaire

Au regard de l'imprécision des textes régissant l'aménagement horaire autorisé à l'occasion de la rentrée scolaire à Nantes Métropole, il est précisé qu'il est établi, à Nantes Métropole comme à la Ville de Nantes et au CCAS, une autorisation d'absence pour rentrée scolaire limitée à 2 heures par agent.

Cette disposition concerne tous les agents sur poste permanent (titulaires, stagiaires, contractuels) quelle que soit leur quotité, sans condition d'ancienneté.
Dans une logique de conciliation des temps, cet aménagement est accordé aux pères et mères de famille, ainsi qu'aux agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants entrant en maternelle, primaire, ou pour la première fois au collège (entrée en 6ème uniquement).

Limitée à deux heures, l'autorisation d'absence est rémunérée comme un temps de travail effectif et pourra être utilisée en une ou deux fois le jour de la rentrée scolaire. Elle sera accordée sous réserve de travailler ce jour-là et de remplir respecter un délai de prévenance suffisant permettant d'adapter l'organisation du service et sous réserve que le fonctionnement du service le permet

3. Les veilles de fêtes de Noël et Nouvel An

À Nantes Métropole de manière historique, pour le 24 et le 31 décembre il était accordé une autorisation d'absence d'une heure pour les agents travaillant ces jours là et pour un départ à compter de 16h00 au minimuM.
Il est proposé de permettre une facilité horaire d'une 1h (qui ne constitue donc pas une réduction de la durée de travail) pour le 24 et le 31 décembre pour les agents travaillant ces jours là et pour un départ à compter de 16h au minimuM. Pour les agents annualisés, planifiés ou en régime « variante », la facilité horaire est prévue collectivement par le chef de service, qui en détermine les modalités de récupération.

4. Journée de solidarité

En application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui instaure une augmentation du temps de travail des salariés de 7 heures sous la forme d'une journée de solidarité, le conseil communautaire par délibération en date du 16 décembre 2005 a décidé la mise en place du dispositif à compter du 1er janvier 2006 selon des modalités qui tenaient compte des différents régimes de travail pratiqués.

Dans le contexte de la collaboration mutualisée les services Nantes Métropole et ville de Nantes visant à une harmonisation des règles de gestion et pratiques entre les agents, une première délibération en 2015 a visé à adopter une règle identique de traitement de cette journée de solidarité entre l'ensemble des agents de la Métropole et de la Ville de Nantes, quel que soit leur régime temps de travail. Cependant, cette délibération qui visait à intégrer les cadres au forfait dans le même mode de traitement que les agents badgeurs et planifiés, n'a pas traité la situation des agents sous le régime « Variantes » pour lesquels chaque direction détermine les conditions d'exercice de la journée de solidarité en fonction des nécessités de service.

Il convient aujourd'hui de clarifier la situation des agents en régime « variante » et, par mesure d'équité, de leur appliquer la règle qui prévaut au sein de nos collectivités : à chaque début d'année, une journée sera déduite automatiquement des jours de RTT à la même date que les agents badgeurs et aux forfaits cadre. Concernant les agents en variante 1 (35 heures hebdomadaires sans RTT), la journée de solidarité est effectuée par la réalisation de 7 heures complémentaires, planifiées par le chef de service.
Il est rappelé que la journée de solidarité est due au titre de l'année indépendamment de la date d'arrivée de l'agent.

Mme Lefranc : «J'en profite pour remercier tous les élus participant aux comités techniques, aux CHSCT et aux CAP de la Métropole, parce que leur présence est extrêmement valorisante pour l'ensemble des dossiers que nous portons ensemble et est très appréciée par les agents. Merci à eux ».

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous passons à la délibération suivante ».

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS,

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs joint en annexe 1,

2. Approuve l'ouverture d'un poste dans le cadre du dispositif "Convention Industrielle de Formation par la Recherche" (CIFRE), à la Direction générale à la culture,

3. Approuve les nouvelles dispositions proposées pour le remboursement des frais de déplacement des agents métropolitains accompagnant un élu métropolitain ou municipal,

4. Approuve les nouvelles dispositions proposées pour le remboursement des dépenses d'hébergement des agents,

5. Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour Nantes Métropole joint en annexe 2,

6. Approuve la convention jointe en annexe 3 à conclure avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,

7. Approuve la liste nominative des agents bénéficiant d'un logement de fonction et/ou d'un outil NTIC constituant un avantage en nature jointe en annexe 4,

8. Approuve les ajustements proposés du régime indemnitaire mentionnés en annexe 5,

9. Approuve les modalités d'organisation des astreintes et permanences (annexe6), les modalités de compensation ou indemnisation des astreintes et des interventions (annexes 6), le maintien du dispositif d'astreintes en heures à titre transitoire et dérogatoire, dans l'attente de la mise en conformité d'ici fin 2017, le complément indemnitaire forfaitaire et l'indemnité liée à un transfert de compétences ainsi que l'abrogation des délibérations du 18 avril 2003 et 11 février 2011 relatives au dispositif astreintes,

10. Approuve les règles de gestion de temps de travail,

11. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

12. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique.

Direction Contrôle de gestion

48. CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE NANTES – RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE – APPROBATION

EXPOSE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Une convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Nantes règle les effets de cette mise en commun notamment la situation des agents relevant de ces services, la responsabilité de chaque collectivité et, les modalités financières de cette mutualisation.

Conformément à l'article 7 de cette convention, une commission mixte composée de trois élus métropolitains et de trois élus municipaux a été instituée. Elle s'est réunie le 25 novembre 2016 et s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services au titre de l'année 2015 et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (annexe 1).

Au terme de la convention, le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes doit être soumis aux deux organes délibérants.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS,

1 – Approuve le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe 1).

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lucas présente le dossier suivant :

Direction de l'Espace Public

49 - VOIRIE – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION – ACCORD-CADRE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché actuel relatif à la fourniture de signalisation verticale permanente et temporaire de police, à la fourniture et pose de signalisation directionnelle et signalétique locale ainsi qu'à la fourniture de plaques de rues arrive à échéance au 07 avril 2017.

Des besoins de nature diverse sont recensés : besoins récurrents des pôles et de la direction de l'espace public portant sur la signalisation verticale permanente et temporaire, opérations ponctuelles d'entretien, de rénovation et de sécurité, nouveaux projets d'aménagement (Chronobus, plan de circulation), événementiels (Floralies, Tour de France, etc.)

La passation d'un accord-cadre permet de répondre à ces besoins dans les meilleures conditions économiques.

Il est donc proposé de conclure un accord-cadre multi-attributaire pour une durée de 4 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation qui comprendra 5 lots :

lot n° 1 – Fourniture de signalisation verticale permanente de police,
lot n° 2 – Fourniture de signalisation verticale temporaire,
lot n° 3 – Fourniture et pose de signalisation directionnelle standard,
lot n° 4 – Fourniture et pose de signalisation directionnelle caisson traversant et signalétique locale,
lot n° 5 – Fourniture de plaques de rues.

Chaque lot permettra la passation de deux types de marchés subséquents :

- des marchés subséquents à bons de commande, pour les besoins récurrents.
- des marchés subséquents d'opérations (par ex. réalisation de signalétique piétonne ou vélos d'un secteur prédéterminé ou répondant à une opération spécifique, plan de circulation événementiel, etc.)

Cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximuM. Le montant cumulé des prestations envisagées pour l'ensemble des 5 lots est estimé à 3,42 M € HT. soit 4,1 M € TTC sur la durée de l'accord-cadre.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation de cet accord-cadre.
Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP36 libellé « Nouveaux aménagements de voirie ».

LE CONSEIL DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire, sans minimum ni maximum, pour la fourniture et la pose de la signalisation verticale permanente et temporaire.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

* *

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vous demande encore un peu d'attention, puisque, comme cela a été annoncé en début de séance, suite à la conférence des présidents qui s'est tenue ce matin, et au cours dans laquelle deux voeux ont été présentés, nous allons maintenant pouvoir les examiner.

Avant de donner d'abord la parole au groupe de la Droite et du Centre pour le premier vœu déposé, je voudrais tout de même, vous dire deux mots, Madame Garnier sur vos insinuations quant à ma position et notre mobilisation collective sur le projet d'aéroport. Je n'ai pas voulu le faire ce matin pour ne pas entrer dans la polémique. Je dirai deux choses :

- Tout d'abord, je le rappelle, nous n'avons pas attendu votre proposition de vœu pour agir à la suite de la dernière séquence sur le projet d'aéroport, puisqu'avec David Samzun, Philippe Grosvalet et les parlementaires de Gauche de Loire-Atlantique nous avons adressé un courrier au Président de la République.

- La deuxième chose que je voudrais vous dire très franchement, c'est que je crois que ce projet, sur lequel ma position est tout à fait connue et que je considère comme d'intérêt général pour le territoire, vaut mieux que votre tentative de petite polémique.

Je crois que ce projet continue et continuera de nécessiter la mobilisation de toutes et de tous. Pour ma part, je me réjouis avec celles et ceux qui, pour continuer à porter ce projet ainsi que le respect de la consultation citoyenne qui a eu lieu, font le choix de privilégier l'intérêt général plutôt que la polémique politicienne. Je tenais absolument à le préciser. Je vous donne la parole pour lecture du vœu. »

VŒU AÉROPORT DU GRAND OUEST

M^me^ Garnier : « Merci, Madame la Présidente. Je vais donc vous donner lecture du vœu que nous avons souhaité soumettre à ce conseil métropolitain sur l'aéroport du Grand-Ouest :

« Le Conseil Métropolitain, par la voix de sa Présidente, demande au Gouvernement de faire respecter la consultation et de procéder au début des travaux à Notre-Dame-des-Landes. La démocratie a parlé. À de nombreuses reprises, le Gouvernement a pris l'engagement de commencer les travaux. Aujourd'hui, les élus de la Métropole de Nantes demandent au Gouvernement de débuter les travaux au plus vite, et de respecter le vote des électeurs de Loire-Atlantique ». »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascale Chiron ».

M^me^ Chiron : « Madame la Présidente, nos positions à toutes et à tous sur ce dossier sont connues depuis très longtemps. Je ne comprends pas que vous acceptiez ce vœu de la Droite. Ce vœu est encore une gesticulation qui vous entraîne et dont le seul but est d'accroître les divisions de la Gauche. C'est une stratégie qui a malheureusement fait ses preuves aux dernières élections régionales, et vous vous soumettez à l'agenda de la Droite.

Hormis cet objectif, ce vœu ne sert et ne servira à rien. Le Premier ministre, Bernard Cazeneuve, a redit cette semaine qu'il n'y aurait pas d'évacuation ni de travaux à Notre-Dame-des-Landes avant la fin du contentieux opposant l'Europe à l'État français. Le rôle des grands hommes ou des grandes femmes en politique, Madame la Présidente, est justement de prendre de la hauteur et de renouer le dialogue entre les peuples.

C'est la plus vieille lutte sociale de France selon le titre du journal *Le Monde*. Une lutte d'un demi-siècle, ce n'est pas rien. Ce constat devrait inviter à un minimum de réflexion pour en sortir collectivement par le haut. La seule solution aujourd'hui consiste à acter enfin une étude indépendante et partagée sur Nantes Atlantique. Même Monsieur Bruno Retailleau serait curieux de la voir, a-t-il dit cette semaine.

Alors, bien entendu, sans surprise, une fois encore, les élus opposés à ce projet voteront contre. Et c'est avec une grande déception, Madame la Présidente, que je constate qu'ici ou ailleurs l*e Monde* témoigne tristement aujourd'hui de cette incapacité à dialoguer. Merci ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Erwan Huchet ».

M. Huchet : « Madame la Présidente, loin des tentatives matinales politiciennes et contre-productives de Madame Garnier, je veux dire ici qu'il est vrai que nous sommes tous las des atermoiements de l'État sur le futur aéroport du grand-Ouest. La duplicité au plus haut sommet de l'État et les manœuvres de Ségolène Royal pour empêcher le projet porté par les élus locaux, sont insupportables pour tous ceux qui croient en la démocratie et en la justice.

Nous voulons cet aéroport, car nous croyons qu'il est une des clés pour continuer à faire de Nantes, de sa Métropole, de la Loire-Atlantique et du Grand-Ouest, cet espace économique attractif, compétitif et prospère où entreprises et habitants ont plaisir à vivre et à travailler.
Il y a davantage d'emplois ici, moins de chômeurs que dans certaines autres régions françaises et ce n'est pas un hasard. C'est le fruit d'un long travail pertinent, porté ici par des élus locaux visionnaires et responsables depuis des décennies.

Maintenant que le référendum est passé, j'insiste sur la nécessité d'apaisement aussi, notamment pour tous les relais des zadistes qui doivent cesser leur soutien logistique et s'interdire de participer ainsi de facto à une violence annoncée contre les forces de l'ordre qui, elles, agissent dans le strict respect de la loi et qui, elles aussi et surtout, doivent être respectées. Il faut qu'à Paris ils sachent que les Nantais, les Ligériens et les Bretons sont têtus et que nous avons des convictions. Personne ne pourra plus empêcher ce projet qu'il est indispensable de réaliser.

À l'heure des arguties et des écrans de fumée médiatiques, chacun sait que les travaux peuvent s'engager pour peu que l'ordre soit donné, et ce n'est pas l'Europe qui peut les empêcher. Loin de nous résigner, nous attendons au plus vite des actes et non des paroles afin de commencer rapidement le chantier. Cela a trop duré ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson ».

M. Lemasson : « Merci, Madame la Présidente. C'est forcément avec un peu d'émotion que nous évoquons une nouvelle fois ce dossier. Je tiens cependant à saluer ici l'engagement à mes côtés, à nos côtés, d'un grand nombre d'élus de la Métropole, et en premier lieu Madame la Présidente. Ses interventions régulières et constantes auprès de l'État et de ses services ne laissent sous-entendre, Madame Garnier, aucun doute quant à son engagement.

Sur le fond de ce dossier tout a été dit, et parfois même son contraire, y compris de la part de l'État. Concernant ma commune, située en bout de piste, elle sera à bout de souffle dans très peu de temps, et ce du fait des atermoiements et uniquement des atermoiements de l'État.

Alors ce vœu, non seulement je le soutiens, mais j'exhorte mes collègues à l'adopter. Parmi l'argumentaire à retenir se trouve celui-ci, pour ma commune en particulier. Il est impensable de voir mourir à petit feu une des 24 communes de l'agglomération nantaise et ce sans broncher, car c'est bien de cela qu'il s'agit pour nous.

J'aimerais pouvoir continuer à investir demain au bénéfice de mes concitoyens, mais cette longue période d'incertitude n'y concourt pas, je l'évoquais tout à l'heure pour le PLH. Je vous remercie, à travers ce vœu, tant pour le respect des lois, que pour celui de notre démocratie ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau »

M. Guerriau : « Merci, Madame la Présidente de me donner la parole.
À travers les propos qui viennent d'être tenus à la fois par Erwan Huchet et Jean-Claude Lemasson, nous voyons bien que nous sommes ici dans une transversalité dépassant complètement le cadre des clivages politiques. Je trouve que les propos tenus par Madame Pascale Chiron au début de son intervention ne correspondent absolument pas à la vision que nous avons de la démocratie, qui consiste à défendre des sujets d'intérêt général dépassant complètement les bornes d'un clivage politique.

Je voudrais reprendre exactement les mêmes propos qu'elle a tenus, pour les mêmes arguments. Il convient pour nous aujourd'hui de considérer que les décisions qui ont été prises depuis plus de 50 ans doivent être appliquées. Pourquoi attendre encore 50 années ? Pourquoi repartir sur autant de débats qui amèneront, de toute façon, à la même orientation ?

Je trouve qu'il est absolument scandaleux qu'alors que toutes les procédures ont été respectées telles qu'elles devaient l'être, l'on puisse décider de trouver des prétextes pour reculer. De plus, des solutions supplémentaires ont été données et des procédures ont été rajoutées.
Lorsque Jean-Marc Ayrault décide de faire la Commission au dialogue citoyen, que fait-il ? Il crée une situation, nouvelle, et donne la possibilité d'aller au-delà de ce que les procédures avaient envisagé.
Lorsque nous rentrons dans une idée d'une consultation en Loire-Atlantique, nous ne sommes pas dans un cadre légal, nous allons au-delà de celui-ci. Il faut donc, à un moment donné, prendre nos responsabilités.

Je constate que les Gouvernements qui se sont succédés, quelle que soit leur couleur politique, ont tous été dans le même sens. Tous les Premiers ministres qui se sont succédés ont été dans le même sens. Que ce soit la Région, qui a changé de couleur politique, et, quelle qu'ait été sa couleur politique, cela a été dans le même sens. Lorsque nous regardons du côté du Département, nous constatons qu'il en est de même. J'ai été conseiller général. Lorsque nous avions à faire des acquisitions de terrain, il y avait unanimité, car nous savions parfaitement pourquoi nous faisions ces acquisitions de terrains. Il y avait une perspective et une prospective.

Nous n'allons pas rentrer dans le détail, mais Jean-Claude Lemasson, qui maîtrise parfaitement la question, a apporté toutes les réponses techniques sur les questions de saturation de la situation actuelle et de la gravité vers laquelle nous allons tendre du fait que nous ne prenions pas la responsabilité d'agir dans un délai qui est déjà largement dépassé.

Pourquoi la parole de l'État n'est-elle pas respectée ? Pourquoi le préfet signe-t-il 6 arrêtés de démarrage des travaux et qu'en réalité ceux-ci ne démarrent pas ? Pourquoi, dans le cadre des questions qui ont été posées au Gouvernement, les Premiers ministres en place disaient-ils à chaque fois « nous allons appliquer telle ou telle décisions », et ne l'ont pas fait ? Pourquoi alors que Monsieur Valls a affirmé clairement à plusieurs reprises dans l'Hémicycle aussi bien à l'Assemblée nationale ou qu'au Sénat que les travaux démarreraient à une date, ces dates n'ont-elles jamais été respectées ?

Il faut bien, par conséquent, qu'à un moment donné l'État assume ses responsabilités et aille au bout de ce qu'il a promis. Dieu sait que les promesses ont défilé les unes derrière les autres et il est temps d'en finir avec ce sujet, parce que dans le cas contraire nous prenons la responsabilité que la démocratie représentative dans notre pays puisse ne pas être respectée. C'est en fait une remise en cause de chacun d'entre nous dans ses responsabilités, dans l'élection pour laquelle nous avons été élus au suffrage universel. C'est de cela qu'il s'agit. Il s'agit de respecter la démocratie, de montrer qu'elle a encore un sens en France et que la parole d'un Gouvernement doit se tenir ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Robin Salecroix ».

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues.
En juin dernier, un certain nombre de nos collègues l'ont rappelé, près de 500 000 électeurs de Loire-Atlantique se sont rendus aux urnes à la demande du Président de la République qui porte, rappelons-le, la responsabilité de la mauvaise gestion de ce dossier pour trancher définitivement la question du transfert de Nantes Atlantique vers Notre-Dame-des-Landes.

À 55 % des suffrages, les électeurs ont donné un avis favorable au transfert. Les électeurs ont en effet bien compris que ce projet était majeur pour un aménagement équilibré de notre territoire, ainsi que pour son développement économique et social. Entre autres arguments, ils ont compris que l'aéroport actuel devait être transféré et que son maintien sur le site de Bouguenais empêche la densification de l'agglomération. Ce maintien favorise en effet l'étalement urbain qui ronge petit à petit les zones naturelles et agricoles. Avec le transfert, 15 000 habitants supplémentaires pourront habiter à l'intérieur du périphérique, diminuant d'autant les migrations journalières périurbaines participant lourdement à la consommation d'énergies fossiles et à l'émission de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, l'évacuation de la zone d'aménagement est au centre de toutes les inquiétudes. Pour les élus communistes, il n'est pas question qu'une intervention manu militari soit effectuée dans la précipitation. Les violences actuelles et futures et ce d'où qu'elles viennent, ne sont pas tolérables. Que l'on soit citoyen, élu, ministre ou Président, cette décision de transfert s'impose désormais à tous. En conséquence, que ce vœu soit déposé par la minorité ou par la majorité n'y change rien, les travaux doivent maintenant débuter. Le groupe communiste votera donc en faveur de ce vœu ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Chers collègues, je vous invite donc à voter sur ce vœu. Qui est favorable au vœu qui a été déposé ? Qui s'abstient ? Qui est défavorable ? Ce vœu est donc adopté ».

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 72 VOIX POUR, 14 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

1 – Adopte ce vœu

VŒU RELATIF À LA TRAGEDIE D'ALEP

M^me^ la Présidente : « Chers collègues, nous passons au dernier point à l'ordre du jour de notre séance. Si nous sommes mobilisés, les uns et les autres, comme nous l'avons été cet après-midi, sur les sujets concernant directement la Métropole et nos 24 communes, il n'en demeure pas moins que nous sommes élus et citoyens et que nous avons une responsabilité, à savoir nous exprimer sur un certain nombre de situations, en particulier lorsqu'elles sont aussi dramatiques que celle qui a lieu aujourd'hui à Alep.
Ce matin, en conférence des présidents, le groupe EELV a souhaité déposer un vœu sur cette question. Je donne donc la parole à Pascale Chiron ».

M^me^Chiron : « Merci, Madame la Présidente. Je me réjouis du fait que vous ayez accepté ce vœu et que la commission ait accepté également d'en discuter ce matin au vu de l'urgence humanitaire. La commission, en effet, souhaitait rechercher un vote le plus large. Le sujet est grave, et j'espère que le vote sera ainsi, même si ce que je vais vous lire est diminué de moitié :

« Vœu relatif à la tragédie d'Alep – Exposé

La situation de la ville d'Alep incarne la tragédie syrienne. Des milliers de civils sont pris au piège dans ses quartiers insurgés, cibles de bombardements incessant et sans recours à l'aide humanitaire. Des milliers d'autres partent sur les routes, tentant de fuir les combats. Nous assistons à un crime contre l'humanité. Notre Métropole est forte de ses valeurs, forte de l'engagement de ses habitants et de leur solidarité, forte aussi de son réseau d'acteurs, d'associations et de mouvements avec lesquels nous travaillons tout au long de l'année au service des plus fragiles, dont les migrants.

Aussi, le conseil métropolitain de Nantes Métropole forme le vœu :
- que le Président de la République se mobilise fortement pour qu'une solution diplomatique soit trouvée permettant l'arrêt immédiat des combats et la constitution d'un cordon humanitaire sécurisé pour acheminer les secours et évacuer les civils ;
- que tout soit mis en œuvre pour traduire devant les tribunaux les responsables de ces crimes afin que la justice soit rendue à leurs victimes ;
- que soient construites, en lien avec l'État, les collectivités et les acteurs, des solutions concrètes et solides pour les migrants à l'échelle de la Métropole nantaise solidaire des migrants. »

Merci ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Je voudrais remercier Madame Chiron de porter à notre débat cette question fort importante pour l'humanité et, d'une certaine façon, bien évidemment, ce que nous considérons comme étant une abjection.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir bien voulu accéder à notre demande d'une minute de silence, puisque c'était pour nous un hommage important permettant de montrer le respect que nous avons pour ces victimes innocentes de ce conflit tout à fait complexe, et pour lequel il faut un certain recul pour en comprendre tous les tenants et, malheureusement, toutes les interventions multiples et parfois contradictoires sur le terrain syrien.
Certes, il y a le terrorisme, mais il y a manifestement d'autres enjeux et intérêts que les nations peuvent parfois trouver dans cette terrifiante situation.

Nous voudrions d'abord porter à votre attention plusieurs choses qui nous amèneront à ne pas participer au vote de ce vœu. Ce n'est pas parce que le contenu nous paraît peu important, bien au contraire, nous considérons qu'il est d'une extrême importance, mais parce que nous considérons également plusieurs choses :

- La première chose, et je reviens sur le précédent sujet, est le fait que nous considérons que la démocratie a un sens et que cette démocratie nous a conduits à voter un règlement intérieur portant sur des règles que nous avons à cœur de respecter.
Cette règle dit que nous devons présenter un vœu dans les trois jours précédant le conseil métropolitain, ce qui n'est pas le cas pour ce vœu, d'autant plus qu'il y a effectivement urgence, mais que cette

urgence, malheureusement, n'est pas née dans les trois derniers jours et existe depuis bien plus longtemps. Nous aurions pu, si tel était le cas, aborder la question bien plus tôt.

- La deuxième chose est que nous considérons que ce vœu, d'une manière générale, va bien au-delà des compétences de notre communauté. Il n'est pas de la responsabilité des collectivités locales que de gérer les questions internationales et diplomatiques de la nation. D'ailleurs, la loi ne nous l'autorise pas.

- Enfin, nous pensons qu'il convient d'être en cohérence avec d'autres collectivités qui ont pris l'orientation de respecter des minutes de silence et non pas des vœux. Je pense au Département, dont vous connaissez la couleur politique, mais également à la Région, qui ont également considéré que cela dépassait leur autorité que de présenter de tels vœux.

Par conséquent, en cohérence avec nos collègues élus de ces deux collectivités, nous considérons que ce vœu n'a pas sa place. En revanche, le sujet et le débat méritent d'être posés et nous vous remercions de l'avoir fait ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je ferai simplement une remarque, puisqu'il y a plusieurs demandes de parole. Je répondrai de manière très directe. Vos arguments cachent, et chacun le mesure assez mal, la division au sein de votre propre groupe sur ce sujet.

Je suis sincèrement triste pour ceux d'entre vous qui n'estiment pas que s'exprimer franchement relève de leur responsabilité citoyenne et politique. Vous avez eu des débats en conférence de présidents, je le sais, et il vous appartient de réguler comme vous le pouvez le rythme et le groupe que vous dirigez. Mais vraiment, sur un sujet aussi important je trouve que c'est particulièrement triste. Aymeric Seassau ».

M. Seassau : « Je regrette cette polémique sur la nature de notre intervention, et je pense que le vœu tel qu'il est désormais rédigé devrait pouvoir nous rassembler toutes et tous. Je crois que lorsqu'une grande ville du Monde souffre il est naturel que d'autres grandes villes du Monde participent non pas de cette émotion, mais à la recherche de solutions diplomatiques. Je pense que dans ces solutions diplomatiques d'autres actions auraient été nécessaires.

La voix de la France et notre diplomatie ne vont pas très bien et nous devrions nous adresser avec beaucoup plus de force à une série d'alliés, ou considérés comme tels. Je pense à la Turquie, qui aujourd'hui bombarde les Kurdes qui sont pourtant en première ligne contre nos ennemis de Daesh et qui emprisonne des auteurs comme Aslı Erdoğan.

Le Monde littéraire nantais, là aussi, bien loin de ses compétences peut-être, a rendu hommage lundi à cet auteur emprisonné.

Je crois que notre solidarité doit être totale et que notre adresse doit être particulièrement forte pour une solution diplomatique, comme il est bien écrit. Je ne crois pas qu'il y ait de différences à faire entre des bombes de Poutine et De Bachar el-Assad et les mortiers qui sont tirés depuis longtemps sur Alep Ouest. Je crois que notre parole doit être celle de la paix.

Il y a aussi des bombes françaises qui n'ont pas fait preuve de leur efficacité sur la Libye et je crois qu'il est heureux que le Président Hollande se soit retenu de l'initiative qu'il avait cru bon de devoir prendre hors du mandat de l'OTAN et qui n'a pas été suivie.

La situation est catastrophique à Alep aujourd'hui. Elle interroge l'humanité tout entière sur l'état du Monde. Je crois que la seule parole qui doit être la nôtre doit être celle de la paix, avec toutes nos forces, et il aurait été préférable que ce soit avec toutes nos voix ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo ».

M. Bolo : « Je voulais simplement dire à votre suite, Madame la Présidente, que je trouve que s'abriter derrière des arguties réglementaires autour du délai de dépôt des vœux et du règlement intérieur lorsqu'une situation aussi exceptionnelle se produit est franchement minable ».

M^me^ la Présidente : « Benjamin Mauduit ».

M. Mauduit : « Madame la Présidente, chers collègues, je m'exprime ici au nom des élus socialistes radicaux, républicains et démocrates. Il y a eu Guernica, Oradour, Vukovar et il y a, ou plutôt il y a eu Alep. L'Histoire se répète encore et encore. Elle sait faire couler le sang, briser des familles et ouvrir des blessures que le temps n'effacera pas.

Alep, c'est le nom d'une défaite, défaite d'une rébellion que nous n'avons pas su soutenir, défaite d'une communauté internationale qui n'a pas su accompagner le droit d'un peuple à disposer de lui-même. Un grand crime a été commis là sous nos yeux, un crime au levant contre la lumière des civilisations, et l'Histoire est écrite. Elle raconte que cette année Alep n'est plus rien à part sang, poussière, larmes et regrets.

Mais parfois, l'Histoire hésite, et cette hésitation permet de reprendre pied. Si nous partageons avec l'ensemble de notre assemblée ce vœu, comment pourrait-il en être autrement ? Et si chaque ville, chaque région et chaque État formulaient ce même vœu ? Peut-être aurions-nous la force d'agir, car l'Histoire hésite. Dans les moments les plus sombres, les vœux d'espoir fondent la paix ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Chers collègues, je vous invite maintenant à procéder au vote.
Alain Vey désirait intervenir. Je vous redonne la parole ».

M. Vey : « Pouvez-vous nous accorder une suspension de séance, s'il vous plaît, Madame la Présidente ? »

M^me^ la Présidente : « c'est tout naturellement, sur un sujet aussi important ».

*

* *

Suspension de séance

*

* *

M^me^ la Présidente : « Chers collègues, je vous demande, s'il vous plaît, de prendre place afin que nous puissions terminer notre séance.

Après cette demande de suspension par le groupe de la Droite et du Centre, que j'ai naturellement accordée, je redonne la parole à Joël Guerriau ».

M. Guerriau : « Merci, Madame la Présidente, tout d'abord de nous avoir accordé cette suspension de séance qui nous a permis de rediscuter entre nous.

Nous considérons tous que la question du couloir humanitaire est la question fondamentale sur ce vœu et qu'il s'agit là d'un sujet auquel nous sommes également très attachés. Nous pensons que ce vœu tel qu'il est rédigé ne nous convient pas pleinement, encore une fois parce qu'il va beaucoup trop loin dans sa rédaction et, en particulier, en dépassant de très loin les compétences de notre communauté. Nous participerons cependant au vote en nous abstenant sur ce vœu ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Je n'ajoute rien aux propos que j'ai tenus tout à l'heure sur la tristesse de ce type de position. Je crois vraiment qu'il y a des sujets et des causes qui méritent mieux que cela.

Je mets donc aux voix le vœu tel qu'il a été formulé. Qui est défavorable à ce vœu ? Qui s'abstient sur ce vœu ? Qui est favorable à ce vœu ? Ce vœu est donc adopté. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS

1 – Adopte ce vœu

M^me^ la Présidente : « Merci à chacune et à chacun et bonne soirée. »

La séance est levée à 18h30

les secrétaires de séance

Serge MOUNIER

Fabrice ROUSSEL

Nom	Prénom	Délibération n°03	Délibération n°22
AFFILE	Bertrand	1	1
ALIX	Jean-Guy	3	1
ALLARD	Gérard	1	1
AMAILLAND	Rodolphe	3	-
ANNEREAU	Matthieu	3	1
BAINVEL	Julien	3	1
BASSAL	Aïcha	1	1
BELHAMITI	Mounir	1	1
BENATRE	Marie-Annick	1	1
BESLIER	Laure	1	1
BIR	Cécile	1	1
BLIN	Nathalie	1	1
BLINEAU	Benoît	1	1
BOCHER	Rachel	1	1
BOLO	Pascal	1	1
BUQUEN	Eric	1	1
BUREAU	Jocelyn	1	1
CAILLAUD	Michel	1	1
GRELAUD	Carole	1	1

1 : pour, 2 : contre, 3 : abstention

Nom	Prénom	Délibération n°03	Délibération n°22
CHEVALLEREAU	Claudine	1	1
CHIRON	Pascale	1	1
CHOQUET	Catherine	1	1
COPPEY	Mahel	1	1
COUTURIER	Christian	1	1
FAVENNEC	Kattel	1	1
DANTEC	Ronan	1	1
DAVID	Serge	1	1
DENIS	Marc	1	1
DUBETTIER - GRENIER	Véronique	3	1
DUCLOS	Dominique	1	1
DUPORT - FLEURIMONT	Sandrine	1	1
FEDINI	François	3	1
FOURNIER	Xavier	3	1
GARNIER	Laurence	3	1
GARREAU	Jacques	1	1
GESSANT	Marie-Cécile	1	1
GILLAIZEAU	Jacques	1	1
GRELARD	Hervé	3	1

1 : pour, 2 : contre, 3 : abstention

Nom	Prénom	Délibération n°03	Délibération n°22
GRESSUS	Michèle	1	1
GUERRA	Anne-Sophie	3	3
GUERRIAU	Joël	3	-
HAMEL	Rozenn	2	-
HAY	Pierre	1	1
HIERNARD	Hugues	3	1
HOUEL	Stéphanie	-	1
HUARD	Jean-Paul	1	1
HUCHET	Erwan	1	1
IMPERIALE	Sandra	2	1
JUNIQUE	Stéphane	1	1
KRYSMANN	Blandine	3	1
LAERNOES	Julie	1	1
LE BERRE	Dominique	1	1
LE BRUN	Pierre-Yves	1	1
LE STER	Michèle	3	-
LEFRANC	Elisabeth	1	1
LEMASSON	Jean-Claude	1	1
DELBLOND	Lilianne	1	1

1 : pour, 2 : contre, 3 : abstention

Nom	Prénom	Délibération n°03	Délibération n°22
LUCAS	Michel	1	1
LUTUN	Lydie	3	1
MAISONNEUVE	Monique	3	1
MARAIS	Pierre-Emmanuel	1	1
MARTINEAU	David	1	1
MAUDUIT	Benjamin	1	1
MERAND	Isabelle	3	-
MEYER	Christine	1	1
MOREAU	Jean-Jacques	1	1
MORIVAL	Benjamin	3	-
MOUNIER	Serge	3	1
NAEL	Myriam	1	1
NEDELEC	Marie-Hélène	1	1
NICOLAS	Gilles	1	1
PADOVANI	Fabienne	1	1
PARPAILLON	Joseph	3	1
PERNOT	Mireille	1	1
PIAU	Catherine	1	1
PRAS	Pascal	1	1

1 : pour, 2 : contre, 3 : abstention

Nom	Prénom	Délibération n°03	Délibération n°22
PREVOT	Charlotte	1	1
QUERAUD	Didier	1	1
QUERO	Thomas	1	1
RAMIN	Louis-Charles	3	1
REBOUH	Ali	-	1
RENEAUME	Marc	3	1
RICHARD	Guillaume	3	1
RIOUX	Philippe	3	-
ROBERT	Alain	1	1
RODRIGUEZ	Ghislaine	1	1
ROLLAND	Johanna	1	1
ROUSSEL	Fabrice	1	1
SALECROIX	Robin	1	1
SEASSAU	Aymeric	1	1
SEILLIER	Philippe	3	1
SOBCZAK	André	1	1
SOTTER	Jeanne	1	1
HAKEM	Abbassia	1	1
TRICHET	Franckie	1	1

1 : pour, 2 : contre, 3 : abstention

Nom	Prénom	Délibération n°03	Délibération n°22
VEY	Alain	1	1
VOUZELLAUD	François	3	1

1 : pour, 2 : contre, 3 : abstention